

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

**PROGRAMME SECTORIEL
FORETS-ENVIRONNEMENT**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF THE ENVIRONMENT
AND FORESTRY

**FORESTRY AND ENVIRONMENT
SECTOR PROGRAMME**

E937

**ETUDE SECTORIELLE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX
DU PROGRAMME SECTORIEL FORETS ET ENVIRONNEMENT**

RAPPORT PRINCIPAL

APRIL 2003

FILE COPY

TABLE DES MATIERES

<i>Summary of the Sector Study of Social and Environmental Impacts</i>	ii
<i>Summary of Indigenous People ("pygmy") Development Plan</i>	xii
<i>Summary of the institutional strengthening of the SPE</i>	xv
<i>Résumé exécutif – Synthèse des Conclusions</i>	xvii
<i>L'Etude d'Impact Environnemental du PSFE – Une Etude d'Impact Sectorielle Relative à un Programme National</i>	1
<i>Etat de référence</i>	2
2.3. <i>Historique et constats sur la situation actuelle</i>	2
1.1.1 <i>Les engagements</i>	2
1.1.2 <i>Les constats</i>	2
2.4. <i>Etat de référence du secteur forêt environnement</i>	4
1.1.1 <i>Evolution de la politique forestière et environnementale</i>	4
1.1.2 <i>Etat de référence du domaine physique et biologique</i>	6
1.1.3 <i>Les enjeux principaux par espace géographique</i>	8
2.5. <i>Etat de référence concernant la forêt camerounaise</i>	12
2.5.1. <i>Présentation de la forêt et de la politique forestière au Cameroun</i>	12
2.5.2. <i>Importance de l'exploitation forestière dans l'économie du Cameroun</i>	12
2.5.3. <i>Organisation des services techniques et administratifs</i>	13
2.5.4. <i>Organisations professionnelles</i>	13
2.5.5. <i>Impacts des activités forestières</i>	13
2.5.6. <i>Enjeux majeurs</i>	17
2.6. <i>Etat de référence concernant l'environnement et les aires protégées</i>	17
2.6.1. <i>Le réseau d'aires protégées du Cameroun</i>	17
2.6.2. <i>La diversité biologique et ses composantes</i>	18
2.6.3. <i>Les ressources des forêts et savanes</i>	19
2.6.4. <i>Etat des critères d'observation en situation de référence</i>	21
2.7. <i>Etat de référence juridique et organisationnel</i>	22
2.7.1. <i>Aspects juridiques</i>	22
2.7.2. <i>Aspects organisationnels et opérationnels</i>	23
2.8. <i>Etat de référence concernant l'environnement socioculturel</i>	25
2.8.1. <i>Les acteurs sociaux et institutions concernés</i>	25
2.8.2. <i>Appréciation spécifique de la situation actuelle</i>	26
2.9. <i>Conclusion sur la situation de référence</i>	30
<i>Le Programme sectoriel Forêt Environnement (PSFE)</i>	31
2.10. <i>Justification, historique et rappel des bases</i>	31
2.11. <i>Enjeux environnementaux et sociaux</i>	33
2.12. <i>Enjeux de mise en œuvre</i>	33
2.13. <i>Le cadre logique du PSFE</i>	34
2.14. <i>Conclusions</i>	35

<i>Analyse des Impacts du Programme et Mesures d'Atténuation</i>	35
2.15. <i>Préambule</i>	35
2.16. <i>Analyse des impacts et mesures d'atténuation</i>	36
2.16.1. <i>Les impacts environnementaux</i>	36
2.16.2. <i>Les impacts sociaux</i>	46
2.16.3. <i>Les impacts cumulatifs et secondaires</i>	51
2.16.4. <i>Les risques extra-sectoriels</i>	52
<i>Analyse des alternatives - Scénario sans programme</i>	53
<i>Plan de Suivi et de Gestion des Impacts Sociaux et Environnementaux</i>	54
2.17. <i>Mise en œuvre</i>	55
2.18. <i>Le Secrétariat Permanent à l'Environnement</i>	55
2.18.1. <i>Structure, missions et fonctionnement du SPE</i>	55
2.18.2. <i>Le SPE en charge du PSGI</i>	57
2.19. <i>Synthèse des mesures d'atténuation et indicateurs de suivi</i>	61
<i>Conclusion</i>	66

ANNEXES

<i>ANNEXE 1</i>	<i>CONFORMITE DU PROGRAMME PSFE ET DE L'OPERATION D'APPUI DE LA BANQUE PAR RAPPORT AUX POLITIQUES DE SAUVEGARDE ET SOCIALES QUI SONT APPLICABLES</i>	68
<i>ANNEXE 2</i>	<i>MATRICE DES IMPACTS PAR COMPOSANTES</i>	75
<i>ANNEXE 3</i>	<i>PLAN-CADRE D'ACCES AUX RESSOURCES</i>	88
<i>ANNEXE 4</i>	<i>PLAN DE DEVELOPPEMENT DES PEUPLES AUTOCHTONES</i>	92
<i>ANNEXE 5</i>	<i>CONSULTATIONS LOCALES</i>	95
<i>ANNEXE 6</i>	<i>EXEMPLE PARTIEL D'UN SYSTEME PCI</i>	101
<i>ANNEXE 7</i>	<i>INSTITUTIONAL REVIEW</i>	105
<i>ANNEXE 8</i>	<i>ABREVIATIONS ET SIGLES</i>	113

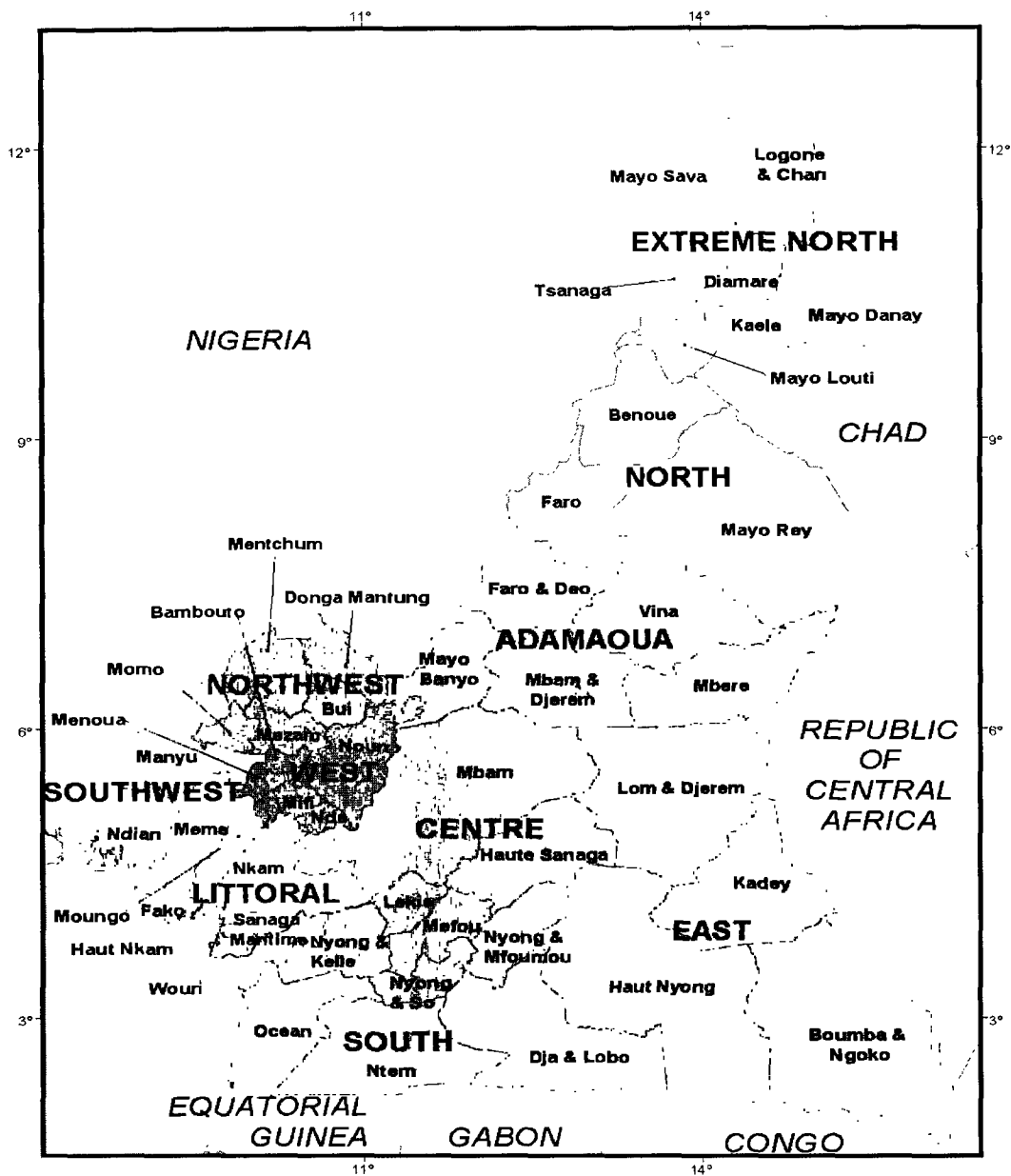
CARTES

<i>Carte 1 : Présentation générale du Cameroun</i>	i
<i>Carte 2 : Les grandes régions écologiques du Cameroun (PNGE, 1996)</i>	6
<i>Carte 3 : Phases de l'inventaire de reconnaissance (Centre National de Développement des Forêts, mars 1990)</i>	7
<i>Carte 4 : Unités de gestion de la biodiversité</i>	8
<i>Carte 5 : Synthèse du Plan de Zonage (MINEF 2001 – Projet de gestion durable des ressources forestières, juillet 2001°)</i>	11

TABLEAUX

<i>Tableau 1: Conformity to safeguard Policies</i>	viii
<i>Tableau 2 : Conformité aux Politiques de Sauvegarde</i>	xxiii
<i>Tableau 3 : Liste des aires protégées (source MINEF – juillet 2002)</i>	18
<i>Tableau 4 : Matrice des impacts positifs potentiels sur l'environnement naturel</i>	37
<i>Tableau 5 : Tâches du SPE</i>	58
<i>Tableau 6 : Modalités de suivi du PSGI par le PSE</i>	60
<i>Tableau 7 : Mesures d'atténuation et indicateurs de suivi</i>	65

Carte 1 : Présentation générale du Cameroun



Geography of Cameroon

Land area	475 650 km ² of which 466 650 km ² land and 9 600 km ² water
Population	14 859 000 people
Population density	31,88 people / km ²
Rural population	51,8%, 7 479 000 people
Active rural population	3,850 millions, 62% of active population of Cameroon

From : DSDSR, 2001

SUMMARY OF THE SECTOR STUDY OF SOCIAL AND ENVIRONMENTAL IMPACTS

This study was realized by the Cameroon Ministry of Environment and Forests, with the support of a multidisciplinary team of national and international consultants. It comes within the framework of preparing the Forests Environment Sector Program (PSFE). It is motivated by the double concern to optimize the environmental and social impacts of the Program during its execution and to verify the conformity of the program to the environmental and social policies of the World Bank, with a view to a financial participation of the latter. This report is based, not only on the contributions of consultants specialized in impact assessment, but also on the general work of sector analysis, of program formulation, of dialogue and public consultation including the institutional review of the forestry sector done by the Ministry with the support of PSFE National Team since it was set up in January 2001.

A) Sector impact study relative to a national program

This impact study covers the entire forest and environment sector. It examines the sector policy developed by the Government since 1994 as well as the new PSFE program conceived as an institutional support instrument for implementing this policy. It brings out action plan and mitigating measures with a view to reducing the negative impacts and optimizing the positive impacts of the program.

- National geographic coverage. PSFE covers the entire national territory without limiting itself to a specific site. Program activities can therefore a priori be developed anywhere in the national territory in the ten provinces
- Sector thematic coverage. As a support program for the implementation of the national policy for the management of forests and environment, PSFE by definition covers all activity domains and problems linked to the sustainable management of the forestry ecosystems (in the broad sense), to the interfaces with town planning, rural development, economic growth, industrial development and poverty reduction, as well as biodiversity conservation.
- Long-term program with annual planning cycles PSFE is destined to accompany the implementation of the forestry policy over a period of 5 to 10 years. All the specific activities of the program cannot therefore be known or determined at the beginning. They will be defined annually according to a participatory programming mechanism
- Multi-donor program. PSFE, a government program, will be supported by operations, projects and programs of all donors interested in the management of forests in Cameroon. It will serve as the framework for coherence and synergy for all international support in the sector and will ensure that this international support is well in line with the framework of the national policy.

The present study comes within the framework of the cycle of preparing the World Bank support operation, but can serve as reference to other donors or technical or political Cameroon partners. The study has therefore taken into account those particularities inherent in the sector program approach. It consists of a sector strategic assessment and is therefore different from a classical impact study of the "project" type where activities are known with precision before hand and enclosed in time and space.

B) Baseline – actual situation

The chapter 3 draws up the state of affairs of the forests and environment sector by referring to similar appraisals drawn up recently by MINEF and its partners (see Appendix 1)

Forestry exploitation is the second economic sector after petrol. Fauna, PFNL, biodiversity in general represent considerable capital and actual and potential riches for Cameroon.

The Forestry Law of 1994, the New Forestry Policy of 1995 and the Law of 1996 establish a political and strategic framework for the sustainable management of forests. Completed by PNGE and PAFN, this policy is coherent with international environmental guidelines (Rio Summit, the Heads of state's Summit of

Yaounde, 1999) and with the national strategy of the fight against poverty (PRSP). This policy is presently implemented thanks especially to a considerable plan of sector reforms executed through the third structural adjustment credit (SAC III). A plan of urgent actions (PAU) was developed to complete these actions by especially putting emphasis on the anti-poaching and on the stabilization of the sector.

This sector policy globally constitutes an apt amelioration to stop the degradation of natural, forestry, fauna and biodiversity resources.

This sector policy has already had positive results, which have shown the political will of Cameroon to ensure sustainable management of forests and their contribution to socio-economic development:

- A set of laws and texts which confer a clear, stable and appropriate framework for the management of forests (access to resources, management and to benefits)
- The setting up of an indicative plan of land-use allocation which distinguishes forestry spaces consecrated in priority to rural development, to forestry management or to nature conservation
- More transparency, participation of independent observers in concession allocation commissions (access to resources), in forestry supervisory missions (management of resources);
- Direct sharing of revenue from forestry exploitation with local communities bordering forest concessions, and the regular publication of the various shares in the press;
- Opening up fauna and forestry resources to the community and decentralized management, and equally through contractual relations with the administration;
- The sharing of roles between the public and private sectors, with the State, the owner of forests and representative of the general interest, which concentrates on its stately functions; and the private sector assuming commercialization and execution functions often through contractual relations with the administration (delegated functions);
- A reform of forestry taxation, with the simplification of the procedures and the amelioration of the recovery capacity;
- A strengthening of the stately supervisory function to discourage poaching and illegal cutting of wood with especially the participation of independent observers and the participation of the civil society; support of international NGOs to fight against unlawful acts.
- The initiation of a partnership between the different users in a given area and complementary resources, aimed at associating sustainable management, the updating of customary laws and the respect of the practices of indigenous peoples.

This political commitment, even if it has to be permanently maintained and confirmed, no longer seems to be the main constraint in the execution of policies on the field. However, the sector policy is still labouring to be implemented at the national level due to an increasing discrepancy between the political framework on one hand, and the capacities of the institutions of MINEF to implement this policy on the field, on the other hand.

- Consequences of the economic crises of the 80s and 90s, which have deprived the government of its means, limited the resources of the staff and contributed to disincentive and to the search for solutions independent of state officials.
- Political and administrative bottlenecks due to the slowness of the services of MINEF to act as partner of commercial agents to support them positively; lack of mediation practices (directly or in mobilizing NGOs and technical bodies) between commercial agents and local populations; insufficiency in the support to community activities (forests, hunting areas, game ranching).
- The difficulty to implement policy reforms with the new stakes: new decision centres and new scales of power. The democratic framework is there but the actors aren't yet ready to assume their rights and duties.
- Insufficient synergy between policies of different sectors: agriculture – animal breeding, hygiene – health – education, general investment framework
- Stakes and tensions in local societies for access to power and to land ownership with the preponderance of a new elite of local leaders, the strengthening of feudal powers in the North and the rapid transformation of acephal societies in the south, making it difficult to build a partnership based on local

democratic practices. The problem of the indigenous peoples who carry out their activities on very vast areas very difficult to determine.

- Lack of appropriation of support from international cooperation, and lack of sustainability of projects, duplication between scattered projects that supports the sector policy in a heterogeneous way.

C) The Forest Environment Sector Program

PSFE is a national, sector and multi-donor programme, which aims at supporting the Government in its implementation in the field of its policy of participatory and sustainable management of forestry and environment resources. This policy and the programme that supports it have to contribute to improving the lives of rural populations and to fight against poverty, to ensure the everlastingness of forestry ecosystems and biodiversity conservation.

PSFE articulates around 5 components, with one mainstreamed (institutional capacity building) and four themes:

- C-1 Regulation, follow up and environmental information
- C-2 Development of production forests in the permanent forestry domain and valorising forestry products
- C-3 Biodiversity conservation and the development of fauna resources
- C-4 Community management of forestry and fauna resources
- C-5 Institutional capacity building, training and research

PSFE puts emphasis on the building of the capacities of national institutions responsible for ensuring the sustainable management of forests. It aims at restoring their capacities to implement on the field forestry policy guidelines. It aims at reducing the present gap between policies known to be of good quality at the international level, and the weak capacity of national institutions to translate them on the field, and to ensure their supervision.

D) Analysis of Program Impacts and Mitigating Measures

PSFE should facilitate the effective implementation of the sector policy. It should contribute to mitigate the risks of negative impacts mentioned about the sector policy, and thus effectively contribute to slow down the degradation process. It aims at restoring the institutional capacity of MINEF in the long term, and to reduce the gap between the regulatory reforms and recent reforms on the one hand, and on the other hand the reality on the field where natural resources of the country degrade, by rendering policies to concrete facts in the field.

The study tries to identify the positive and negative, social and environmental impacts of PSFE for each of the five components. By the nature of the program approach developed here to support national policy, impacts are rather expressed in terms of risks than in terms of established facts.

Concerning social risks

Even if the development of the forestry sector in the last decades was accompanied by a globally positive social impact, especially with the creation of job opportunities in rural and urban areas and the creation of rural infrastructure, it is clear that these impacts could have been more. These "missed opportunities" at the social level concern especially access to financial benefits of forestry exploitation, the participation of the civil society in the choice of management, public information, formally making rural communities responsible for the management of the forest that they occupy, the creation of sustainable infrastructure and social services. The forestry inheritance of the country grows poorer without generating an equivalent amelioration of living conditions of the local populations. This is true both for the forest rich south and for the dry and fragile forests of the north. Itinerant exploitation without development, which was in the mode, has not supported a sustainable development model. In the North, the degradation of the fragile mountain

mass has a negative repercussion on the populations that depend on it for wood: a downward cycle has started.

In future, these social risks will remain considerable:

- To see natural resources of a country dry out without any significant or sustainable contribution to economic development and to rural development, due particularly to illegal exploitation and to the absence of a development plan;
- Not to see local communities really benefit from community and local council forests;
- To note a lack of centralized planning and a lack of dialogue and participation of the civil society in the daily execution of the policy, given the present working habits of MINEF.

It should be noted that the majority of these risks do not arise from the forestry policy itself, but from its insufficient application due to lack of a political will and/or a very weak institutional capacity (scenario without program). PSFE – if it permits to reduce the gap between policies and their application – will mitigate strongly these risks (scenario with a program). It will produce a positive social impact by supporting the development of community forests, access to benefits from exploitation and transparency and the participation of the civil society in forestry supervision, the creation of job opportunities in industries.

The real social risks generated by the implementation of the forestry policy itself are in fact of two types:

- Excessive territorial specialisation and limitation of access of the local populations to forestry resources (food, wood, arable land) during the processes of forest zoning, of classification of UFA and of parks ;
- Marginalisation of some indigenous groups (pygmies) by ignoring their cultural specificities, which makes it more difficult for their insertion in standard development formats conceived at the national level, such as community forests and the sharing of forestry charges, where they could then be de facto excluded.

These preoccupations are taken into account in the Policy Framework for Access to Resources (Annex 3); and the Development Plan of Indigenous Peoples (Annex 4).

Concerning environmental risks

Cameroon forestry ecosystems are since several decades victims of strong destructive pressures (deforestation and erosion of soils in the North, deterioration and forests fragmentation in the South, extensive commercial poaching and extinction of endemic species, biodiversity loss). The risk of deforestation from forestry exploitation is limited by the very nature of forestry exploitation in Central Africa. As with social impacts, it is noted that a large part of environmental deterioration is not a consequence of the forestry policy itself, but rather of the incapacity of national institutions (scenario without a program). Consequently, PSFE, if it permits to build this institutional capacity (scenario with a program), will have a strong positive impact on the environment.

Particularly, the implementation of management plans and control mechanisms should permit to make up for the risk of degradation of forest areas open to forestry exploitation, and to the deterioration of natural forests. This risk is made up for by the emphasis put on the implementation of sustainable management plans.

The two main risks linked to the application of the forestry policy are:

- An increase in the hunting and poaching pressure due to the opening up of regions otherwise inaccessible and to organising bush meat channels in which could be inserted illegal products of poaching.
- An overexploitation of agricultural and pastoral soils and other resources (firewood, water, PFNL, etc.), essentially in the northern regions, by the reduction of their surface areas resulting from land-use specialization, from zoning and classification (FCt, FC, ZIC, ZICGC, in the northern regions there will be no UFA).

The risk of increase in the pressure of hunting and poaching has to be mitigated by the integration of fauna preoccupations in the development plans of forestry grants, by creating new protected areas, through zoning

plans which program the reservation of forests, through the implementation of an anti-poaching program (LAB).

The risk of over specializing areas, of reducing access to multi-usage, agricultural, pastoral and forestry areas and the overexploitation of some agricultural and pastoral areas should be mitigated by implementing an approach of the type "town planning/land planning" of zoning rather than an approach having as principal vocation the delimitation of forestry domains.

Concerning extra-sector risks

Extra-sector environmental risks, which are not linked to the forestry policy, weigh on the environment: penetration of farmers and pastoralists into the forest, mining, agro-industries (cotton in the north). Zoning, local negotiation and the formalization of earth allocations should permit to prevent the impacts of the other land speculations that threaten the forest to disappear.

If the population growth rate is maintained at 3% per year, the increase in population will bring about very significant needs in agricultural products, and thus the increase in the production of agricultural products through the colonization of forests to the detriment of forestry land. To prevent this extra-sector risk, it is primordial that a national land management and agriculture intensification program be conceived in a coordinated and complementary way.

It appears that the PSFE takes little account of other policies and sector programs, especially agriculture and animal production, and considers the process of decentralization as acquired (or at least as an important, supposition, success factor). It is necessary to look for synergies with other policies and sector programs, especially PNGP, and to prevent possible malfunctioning and delays of one and the other.

Mitigating measures

The study proposes measures aimed at mitigating negative impacts and optimizing positive impacts of the forestry policy and the support program for its implementation. Given the nature of the PSFE program, measures are of two kinds: (a) specific recommendations to be integrated in the formulation of PSFE from the final phase of technical preparation-conception of the components; or (b) proposals to set up a system of follow up – management of the impacts of the program which will be implemented during the entire execution of the program (Chapter 7).

The study has led to the following recommendations (synthesis), which have already been/will be reflected in the program documents prepared by the Government. It is important that these documents be equally reflected in the formulation of the support projects of partners of the PSFE:

- a) Adjustments in (i) the technical conception (approach of the type «town planning» rather than principally forestry) of the components of PSFE relative to the completion of the zoning plan and the plan of earths allocation for regions not yet covered, (ii) the good execution of preliminary consultations to classifying UFAs and protected areas (iii) contractual relations with forestry exploiters and those of sport hunting zones, (iv) encouragement to implement development plans and to build capacities of the administration for verifying plans and supervising on the field, (v) the implication and the role of populations in the management of natural resources, (vi) the clarification of the functions of the administration, NGOs, technical bodies, private contractors.
- b) Steps to help change the mentality of the different partner groups concerned with a strategy of training and building capacities contributing to this change of mentalities, putting back in place a framework that encourages performance in administration: system of assessing and encouraging performance, sanction system, such as foreseen in the institutional review. Engaging the institutional reform.
- c) An original system of participatory follow up – evaluation, with a plan of management and follow up of the environmental and social impacts based on quality, with follow up and management of the impacts at the decentralized level parallel to the annual planning process and to follow up – evaluation of the program, with continuous verification (screening) of activities of the program all through its

implementation. Giving responsibilities to SPE, the perennial institution in charge of environmental monitoring.

- d) A Plan of Development for Pygmies, PDPP (Annex 4) and the application of the procedures of classifying protected areas and of UFAs in the framework of the Master Plan of Access to Resources (Annex 3).

E) Analysis of Alternatives - Scenario with a Program

As concerns the entire sector, the alternatives analyzed are:

1. Continuation of the present dynamics of individual projects without a program
Without PSFE, it should be expected that the present dynamics of dispersed projects will continue, with indeed positive impacts but insufficient to restore a long term capacity of national institutions (no sustainability) and without reversing the present tendency of degradation of resources and of no economic gain for the national community. The scenario without a program will perpetuate and increase the gap between the policies and the field, which characterizes the present situation.
2. The absence/reduction of external support to the sector, or the concentration of support to specific sub sectors
This option will not also permit to reverse the present tendency described above. It corresponds neither to the will of the government, nor to that of the international community represented amongst others by donors firmly committed to the sector.

As concerns specifically the World Bank, the alternatives analyzed are:

3. Stop supporting the sector
This option would be illogical from the standpoint that it is the Bank that promoted a program of reforms of the policy in the framework of SAC III and then was requested by the government that it support the implementation of the framework of the PSFE. It could only find justification if the program proposed by the government did not conform to the policies of safeguarding the bank, and this is not the case.
4. Support to the sector without the program approach (one/more projects geographically limited or limited in sector)
This option would run counter to the will of the government and to the Bank's own policies which encourage the program and multi-donor approach, and would prolong alternative 2 which has been put aside after the analysis.

F) Plan of Follow up and Management of the social and environmental impacts

The plan of monitoring and management of social and environmental impacts (PSGI) will be implemented by SPE. This Secretariat is today completely in-adapted to the tasks that will be assigned to it, both at the SPE and PSGI levels.

A complementary Institutional Review will be used to adapt, both at the central and local levels, its mandates (of supervision at the local level and of validation at the central level to accompany the annual cycle of programming-planning of the PTA of the following year) and structures (SPE representative in each divisional delegation, creation of local follow up committees at the provincial and divisional levels with the participation of other ministerial services and the civil society, etc.), organic and functional framework in MINEF.

Complementary RI will equally assess the opportunity to create in SPE, a unit dedicated to the implementation of PSGI, its link up and modes of functioning.

G) Conformity with respect to the operational policies of the World Bank

The table below verifies point by point the conformity of the PSFE program and the support operation of the bank with respect to the five environmental and social safeguard policies that are applicable.

Policy	Applicable	consistent
Environmental Assessment (OP/BP 4.01)	YES	
Natural Habitats (OP/BP 4.04)	YES	YES
anti-parasite fight (OP 4.09)	NO	
Indigenous peoples (OP 4.20)	YES	YES
Involuntary Displacements (OP/BP 4.30)	YES	YES
Forestry (OP 4.36)	YES	YES
Security of barring (OP/BP 4.37)	NO	
Projects on international water channels (OP/BP 7.50)	NO	
Projects in Contested Zones (OP/BP 7.60)	NO	
Cultural property (OPN 11.03)	NO	

Tableau 1: Conformity to safeguard Policies

The main observations are as follows:

OP/BP 4.01 – Environmental Assessment. The present impact study, realized by a multi-disciplinary team not associated to the program, falls within the framework of a preparation process that has undergone numerous consultations and public information sessions. The building of the capacities of MINEF, and particularly those of SPE, guarantees the conception and implementation of an environmental monitoring and a follow up – management system of the impacts of the program.

OP/BP 4.04 – Natural Habitats. The program does not include activities that can bring about the conversion of natural habitats. On the contrary, by supporting the regional protection of biodiversity and ecosystems through the classification of protected areas, it will reduce agro-industrial pressures on these milieus as well as the taking into account of high value conservation forests (HCVF) within the framework of sustainable development plans. The institutional review has been translated by MINEF in the form of “an institutional development letter” marking the commitment of GoC in financial mechanisms ensuring the coverage of recurrent costs of protected areas and of recruitment and deployment of staff to implement the supervision strategy.

OP/BP 4.20 – Indigenous peoples. PSFE will contribute to the juridical recognition of the customary way of using land and the indigenous people’s resources and will ameliorate the application of some dispositions of the forestry Law that can have discriminatory effects against the populations (Annex 4). Preventive measures are defined in the Development Plan of the Pygmies to ensure that they fully benefit from the opportunities created by the new policies: creation of community forests, pre-emptive law, access to their share of surface charges, employment, protection of users traditional rights. Moreover, the indigenous peoples will participate in local site follow up committees.

OP/BP 4.30 – Involuntary Displacements and Access to resources. PSFE does not include activities that can provoke involuntary displacements of populations. A master-plan (Annex 3) and consultation and locale negotiation procedures exist to prevent and mitigate reductions of access to resources which could result from town planning, classification of permanent forestry domain and the creation of new protected areas.

OP/BP 4.36 – Forestry. PSFE has been conceived as a sector program that covers all the stakes linked to forests and the green environment on the entire national territory of Cameroon. It should also be noted that PSFE will not directly fund forestry exploitation activities but will rather build the capacity of the administration and the operators to prepare and implement sustainable management plans. PSFE will facilitate the development of independent certification.

H) Plan of Developing the Indigenous Peoples

See executive summary Indigenous Peoples Program

I) Framework-Plan of Access to Resources

A Framework-Plan of Access to Resources is already in the most part operational to reduce the risks of losing access to resources. It especially includes obligatory procedures of public consultation and the maintenance of users' rights in all circumstances.

The National Policy of Town Planning is built on two principal dispositions: the National Plan of Land Allocation (PNAT) and UTOs (Unités Techniques Opérationnel). PNAT defines two main kinds of areas, the Permanent Forests Domain (DFP) and the Non Permanent Forests Domain (DFNP). Each domain is itself cut out into major zone types (forest concessions, wildlife concessions, protected areas, community managed forests and wildlife concessions, council forests), which are each subject to the procedures of classification. Operational Technical Units (UTO) are the territorial units of the project which aims at making it a common cause of the populations in a participatory process of classification which limits their user rights on some zones matched by recognized user rights in other zones and financial fall outs and compensations.

The classification procedures (UFA, Park) are defined by the various 1995 decrees of implementation of the Forestry Law. They are developed in three phases:

1. Local Information and consultations
2. Preparation of the classification file and the signature of the decree
3. The demarcation of land and issuing of land titles

These procedures have been tested and are already being applied (for Example: the National Parks of Campo Ma'an and Lobéké).

The forestry law of 1994 and its implementation decrees of 1995 guarantee users' rights of the local communities during the classification of a forest. All classification of the forestry sector therefore makes secure the customary rights of the local populations on these spaces and leads to the primacy of the management choices of the populations concerned on the national domain areas. Any modification in the right of access to land and to resources results from State-Community negotiations. Demarcations can only therefore be validated in agreement with the local populations.

The Forestry Law stipulates that any classification of a forestry concession, which would lead to the loss of access to resources, has to define compensations in partnership with the populations concerned. The technical specifications of contracting companies have to integrate compensation agreements.

Finally, the order no. 518/MINEF/CAB of 21/12/2001 on the pre-emptive (first-users) right (Non Permanent forestry domain), fixes the allocation modalities, giving priority to local village communities, of any forest that can be reserved as a community forest.

PSFE, in the framework of its component 2, will ensure the execution of these procedures through the support of the holding of Inter-ministerial Departmental Commissions in charge of zoning and classification, and will ensure the smooth functioning of already existing compensation mechanisms through institutional support for all the follow up and supervision activities.

In practice, it turns out that:

- The recognition of user rights is still less participatory and very normative,
- The extension of community managed zones is still determined by those of UFA, AP and ZIC and village territory and corridor zones are restricted to the left-over territory,
- The transition from vast multi-usage village territories to specialized areas necessitates behavior modifications which are hardly compatible with the evolution capacities of the populations,
- The use of classification processes faces a lot of difficulties due to its complexity and heaviness,
- The classification procedures of Permanent Forest Domain are more rapid than those in the non-permanent forest domain and this is expressed by conflicting relations,
- Incomes that in principle come from the exploitation of the conceded zones are rarely assigned to the communities because of their incapacity to present acceptable projects.

The specialization of areas is inescapable due to population growth, to the growing scarcity of some resources and to the apparition of new usages like forestry exploitation and agro-industry.

The Master-Plan for Access to Resources comprises four points in a position to ameliorate the division of areas in a way that none of the socio-economic beneficiaries feels left out:

1. An approach of the type « town planning/village territory management», and not strictly forestry and/or conservatory,
2. A supplementary phase of participatory consultation/validation at the inter-sector/inter-ministerial levels under the form of a regional and/or divisional workshop,
3. During these workshops, support activities (agricultural intensification, support to the animal breeding sector, etc.) coordinated with the activities of PSFE, should be programmed for use by other sector programs, especially with PNDP, and other projects,
4. In an ideal planning, classification (and the activities that result from it) should have only taken place subject to the use of these support activities

J) Local Consultations

The present study has been subject to local consultations all along its realization. About ten consultations have been held with the local populations in six provinces (East, South West, South, North, Littoral, and Centre). Two national workshops were organized and 4 joint multi-donor missions with the participation of NGOs were made. Moreover, the provisional report is published and can be accessed in the provincial head quarters.

A consultation of the populations will have to be organized after the publication of the first version of EIE. When it will be finalized it will be made available in the different accessible public places (BM documentation centers, MINEF, SPE, local NGO headquarters, provincial delegations of MINEF).

Finally, a regular program of consultation of local populations on the social and environmental impacts of PSFE is being elaborated by GoC with the support of CIFOR.

Annex 5 summarizes this public consultation effort during and after the study.

K) Conclusions

Forests – environment sector policy that Cameroon has had since 1992 constitutes an improvement with respect to the earlier situation. This policy has already had concrete positive effects. However, it is still struggling to be put in place due to persistent discrepancy with the weak institutional capacities of national institutions to implement it.

PSFE aims at reducing the gap between the policy framework and the execution capacity of national institutions, to restore the capacity of MINEF to execute, follow up and supervise.

The study shows that most of the negative impacts identified today in the sector follow not from the forestry policy itself, but from its non-application due to weak institutional capacity. In this way, the program – if it attains its objective – will have largely positive impacts both at the social and environmental levels.

All the same, the study has brought out some environmental and social risks that will accompany the implementation of this sector policy. The main ones are:

- At the environmental level: (i) the risk of increasing poaching activities following the opening up of hitherto inaccessible land masses; (ii) the risk of overexploitation of agricultural and pastoral territories and other resources (firewood, water, PFNL, etc.), essentially in the northern regions, through the reduction of the surface areas resulting from the specialization of areas, to zoning and to different classifications (FCt, FC, ZIC, ZICGC, in the northern regions there will be no UFA).
- At the social level: (i) the risk of reducing access to some areas and to some resources due to town planning and to the classification of forests and to protected areas; (ii) the risk of conflicts between the concessionaires and the administration on one hand, and some social groups on the other hand if development outlines such as community forests or the distribution of forest revenue does not take place;

(iii) marginalization of the indigenous peoples (Pygmies), the present compensation measures are not adapted to their cultural specificities.

Otherwise, it should be noted that extra-sector risks also weigh on the social and environmental performance of the PSFE, such as the strong population growth combined with extensive agricultural production systems, or the malfunctioning of the judicial system. The program should therefore develop links with external policies and programs of the forestry sector, and act on the global strategies of rural development, of the building of a State of law, of the reduction of poverty and the promotion of the private sector.

The following plans are put in place to accompany the execution of the program:

- A Master-Plan of Access to Resources is already largely operational to reduce the risk of lost of access to resources. It especially includes obligatory procedures of public consultation and the maintenance of users' rights in all circumstances.
- A Development Plan of Pygmies has been prepared to ensure that the pygmies can fully draw on the opportunities offered by community forests, share charges, employment opportunities and to guarantee the quality of their mode of life.
- The Environment Permanent Secretariat, the perennial institution having essentially this mandate, will execute a follow up and management plan of social and environmental impacts. The SPE will be strengthened within the framework of PSFE in order to develop the capacity of environmental monitoring and verification.

The study shows that subject to the use of the three plans, the program proposed is in conformity with the safeguard policies of the World Bank which are applicable: OP/BP 4.01; OP/BP 4.04; OP/BP 4.20; OP/BP 4.30; OP/BP 4.36.

Recommendations formulated to optimize the impacts of the program have to be taken into consideration not only in the National Program prepared by the Government, but also in the national and international partner operations that will support this program.

SUMMARY OF INDIGENOUS PEOPLE ("PYGMY") DEVELOPMENT PLAN

The Government of Cameroon (GoC) has applied for technical and financial assistance in the preparation and implementation of the Forest and Environment Sector Program (PSFE). This program constitutes an important element of the GoC's strategy for poverty reduction. The PSFE is aiming at the sustainable management of the natural resources to improve the living condition of the people and conserve the biodiversity.

The PSFE consists of five components:

- Environmental management of forestry activities
- Management of the production forests and the valorization of forestry products
- Biodiversity conservation and valorization of wildlife products
- Community based management of forest and wildlife resources
- Reinforcement of institutions, training and research.

The World Bank is planning to support the PSFE with a significant amount of money. According to the Operational Directive 4.20 '*special action is required, where Bank investments affect indigenous peoples, tribes, ethnic minorities, or other groups whose social and economic status restricts their capacity to assert their interests and rights in land and other productive resources.*' Following the OD 4.20, the main objective of this Indigenous people development plan (IPDP) is to assure that the PSFE will respect the dignity, rights and culture of the indigenous population (IP = Baka, Kola and Aka) in Cameroon and enable situations in which '*mechanisms [are] devised and maintained for participation by indigenous people in decision making throughout project planning, implementation, and evaluation*', and to strengthen the institutions through which IP can participate in their country's development. The OD 4.20 fully recognizes that measures additional to those which are in place for the majority of the population might have to be implemented to enable IP to benefit from the project. This report shows how these goals can be achieved.

From the legal point of view the IP (in total around 30.000 individuals gathered in around 300 settlement in 33 councils) are citizens equal to all other people born in Cameroon, but they have neither the same political influence, legal status, organizational, technical or economic capacity as other groups in Cameroon. The Baka, Kola and Akas, who formerly ranged over broad areas of uninterrupted forest as full-time hunters and foragers, have increasingly been constricted to areas with home 'bases' involving agriculture and outlying areas where some hunting and gathering is still practiced, though with different technology from the traditional net hunting. The former interdependence with village agriculturalists, with Baka, Kola and Aka supplying village labour during the hunting off-season, and villagers relying on pygmy production of meat and forest products from the wild, has become a situation of increased dependence of pygmies on villagers for cash income, work, and a few government-derived social services. Forest related interventions such as logging and biodiversity conservation have increased the marginalization, sedentarisation and impoverishment of the Baka, Aka and Kola. The IP, who are more dependent on forests than others (hunting and gathering generates more than 65% of their average livelihood), were often in disrespect of their traditional utilization rights forced out of the forest with little or no compensation.

Has the increased dependence on farming, sedentary life for much of the year, and the desire to access social services turned IP communities into simple citizens of Cameroon like others - a few ethnic groups among many others? Decidedly not. Not a single Baka, Kola or Aka is working as a civil servant, no 'pygmy' is a member of any of the 339 councils, only one of Cameroon's 13,000 villages had an IP leader prior to the implementation of an IPDP in the Campo-Ma'an region. Even in the subdivisions, where IP form 30 or 50 percent of the population, no leaders are themselves Baka, Kola or Aka. Few have identity cards that enable them to participate as citizens, because almost none can afford the US\$ 25 or so that it takes to acquire one. Nor do they have birth certificates, needed to register as voters. Rough estimates of cash income indicate that IP households may earn about one third

of average rural incomes in the country. They have no way to acquire rights to 'community forests', 'communal hunting zones' or to defend their possession of the remnants of their 'homelands' from outside interests.

The PSFE proposes mechanisms to improve the living conditions of local communities through the sustainable management of forest ecosystems, but at the present state it is most likely, that IP communities will not be able, or enabled, to participate. Put more simple, their settlements are not recognized 'communities', and therefore they cannot interact legally with government services. While they are the most dependent on the forest, which generates more than 2/3 of their subsistence and income, they have no legal access to it. Without special steps, Baka, Kola and Aka will not be able to benefit from the PSFE that is national in scope and in principle and by intention open to everyone. There are several major risks resulting from the PSFE, which have to be mitigated to insure that the Baka and Kola do not:

- lose control over the land traditionally utilized by them as source of livelihood and basis for their cultural and social system,
- become even more marginalized in the Cameroonian society,
- disintegrate for the decentralized system of administration,
- receive less assistance from governmental services,
- have less capacities to defend their legal rights,
- become or remain as dependents of other ethnic groups,
- lose their cultural and social identity.

The GoC approved the 16 activities of the IPDP (8 of them are already approved by the PNDP) – outlined below – to realize the potential positive impacts of the PSFE and to mitigate its potential negative impacts. It is a mutual understanding that only the full implementation of an IPDP and all its components fulfils the requirements of the OD 4.20, guarantees that the PSFE respects the rights, dignity and culture of the indigenous people, offers them equal or better opportunities to participate in the benefits and achieves the development objective of the PSFE and '*assures that the living conditions of the rural population are sustainable improved through the sustainable management of forest ecosystems*'. Some of the recommended activities of the IPDP of the PSFE were already adapted as GoC policy and are marked in italic (*PNDP 2003*):

Establish equal legal opportunities

- *Establish the necessary capacities to implement an IPDP following the OD 4.20;*
- *Establish equal legal conditions for all indigenous people (ID-cards);*
- *Establish equal legal conditions for all settlements of indigenous people (village);*
- *Establish community forests and/or communal hunting zones for all IP communities.*
- Establish new forestry regulations, which legalize the IP to utilize their land.
- Establish a national policy on indigenous people.

Establish equal technical opportunities

- Provide the IP with technical capacities to participate actively in natural resource management.
- Provide the relevant GoC staff and other stakeholders with technical capacities to cooperate successfully with the IP.
- Promote research on the IP and provide space for information on the IP.

Establish equal financial opportunities

- Adjust the distribution patterns of the forestry revenue to provide the IP with the necessary funds to participate activities and decision making processes.

Establish equal organizational opportunities

- Facilitate the representation of IP in all forest related decision making bodies.
- Facilitate priority access for IP to forest related job opportunities.
- Establish a participatory monitoring and evaluation system for the IPDP.

Equal cultural opportunities

- *Sensitize the Baka, Kola and Aka on the risks of the development process.*
- *Assist IP association in capacity building to preserve traditional knowledge, culture and livelihood patterns.*
- *Foster the creation of forums for communication and exchange between IPs and other ethnical groups and accompany this process of mutual understanding.*

The main actors of this IPDP are the PSFE in MINEF, the sub-department of marginalized population in MINAS, MINAT, MINEPAT, NGOs working on indigenous peoples issues in Cameroon, the associations of the indigenous people and the Baka, Kola and Aka themselves. At the present level none of the primary stakeholders is able to implement an IPDP without further training and the assistance on an international technical advisory body, but all stakeholders are willing to act in accordance with the OD 4.20. To increase the synergy of the IPDPs of sector programmes within the poverty reduction strategy (PNDP, PSFE), the IPDPs will be implemented jointly by independent steering committees at national, provincial and council level assembling all stakeholders. The establishment of these implementation structures will take time and will develop along with mutual discussions on the IPDPs. During this pilot phase (1/2004 - 12/2004) an ad-hoc IPDP committee will start operations. The main focus will be on the establishment of the institutional framework, the sensitization of all stakeholders in general and the affected population in particular, the gathering of baseline data and the establishment of community forests and communal hunting zones for all IP settlements.

It is assumed that the 16 activities of the IPDP of the PSFE, with a financial volume of US\$ 2 Mill (< 1 % of the overall PSFE budget), are able to guarantee that the PSFE is executed in accordance with the OD 4.20 and that the PSFE

- strengthens traditional systems of governance and embraces the notion of community dialogue and traditional chiefdoms for all ethnic groups;
- reduces poverty for all ethnic groups and lowers the degradation of natural resources;
- installs an effective management system of the natural habitats, which offers positive impacts to the entire population and the biodiversity (pro poor conservation);
- respects the dignity, rights and culture of the Baka, Kola and Aka;
- assures that the IP receive an equal or higher benefit from the PSFE than other ethnic groups;
- assists the IP to increase their legal, political, societal, economical, cultural and psychological situations.

SUMMARY OF THE INSTITUTIONAL STRENGTHENING OF THE SPE

For about ten years now, Cameroon has made significant institutional progress in the environmental domain: creation of the National Consultative Commission for the Environment and Sustainable Development (CNCEDD) in 1994; adoption of the blue print law for the management of the environment in 1996; creation in MINEF of a Permanent Environment Secretariat (SPE); creation of an Inter-ministerial Environment Committee (CIE); adoption of texts regulating the environmental sections of the different economic sectors; creation of a National Environment and Sustainable Development Fund (FNEDD).

But this significant progress in the environment sector is not enough to allow for an efficient environmental management. Deficiencies, constraints, malfunctions, linked to the youthfulness of the sector and to a certain "past weight," hinder the proper functioning of institutions in this domain, the most important of which are: FNEDD is not operational and its text should be remodeled; CNCEDD is not functioning; CIE is hardly active; the place of SPE in MINEF as stated by the law is not effective and this hinders its functioning; the roles of SPE are not well understood by the other actors in the environment sector, and seems to overlap with other technical services of MINEF, or with the environmental unit of MINTP which "has its own life". Some posts previewed in SPE by the blue print law are still vacant and the SPE hasn't been appropriately housed nor has it the materials to exercise its missions. The decision making circuits are too long and too hierarchical, there doesn't exist any direct organic or even technical relations between the SPE and its external services; there doesn't exist any consultation structure either at the central level or in the provincial level which would permit technical exchanges between partners; numerous implementation texts of the blue print law, normative frameworks as those on breaches of the legislation on the environment or EIA have not yet been promulgated into law. Some have not even been prepared.

It follows from this report that the strategy to reorganize/build the capacity of the environment sector in Cameroon has to be based on two strong ideas: first, **apply the law** to seat the structures in the missions that have been confided to them, then **strengthen the framework and texts** to improve functionality and consultation. Thus as a matter of priority it is a matter of:

- Strictly apply the blue print law of 1996 which positions the SPE at the rank of a secretariat general in MINEF; specify the functioning, the relations, the missions and the respective tasks of SPE and other ministerial structures in charge of thematic environment questions (including those of MINEF) by the publication of a manual of procedure; make already created financial structures and tools (CNCEDD, CIE, FNEDD) operational; and publish the missing implementation texts of the blue print law,
- Complete the design of the environment sector by creating the Scientific and Technical Coordination Committee (CCST) playing the support-advice role in CIE to allow for a better consultation between the actors; through the creation of ministerial committees in charge of environmental issues in all the ministries concerned in a way as to prepare the creation of Specialized Ministerial Antenna as programmed in PNGE; through restoring hierarchical direct links between Provincial Delegations of Environment and Forest and SPE (having the rank of a general secretariat) for all environmental issues; through the creation of adapted contractual frameworks between SPE (and other actors) and the civil society for all functions affecting the environment that can be shared or transferred; by filling the vacant posts of SPE and a first capacity building of its staff (11 managerial staff) and its means to permit it to ensure its role in information and documentation (CIDE) and in the implementation of PSFE and its monitoring (PSGI).

Many points are still left to be clarified: the number of implementation texts to write and their publishing is very important (at least 34) and it is necessary to bring out priorities; other texts are necessary to specify the respective roles of SPE and other ministerial services of MINEF, to define the roles and the position of Ministerial Committees in charge of environmental issues in their Ministries and their relation with SPE, for the creation and functioning of CCST, to restore the functional relation between SPE and external services of MINEF, etc. All of these cannot (and should not) be realized by SPE alone. An enlarged consultation framework has to be set up. It will be materialized by an Environment Planning National Workshop which will come to close a Project of making the SPE operational, of a duration of about one month, and executed by a limited number of management staff of SPE, MINEF and resource persons. At the level of the overall

means of the SPE, it is only during this workshop, when functional relations between the different environment actors (present and to be created) will have been specified and written that a real evaluation of needs can be realized.

RESUME EXECUTIF – SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

Cette étude a été réalisée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts du Cameroun avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire de consultants nationaux et internationaux. S'inscrivant dans le cadre de la préparation du Programme Sectoriel Forêts Environnement (PSFE), elle est motivée par le double souci d'optimiser les impacts sociaux et environnementaux du Programme lors de son exécution, et de vérifier la conformité de ce programme par rapport aux politiques sociales et environnementales de la Banque mondiale en vue d'une participation financière de cet organisme. Le présent rapport s'appuie non seulement sur les contributions des consultants spécialisés en évaluation d'impacts, mais aussi sur l'ensemble du travail d'analyse sectorielle, de formulation de programme, de concertation et de consultation publique, y compris la revue institutionnelle du secteur forestier, mené par le Ministère avec l'appui de l'Equipe Nationale du PSFE depuis sa mise en place en janvier 2001.

A) Etude d'impact sectorielle relative à un programme national

Cette étude d'impact couvre le secteur forêt et environnement dans son ensemble. Elle examine la politique sectorielle développée par le Gouvernement depuis 1994 ainsi que le nouveau programme PSFE conçu comme instrument d'appui institutionnel à la mise en œuvre de cette politique. Elle émet des pistes d'actions et des mesures d'atténuation en vue de réduire les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs du programme.

- Couverture géographique Nationale. Le PSFE couvre l'ensemble du territoire, sans se limiter à un site précis. Les activités du programme pourront donc a priori se développer à tout endroit du territoire dans les dix provinces.
- Couverture thématique Sectorielle. En tant que programme d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des forêts et de l'environnement, le PSFE couvre par définition tout le champ d'activité et de problématique liées à la gestion durable des écosystèmes forestiers (au sens large), aux interfaces avec l'aménagement du territoire, le développement rural, la croissance économique, le développement industriel et la réduction de la pauvreté, ainsi que la conservation de la biodiversité.
- Programme de long-terme avec cycles de planification annuelle. Le PSFE est destiné à accompagner la mise en œuvre de la politique forestière sur une période de 5 à 10 ans. Toutes les activités précises du programme ne peuvent donc pas être connues ou déterminées au départ et elles seront définies annuellement selon un mécanisme de programmation participative.
- Programme multi-bailleurs. Le PSFE, programme du gouvernement, sera appuyé par les opérations, projets et programmes de tous les bailleurs de fonds intéressés à la gestion des forêts au Cameroun. Il servira de cadre de cohérence et de synergie pour tous les appuis internationaux dans le secteur et assurera que ces appuis s'inscrivent bien dans le cadre de la politique nationale.

La présente étude s'inscrit dans le cadre du cycle de préparation de l'opération d'appui la Banque mondiale, mais peut servir de référence à d'autres bailleurs, donateurs ou partenaires techniques ou politique du Cameroun. Cette étude a donc pris en compte ces particularités inhérentes à l'approche programme sectorielle. Elle consiste en une évaluation stratégique sectorielle et se démarque donc d'une étude d'impact classique de type « projet » où les activités sont connues avec précision à l'avance et confinées dans le temps et dans l'espace.

B) Etat de référence – Situation actuelle

Le chapitre 0 dresse l'état des lieux du secteur forêts et environnement en se référant aux bilans similaires établis récemment par le MINEF et ses partenaires (voir Annexe 1).

L'exploitation forestière est le deuxième secteur économique après le pétrole. La faune, les PFNL, la biodiversité dans son ensemble, représentent un capital considérable et une richesse actuelle et potentielle pour le Cameroun.

La Loi Forestière de 1994, la Nouvelle Politique Forestière de 1995, et la loi de 1996 consacrent un cadre politique et stratégique de la gestion durable des forêts. Complétée par le PNGE et le PAFN, cette politique est en cohérence avec les orientations internationales en matière environnementale (Sommet de Rio, le Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé, 1999) et la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (DSRP). Cette politique est actuellement mise en œuvre grâce notamment à un important plan de réformes sectorielles exécuté à travers le troisième crédit d'ajustement structurel (CAS III). Un plan d'actions d'urgence (PAU) est venu compléter ces actions en mettant notamment l'accent sur la lutte contre le braconnage et l'assainissement du secteur.

Cette politique sectorielle constitue globalement une amélioration apte à freiner la dégradation des ressources naturelles, forestières, fauniques et de biodiversité.

Cette politique sectorielle a déjà eu des résultats positifs qui ont démontré la volonté politique du Cameroun à assurer la gestion durable des forêts et leur contribution au développement socio-économique :

- Un ensemble de lois et textes qui confèrent un cadre clair, stable et incitatif pour la gestion des forêts (accès aux ressources, gestion, et accès aux bénéficiaires)
- La mise en place d'un plan d'affectation des terres à titre indicatif, qui distingue les espaces forestiers consacrés en priorité au développement rural, à l'aménagement forestier ou à la conservation de la nature
- Plus de transparence, participation d'observateurs indépendants dans les commissions d'attributions (accès aux ressources), dans les missions de contrôle forestier (gestion des ressources) ;
- Partage des revenus de l'exploitation forestière directement avec les communautés riveraines des concessions, et publication régulière de ces quotes-parts dans la presse ;
- Ouverture à la gestion communautaire et décentralisée des ressources fauniques et forestières, également à travers des relations contractuelles avec l'administration ;
- Répartition des rôles entre secteur public et secteur privé, avec l'Etat, propriétaire des forêts et représentant de l'intérêt général, qui se concentre sur ses fonctions régaliennes ; et le secteur privé assumant les fonctions d'exécution et de commercialisation souvent à travers des rapports contractuels avec l'administration (fonctions déléguées) ;
- Une réforme de la fiscalité forestière, avec simplification des procédures et amélioration de la capacité de recouvrement ;
- Un renforcement de la fonction régaliennne de contrôle pour décourager les activités de braconnage et de coupe illégale de bois avec notamment la participation d'observateurs indépendants et implication de la société civile ; appui d'ONG internationales pour combattre les actes délictueux
- L'initiation d'un partenariat entre différents usagers d'un espace et de ressources complémentaires, visant à associer la gestion durable, l'actualisation des droits coutumiers et le respect des pratiques des peuples autochtones.

Cet engagement politique, même s'il doit en permanence être maintenu et confirmé, ne semble plus être la principale contrainte à la mise en œuvre des politiques sur le terrain. Toutefois, la politique sectorielle peine encore à être mise en œuvre à l'échelle nationale du fait d'un décalage croissant entre le cadre politique d'une part, et la capacité des institutions MINEF à mettre en œuvre cette politique sur le terrain d'autre part :

- Des conséquences de la crise économique des années 80 et 90 qui a privé le gouvernement de moyens, restreint les ressources du personnel et contribué à la démotivation et à la recherche de solutions autonomes des agents de l'Etat.
- Des lourdeurs politiques et administratives due à la lenteur des services du MINEF à agir comme partenaire des concessionnaires en les appuyant positivement ; un manque de pratique de la médiation (directement ou en mobilisant des ONG et bureaux d'études) entre concessionnaires et populations riveraines ; une insuffisance dans l'appui aux activités communautaires (forêts, zones de chasse, game ranching).
- Une difficulté à mettre en œuvre la réforme politique avec de nouveaux enjeux : nouveaux centres de décisions et nouvelles échelles de pouvoir. Le cadre démocratique est en place, mais les acteurs ne sont pas toujours prêts à assumer leurs droits et devoirs.
- Une insuffisante synergie entre les politiques sectorielles : décentralisation, agriculture – élevage, hygiène – santé – éducation, cadre général d'investissement

- Des enjeux et tensions au sein des sociétés locales pour l'accès au pouvoir et à l'appropriation foncière avec la prépondérance de nouvelles élites de leaders locaux, le renforcement de pouvoirs féodaux au Nord et la mutation rapide des sociétés acéphales du Sud, rendant difficile la mise en place d'un partenariat reposant sur une pratique démocratique locale. La problématique des peuples autochtones qui mènent leurs activités sur des espaces très vastes et très difficiles à déterminer
- Manque d'appropriation des appuis de la coopération internationale, et manque de durabilité des projets, duplications entre des projets épars qui appuient de façon hétérogène la politique sectorielle.

C) Le Programme sectoriel Forêt Environnement

PSFE vise est un programme national, sectoriel et multi-bailleurs qui vise à appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre sur le terrain de sa politique de gestion durable et participative des ressources forestières et de l'environnement. Cette politique et le programme qui l'appuie, doivent contribuer à améliorer les conditions de vie des populations rurales et à lutter contre la pauvreté, à assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et la conservation de la biodiversité.

Le PSFE s'articule autour de 5 composantes, dont une transversale (renforcement institutionnel) et quatre thématiques :

- C-1 Réglementation, suivi et information environnementale
- C-2 Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers
- C-3 Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques
- C-4 Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques
- C-5 Renforcement institutionnel, formation et recherche

Le PSFE place l'emphase sur le renforcement des institutions nationales chargées d'assurer la gestion durable des forêts. Il vise à restaurer leurs capacités à mettre en œuvre sur le terrain les orientations de la politique forestière. Il vise à résorber l'écart actuel entre les politiques, reconnues de bonne qualité au niveau international, et la faible capacité des institutions nationales à les traduire sur le terrain, et à en assurer le contrôle.

D) Analyse des Impacts du Programme et Mesures d'Atténuation

Le PSFE devrait faciliter une mise en œuvre effective de la politique sectorielle. Il devrait contribuer à atténuer les risques d'impacts négatifs mentionnés de la politique sectorielle, et ainsi contribuer, effectivement, à ralentir le processus de dégradation. Il vise à restaurer la capacité institutionnelle à long terme du MINEF, et à résorber l'écart entre, d'une part le cadre réglementaire et les réformes récentes, et d'autre part la réalité de terrain qui voit se dégrader les ressources naturelles du pays en traduisant les politiques en effets concrets sur le terrain.

L'étude tente d'identifier les impacts positifs et négatifs, sociaux et environnementaux du PSFE pour chacune des cinq composantes. Par la nature de l'approche programme développée ici pour appuyer la politique nationale, les impacts sont exprimés en termes de risques plutôt qu'en termes de fait établis.

S'agissant des risques sociaux

Même si le développement du secteur forestier au cours des dernières décennies s'est accompagné d'un impact social globalement positif, notamment avec la création d'emplois en zones rurales et urbaines et d'infrastructure rurales, il est clair que ces impacts auraient pu être bien supérieurs. Ces « opportunités manquées » sur le plan social concernent notamment l'accès aux bénéfices financiers de l'exploitation forestière, la participation de la société civile aux choix de gestion, l'information publique, la responsabilisation formelle des communautés rurales dans la gestion des forêts qu'elles occupent, la création d'infrastructures et de services sociaux durables. Le patrimoine forestier du pays s'est appauvri sans engendrer une amélioration équivalente des conditions de vie des populations locales. Ceci est vrai tant dans

le sud, riche en forêts, que dans le nord, aux forêts sèches et fragiles. L'exploitation itinérante sans aménagement, qui prévalait n'a pas soutenu un modèle de développement durable. Dans le Nord, la dégradation de massifs fragiles se répercutent négativement sur les populations qui en dépendent pour le bois de chauffe : un cycle pervers est engagé.

Dans l'avenir, ces risques sociaux resteront considérables :

- de voir s'épuiser les ressources naturelles du pays sans contribution significative ni durable au développement économique et au développement rural, due en particulier à l'exploitation illégale et à l'absence de plan d'aménagement ;
- de ne pas voir les communautés locales bénéficier réellement des forêts communautaires et communales ;
- de constater un manque de planification centralisée et un manque de concertation et de participation de la société civile dans l'exécution quotidienne de la politique, étant donné les habitudes de travail actuelles du MINEF.

Il est à noter que la majorité de ces risques ne relève pas de la politique forestière elle-même, mais bien de son application insuffisante en raison d'un manque de volonté politique et/ou d'une capacité institutionnelle trop faible (scénario sans programme). Le PSFE – s'il permet de résorber l'écart entre les politiques et leur application – atténuera fortement ces risques (scénario avec programme). Il produira un impact social positif en appuyant le développement des forêts communautaires, l'accès aux bénéfices de l'exploitation et la transparence et la participation de la société civile dans le contrôle forestier, la création d'emplois dans l'industrie.

Les véritables risques sociaux engendrés par la mise en œuvre de la politique forestière elle-même sont en fait de deux types :

- spécialisation territoriale excessive et limitation de l'accès des populations locales aux ressources forestières (alimentation, bois, terres arables) lors du processus de zonage forestier, de classement des UFA et des parcs ;
- marginalisation de certains groupes autochtones (pygmées) en ignorant leurs spécificités culturelles qui rendent plus difficile leur insertion dans les formats standards de développement conçus au niveau national, tels que les forêts communautaires et le partage des redevances forestières, dont ils pourraient donc se trouver exclus de facto.

Ces préoccupations sont prises en compte dans le Cadre de Politique pour l'Accès aux Ressources (Annexe 3) ; et le Plan de Développement des Peuples Indigènes (Annexe 4).

S'agissant des risques environnementaux

Les écosystèmes forestiers du Cameroun sont depuis plusieurs décennies victimes de pressions destructrices fortes (déforestation et érosion des sols dans le Nord, appauvrissement et secondarisation accélérée des forêts dans le Sud, braconnage commercial intense partout et extinction d'espèces endémiques, réduction de biodiversité). Le risque de déforestation dû à l'exploitation forestière est limité par la nature même de l'exploitation forestière en Afrique Centrale. Comme pour les impacts sociaux, il est noté que nombre de ces altérations environnementales ne sont pas la conséquence de la politique forestière elle-même, mais plutôt de l'incapacité des institutions nationales à la mettre en œuvre (scénario sans programme). Par conséquent le PSFE, s'il permet de renforcer cette capacité institutionnelle (scénario avec programme), aura un impact positif fort sur l'environnement.

En particulier, la mise en place des aménagements et des plans simples de gestion devrait permettre de compenser le risque de dégradation des espaces forestiers ouverts à l'exploitation forestière, et d'épuisement des forêts naturelles. Ce risque est compensé par l'accent placé sur la mise en œuvre de plans d'aménagement durable.

Les deux principaux risques liés à l'application de la politique forestière sont :

- un accroissement de la pression de chasse et braconnage en raison de l'ouverture de régions autrefois inaccessibles et de l'organisation des filières viande de brousse dans lesquelles pourraient s'insérer illégalement des produits braconnés.
- une surexploitation et des sols agricoles et pastoraux et des autres ressources (bois de feu, eau, PFNL, etc.), essentiellement dans les régions septentrionales, par la réduction de leurs superficies résultant de la spécialisation

des espaces, du zonage, et des différents classements (FCt, FC, ZIC, ZICGC, dans les régions septentrionales il n'y aura pas d'UFA).

Le risque d'accroissement de la pression de chasse et de braconnage doit être atténué par l'intégration des préoccupations fauniques dans les plans d'aménagement des concessions forestières, par la création de nouvelles aires protégées, par un plan de zonage qui prévoit la mise en réserve de forêts, par la mise en œuvre d'un programme de Lutte Anti-Braconnage (LAB).

Le risque d'une trop grande spécialisation des espaces, d'une réduction de l'accès à des espaces multi usages, agricoles, pastoraux et forestiers et de surexploitation de certains espaces agricoles ou pastoraux devrait être atténué par la mise en œuvre d'une approche de type « aménagement du territoire / aménagement de terroir » du zonage plutôt que d'une approche ayant pour vocation principale la délimitation des domaines forestiers.

S'agissant des risques extra-sectoriels

Des risques environnementaux extra-sectoriels, qui ne sont pas liés à la politique forestière, pèsent sur l'environnement : pénétration des agriculteurs et des éleveurs en forêt, mines, agro-industries (coton dans le Nord). Le zonage, la négociation locale et la formalisation des affectations des terres devraient permettre de prévenir les impacts des autres spéculations foncières qui menacent la forêt de disparition.

Si le taux de croissance de la population se maintient à 3% par an, l'augmentation de la population entraînera de très importants besoins en produits agricoles, et donc une augmentation de la production agricole vivrière par colonisation de terres au détriment des terres forestières. Pour prévenir ce risque extra-sectoriel, il est primordial qu'un programme de gestion des terroirs et d'intensification agricole de portée nationale soit conçu de façon coordonnée et complémentaire.

Il apparaît que le PSFE tient peu compte des autres politiques et programmes sectoriels, en particulier en matière d'agriculture et d'élevage, et considère comme un acquis (ou tout au moins comme une supposition importante, facteur de réussite) le processus de décentralisation. Il apparaît nécessaire de rechercher des synergies avec les autres politiques et programmes sectoriels, notamment le PNDP, et de prévenir les dysfonctionnements et retards éventuels de l'une et de l'autre.

Les mesures d'atténuation

L'étude propose des mesures visant à atténuer les impacts négatifs et à optimiser les impacts positifs de la politique forestière et du programme d'appui à sa mise en œuvre. Etant donné la nature du programme PSFE, les mesures sont deux ordres : (a) recommandations spécifiques devant être intégrées dans la formulation du PSFE dès la phase finale de préparation-conception technique des composantes ; ou (b) propositions pour mettre en place un système de suivi-gestion des impacts du programme qui sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du programme (cf. Chapitre 0).

L'étude aboutit aux recommandations suivantes (synthèse) qui ont déjà été/seront reflétées dans les documents de programme préparés par le Gouvernement. Il est important que ces recommandations soient également reflétées dans la formulation des projets d'appui des partenaires du PSFE :

- a) Des ajustements dans (i) la conception technique (approche de type « aménagement du territoire » plutôt que principalement forestière) des composantes du PSFE relatives à l'achèvement du plan de zonage et du plan d'affectation des terres pour les régions non encore couvertes, (ii) la bonne exécution des consultations préalables au classement des UFA et des aires protégées, (iii) les relations contractuelles avec les exploitants forestiers et ceux des zones cynégétiques, (iv) l'encouragement à la mise en œuvre des plans d'aménagement et le renforcement des capacités de l'administration pour les fonctions de vérification des plans et de contrôle sur le terrain, (v) l'implication et le rôle des populations dans la gestion des ressources naturelles, (vi) la clarification des fonctions assurées par l'administration, les ONG, les bureaux d'études, les entrepreneurs privés.

- b) Une démarche d'aide à un changement de mentalité chez les différents groupes partenaires concernés avec une stratégie de formation et de renforcement des capacités contribuant à ce changement des mentalités, remise en place d'un cadre incitatif aux performances dans l'administration : système d'évaluation et d'encouragement aux performances, système de sanction, tel que prévu par la revue institutionnelle. Mise en mouvement de la réforme institutionnelle.
- c) Un dispositif original de suivi-évaluation participatif, avec un plan de gestion et suivi des impacts environnementaux et sociaux reposant sur une démarche qualité, avec suivi et gestion des impacts au niveau décentralisé en parallèle au processus de planification annuelle et de suivi-évaluation du programme, avec vérification continue (« screening ») des activités du programme tout au long de sa mise en œuvre. Responsabilisation du SPE, institution pérenne chargée du monitoring environnemental. (Cf. paragraphe infra).
- d) Un Plan de Développement des Peuples Pygmées, PDPP (cf. Annexe 4) et l'application des procédures de classement des aires protégées et des UFA dans le cadre du Plan-Cadre d'Accès aux Ressources (cf. Annexe 3)

E) Analyse des Alternatives - Scénario sans Programme

En ce qui concerne le secteur dans son ensemble, les alternatives analysées sont :

1. Poursuite de la dynamique actuelle de projets individuels sans programme
Sans PSFE, il est à prévoir que la dynamique actuelle de projets dispersés se poursuivra, avec des impacts certes positifs mais insuffisants pour restaurer une capacité à long terme des institutions nationales (pas de durabilité) et sans inverser la tendance actuelle de dégradation des ressources et de « manque à gagner » économique pour la communauté nationale. Le scénario sans programme perpétuerait et aggraverait l'écart entre les politiques et le terrain, qui caractérise la situation actuelle.
2. Absence/réduction d'appuis extérieurs au secteur, ou concentration des appuis à des sous-secteurs particuliers
Cette option ne permettrait pas non plus d'inverser la tendance actuelle décrite plus haut. Elle ne correspond pas à la volonté ni du gouvernement, ni de la communauté internationale représentée entre autres par les bailleurs de fonds fermement engagés dans le secteur.

En ce qui concerne spécifiquement la Banque mondiale, les alternatives analysées sont :

1. Arrêt des appuis au secteur
Cette option serait illogique du point de vue la Banque qui a promu un programme de réformes de politique dans le cadre du SAC III et a ensuite été sollicitée par le gouvernement pour en appuyer la mise en œuvre dans le cadre du PSFE. Elle ne pourrait se justifier que si le programme proposé par le Gouvernement ne s'inscrivait pas en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque, ce qui n'est pas le cas.
2. appuis au secteur sans approche programme (un/des projets géographiquement ou sectoriellement limités
Cette option irait à l'encontre de la volonté du gouvernement et des politiques propres à la Banque qui encouragent l'approche programme et multi bailleurs, et prolongerait l'alternative 2 qui a été écartée après analyse.

F) Plan de Suivi et de Gestion des Impacts sociaux et environnementaux

Le Plan de Suivi et de Gestion des Impacts sociaux et environnementaux (PSGI) sera mise en œuvre par le SPE. Ce Secrétariat est aujourd'hui complètement inadapté aux tâches qui lui seront assignées, tant au niveau du SPE que du PSGI.

Une Revue Institutionnelle complémentaire devra être mise en œuvre pour adapter, tant au niveau central que local, ses mandats (de contrôle au niveau local et de validation au niveau central pour accompagner le

cycle annuel de programmation-planification du PTA de l'année suivante) et structures (représentant du SPE dans chaque délégation départementale, création de Comités locaux de suivi aux niveaux provincial et départemental avec participation des autres services ministériels et de la société civile, etc.), cadres organique et fonctionnel au sein du MINEF.

La RI complémentaire évaluera également l'opportunité de créer, au sein du SPE, une Cellule dédiée à la mise en œuvre du PSGI, son rattachement et ses modes de fonctionnement.

G) Conformité par rapport aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale

Le tableau en Annexe 1, résumé ci-dessous, vérifie point par point la conformité du programme PSFE et de l'opération d'appui de la Banque par rapport aux cinq politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui sont applicables.

Politique	Applicable	Conforme
Evaluation Environnementale (OP/BP 4.01)	OUI	OUI
Habitats Naturels (OP/BP 4.04)	OUI	OUI
Lutte anti-parasitaire (OP 4.09)	NON	
Peuples Autochtones (OP 4.20)	OUI	OUI
Déplacements Involontaires (OP/BP 4.30)	OUI	OUI
Foresterie (OP 4.36)	OUI	OUI
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	NON	
Projets sur les Voies d'Eau Internationales (OP/BP 7.50)	NON	
Projets dans des Zones Contestées (OP/BP 7.60)	NON	
Propriété Culturelle (OPN 11.03)	NON	

Tableau 2 : Conformité aux Politiques de Sauvegarde

Les principaux constats sont les suivants :

OP/BP 4.01 – Evaluation Environnementale. La présente étude d'impact, réalisée par une équipe multidisciplinaire non associés au programme, s'inscrit dans le cadre d'un processus de préparation qui a fait l'objet de nombreuses consultations et séances d'information publique. Le renforcement des capacités du MINEF, et en particulier celui du SPE, garantissent la conception et la mise en œuvre d'un système de monitoring environnemental et de suivi-gestion des impacts du programme.

OP/BP 4.04 – Habitats Naturels. Le programme n'inclut pas d'activité susceptible d'entraîner la conversion d'habitats naturels. Au contraire, en appuyant la protection de la biodiversité et des écosystèmes d'importance régionale par le classement en aires protégées, il réduira les pressions agro-industrielles sur ces milieux, ainsi que la prise en compte des forêts à haute valeur de conservation (HCVF) dans le cadre des plans d'aménagement durable. La Revue Institutionnelle a été traduite par le MINEF sous forme d'une « lettre de développement institutionnel » marquant l'engagement du GoC en matière de mécanismes de financement assurant la couverture des coûts récurrents des aires protégées et de recrutement et de redéploiement du personnel pour mettre en œuvre la stratégie de contrôle

OP/BP 4.20 – Peuples indigènes. Le PSFE contribuera à la reconnaissance juridique du mode coutumier d'utilisation des terres et des ressources des peuples indigènes et apportera des améliorations dans l'application de certaines dispositions de la Loi Forestière qui pourraient avoir des effets discriminatoires à l'encontre de ces populations. Des mesures préventives sont définies dans le Plan de Développement des Peuples Pygmées (Annexe 4) pour assurer que ceux-ci bénéficient pleinement des opportunités créées par les nouvelles politiques : création de forêts communautaires, droit de préemption, accès aux quote-part des redevances de superficie, emplois, protection des droits d'usages traditionnels. Par ailleurs, les peuples indigènes participeront aux comités locaux de suivi de sites.

OP/BP 4.30 – Déplacements Involontaires et Accès aux Ressources. Le PSFE n'inclut pas d'activité susceptible de provoquer des déplacements involontaires de populations. Un plan-cadre (Annexe 3) et des procédures de consultations et de négociations locales existent pour prévenir et atténuer les réductions

d'accès aux ressources qui pourraient résulter de l'aménagement du territoire, classement du domaine forestier permanent et création de nouvelles aires protégées.

OP/BP 4.36 – Foresterie. Le PSFE a été conçu comme un programme sectoriel qui couvre l'ensemble des enjeux liés à la forêt et à l'environnement vert sur l'ensemble du territoire du Cameroun. Il est à noter aussi que le PSFE ne financera pas directement des activités d'exploitation forestière mais renforcera plutôt la capacité de l'administration et des opérateurs à préparer et mettre en œuvre des plans d'aménagement durable. Le PSFE facilitera le développement de la certification indépendante.

H) Plan de Développement des Peuples indigènes

Le Plan de Développement des Peuples Indigènes (PDPI) figure en Annexe 4. Il comprend un ensemble de 16 mesures dont 8 (en italique) font déjà partie du Développement des Peuples Autochtones (Pygmées) du PNDP :

Etablir des opportunités légales égales

- *Etablir des compétences pour l'application de IPDP (Formation du personnel de l'administration, des sociétés forestières, des ONG et des associations de peuples autochtones pour la mise en œuvre de l'OD 4.20)*
- *Etablir des conditions légales égales pour les individus (sensibilisation, recensement, cartes d'identité).*
- *Etablir des conditions légales égales pour les campements de Pygmées (processus de certification des villages et campements en tant que communautés).*
- *Etablir des forêts communautaires et des zones de chasse traditionnelle pour les communautés Pygmées (sensibilisation, inventaire, démarcation, plans de gestion)*
- Etablir des nouveaux règlements et textes forestiers permettant aux Peuples Autochtones d'utiliser légalement leurs terres/terroirs dans les UFA, aires protégées, forêts communautaires, ZIC-GC
- Etablir une politique nationale concernant les Peuples Pygmées

Etablir des opportunités techniques égales

- Renforcer les capacités des Peuples Pygmées et appuis pour qu'ils puissent participer et contribuer à la gestion des ressources naturelles (programmes de formation et accompagnement technique)
- Renforcer les capacités des agents de l'Etat en matière de coopération avec les Peuples Pygmées
- Promouvoir la recherche sur les Pygmées et créer des espaces d'information (stratégie nationale de recherche, information du public, publication des résultats de la recherche)

Etablir des opportunités financières égales

- Adapter de nouveaux mécanismes de redistribution des recettes forestières pour que les Peuples Pygmées disposent des ressources financières indispensables à leur participation aux activités ainsi qu'aux processus de prise de décision.

Etablir des opportunités organisationnelles égales

- Faciliter la représentation des Peuples Autochtones dans toutes structures chargées des prises de décision concernant la gestion des ressources naturelles forestières (sensibilisation des Pygmées, élection de représentants, établissement de Comités dans les communes et provinces avec participation de ces représentants)
- Donner la priorité aux Pygmées pour certains postes de travail dans le secteur forestier (analyse des opportunités d'emploi, réglementation, contrôle)
- *Etablir un système de suivi et d'évaluation participatif des PDPI du PSFE et du PNDP*

Etablir des opportunités culturelles égales

- *Sensibiliser les Baka, Kola et Aka sur les risques du processus de développement.*
- *Aider les associations de Pygmées dans leur renforcement de compétences, pour préserver la connaissance, culture et mode de vie traditionnels (accroître les capacités organisationnelles, techniques, financières, campagnes de sensibilisation)*
- *Soutenir la création de forums pour la communication et l'échange entre PA et autres groupes ethniques et accompagner ce processus de compréhension mutuelle.*

Les principaux acteurs du PDPI seront le MINEF, la Cellule des populations marginalisées du MINAS, les ONG nationales et internationales qui travaillent avec les populations autochtone au Cameroun, les associations de peuples pygmées et les Pygmées Baka, Kola et Aka eux-mêmes. Ce Plan sera coordonné par des comités de pilotage indépendants au niveau national, provincial et communal.

Le budget du PDPI est estimé à 2 millions de dollars américains.

I) Plan –Cadre d’Accès aux Ressources

Un Plan-Cadre d’Accès aux Ressources est déjà en grande partie opérationnel pour réduire les risques de perte d’accès aux ressources. Il inclut notamment des procédures obligatoires de consultation publique et le maintien des droits d’usage en toute circonstance.

La Politique Nationale en matière d’Aménagement du Territoire repose sur deux dispositions principales : le Plan National d’Affectation des Terres (PNAT) et les UTO. Le PNAT définit deux grands types d’espaces, le Domaine des Forêts Permanentes (DFP) et le Domaine des Forêts Non Permanentes (DFNP). Chaque domaine est lui-même découpé en grands types de zones (UFA, ZIC, AP, FCt, FC, ZICGC, AF¹) qui font, chacune, l’objet de procédures de classement. Les Unités Techniques Territoriales (UTO), sont des unités territoriales de projet visant à solidariser les populations dans un processus participatif de classement qui limite leurs droits d’usage sur certaines zones avec des contreparties sur d’autres zones et des retombées et des compensations financières.

Les procédures de classement (UFA, Parc) sont définies par les différents décrets de 1995 portant application de la Loi Forestière. Elles se déroulent en 3 phases :

1. Information et consultations locales
2. Préparation du dossier de classement et signature du décret
3. Bornage et émission du titre foncier

Ces procédures ont été testées et sont déjà en application (Exemples : Parcs Nationaux de Campo Ma’an et du Lac Lobeke).

La Loi forestière de 1994, et les décrets d’application de 1995, garantissent les droits d’usage des communautés riveraines lors du classement d’une forêt en concession. Tout classement d’un secteur forestier sécurise ainsi les droits coutumiers des populations locales sur ces espaces et entraîne la primauté des choix de gestion des populations concernées sur les espaces du domaine national. Toute modification dans le droit d’accès aux terres et aux ressources résulte donc d’une négociation Etat-Communautés. Les délimitations ne peuvent donc être validées qu’avec l’accord des populations riveraines.

La Loi Forestière stipule que tout classement d’une concession forestière qui entraînerait des pertes d’accès aux ressources doit faire l’objet de la définition de compensations en partenariat avec les populations concernées. Les cahiers des charges des entreprises attributaires doivent intégrer ces accords de compensation.

Enfin, l’Arrêté 518/MINEF/CAB du 21/12/2001 portant sur le droit de préemption (domaine forestier non permanent), fixe les modalités d’attribution, en priorité aux communautés villageoises riveraines, de toute forêt susceptible d’être érigées en forêt communautaire.

Le PSFE, dans le cadre de sa composante 2, assurera le l’exécution de ces procédures par des appuis pour la tenue des Commissions Départementales Interministérielles chargées du zonage et du classement, et assurera le bon fonctionnement des mécanismes de compensation déjà existants par un appui institutionnel pour l’ensemble de ses activités de suivi et de contrôle.

Dans la pratique, il s’avère que :

- Les reconnaissances des droits d’usage sont encore peu participatives et très normatives,
- L’extension des zones à gestion communautaire est déterminée par celle des UFA, AP et ZIC et les terroirs villageois et zones de parcours sont restreints à la portion congrue,

¹ Voir Annexe 7 pour la signification des abréviations

- La transition entre de vastes terroirs villageois multi usages vers des espaces spécialisés nécessite des modifications des comportements difficilement compatibles avec les capacités d'évolution des populations,
- La mise en œuvre des processus de classement se heurte à de nombreuses difficultés du fait de sa complexité et de sa lourdeur,
- Les procédures de classement des zones du DFP sont plus rapides que celles du DFNP ce qui se traduit par des situations conflictuelles,
- Les revenus théoriquement issus de l'exploitation des zones concédées sont rarement versés aux communautés en raison de leur incapacité à présenter des projets acceptables.

La spécialisation des espaces est inéluctable en raison de la croissance démographique, de la raréfaction de certaines ressources et de l'apparition de nouveaux usages comme l'exploitation forestière et l'agro-industrie.

Le Plan-Cadre d'Accès aux Ressources comprend quatre points à même d'améliorer la répartition des espaces de façon à ce qu'aucun des bénéficiaires socio-économiques ne se sentent lésés :

1. une approche de type « Aménagement du Territoire / Aménagement de Terroir », et non strictement forestière et/ou conservatoire,
2. une phase supplémentaire de consultation/validation participative, au niveau intersectoriel/ interministériel sous forme d'atelier régionaux et/ou départementaux,
3. lors de ces ateliers, des activités d'appui (intensification agricole, appuis au secteur de l'élevage, etc.) coordonnées avec les activités du PSFE, devront être programmées pour une mise en œuvre par les autres programmes sectoriels, en particulier avec le PNDP, et les autres projets,
4. Dans un planning idéal, le classement (et les activités qui en découlent) ne devrait alors avoir lieu que sous réserve de la mise en œuvre de ces activités d'appui

J) Consultations locales

La présente étude a fait l'objet de consultations locales tout au long de sa réalisation. Une dizaine de consultations ont été tenues avec les populations locales dans six provinces (Est, Sud ouest, Sud, Nord, Littoral, Centre). Deux ateliers nationaux ont été organisés et 4 missions conjointes multi-bailleurs avec participation des ONG. De plus, le rapport provisoire est publié et accessible dans les chefs-lieux de province.

Une consultation auprès des populations doit être organisée après publication de la première version de l'ÉIE. Lorsqu'elle sera finalisée, elle sera mise à disposition dans différents lieux accessibles au public (centres de documentation BM, MINEF, SPE, sièges d'ONG locales, délégations provinciales du MINEF).

Enfin, un programme régulier de consultation des populations locales sur les impacts environnementaux et sociaux du PSFE est en cours d'élaboration par le GoC avec l'appui du CIFOR.

L'Annexe 5 résume cet effort de consultations publiques pendant et après l'étude.

K) Conclusions

La politique sectorielle forêts – environnement dont s'est doté le Cameroun depuis 1992 constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure. Cette politique a déjà connu des effets positifs concrets. Cependant, elle peine encore à se mettre en place en raison d'un décalage persistant avec la faible capacité des institutions nationales à la mettre en œuvre.

Le PSFE vise à résorber l'écart entre le cadre de politique et la capacité d'exécution des institutions nationales, à restaurer la capacité d'exécution, de suivi et de contrôle du MINEF.

L'étude montre que **la plupart des impacts négatifs identifiés aujourd'hui dans le secteur découlent non de la politique forestière elle-même, mais de sa non-application due à la faible capacité institutionnelle.** Dans ce sens, le programme – s'il atteint son objectif – aura des impacts largement positifs tant sur le plan social qu'environnemental.

Toutefois, l'étude a mis en avant un certain nombre de risques environnementaux et sociaux qui accompagneront l'application de cette politique sectorielle. Les principaux sont :

- sur le plan environnemental : (i) risque d'accroissement du braconnage suite à l'ouverture de massifs autrefois inaccessibles ; (ii) risque de surexploitation et des sols agricoles et pastoraux et des autres ressources (bois de feu, eau, PFNL, etc.), essentiellement dans les régions septentrionales, par la réduction de leurs superficies résultant de la spécialisation des espaces, du zonage, et des différents classements (FCt, FC, ZIC, ZICGC, dans les régions septentrionales il n'y aura pas d'UFA).
- sur le plan social : (i) risque de réduction de l'accès à certains espaces et à certaines ressources du fait de l'aménagement du territoire et du classement des forêts et des aires protégées ; (ii) risques de conflits entre les concessionnaires et l'administration d'une part et certains groupes sociaux d'autre part si les schémas de développement tels que les forêts communautaires ou le partage des quotes-parts n'entrent pas dans les faits ; (iii) , marginalisation des peuples autochtones (Pygmées), les mesures de compensation actuelles ne s'ajustant pas à leurs spécificités culturelles.

Par ailleurs, il faut noter que des risques extra-sectoriels pèsent également sur la performance sociale et environnementale du PSFE, tels que la croissance démographique forte combinée à des systèmes agraires extensifs, ou le dysfonctionnement du système judiciaire. Le programme devra donc développer les liens avec les politiques et programme extérieurs au secteur forestier, et agir sur, les stratégies globales de développement rural, de construction de l'Etat de droit, de réduction de la pauvreté et de promotion du secteur privé.

Les dispositifs suivants sont mis en place pour accompagner l'exécution du programme :

- Un Plan-Cadre d'Accès aux Ressources est déjà en grande partie opérationnel pour réduire les risques de perte d'accès aux ressources. Il inclut notamment des procédures obligatoires de consultation publique et le maintien des droits d'usage en toute circonstance.
- Un Plan de Développement des Peuples Pygmées a été préparé pour assurer que les peuples Pygmées puissent tirer pleinement parti des opportunités offertes par les forêts communautaires, les quote-part des redevances, les emplois et pour garantir la qualité de leur mode de vie.
- Un Plan de Suivi et de Gestion des Impacts sociaux et environnementaux sera exécuté par le Secrétariat Permanent à l'Environnement, institution pérenne dont c'est le mandat essentiel. Celui-ci sera renforcé dans le cadre du PSFE afin de développer la capacité de monitoring et de vérification environnemental.

L'étude montre que, sous réserve de la mise en œuvre de ces trois dispositifs, le programme proposé est en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque qui sont applicables : OP/BP 4.01 ; OP/BP 4.04 ; OP/BP 4.20 ; OP/BP 4.30 ; OP/BP 4.36.

Les recommandations formulées pour optimiser les impacts du programme doivent être prise en compte non seulement dans le Programme National préparé par le Gouvernement, mais aussi dans les opérations des partenaires nationaux et internationaux qui appuieront ce programme.

L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PSFE – UNE ETUDE D'IMPACT SECTORIELLE RELATIVE A UN PROGRAMME NATIONAL

Cette étude d'impact couvre le secteur forêt et environnement dans son ensemble. Elle examine la politique sectorielle développée par le Gouvernement depuis 1994 ainsi que le nouveau programme PSFE conçu comme instrument d'appui institutionnel à la mise en œuvre de cette politique. Elle émet des pistes d'actions et des mesures d'atténuation en vue de réduire les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs du programme d'appui à la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Elle porte sur un « programme » qui comporte un certain nombre de particularités :

- Couverture géographique Nationale. Le PSFE couvre l'ensemble du territoire, sans se limiter à un site précis. Les activités du programme pourront donc a priori se développer à tout endroit du territoire dans les dix provinces. Certaines activités (ex. appuis aux postes forestiers) couvrent par nature l'ensemble du territoire national, alors que d'autres seront plus localisées (ex. sites-pilotes, aires protégées) mais leur localisation exacte dépendra de la demande (ex. appuis à des forêts communautaires) et des cycles de programmations annuelles au niveau provincial.
- Couverture thématique Sectorielle. En tant que programme d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des forêts et de l'environnement, le PSFE couvre par définition tout le champs d'activité et de problématique liées à la gestion durable des écosystèmes forestiers, aux interfaces avec l'aménagement du territoire, le développement rural, la croissance économique, le développement industriel et la réduction de la pauvreté, ainsi que la conservation de la biodiversité. Il couvre les écosystèmes forestiers au sens large (forêt dense humide, forêt sèches et savanes). Il se limite toutefois à l'environnement dit « vert » et n'aborde pas les questions liées à la gestion des pollutions industrielles ou à l'environnement urbain ou marin (environnements « brun » ou « gris »)
- Programme de long-terme avec cycles de planification annuelle. Le PSFE est destiné à accompagner la mise en œuvre de la politique forestière sur une période de 5 à 10 ans. Toutes les activités précises du programme ne peuvent donc pas être connues ou déterminées au départ et qu'elles seront définies annuellement selon un mécanisme de programmation participative qui traduira sur le terrain les orientations de la politique nationale et les axes de travail décrits dans les documents de programme. Cette approche par cycle de planification annuel permet une plus grande flexibilité pour accompagner de façon réaliste le rythme de changement institutionnel et adapter en permanence les activités aux situations réelles, tout en gardant en ligne de mire les objectifs et le cadre stratégique convenus pendant la phase de préparation.
- Programme multi-bailleurs. Le PSFE, programme du gouvernement, sera appuyé par les opérations, projets et programmes de tous les bailleurs de fonds intéressés à la gestion des forêts au Cameroun. Il servira de cadre de cohérence et de synergie pour tous les appuis internationaux dans le secteur. Il assurera que ces appuis s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale, assurent une bonne couverture géographique et thématique, tirent parti des synergies possibles, et simplifient les procédures.

La présente étude s'inscrit en particulier dans le cadre du cycle de préparation de l'opération d'appui la Banque mondiale, mais peut servir de référence à d'autres bailleurs, donateurs ou partenaires techniques ou politique du Cameroun. Cette étude a donc pris en compte ces particularités inhérentes l'approche programme sectorielle. Elle consiste en une évaluation stratégique sectorielle et se démarque donc d'une étude d'impact classique de type « projet » où les activités sont connues avec précision à l'avance et confinées dans le temps et dans l'espace.

ÉTAT DE REFERENCE

2.3. Historique et constats sur la situation actuelle

1.1.1 Les engagements

- 1) Le Gouvernement du Cameroun a élaboré une politique sectorielle de gestion durable de ses ressources naturelles qui s'est traduite par l'approbation d'une législation conséquente en matière de foresterie et d'environnement. Le Cameroun s'est doté également de deux plans d'action nationaux ambitieux que sont le Programme d'Action Forestier National (PAFN - 11/95) et le Programme National de Gestion Environnementale (PNGE - 03/96).

Ces politiques, législations et plans d'actions tiennent bien compte des priorités de l'époque et demeurent toujours pertinentes. Par ailleurs, les directives actuelles gouvernementales dans le secteur mettent l'accent sur la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance.

Sur la même période, la République du Cameroun a pris de multiples engagements internationaux et d'autres plus récents dans le cadre de l'Agenda 21. Un important plan de réformes sectorielles est en cours à travers la mise en œuvre du troisième crédit d'ajustement structurel (CAS III) axé sur :

- La promotion de l'aménagement forestier ;
 - La promotion de la foresterie communautaire ;
 - La réforme institutionnelle ;
 - La réforme de la fiscalité ;
 - L'amélioration de la gouvernance.
- 2) Le Sommet des chefs d'Etat d'Afrique centrale de mars 99 a été un moment fort où le Cameroun a pu réaffirmer ses engagements politiques au niveau national et sous-régional dans le domaine de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo.

A l'occasion de ce Sommet, les partenaires au développement avaient fait part de leurs préoccupations à travers un aide mémoire et un courrier conjoint transmis au Gouvernement du Cameroun respectivement en janvier et en août 1999. Ceux-ci soulignaient le décalage important entre les fondements de la législation nationale et les pratiques quotidiennes, les difficultés à coordonner les enjeux liés à l'environnement et aux forêts ainsi qu'une appropriation insuffisante des appuis extérieurs.

La Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 a marqué un engagement formel sous-régional que chaque Etat se devait de traduire concrètement dans les faits. Pour sa part, le Cameroun a élaboré un plan d'action d'urgence qui a été inscrit comme priorité du Gouvernement et qui le demeure encore. Ce programme comporte 4 volets principaux :

- L'assainissement effectif du secteur forestier ;
- La lutte contre le braconnage ;
- L'implication responsable des populations ;
- La coordination gouvernementale transversale.

1.1.2 Les constats

Malgré cet ensemble d'engagements et de décisions, la dégradation du capital forestier et faunique du Cameroun se poursuit tant en zone forestière qu'en zone de savane. C'est pourquoi les efforts du Gouvernement se prolongent dans l'exercice actuel de la revue institutionnelle du secteur forestier. Cette dernière vise dans le cadre d'un vaste programme national sectoriel, le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), une réforme fondamentale des institutions en charge de la forêt et de l'environnement du pays, allant vers un renforcement judicieux des capacités des acteurs du secteur. Un certain nombre de dysfonctionnements et de retard de tous types ont été constatés, auxquels le programme en cours de construction devra apporter des solutions. A la décharge du GoC, les procédures complexes des

baillleurs de fonds et la multiplicité des conditionnalités constituent une contrainte dans la mise en œuvre des réformes et des interventions.

Les principaux constats sont les suivants :

a) Réforme institutionnelle :

- L'efficacité du MINEF en tant qu'instance de coordination de la politique sectorielle est entravée par des délais dans la prise de décision et par une circulation insuffisante de l'information. L'approbation des textes et leur mise en œuvre connaissent des retards ;
- La gestion des ressources humaines s'avère déficiente, avec pour conséquence une faible motivation et implication des personnels, une valorisation marginale des compétences et des services de terrain souvent délaissés ;
- Les relations fonctionnelles entre le MINEF et les autres Ministères ne sont pas encore effectives ni formalisées ; les relations fonctionnelles et les procédures de fonctionnement intra-MINEF (SG ↔ SPE) ne sont pas encore adoptées ;
- Des stratégies et des plans d'actions ont été définis pour pratiquement tous les sous-secteurs, mais leur mise en œuvre demeure très limitée ;
- Absence d'une politique/stratégie sur les études d'impact environnemental ;
- La discussion autour du Code de l'Environnement est arrêtée ;
- Absence de capacités et de points focaux pour la mise en œuvre des Conventions Internationales ; manque d'implication de la société civile et du secteur privé ;
- La société civile, les communautés locales, notamment en zones forestières, et le secteur privé ont encore un rôle limité dans les actions de protection et de mise en valeur des ressources naturelles.

b) Gouvernance :

- Les efforts du Gouvernement du Cameroun ont permis d'introduire plus de transparence dans les processus d'attribution des titres d'exploitation ainsi que dans les stratégies de contrôle du MINEF, en ayant recours notamment à des observateurs indépendants. Toutefois, on observe quelques dérives dans le contrôle, un faible suivi du contentieux et le peu d'efficacité des sanctions ;
- Le recours aux observateurs indépendants ne pourra produire ses pleins effets qu'après l'appropriation du principe de transparence par les acteurs du secteur forestier ;
- Les actions du MINEF, notamment contre le braconnage et contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ne sont ni pleinement appuyées ni relayées sur le terrain par les autres services et institutions.
- La mise en œuvre des Conventions Internationales reste surtout limitée aux discours officiels avec très peu de concrétisation par des actions sur le terrain. Deux Conventions de haute importance (RAMSAR, Kyoto) ne sont pas encore signées.

c) Valorisation des ressources forestières :

- La politique de valorisation de la ressource ligneuse ne s'appuie pas sur une application suffisante de la réglementation en vigueur en matière d'exploitation forestière, d'où l'importance de combler le retard dans le classement des UFA, la passation des conventions définitives d'exploitation et la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- Une meilleure valorisation de la ressource a permis une augmentation des recettes fiscales. La relation entre fiscalité et gestion des titres valides d'exploitation doit être renforcée ;
- L'absence d'une stratégie opérationnelle d'industrialisation ne permet pas d'assurer une adéquation satisfaisante entre la production annuellement exploitable et les capacités croissantes de transformation ;
- Plusieurs décisions sont encore en attente de signatures : interdiction de l'exploitation forestière industrielle dans les forêts communautaires, droit de préemption ;
- La valorisation des ressources non ligneuses demeure insuffisante ;
- L'étude sur le fondement scientifique des normes environnementales est restée lettre morte depuis 1998.

d) Conservation et Gestion de la Biodiversité :

- Les collectes de données biologiques et socio-économiques sont réalisées par plusieurs institutions, projets et partenaires, sans compilation ni synthèse au niveau du MINEF ou des services extérieurs ;
- Le draft de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité, financée par le PUNE, reste à compléter et à approuver ;
- Malgré l'adoption d'une stratégie de lutte contre le braconnage et les actions menées dans le cadre du Plan d'Actions d'Urgence, la pression du braconnage demeure très élevée sur le territoire national. L'essor de la commercialisation de la viande de brousse fait craindre que le seuil d'une gestion durable soit dépassé. Le contrôle sur le terrain et le contrôle des exportations des espèces intégralement protégées sont faibles, voire inexistantes ;
- Le gouvernement poursuit une politique volontaire de création d'aires protégées qui, pour être pérennisées, devront être dotées de modes de gestion efficaces. Ces aires protégées ne génèrent pas suffisamment de revenus pour tous les segments de la société. Des mécanismes novateurs de financement sont à développer ;
- Plusieurs textes de classement d'aires protégées transmis à la signature sont restés sans suite ;
- Il n'existe pas de plans de travail, de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi et de fortes incohérences dans la mise en œuvre des différents plans d'action.

2.4. Etat de référence du secteur forêt environnement

1.1.1 Evolution de la politique forestière et environnementale

Depuis 1990, le Gouvernement a entrepris une réforme de la politique forestière et environnementale. Cette politique se traduit par l'adhésion à des conventions internationales visant à une bonne gestion de l'environnement et à un ensemble de stratégies, d'initiatives et de textes de lois visant à la protection et à la gestion durable de l'environnement. Le secteur forestier camerounais fait l'objet de réformes profondes touchant tant le cadre institutionnel que le cadre législatif. La création du ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) en 1992, l'élaboration d'une nouvelle politique forestière de 1993 à 1995 (PAFN : 11/1995), l'adoption d'un nouveau code forestier (1994) et la définition d'une politique de gestion de l'environnement (PNGE : 3/1996) sont des illustrations de cette volonté des pouvoirs publics.

La nouvelle politique forestière de 1994 et la loi relative à la gestion de l'environnement donnent un cadre politique et stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

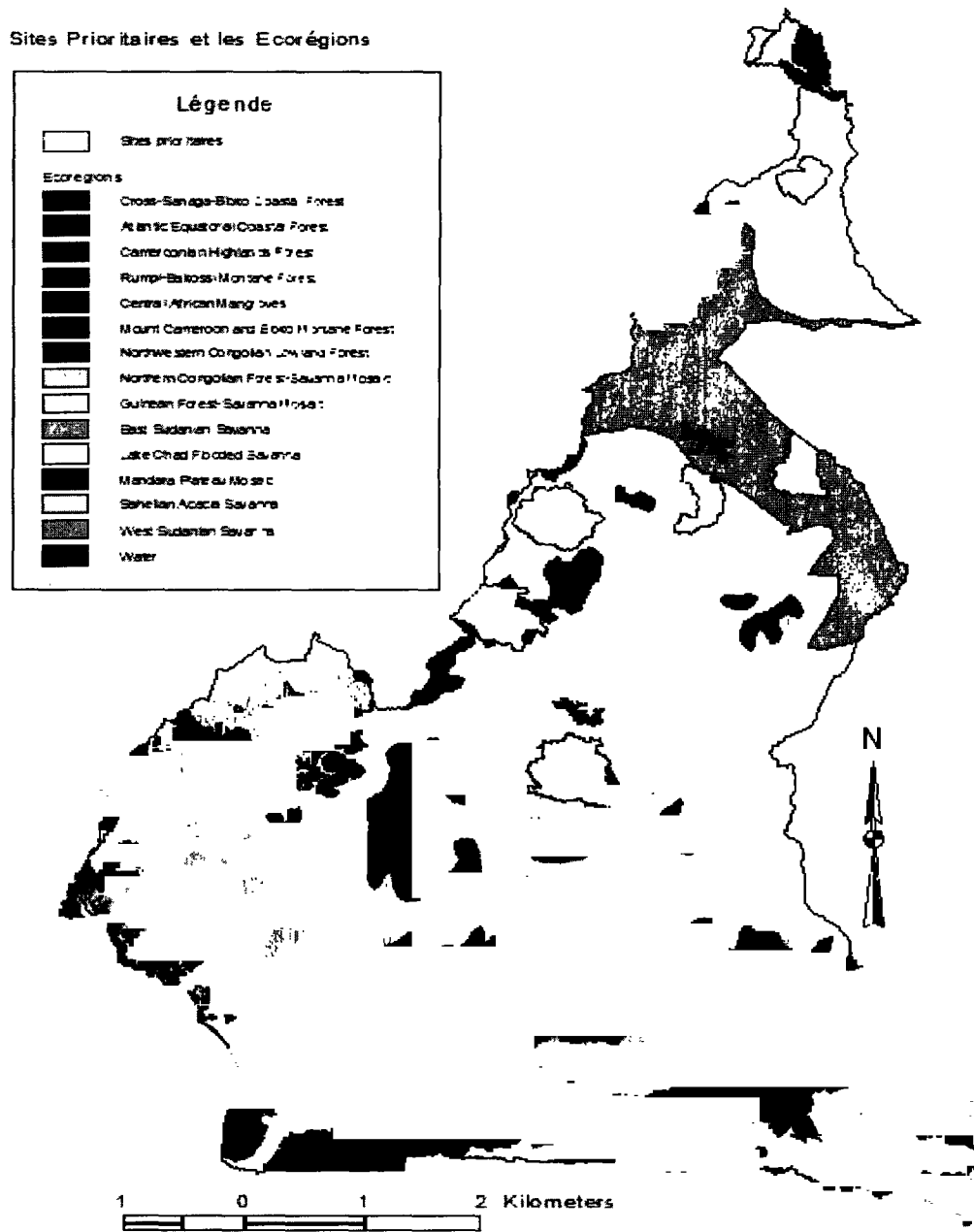
- la gestion durable des forêts, en exploitant les forêts productives sur la base de plans d'aménagement qui devraient assurer la pérennité de l'écosystème par une rotation de 30 ans,
 - la contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté par la production de recettes fiscales dont une partie est rétrocédée aux communautés, la création d'emplois dans la filière bois et la mise en place des forêts directement gérées par les communautés,
 - la gestion participative avec implication de toutes les parties prenantes, concertation avec la société civile et le secteur privé et ouverture au dialogue avec la communauté internationale,
 - la conservation de la biodiversité dans un réseau d'aires protégées et les forêts de production,
 - le renforcement du secteur public sur ses fonctions essentielles et assorti d'une délégation des fonctions productives au secteur privé par des relations contractuelles,
 - la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au développement du secteur privé,
 - la mise en cohérence du système foncier par l'affectation des terres à des usages prioritaires à travers la définition d'un plan de zonage,
 - l'amélioration de la gouvernance par la clarification et la simplification des règles, la lutte contre la corruption, l'augmentation de la transparence.
- Cependant les réformes liées à la mise en œuvre de ces dispositions peinent encore à se traduire concrètement et à s'élargir à l'ensemble du pays :
- Les décrets d'application des lois font parfois défaut et certaines dispositions légales sont peu ou pas appliquées. Les populations concernées n'ont pas été informées des textes en vigueur,

- Les mécanismes institutionnels ne sont pas toujours adéquats et sont toujours imprégnés d'une culture centralisée,
- La multiplicité des intervenants internes et externes au pays aboutit parfois à des résultats contre-productifs,
- La motivation des services administratifs n'est pas toujours à la hauteur des enjeux, ce qui se traduit par des retards parfois importants,
- Les masses financières liées à l'exploitation des ressources naturelles (en particulier forestières), dans un contexte de crise économique, favorisent le contournement des exigences de la loi.

Dès lors que l'engagement politique a été confirmé, notamment dans le cadre des réformes de gouvernance appuyées par le CAS III, il apparaît que le principal goulot d'étranglement pour une meilleure application de la politique est la capacité institutionnelle. Une autre contrainte réside dans la dispersion et le manque de cohérence des projets financés par la coopération internationale, ce qui se traduit par un déficit d'appropriation et une faible durabilité.

1.1.2 Etat de référence du domaine physique et biologique

Carte 2 : Les grandes régions écologiques du Cameroun (PNGE, 1996)



A) Les grands écosystèmes régionaux

Le Cameroun est un pays marqué par la diversité. Cette diversité peut être appréhendée en terme de régions écologiques auxquelles se superposent assez largement des systèmes sociaux et culturels et des modes d'exploitation des ressources naturelles (exploitation forestière, de la faune et de la flore, agriculture, élevage, boisement).

Carte 3 : Phases de l'inventaire de reconnaissance (Centre National de Développement des Forêts, mars 1990)

B) Les travaux d'inventaire réalisé à l'échelle nationale

Un programme d'inventaire national a été entrepris pour mieux caractériser les ressources de chaque région, les prélèvements possibles et leur mode de mise en œuvre. Ce travail, entrepris dans les années 1980 est suspendu et n'a pas été réactualisé depuis les premiers travaux effectués.

1.1.3 Les enjeux principaux par espace géographique

Huit ensembles régionaux font l'objet de situations différentes et d'enjeux importants du point de vue des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'économie.

Carte 4 : Unités de gestion de la biodiversité

1. L'Extrême-Nord soudano-sahélien

Eléments marquants :

La région présente une biodiversité animale très riche à fort potentiel touristique mais soumise à de fortes pressions (sécheresse, braconnage, etc.). Les ressources en bois de feu sont gravement surexploitées, les ressources pastorales raréfiées et les terres agricoles épuisées.

Enjeux :

- Restauration des ressources et économies en bois de feu
- Réhabilitation des terres dégradées
- Restauration des plaines inondables

2. Les savanes soudaniennes

Eléments marquants :

Cet ensemble présente une grande richesse faunistique soumise à une forte pression du braconnage, à la poussée de l'élevage transhumant et du front pionnier agricole. L'importante croissance démographique liée à l'immigration volontaire est l'une des causes de la surexploitation des ressources en bois de feu. Trois parcs nationaux entourés de zones cynégétiques occupent une vaste partie du territoire ce qui entraîne de nombreux conflits avec les usages agricoles et pastoraux.

Enjeux :

- Zonage mettant en compatibilité les divers besoins
- Stabilisation du front pionnier agricole : intensification durable de l'agriculture et reconsidération du rôle incitatif des projets et politiques en matière de développement de la culture du coton
- Adaptation des concepts de foresterie communautaire au contexte écologique et sociopolitique et reconnaissance des reboisements comme forêts communautaires

3. L'Adamaoua

Eléments marquants :

La région est constituée de savanes dévolues aux pâturages. L'augmentation du cheptel entraîne un recul de la végétation naturelle et du couvert boisé, l'érosion, la diminution des ressources en bois de feu.

Enjeux :

- Intégration sylvo-pastorale : gérer la savane comme un tout

4. Les Hautes Terres du Nord-Ouest

Eléments marquants :

La région est très fortement peuplée mais conserve des lambeaux de forêt de montagne d'un grand intérêt biologique et des reboisements. Les ressources pastorales sont réduites, les sols peu fertiles, le gibier très rare.

Enjeux :

- Conservation des forêts de montagne et autres écosystèmes particuliers (lacs)
- Intensification agro-sylvicole intégrée : combiner production agricole, production ligneuse, conservation des sols et des eaux

5. La région centrale des forêts mésophiles

Eléments marquants :

La région conserve des forêts très fragmentées riches en espèces de grande valeur commerciale, mais subit une rapide déforestation due à une très forte pression agricole. Le gibier est très rare.

Enjeux :

- Restauration des forêts productives aux côtés d'espaces cultivés à agriculture durable intensifiée : effectuer le zonage
- Concurrence efficace de la filière viande de brousse sur les marchés urbains

6. La région du Mont Cameroun

Éléments marquants :

Lé région présente une grande valeur biologique (endémisme) fragilisée par des pressions de chasse, d'exploitation des PFNL, et de mise en valeur agricole (vivrier et agro-industriel) très fortes. Les projets impulsent des activités de gestion durable.

Enjeux :

- Conservation des forêts et de leur biodiversité
- Gestion durable et participative. Mise en place d'une filière durable de *Prunus africana*, production agricole de PFNL, forêts communautaires, écotourisme

7. La région forestière de plaine proche du littoral

Éléments marquants :

La région présente des forêts d'un grand intérêt pour la biodiversité et des forêts secondaire de grand intérêt économique mais subit de fortes pressions d'exploitation et pressions agricoles (agro-industrie). Les mangroves sont largement surexploitées et polluées. Le gibier est très rare.

Enjeux :

- Conservation d'un réseau suffisant d'aires protégées, notamment dans les forêts biafréennes
- Mise en place d'une production forestière durable, notamment en azobé
- Contrôle des pollutions
- Protection de la mangrove
- Equilibre entre AP - forêts de production - cultures industrielles – cultures vivrières
- Alimentation en protéines animales

8. La région forestière du Sud-Est

Éléments marquants :

La région présente de grands massifs forestiers peu altérés importants pour toute la faune forestière et ichtyologique, en particulier, les grands mammifères forestiers. La pression du braconnage commercial au détriment des populations locales est croissante.

Enjeux :

- Conservation d'un réseau d'aires protégées avec corridors, y compris corridors transfrontaliers
- Rationalisation de l'exploitation cynégétique, en compatibilité avec d'autres affectations (conservation, exploitation forestière) au profit des populations locales
- Durabilité de l'exploitation de bois d'œuvre

2.5. Etat de référence concernant la forêt camerounaise

2.5.1. Présentation de la forêt et de la politique forestière au Cameroun

A) Etat actuel de la ressource

Les forêts sempervirentes, semi-décidues et une partie des forêts de transition, considérées comme « forêts fermées » couvrent environ 22,5 millions d'hectares, dont 18 millions pourraient faire l'objet d'exploitation.

Les forêts exploitables se rencontrent principalement dans les provinces du Centre, de l'Est, du Sud, du Littoral et du Sud-Ouest. Des petites superficies exploitables se rencontrent également dans la province de l'Ouest. Bien que la forêt camerounaise dispose de plus de 300 espèces commercialisables, dont 60 le sont effectivement, 19 essences constituent plus de 90% du volume exploité.

Les écarts éventuels entre le volume officiel et le volume de bois exploités sont impossibles à apprécier. Après avoir approché 3 millions de m³ au milieu des années 1990, la production de grumes se situe lors des dernières années aux environs de 2 millions de m³. Cette baisse importante serait due à l'épuisement des anciennes licences et au changement de mode d'attribution des titres d'exploitation.

B) Axes de la politique forestière

Cette politique a été caractérisée par 5 objectifs :

Objectif 1 : Assurer la protection du patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité

Objectif 2 : Améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières afin que celles-ci contribuent à élever le niveau de vie

Objectif 3 : Mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le PIB tout en conservant le capital productif

Objectif 4 : Assurer le renouvellement de la ressource par la régénération et le reboisement en vue de pérenniser le capital productif

Objectif 5 : Dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur

C) Organisation du domaine forestier national

Le domaine forestier national se subdivise en domaine forestier permanent (DFP) et domaine forestier non permanent (DFNP). Le DFP comprend, outre les forêts domaniales, les forêts communales et les aires protégées. L'objectif fixé par la loi est un classement de 30% du territoire national en DFP. Le DFNP est constitué de forêts communautaires et de zones agroforestières.

2.5.2. Importance de l'exploitation forestière dans l'économie du Cameroun

Le bois représente un chiffre d'affaires estimé à 350 milliards de FCFA par an, dont 300 milliards, environ de valeur à l'exportation (soit pour l'exercice 2001 – 2002, environ 25% des recettes d'exportation). Il est la deuxième source d'exportation, après le pétrole.

A) Evaluation de la ressource disponible en bois

L'objectif de production du VI^{ème} Plan Quinquennal de Développement est de 3,5 millions de m³ par an. Alors que, d'après les bases de calcul et les données scientifiques à disposition (en supposant des DME augmentés), les capacités de production seraient d'environ 2,45 millions de m³ pour la période 2000 – 2009 et de 3,3 millions de m³ pour la période 2010 – 2019. Les ressources à disposition se situent donc nettement au-dessous de l'objectif d'exploitation fixé.

En effet, parallèlement à l'exploitation industrielle du bois, les attentes de la population pour d'autres spéculations (agriculture, élevage) risquent se traduire par une diminution des surfaces forestières pérennes.

La gestion durable de la ressource nécessite donc le calcul des possibilités selon des plans d'aménagement l'utilisation d'une gamme d'essences plus diversifiée et parallèlement le développement d'activités de recherche qui permettent de déboucher sur une pratique de plantation allégeant la pression sur les massifs forestiers, et plus particulièrement sur les essences les plus demandées.

B) Les autres ressources

Elles sont constituées principalement des produits forestiers non ligneux (PFNL), faune et gibier, eau, lianes, produits de pharmacopée, et divers produits annexes. Une part importante de ces produits est utilisée directement par les populations rurales qui les collectent, mais une quantité non négligeable fait l'objet d'un commerce national et international.

2.5.3. Organisation des services techniques et administratifs

Le MINEF accorde des agréments et des titres d'exploitation à des exploitants forestiers privés. En outre, il assure le contrôle et le suivi de l'exploitation forestière, à travers l'unité centrale de contrôle et ses structures extérieures.

2.5.4. Organisations professionnelles

A) Présentation

L'exploitation du bois est largement contrôlée par des groupes internationaux. Les exploitants nationaux, de plus en plus nombreux, signent très souvent des accords avec les groupes internationaux pour disposer de l'équipement nécessaire. Actuellement il y a près de 1.000 personnes ou sociétés agréées pour l'exploitation forestière, ce qui crée une forte pression sur la ressource.

Le Cameroun adhère à plusieurs organismes techniques internationaux, dont l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et l'Organisation Africaine du Bois (OAB).

B) Performances des entreprises de transformation

La proportion des bois abandonnés varie selon les situations entre 20 et 35%. Avec une meilleure technicité à l'abattage et une exploitation mieux en relation avec les besoins de l'usine de transformation, il serait sans doute possible, de diminuer la coupe de 15 à 20%.

Le Cameroun dispose d'une surcapacité de transformation du bois. Cette situation a tendance, au niveau des UFA dotées d'une usine qui a une surcapacité de transformation, à favoriser des coupes illégales ou un moindre respect des normes d'exploitation.

Les premières expériences de reboisement à l'initiative des entreprises, la création d'élevages de substitution à la viande de brousse, et la participation à la lutte contre le braconnage par quelques exploitants, témoignent d'une dynamique de « changement de culture » positif.

2.5.5. Impacts des activités forestières

A) Impact des études préliminaires à l'exploitation

Zonage, inventaire et classement

Le zonage national engagé entre 1980 et 1990 a pris beaucoup de retard. Ce travail, repris en 2001, comporte de nombreuses lacunes : pas de mise à jour des anciennes zones, absence de référentiel comparatif pour les nouvelles zones. De même, l'inventaire forestier national ne dispose pas de méthode scientifique pour suivre et évaluer l'accroissement net de la forêt après exploitation. Le problème majeur réside dans le délai considérable entre l'inventaire, la proposition de zonage forestier, les inventaires et le classement.

L'absence d'inventaire et de zonage dans la partie Nord du pays a un impact négatif dans la perspective d'une réelle politique de plantation. Dans le Centre du Cameroun cette absence limite les initiatives de

gestion durable de la ressource, au niveau des aires protégées, de promotion de la foresterie communautaire et favorise la progression d'une agriculture non contrôlée, extensive et minière.

Les plans d'aménagement et de gestion

Les lenteurs administratives ont des conséquences. Le mode de relation établi favorise la formulation de plans « minimalistes ». Cependant, des changements récents sont perceptibles : relèvement des DME, mesures anti-braconnage sont plus fréquents. Quelques plans intègrent une étude de la faune et de sa préservation. Ils souffrent encore de deux faiblesses importantes : absence d'étude socioéconomique et absence d'appréciation environnementale. L'amélioration de la qualité de ces plans ouvre des perspectives de certification.

Le cadre légal des PAF est donc favorable à un changement d'état d'esprit face à l'exploitation des forêts. Pour améliorer la situation, l'administration forestière devrait mieux jouer son rôle en respectant les délais, en se situant comme partenaire, et en favorisant une approche multifonctionnelle intégrant davantage les aspects sociaux

Les études d'impact

L'absence d'études d'impact liée aux plans d'aménagement forestiers et des aires protégées fait courir des risques majeurs du point de vue environnemental et social. La loi de 1996 qui prévoit des études d'impact, n'a toujours pas de décret d'application.

B) Impact des infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière

Construction des pistes, ponts et dépôts

L'absence de planification préalable à la construction des routes, pistes et ponts a un impact négatif sur plusieurs plans : coûts supplémentaires de travaux d'infrastructures, d'exploitation forestière, atteintes à caractère social, écologique et hydraulique.

Les facteurs limitant pour l'amélioration de ces infrastructures de communication résident dans les insuffisances de planification, les habitudes des responsables des chantiers et leur formation insuffisante.

Camps forestiers et infrastructures sociales

Le principal impact écologique direct est la disparition quasi totale de la végétation naturelle sur des surfaces conséquentes (de 15 à 150 ha, soit environ 0,05% du massif forestier). L'impact indirect est plus important est lié à l'installation des familles qui multiplie par 5 ou 6 l'installation humaine par rapport au nombre d'ouvriers, entraîne une pression agricole et de prélèvement de faune sur la zone environnante.

C) Impact de l'exploitation

Assiette de coupe et inventaire d'exploitation

Actuellement, la définition des assiettes de coupe et l'inventaire d'exploitation sont d'abord des obligations administratives. Dans le cadre d'un partenariat entre exploitant et administration, l'impact de l'inventaire d'exploitation peut être très positif si la nécessité de sa précision est partagée et intègre des données sur le milieu naturel

L'abattage et le débardage

Les dégâts d'abattage et de débardage portent sur une zone de 4 à 9% de la surface exploitée, en fonction des caractéristiques de la forêt (forme des houppiers, taille et densité des arbres environnants, nature du sol, relief, etc.), de la planification préalable, et de la technicité de l'équipe.

A l'échelle du Cameroun, 2,5% du couvert forestier pourrait ainsi être épargné sur un cycle d'exploitation des UFA actuellement attribuées. Ceci représente un équivalent surface forestière d'environ 125.000 ha de forêt.

Les déchets de coupe

On estime que 20 à 25% du volume de bois exploité est abandonné en forêt. Ce sont soit des troncs oubliés, encroués ou abîmés, soit des éléments du houppier, ou des parties de troncs tronçonnées.

La maintenance des équipements

La maintenance des équipements génère des déchets, sources de pollutions locales ou de plus grande ampleur (pollution d'un cours d'eau par des huiles de moteur, produits de traitement du bois, par exemple). Certaines pratiques sont interdites.

Le transport du bois

Il s'agit des opérations de transport par camion et/ou par train. Les pollutions et impact sur le milieu sont principalement : les émissions de gaz d'échappement, la dégradation accélérée des routes, les accidents liés au trafic.

Cas du domaine forestier non permanent

- Les ventes de coupes

Ces ventes de coupes sont, dans le DFNP, l'équivalent des assiettes de coupes dans les UFA. La logique est de valoriser des bois dans des zones ayant, à terme, une vocation non forestière. Ces ventes de coupes sont l'objet de nombreux abus.

La gestion des ressources devrait évoluer selon trois orientations principales : maîtrise par les communes, attribution de forêts communautaires, attribution de forêts privées à des particuliers, à un groupement forestier ou à une coopérative.

- La forêt communautaire

Actuellement, les services techniques sont assez réticents vis-à-vis de la foresterie communautaire. Le concept de communauté est lui-même mal défini, faisant référence parfois à l'entité villageoise, parfois à des associations d'individus, des GIE.

- La forêt privée

Les forêts de particuliers, personnes physiques ou morales, sont prévues dans le code forestier. Les forêts sous statut de groupement forestier, de groupement d'intérêt économique ou de coopérative sont souvent assimilées à des forêts communautaires, alors qu'il s'agit de forêts privées. La politique forestière camerounaise souffre d'un gros déficit en matière de promotion de la foresterie privée.

D) Impact de la restauration de la forêt

Régénération naturelle

Actuellement cette activité est conduite par quelques projets pilotes. Les données fiables sur les technologies, et le coût réel des interventions, sont rares pour passer d'une « forêt naturelle exploitée » à une « forêt de production assumant la biodiversité ».

Les carences se situent au niveau des déficits d'information sur les processus de régénération naturelle, et de formation sur les pratiques sylvicoles d'accompagnement et leur impact écologique. La maîtrise de technologies « d'intensification douce » de la production forestière est une voie de gestion économique durable de la ressource. Elle suppose aussi que les exploitants concessionnaires aient un intérêt, et pas seulement une obligation, d'une gestion économique à long terme.

Plantations

Le bilan actuel est celui d'un échec, en dehors des plantations n'ayant pas une vocation forestière première (café, cacao, hévéa, etc.). Les acquis d'expériences anciennes ont été peu valorisés. Les surfaces forestières plantées, cumulées, représentent environ 38.000 ha. Aucun état des lieux n'a été fait depuis 1991. La poursuite de la tendance actuelle serait des plantations à un niveau anecdotique, environ 100 ha par an hors hévéa, avec un taux de réussite indéterminé.

La vision qui consiste à opposer « régénération » et « plantation » ne résiste pas à l'analyse pour plusieurs raisons :

- Dans la situation des provinces du Centre et du Nord, dans les périphéries des villes, la vocation des plantations forestières est très différente de celle des plantations en zone forestière
- La plantation ne s'oppose pas, en zone forestière, à la régénération ; elle peut la compléter, être un moyen d'enrichir des forêts surexploitées et dégradées
- Elle peut permettre de créer des zones intermédiaires, moyen de substitution partielle au prélèvement en forêt naturelle
- Elle peut encourager des initiatives individuelles et communautaires permettant de répondre à des besoins spécifiques en bois, en particulier le bois de feu.

La mise en œuvre d'une aide à l'initiative de plantations pourrait passer par un projet spécifique national. Elle suppose, dans tous les cas, une remise en cause profonde de la pratique et de la culture du MINEF.

E) Impact de la lutte contre les pratiques illégales

Le suivi

Le suivi n'existe pas en tant que tel. Les procédures mises en place par la Sous Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers sont avant tout administratives. Celui-ci viserait à accompagner toutes les opérations de protection, d'aménagement, de plantation, régénération ou d'exploitation forestière. Il se situerait avant tout dans une perspective de recueil d'informations, de compréhension des difficultés, de valorisation et d'échanges de résultats obtenus. L'absence de cette fonction a un impact négatif dans la promotion d'une politique dynamique de gestion durable des ressources forestière.

Le contrôle et la répression

Le contrôle est à la base des relations tendues et souvent conflictuelles entre populations et personnel du MINEF.² Le contrôle doit faire face à des fraudes qui impliquent souvent des responsables au sein de l'administration, associés aux délinquants. L'absence de signes clairs des responsables, le nombre d'agents insuffisant, leur manque de moyens, leur formation peu adaptée, leur faible capacité à résister aux pressions explique en partie cette situation.

Les coupes illégales seraient très importantes. Une estimation a minima serait de 700.000 m³ par an. L'impact du déficit de cette fonction de contrôle est considérable. En effet, il est caractérisé par le décalage entre l'exercice formel et les stratégies d'alliances et de solidarités informelles.

Depuis 2001 deux organisations indépendantes Global Watch et Global Witness contribuent, de façon assez efficace, à l'amélioration de la pratique du contrôle.

F) Impact de la recherche, la formation, la communication

La recherche forestière et dans le domaine de l'utilisation du bois

La recherche souffre d'une faible capacité à tenir à jour les connaissances accumulées. Elle élabore ses programmes en interne, sur les principales questions qui se posent pour la gestion durable.

² Les amendes que doit payer la population pour la coupe de bois ou pour l'abattage de gibier ont la réputation de constituer, souvent, des avantages personnels du personnel du MINEF.

La communication

Plusieurs constats s'imposent :

- La profusion des textes (parfois contradictoires), les retards de parution des décrets d'application, la non accessibilité des textes, etc.,
- L'absence de liens entre connaissances locales, expérience des professionnels et ONG au contact du terrain,
- La culture de la communication, du « faire savoir » n'est pas encore développée au MINEF.

Le PSFE devrait avoir un rôle fondamental, au niveau de la clarification, simplification des textes et règlements, au niveau de la capitalisation des connaissances et de la circulation de l'information.

La formation

Le déficit se situe à plusieurs niveaux :

- Connaissance des systèmes forestiers, des méthodes et techniques de gestion durable des forêts, des technologies associées,
- Connaissances sociologiques et méthodes de négociation et médiation entre partenaires,
- Connaissances économiques : appréciation réaliste de scénarios d'aménagement ou d'exploitation, avec avantages nets par groupes concernés,
- Connaissance des démarches participatives : bases socio-anthropologiques, maîtrise des techniques dans un processus de partenariat de mise en œuvre,
- Connaissance et pratique des systèmes d'organisation, en particulier la mise en place d'une démarche qualité au niveau de l'ensemble du PSFE et de ses partenaires.

2.5.6. Enjeux majeurs

La forêt camerounaise est une richesse du point de vue de la biodiversité et de l'économie. La politique forestière et l'appui apporté par le PSFE doivent permettre :

1. La pérennité du domaine forestier et de la biodiversité qu'il abrite.
2. Le renforcement d'une dynamique de développement durable liée à la valorisation des produits de la forêt en tant qu'élément :
 - de l'économie permettant de répondre à un ensemble de besoins,
 - de l'économie d'exportation contribuant à l'équilibre de la balance commerciale,
 - assurant des recettes à l'Etat,
 - de lutte contre la pauvreté.

2.6. Etat de référence concernant l'environnement et les aires protégées

2.6.1. Le réseau d'aires protégées du Cameroun

Le Cameroun dispose d'un réseau étendu d'aires protégées, parmi lesquelles figurent les zones d'intérêt cynégétique.

La stratégie de la conservation est basée sur la création des aires protégées. Les aires protégées de faune couvrent une superficie totale de 7.211.819 ha, soit 15,18% du territoire national. Cette superficie peut être étendue à 20% lorsqu'on y ajoute les réserves forestières soit les 2/3 de l'objectif de 30% fixé par la loi 94/01 du 20 janvier 1994.

N°	NOM DE L'AIRES PROTEGEE	SUPERFICIE Hectares	DATE DE CREATION		LOCALITE
			Réserve	Parc	
1	Parc National de Waza	170 000	1932	1968	Waza, Province Extr.-Nord
2	Parc National de Kalamaloué	4 500	1932	1968	Kousseri, Province Extr. Nord
3	Parc National de Mozogo-Gokoro	1 400	1932	1968	Mozogo, Province Extr. Nord
4	Parc National de la Benoué	180 000	1932	1968	Bénoué, Province du Nord
5	Parc National du Faro	330 000	1948	1980	Poli, Province du Nord
6	Parc National de Bouba-Ndjidda	220 000	1932	1968	Campo, Province du Sud
7	Parc National de Korup	125 900	1961	1986	Mundemba, Prov. Sud-Ouest
8	Parc National de Campo-Ma-an	264 064	1932	2000	Campo, Province du Sud
9	Parc National du Mbam et Djérem	416 512		2000	Yoko, Province du Centre
10	Parc National de Lobéké	217 854		2001	Mouloundou, Province de l'Est
11	Sanctuaire de Mbanyang-Mbo	66 000		1996	Nguti, Province du Sud-Ouest
12	Réserve de Faune Douala-Edéa	160 000	1932		Mouanko, Province du Littoral
13	Réserve de Faune du Dja	526 000	1950		Somalomo, Province de l'Est
14	Réserve de Faune de Santchou	7 000	1964		Santchou, Province de l'Ouest
15	Réserve de Faune de Kimbi	5 625	1964		Kimbi, Province du Nord-Ouest
16	Réserve de Faune du Lac Ossa	4 000	1968		Dizangué, Province du Littoral
17	Réserve de Mbi Crater	370	1964		Bui, Province du Nord-Ouest
18	Jardin Zoologique de Yaoundé	2,07	1951		Yaoundé, Province du Centre
19	Jardin Zoologique de Limbé	0,5	1885		Limbé, Province du Sud-Ouest
20	Jardin Zoologique de Garoua	1,5	1966		Garoua, Province du Nord
21	28 zones cynégétique Nord et Adamaoua	2 305 736	1968 - 1998		Provinces du Nord et de l'Adamaoua
22	9 zones d'intérêt cynégétique Est	1 138 400	2000 - 2002		Mouloundou, Province de l'Est
23	Zone d'intérêt cynégétique au Centre	75 000	2002		Yoko, Province du Centre
24	14 zones d'intérêt cynégétique à Gestion Communautaire	993 454	2000 - 2002		Mouloundou, Province de l'Est
25	Parc National de Boumba Beck	238 255	Dossier transmis au PM		Mouloundou, Province de l'Est
26	Parc National de Nki	309 362	Dossier transmis au PM		Ngoila, Province de l'Est
27	Sanctuaire à Gorille de Mengame	122 368	Dossier transmis au PM		Mengame, Province du Sud
28	Par National de la Mefou	1 044	En cours de finalisation		Mfou, Province du Centre
29	Parc National du Mpem et Djim	100 000	En cours de finalisation		Linté, Province du Centre
30	Parc National du Lom et Panghar	177 480	En cours de finalisation		Béfaré Oya, Province de l'Est
31	Parc National de la Vallée du Mbéré	77 760	En cours de finalisation		Djohong, Province de l'Adamaoua

Tableau 3 : Liste des aires protégées (source MINEF – juillet 2002)

2.6.2. La diversité biologique et ses composantes

A) Habitats et écosystèmes

Le Cameroun recèle une large gamme d'écosystèmes zonaux, depuis les forêts denses humides de type équatorial jusqu'aux formations sèches à épineux du Sahel. Le relief volcanique ajoute un ample étagement altitudinal. La tendance générale longue est au remplacement des habitats naturels, souvent importants pour la biodiversité globale, par des formations cultivées et anthropisées. A l'intérieur de l'espace forestier, une lente altération qualitative est attendue. Il paraît évident que les peuplements ne sont pas appelés à se renouveler tels qu'ils sont, même dans le cas improbable d'une stabilité climatique au sein des savanes.

Les tendances envisagées consistent en :

- une progression des éléments sahéliens (acacias épineux) au détriment des éléments soudaniens (Nord),
- un embroussaillage et une fermeture du couvert, lié au pâturage notamment.

B) Diversité des espèces

La diversité spécifique du Cameroun est très élevée, en relation avec sa diversité d'habitats. La contribution du pays à la biodiversité spécifique globale est renforcée par le nombre d'endémiques, strictes ou régionales, liées à son relief et à la présence de refuges interpluviaux.

La situation la plus probable dans le scénario de référence se caractérise par :

- Une régression généralisée de l'abondance et de la diversité,
- Des extinctions (au niveau global) parmi les espèces de forêt dense, en particulier les endémiques strictes.

C) Diversité génétique

La diversité génétique au sein des espèces n'est pas seulement importante en tant que ressource mais aussi comme garantie de conservation des espèces. L'érosion de diversité génétique, résultant de l'extrême réduction de certaines populations ou de la disparition de populations génétiquement différenciées, risque ainsi de compromettre la survie d'espèces désirables par leur intérêt patrimonial (rhinocéros) ou leurs rôles écologiques indirects.

2.6.3. Les ressources des forêts et savanes

A) Bois d'œuvre

Le bois d'œuvre constitue une ressource de premier plan. La récolte annuelle a oscillé entre 2 et 3 millions de mètres³ depuis une décennie. La production pourra encore se maintenir ou augmenter dans les deux prochaines décennies à condition que les aménagements soient respectés, mais augmentation se fera sur une base non durable. Les projections impliquent en effet que la production sera soutenue par la poursuite de « ventes de coupes », par l'extension des zones exploitées et par une augmentation du coefficient de commercialisation.

B) Impact de l'exploitation du bois de feu et de service

La situation est problématique autour des localités de savanes, notamment Garoua et Maroua, dont le rayon d'approvisionnement s'étend jusqu'à près de 80 km. L'Extrême Nord (Kousseri) est pour sa part gravement affecté par les prélèvements alimentant N'Djamena.

La coupe de bois de feu, représenterait en volume près de 4 fois celle du bois d'œuvre. Elle menace l'état de la ressource dans la mangrove et autour des localités septentrionales. Néanmoins, elle est relativement inoffensive sur la plus grande partie du pays, et en particulier dans le sud forestier.

C) Situation et impacts de la sylviculture et plantations forestières

Les approches des plantations ont évolué dans le temps. D'abord effectuées en régie, sur le modèle des plantations industrielles (monocultures en rangs militaires), elles ont été peu suivies d'entretien et ont largement souffert de coupes, de feux, du pacage et de défrichements. Cette situation découle en partie d'un manque d'appropriation des forêts plantées, de conflits fonciers, et d'un partage peu clair des responsabilités entre l'ONADEF (qui plantait) et le MINEF.

Bien qu'un impact favorable sur l'environnement soit attendu, il est parfois limité par le choix des essences. Malgré diverses interventions, la sylviculture est peu pratiquée et n'a donc guère d'impact. Cependant, des opportunités de la développer existent, tant en forêt dense qu'en savane, aux fins de production ligneuse ou autre.

D) La production agricole

Impact des défrichements agricoles

Les superficies cultivées augmentent avec l'accroissement de la population rurale, l'extension de cultures de rentes ou semi-industrielles, et le développement récent du vivrier commercial. En absence d'augmentation sensible des rendements, l'extension des cultures répond à la croissance de la population rurale, d'une part au détriment des jachères, d'autre part au détriment de la forêt.

L'extension des cultures affecte les espaces boisés avec une pression plus grande sur les forêts de la façade maritime et de la zone de transition (forêt mésophile). La pression est également vive sur les galeries forestières (Adamaoua). La sélectivité des défrichements (type de forêt) accentue leur impact défavorable sur

la biodiversité. Les cultures vivrières contribuent pour la plus grande part à la déforestation : elles convertiraient de 80 000 à 100 000 ha/ an de forêt dense. Les cultures industrielles se rajoutent à la pression des cultures vivrières, à concurrence de quelque 8 000 ha/an dans la zone forestière (du moins dans les années 80). Dans le Nord, en région de savane, les plantations de coton et de maïs s'étendent, même au détriment d'aires protégées et, dans l'Adamaoua, la culture d'igname se développe (Mbé).

Une part de l'augmentation des superficies agricoles est absorbée par la réduction des jachères, l'autre part est absorbée par la déforestation. Un dilemme se pose donc entre durabilité agricole et durabilité forestière.

Impact des techniques agricoles

La pression exercée par l'agriculture sur la forêt est largement dépendante du degré d'intensification et de son impact sur la conservation des sols : une agriculture minière tend à répéter les défrichements en laissant derrière elle des terres dégradées. L'agriculture influence également la forêt au travers de sa capacité à générer des ressources, telles que le bois, les fruits et d'autres produits non ligneux, qui sans cela seraient prélevés dans le milieu naturel.

Des pratiques agricoles (et pastorales) viennent en substitution des pratiques de cueillettes. Elles représentent une augmentation importante de production par unité de surface qui permet, en contrepartie, de préserver des espaces et des ressources naturelles, grâce à :

- Une spécialisation des productions dans le temps et dans l'espace,
- Une application de technologie appropriée,
- Un ensemble d'aménagements fonciers et une amélioration durable de la fertilité.

Les pratiques agricoles rencontrées respectent rarement les points mentionnés ci-dessus du fait :

- Du mode de tenure peu favorable à des investissements lourds qui ne peuvent s'amortir que sur des temps longs,
- De la compétitivité insuffisante et des incertitudes pesant sur l'investissement agricole,
- De l'insuffisance des technologies adaptées et de leur maîtrise limitée par les producteurs,
- De l'extension des pratiques agricoles « traditionnelles » qui ne permettent plus une reconstitution de la fertilité et engagent les terroirs (selon des processus différents, mais comparables du Nord au Sud) dans un cycle de régression des écosystèmes.

E) La production pastorale

Les impacts des pratiques pastorales sur les ressources forestières comprennent :

- La surexploitation des arbres sahéliens par émondage en cas d'insuffisance de production herbacée, ce qui contribue à reproduire ou à accélérer la désertification,
- Les contraintes à la régénération forestière : dégâts aux plantations ligneuses, pénétration du bétail dans certaines marges forestières,
- L'embroussaillage en savane soudanienne ou soudano-guinéenne, par déplacement des équilibres herbes-ligneux ; des embroussaillages par *Mimosa pigra* dans les plaines inondables du Nord (conséquence des modes d'accès aux pâturages),
- L'artificialisation de la végétation avec coupe d'arbres, dans les ranches à production fourragère intensifiée (Adamaoua, Nord-ouest ?),
- Les conséquences de l'emploi du feu, et de ses variations de régime,
- La persécution des prédateurs (dont le lycaon, espèce vulnérable), avec effets probables de contamination des chaînes alimentaires (hypothèse sur la raréfaction des vautours),
- Le risque éventuel de transmission de maladies (peste bovine, fièvre aphteuse) par le bétail vers les ongulés sauvages,
- La contamination de la faune et des chaînes trophiques par les pulvérisations d'insecticides, qui se sont poursuivies à grande échelle jusque dans les années 80, mais dont l'impact principal reste actuel : à savoir la conversion d'espaces riches en faune en espaces pâturés,
- Le rôle de la culture attelée dans les capacités de labour et donc d'extension des surfaces agricoles (le développement de la traction animale étant toutefois irrégulier),

- Le rôle inverse de réduction de la consommation de terres quand l'intégration agriculture-élevage permet une meilleure gestion de la fertilité.

F) Ressources végétales non ligneuses (PFNL)

La population utilise les produits de la cueillette à une large variété d'usages : médicinaux, alimentaires, artisanaux, ou encore symboliques ou culturels. Ce sont notamment la gomme arabique (zone sahélienne), le vin de raphia ou de palme, les rotins, les écorces utilisées pour aromatiser les alcools, les fruits (près de 300 espèces) et champignons comestibles, des centaines de plantes médicinales.

G) La faune gibier

L'impact de la chasse sur ces ressources est parfois augmenté par l'emploi de techniques destructrices, gaspilleuses de la ressource ou dommageables à des espèces non cibles, comme :

- La pose de pièges qui ne sont pas tous relevés lorsque les premiers visités ont suffi à donner satisfaction ou à saturer les capacités d'évacuation des prises,
- Une sélectivité insatisfaisante entre âges et sexes au sein des populations exploitées ou l'abattage à des stades critiques du cycle de reproduction,
- L'utilisation abusive de poisons (y compris pesticides),
- L'emploi inapproprié du feu, y compris dans des zones peu altérées par d'autres pratiques (comme les sommets du Mont Cameroun),
- La pêche montre des caractéristiques analogues, avec l'emploi d'engins destructeurs (filets à maille fine) et de pesticides (notamment dans les zones de mangrove) avec ce double risque d'atteinte aux espèces non ciblés et aux consommateurs.

H) Accessibilité et équité d'accès aux ressources

Dans l'économie des ressources naturelles, sont en jeu les questions d'équité sociale :

- Choix de produire des biens de luxe (bois précieux, plaisir de la chasse sportive...) au détriment de biens de base dont les besoins ne sont pas satisfaits : la rationalité du choix est largement dépendante du degré de rémunération des biens en cause et de l'affectation des revenus,
- Inégalité dans la compétition pour une même ressource, notamment entre villageois et braconniers organisés et mieux équipés.

I) L'environnement biophysique comme support du tourisme

Hormis ses richesses sociales et culturelles, le Cameroun dispose de ressources touristiques de grand attrait, tels que :

- Les paysages, y compris les sites géomorphologiques remarquables comme les volcans, lacs de cratères, inselbergs, pitons volcaniques, les chutes d'eau,
- La diversité de ses végétations zonales,
- La grande faune de chasse (bongo, éland), valorisée par les ZIC,
- La grande faune spectaculaire (éléphant, girafe, grandes antilopes, lion) qui attire le tourisme de vision, surtout valorisée dans les PN et principalement à Waza.

2.6.4. Etat des critères d'observation en situation de référence

Compte tenu de la situation environnementale, un enjeu essentiel est celui de la couverture du sol, et en particulier à la couverture forestière, qui interfère avec les thématiques suivantes :

- Préservation des grandes fonctions écologiques liées à l'étendue et à la biomasse des formations végétales.
- Conservation de la biodiversité, et en particulier des espèces endémiques (à savoir les espèces dont la disparition locale équivaudrait à une extinction globale).
- Disponibilité durable en ressources économiques d'intérêt majeur, dont le bois d'œuvre.

- Disponibilité et accès durable aux ressources forestières ou sylvicoles de base par les populations (bois de feu, protéines animales, ressources fourragères).
- Compatibilité de la gestion forestière avec le développement durable de l'agriculture.

2.7. Etat de référence juridique et organisationnel

2.7.1. Aspects juridiques

A) Cadre législatif et réglementaire

Le Cameroun, qui a ratifié la plupart des traités internationaux touchant à l'environnement et à la biodiversité, s'est doté d'un cadre législatif très développé. Celui-ci apparaît plus avancé que l'application qui en est faite. Le déficit constaté, en terme de traduction opérationnelle, résulte d'une part de la crise économique et d'autre part de la transition/adaptation difficile des institutions (décentralisation, redéfinition des fonctions de l'administration centrale et déconcentrée au profit de collectivités locales, de la société civile et professionnelle).

Bien que déjà très équipé, le cadre réglementaire doit encore être achevé, en particulier en ce qui concerne :

- l'organisation des études d'impact environnemental,
- l'organisation de l'accès à la justice en matière de délits et crimes environnementaux et le régime des sanctions,
- la propriété intellectuelle sur les ressources et les savoirs en matière de ressources génétiques et de biodiversité.

La traduction opérationnelle de ce cadre législatif et réglementaire est très faible. La situation sur le terrain montre un retard sur les orientations politiques, vieilles d'une décennie.

B) Dualité du droit, propriété et droits fonciers

Le Cameroun reconnaît les droits ancestraux, coutumiers, oraux, ce qui crée une situation de dualité avec le droit « positif » issu de la colonisation. En matière de propriété et de gestion des ressources naturelles, ces deux droits ne sont pas seulement contradictoires. Ils obéissent à des logiques fondamentalement différentes. Cependant, si le droit coutumier présente des avantages, il a aussi des limites. Etant rattaché au passé et oral, il peut être « remodelable » à tout moment en fonction des intérêts de ceux qui sont chargés de « dire le droit ».

C) Fondements et pratique de la participation

Dans de nombreux pays, la « participation » est devenue incontournable. Il s'agit d'une réaction visant à combler la fracture entre le citoyen et le dispositif politico-administratif. Cette démarche, sous forme « consultative » est devenue la règle lors de la préparation des projets et programmes. Elle est beaucoup plus limitée dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Bien souvent, elle n'est que formelle.

Le Cameroun n'échappe pas à ce constat. La participation est essentiellement consultative à l'amont et propose généralement de solidariser les communautés par des ristournes sur les bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles à l'aval.

La mise en œuvre de la participation se heurte à :

- Des difficultés de réalisation d'actions à caractère communautaire, alors que les groupes sociaux partenaires ont, au moins, autant de divergences que de communauté d'intérêt.
- Une insuffisance de cadre de codécision approprié.
- La difficulté dans une société administrative hiérarchisée de changer de culture et de comprendre que la participation doit fonctionner comme un système expert.
- Une insuffisance de compétences professionnelles.

2.7.2. Aspects organisationnels et opérationnels

A) Les règles et les sanctions sous la responsabilité de l'Etat

Insuffisance des connaissances pour mettre en œuvre des règles appropriées

- La connaissance des sociétés locales, des coutumes, essentielles au respect de leur droit n'est pas systématisée, avec une logique de couverture spatiale ; elle n'est pas non plus analysée sous l'angle des règles de gestion et d'appropriation du foncier et des ressources naturelles.
- Les connaissances scientifiques et empiriques, indispensables à la mise en place de normes techniques fondées sont parfois insuffisantes.

Insuffisance législative et réglementaire

- La loi autorise les ventes de coupes. La taille des ventes ainsi que leur durée rendent plus incertaine la gestion durable. De plus la loi n'exige pas de plan d'aménagement pour ces espaces.
- La lenteur administrative a permis aux industriels forestiers de continuer à exploiter des concessions sans plans d'aménagement depuis 6 ans, alors que ceux-ci sont obligatoires au maximum trois ans après leur attribution.
- Le système d'amendes est peu dissuasif, peu appliqué. Les lenteurs et lourdeurs administratives limitent l'application des sanctions.

L'insuffisante prise en considération légale et pratique de plusieurs volets de l'environnement

- L'environnement côtier n'est pas considéré dans le PSFE.
- La question de l'eau n'a pas été considérée par le PSFE.

B) Les mécanismes et la disponibilité des financements

Différents mécanismes ont été prévus par la loi de 1994 en faveur des populations riveraines des UFA et des forêts communautaires :

- les populations bénéficient des retombées financières (quote-part) de l'exploitation industrielle du bois (40% pour les communes et 10% pour les populations riveraines). Ces versements sont effectués régulièrement, avec information publique et publication dans la presse,
- les populations bénéficient de la propriété complète des bénéfices de la vente des produits des forêts communautaires et l'exemption de taxe de ces forêts,
- la contribution à la réalisation de projets de développement sociaux (infrastructures sociales notamment) fait partie des obligations de l'industriel,

Par ailleurs, les Fonds résultant de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés sont considérables, ils devront être affectés à des mesures de réduction de la pauvreté. Pour l'instant les modalités d'accès à ces fonds ne sont pas connues et la place des actions concernant le secteur forêt-environnement n'est pas encore définie dans la stratégie de réduction de la pauvreté.

C) Le contrôle de l'utilisation des fonds

Le versement des redevances est du ressort des Directeurs Provinciaux du MINEF qui ne les attribuent qu'en cas d'existence de projets de développement cohérents. Des études récentes ont montré un écart important entre les redevances perçues et les investissements réalisés, indiquant ainsi l'existence de détournements non négligeables. L'expérience montre qu'il existe des risques non négligeables d'une spoliation de certains groupes de populations lors du versement de la quote-part de 10%, en raison d'arrangements entre élites locales.

L'usage qui est fait de ces ressources par les autorités communales n'est pas encore suffisamment suivi et, selon les informations n'est pas satisfaisant. Néanmoins, un récent audit semble montrer certains progrès du fait des publications régulières dans la presse du versement et de l'utilisation de ces ressources financières.

D) La responsabilité locale

Décentralisation et gestion locale des espaces

i) Délimitation des espaces : pratique légitimes et frustrations des riverains

La délimitation des forêts et des aires protégées est le seul moyen ayant une certaine efficacité pour garantir, à moyen terme, le maintien des ressources naturelles. Après la réalisation du plan de zonage, un processus participatif en 3 phases est prévu pour procéder au classement définitif :

1. Informations et consultations locales :
 - Campagne d'information provinciale
 - Avis au public
 - Concertation locale (au niveau des arrondissements ou blocs de villages)
 - Commission départementale de classement (responsables locaux des administrations, élus, élites locales)
2. Dossier de classement et signature du décret de classement
 - Cartographie
 - Proposition de décret
 - Transmission et signature
3. Bornage et émission du titre foncier
 - Ouverture et matérialisation des limites (avec les populations et exploitants)
 - Travaux topographiques et bornage
 - Procès-verbal de bornage
 - Emission du titre foncier

Malgré tout le soin qui est apporté à ce processus d'information et de concertation, nombre de riverains n'assimilent pas complètement le fait que le classement et le bornage sont, dans la plupart des cas, irréversibles et souhaite revenir sur leurs choix après constatation des impacts de ce classement sur leurs activités. D'où une certaine frustration.

ii) Forêts communautaires

Jusque récemment les forêts communautaires approuvées étaient encore peu nombreuses, du fait d'un déficit d'information et d'appui-conseil aux communautés, découlant pour une part des réticences des cadres du MINEF à promouvoir ces forêts communautaires. Toutefois, l'application récente du droit de préemption au profit des communautés rurales a suscité la mise en réserve de 87 nouvelles forêts en vue de leur conversion en forêts communautaires. Toutefois, la définition légale de la « communauté » reste floue. Il y a souvent confusion entre une entité sociale et une entreprise constituée de personnes qui s'associent. La tendance (et le risque) que ces forêts communautaires soient, en fait, exploitées selon le même mode que les ventes de coupe, c'est-à-dire sans durabilité environnementale, et que les bénéfices de cette exploitation soient récupérées au profit de quelques intérêts individuels, se manifeste depuis quelques temps. Si cette tendance se poursuivait, alors l'impact social escompté serait largement perdu.

Enfin, ne sont reconnues comme forêts communautaires que des forêts préexistantes ; il n'est pas envisagé la création de forêts communautaires par plantation.

iii) Insuffisante prise en considération de la spécificité des populations autochtones « mobiles »

La loi privilégie l'affectation des espaces à un usage prioritaire, ce qui est, en général, défavorable aux populations mobiles et nomades. C'est le cas de certains pasteurs dans le Nord, et l'est plus encore pour les peuples Pygmées en forêt. En effet, ces populations ne revendiquent pas de droits coutumiers sur un espace

particulier. Nomades, elles empiètent, se déplacent, ou sont principalement installées dans les zones du domaine permanent. Dans ces conditions (contrairement aux différentes ethnies bantoues – dans le nord - ou soudanaises – dans le centre et le sud - qui cohabitent dans les mêmes zones), elles n'ont pas accès aux redevances forestières. Les limites spatiales des forêts communautaires (5.000 ha) ne correspondent pas aux mouvements et aux pratiques ancestrales de ces populations, notamment des pygmées. Elles tirent également l'essentiel de leurs revenus des prélèvements sur les ressources naturelles (et pas seulement leur autoconsommation comme le prévoit la Loi). En conséquence, les populations pygmées et les peuples nomades de la partie septentrionale du Cameroun restent largement en marge des dispositions prévues la politique de réduction de la pauvreté et présentent, en pratique, plus de difficulté à bénéficier de l'ensemble des avantages prévus par la loi forestière.

Bien que résultant d'une situation particulière (communauté religieuse installée depuis longtemps au contact des peuples Pygmées), l'expérience de la forêt communautaire du Bosquet dans la région de Lomié mérite d'être signalée, et pourrait servir de point d'appui pour l'exécution du PDPI du PSFE.

iv) Forêts communales

Ces forêts ont fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune ou ont été plantées par celle-ci. Leur nombre actuel et prévu dans le plan de zonage est très limité.

v) Forêts de particuliers

La loi reconnaît les forêts privées appartenant à des particuliers. Cependant, cette reconnaissance implique la propriété reconnue par un titre foncier et la plantation des arbres par le propriétaire lui-même. Dans la pratique, la reconnaissance de forêts privées des particuliers, des groupements d'intérêts économiques, des groupements forestiers, familiaux ou non, reste exceptionnelle (en dehors d'essences agro-industrielles type hévéa).

vi) Coordination des actions et gestion de la diversité des situations

Les prérogatives et responsabilités institutionnelles en matière de gestion de l'environnement au Cameroun sont très diluées. Le MINEF peine à assurer ses responsabilités directes et de coordination entre l'ensemble des ministères et institutions parties prenantes de la gestion de l'environnement. La capacité d'articuler la politique sectorielle avec la diversité du terrain, dans le cadre de programmes concrets, disposant d'une autonomie d'action, avec des ressources humaines de bon niveau fait largement défaut.

2.8. Etat de référence concernant l'environnement socioculturel

2.8.1. Les acteurs sociaux et institutions concernés

Les groupes sociaux se recoupent et se superposent largement, par exemple : habitant d'un village, chef d'exploitation, chasseur et ouvrier d'une entreprise forestière. Les groupes sociaux ont des oppositions d'intérêt, mais aussi des convergences, par exemple : les liens possibles entre une famille ou un village et une « élite ». Cette complexité d'intérêts est essentielle au fonctionnement et à la régulation sociale ; cependant, elle est difficile à restituer.

Les principaux groupes d'acteurs concernés sont :

- Les sociétés villageoises, populations locales paysannes.
- Les ouvriers et salariés, essentiellement dans l'exploitation et dans la transformation du bois, mais aussi dans le transport, les services spécialisés, les sociétés de travaux.
- Les acteurs externes à la société rurale participant, directement ou indirectement à la gestion, bonne ou mauvaise, des ressources naturelles. Ces acteurs sont nombreux et leurs intérêts sont très divers : commerçants et transporteurs des filières concernées, prestataires de services, membres d'ONG impliqués dans des programmes et projets d'appui, les élites locales, parties prenantes de l'exploitation

des forêts et des ressources naturelles, opérateurs économiques impliqués dans la filière bois, dans le tourisme cynégétique, sans oublier les commanditaires des réseaux de braconnage et du trafic des produits des ressources naturelles.

- Les agents des services technico-administratifs concernés, particulièrement ceux du MINEF.

Les principales institutions concernées sont :

- Les ministères avec les services centraux et ceux dans les provinces et départements,
- Les institutions et offices de l'Etat, tel que ANAFOR et les centres de recherche et formation,
- Les structures d'appui et les agences de coopération,
- Les organisations professionnelles.

2.8.2. Appréciation spécifique de la situation actuelle

A) Données démographiques

Sur base d'estimation de 2001, le Cameroun compte environ 15 millions habitants et présente une densité moyenne de population de 32 hab./Km². Le taux de croissance annuelle est estimé à 3%. D'après des données extrapolées en 1997, les agglomérations et villages camerounais qui comptent entre 200 et 2.500 habitants sont les plus nombreux. Depuis une vingtaine d'années, les zones urbaines et périurbaines d'Afrique Centrale sont en pleine expansion. Au Cameroun, la densité de population urbaine varie selon les provinces : Littoral (52% de la population totale de la province), Sud-Ouest (50%), Ouest (47%), Centre (40%), Extrême-Nord (40%), Sud (27%), Est (7,5%).

B) Approche des structures et systèmes de pouvoirs

Systèmes socio-politiques hiérarchisés du Nord et de l'Ouest

Dans la Province du Nord, le système socio-politique est hiérarchisé et centralisé autour du Lamido, Celui-ci contrôle toutes les activités socio-économiques des circonscriptions territoriales à travers un gouvernement composé de ministres nommés et révocables et de chefs de villages. Les conditions socio-politiques d'accès aux ressources naturelles sont ainsi extrêmement contraignantes.

Structures politiques acéphales du Sud

La diversité culturelle de la partie méridionale est très importante. En général, l'institution politique est peu centralisée et se confond avec la structure sociale : la parenté constitue le modèle de régulation des rapports sociaux et trace les limites au-delà desquelles les actions d'appropriation individuelle et de partage collectif sont en conflit avec les communautés.

Droits d'usage coutumiers dans le sud forestier

La dynamique des droits fonciers est influencée par l'insertion dans l'économie de marché dès lors que la terre n'est plus seulement un moyen de subsistance mais aussi un moyen de rapport financier. La terre est devenue un bien qui a un prix.

C) Données sociales

Situations et rôles des femmes

Souvent, ce sont elles qui effectuent l'essentiel des travaux agricoles de subsistance, une large part de la commercialisation des produits et sous-produits agricoles, tâches auxquelles s'ajoutent leurs rôles traditionnels de mère et d'éducatrice. Compte tenu du rôle déterminant qui leurs est impartis dans le développement local et leurs responsabilités, les femmes correspondent à un groupe cible et un groupe bénéficiaire prioritaire dans le secteur du développement intégré à la conservation.

Cas particulier des populations autochtones ou des Pygmées³

L'appellation « Pygmée » recouvre, au Cameroun, trois groupes d'une population dont les chiffres varient de 30.000 à 110.000 personnes selon les auteurs regroupés en 300 campements et 33 communes. Les données ci-dessous proviennent du PDPP du PNDP :

- Les Baka que l'on trouve dans le sud de la Province de l'Est et l'est de la Province du Sud (env. 25.000),
- Les Kola répartis dans la partie ouest de la province du Sud (env. 3.000),
- Les Aka le long de la frontière centrafricaine (moins de 500).

Les Pygmées ont un style de vie forestier. Aussi, trouve-t-on, au sein d'un même campement :

- a) Les chasseurs collecteurs qui ne pratiquent pas l'agriculture pour leur propre compte et passent la majeure partie de l'année en expédition de chasse et pêche. Les chasseurs collecteurs abandonnent souvent le campement.
- b) Les chasseurs collecteurs agriculteurs qui pratiquent l'agriculture en l'associant aux activités de chasse et de pêche. Ils restent au campement pendant la période des semailles et partent ensuite pour la chasse qui peut durer plus d'un mois.
- c) Les agriculteurs chasseurs collecteurs : ils sont d'abord agriculteurs tout en consacrant un temps non négligeable aux activités de prédation en forêt. Ils ne séjournent pas longtemps dans les lieux de collecte et de chasse et n'abandonnent jamais totalement le campement.
- d) Les agriculteurs : ils mènent pratiquement une vie sédentaire comme les Bantous, tendent des pièges à proximité des campements ou des champs ; leurs activités de pêche, de chasse et de collecte occupent peu de temps dans leur journée.

Deux approches résument la situation des peuples Pygmées, selon un point de vue pessimiste ou optimiste.

Le point de vue pessimiste :

Les Baka, Kola et Aka sont des citoyens égaux à toutes les autres personnes nées au Cameroun, mais ils n'ont pas la même influence politique, le même statut organisationnel, technique et économique que les autres groupes nationaux du Cameroun. Les Pygmées qui étaient auparavant des chasseurs-cueilleurs nomades, sur des grandes zones de forêt ininterrompue, ont été de plus en plus restreints dans des zones où la chasse et la collecte se pratiquent toujours, mais avec une technologie différente de la chasse traditionnelle au filet. L'interdépendance d'autrefois avec les agriculteurs des villages, avec les Baka, Kola et Aka qui fournissaient de la main d'œuvre au village en dehors de la saison de chasse, et les villageois qui comptaient sur la production pygmée de viande et produits de la forêt, est devenue une situation de dépendance accrue des pygmées pour un peu de travail, un faible revenu en espèces, et quelques services sociaux dérivés.

Le point de vue optimiste :

Tout « homme de forêt » qu'il soit, le Pygmée ne vit pas coupé du reste du monde. Les relations entre les Pygmées et les Bantous et « l'intégration » des premiers au système de vie national vont en s'améliorant, grâce à l'introduction progressive de l'école en milieu pygmée. La scolarisation de la société pygmée rencontre cependant deux obstacles majeurs : la dépendance de la plupart des familles pygmées à la forêt, qui les amène à retirer leurs enfants de l'école pendant plusieurs mois en période de chasse ou de collecte de produits forestiers, et l'éloignement de certains campements pygmées par rapport aux écoles construites en bordure de route. De plus en plus au cours des dernières décennies, la tendance majoritaire des peuples Pygmées est à la sédentarisation (même si un certain nombre d'entre eux restent attachés à la vie nomade en forêt). Les campements pygmées en bords de route deviennent progressivement des villages permanents. Ce mouvement est motivé essentiellement par le désir de s'intégrer dans la société moderne, d'accéder aux biens et aux valeurs du développement qu'elle véhicule, d'accéder à la scolarisation. Les anciens parcours nomades en forêt qui s'effectuaient selon un cycle annuel se résument de plus en plus souvent à des allers-retours entre le village construit en bord de route et des campements de chasse pour des séjours délimités. Ce nouveau mode de vie se rapproche progressivement de celui des bantous. Il s'accompagne d'une érosion progressive des connaissances traditionnelles et des valeurs de la vie nomade au profit de celles de la vie sédentaire.

³ voir annexe de ce rapport « Peuples autochtones »

D) Eléments de la politique nationale en matière d'affectation des terres dans le secteur Forêts Environnement

Droits d'usages dans le DFP et le DFNP

Selon la nouvelle législation en vigueur et au regard du plan d'affectation des terres (« Plan de zonage »), ainsi que de la répartition actuelle des espaces, la reconnaissance des droits d'usage coutumiers est étendue à tous les espaces, mais seulement à certaines ressources et techniques et/ou à certaines périodes. Par exemple, les droits d'usage des populations riveraines des concessions englobent la cueillette des PFNL et la chasse de subsistance à l'intérieur des concessions (DFP), mais pas la chasse à but commercial (qui n'est pas un droit coutumier mais qui est par contre autorisée dans le DFNP), ni bien sûr celle des espèces protégées (y compris en chasse de subsistance). Dans les parcs nationaux, la cueillette de certains PFNL est autorisée mais aucune chasse. Dans les ZIC, en plus de la chasse, les autres formes d'usage sont permises, réglementées et organisées et planifiées au travers des plans de gestion.

Ces dispositions hypothéqueraient particulièrement l'avenir des communautés rurales si des portions de terroirs villageois nécessaires à l'équilibre écologique et économique étaient rendus impraticables (non « exploitables ») en raison de leur recouvrement par des concessions, des ZIC ou des parcs nationaux, sans consultation de ces communautés et/ou compensation de ces pertes d'accès aux ressources. C'est ici que la procédure de classement des parcs et concessions avec consultations et négociations sur les limites géographiques, est fondamentale.

Quand la délimitation des aires protégées est ancienne et que les communautés reconnaissent leur existence, il peut être également dangereux de remettre en cause le statut, les interdits d'usage et les limites.

E) Analyse des difficultés de mise en oeuvre

Les chevauchements des unités géographiques d'affectation et les conséquences pour les populations riveraines

Les unités géographiques d'affectation se chevauchent comme suit:

- Les terroirs villageois et les aires de parcours sont, complètement ou en partie, recouverts par les UFA, les ZIC et les AP
- La zone agroforestière, généralement localisée de part et d'autre de la piste, correspond à la zone d'attribution des FCt et des FC
- Les ZICGC chevauchent une partie de la zone agroforestière (dont éventuellement les FCt et les FC) et peuvent se prolonger dans les UFA
- Les ZIC chevauchent les UFA sans en dépasser les limites
- Des « zones tampons » se trouvent en périphérie des AP

Ceci correspond bien à la superposition d'usages différents sur un même espace, pour autant que ces usages ne soient pas exclusifs les uns des autres, usages et espaces dont les limites sont négociées entre l'Etat et les communautés. Par exemple, une exploitation forestière sous aménagement durable est incompatible (parce qu'exclusive) avec un projet agro-industriel nécessitant la conversion d'une forêt naturelle.

Pour éviter, autant que faire se peut, les conflits entre usages incompatibles, le Plan de Zonage fixe les affectations prioritaires. Les autres usages sont réglementés dans le même espace pour autant qu'ils sont compatibles et n'empêchent pas l'exercice de l'usage prioritaire. Par exemple, une exploitation forestière sous aménagement durable est compatible avec l'exercice des droits d'usage de cueillette et de chasse de subsistance mais pas avec l'agriculture itinérante à l'intérieur de la concession.

Toutes ces affectations font l'objet de négociations entre l'Etat et les communautés. Par exemple, dans le Sud-est du Cameroun, les travaux de classement des UFA dans l'UTO Sud-Est ont abouti à une redéfinition des limites des UFA se traduisant en un élargissement du domaine agroforestier au profit des populations pour le développement des forêts communautaires.

De ce fait, cette nouvelle répartition et allocation des espaces implique pour les populations :

- La diminution, après négociations et compensations, des superficies des terroirs villageois et des aires de parcours, une restriction d'accès à certains espaces forestiers pour les convertir en terres agricoles, mais le maintien réglementé des droits d'usage ou d'accès aux ressources compatibles avec les vocations fixées pour ces espaces forestiers.
- L'adaptation à la spécialisation des espaces (alors que le terroir villageois dans son intégralité correspond à un espace multi-usages).
- De nombreux problèmes d'organisation (comités de gestion, fédération entre villages, etc.) pour avoir accès à ces espaces.
- L'exacerbation de nombreux conflits avec les autres utilisateurs locaux des ressources (villageois et élites ou chefs de terre coutumiers, administration, gestionnaire des AP, forestiers, guides de chasse), l'émergence de nouvelles alliances stratégiques et de nouveaux groupes d'intérêt autour des revenus tirés (effectivement ou potentiellement) des ressources.
- Le « durcissement » des rapports fonciers évoluant des droits d'usage (coutumiers) à une forme de droit du sol collectif (en milieu forestier), ou de restriction socio-politique de l'accès à la ressource dans le Nord, avec augmentation de la taxe d'affermage et des droits de passage.

Problèmes liés à l'arbitrage, à la surveillance et au respect des règles

En ce qui concerne la redistribution des redevances forestières, l'impact de la gestion locale des revenus reste mitigé. Au niveau politique, le processus est freiné par l'émergence, autour du partage de la rente forestière, de nouvelles alliances stratégiques :

- entre élites politiques locales et élites politiques nationales
- entre exploitants forestiers et les populations locales et de nouveaux groupes d'intérêt : jeunes adultes, déflatés de la fonction publique.

La redistribution des redevances fauniques en est à sa troisième année d'exercice dans le Nord où les ZIC sont affermées de longue date à certains guides de chasse professionnels. La redistribution des taxes aux populations paraît être confrontée aux mêmes difficultés que pour les redevances forestières.

Limites des retombées découlant de l'affectation des terres aux FCt et aux ZICGC

Sept ans après l'adoption de la nouvelle loi forestière, la foresterie communautaire (FCt) commence à donner des résultats. Seulement une dizaine de FCt ont été attribuées et sont actuellement plus ou moins aménagées par les communautés. Un grand nombre de dossiers de demande de création d'une forêt communautaire ont été introduit auprès du MINEF suite à l'application du droit de préemption et 87 ventes de coupe ont été annulées pour être mises en réserve en vue de devenir des FCt.

F) Développement, gestion et traitement des conflits

Les changements des rôles et des rapports de pouvoir qui se développent au sein, mais aussi entre les communautés, engendrent des conflits et mènent souvent à la marginalisation de certaines communautés, comme les Pygmées, et de certains membres des communautés, comme les femmes et les personnes âgées.

Les nouveaux villages créés aux abords des camps forestiers sont totalement dépendants des activités forestières, camps forestiers et villages dont l'économie se développe et s'effondre en un rien de temps. Cette situation provoque des tensions sociales entre les nouveaux arrivants et les communautés déjà en place. Les Pygmées sont particulièrement affectés par la présence des compagnies forestières et deviennent encore plus marginalisés par rapport à leurs voisins agriculteurs et aux migrants. Ayant une grande connaissance du milieu forestier, ils sont employés comme guides pour localiser les meilleurs arbres et comme chasseurs. Ils sont victimes de discrimination par rapport aux autres groupes ethniques travaillant dans les camps forestiers et ils reçoivent moins d'équipement que ces derniers.

Exclusion foncière des Pygmées

Certaines des dispositions de la loi de 1994 ont eu, dans leur application, des impacts négatifs sur la relation entre Bantous et les « Pygmées ». Il s'agit des dispositions organisant les modalités d'accès aux redevances forestières et aux forêts communautaires pour les « communauté légalement constituée ». Le problème réside dans la définition de ce terme, les groupes « Pygmées » n'étant encore que très rarement organisés, ce qui entraîne une plus grande marginalisation des « pygmées » par les Bantous, ceux-ci ayant, de plus, tendance à les exclure du partage des redevances forestières ou de l'accès à la forêt communautaire sous le prétexte qu'ils n'ont pas de droit sur la terre.

Limites de la valeur légale des conventions entre populations locales et autres parties prenantes

La tendance actuelle qui consiste à tenter de résoudre, au cas par cas, les tensions entre communautés villageoises et autres usagers locaux des ressources (guides de chasse, gestionnaires des aires protégées, exploitants forestiers) à travers des conventions régissant les droits et les devoirs des parties en présence, est liée à la seule personnalité des contractants et ne présente pas toujours une garantie de continuité pour les populations.

Limites de l'opportunité représentée par le déclassement des UFA, des AP.

Quatre vingt dix jours après l'affichage de l'affectation de périmètres, une procédure de consultation permet aux populations locales d'introduire leurs doléances et de demander un arbitrage. En l'absence d'un appui extérieur, les communautés rurales ne sont pas à même d'amorcer seules ce processus en raison du manque d'information, de la lourdeur des démarches administratives et de la perception antagoniste de l'espace coutumier par rapport aux espaces spécialisés. C'est pourquoi le PSFE doit mettre en place un suivi rapproché de ces divers processus (cf. Plan-Cadre d'Accès au Ressources en Annexe 3).

Impact social lié à la mise en œuvre de cette gestion spatiale

Même lorsque la gestion spatiale actuelle est issue d'un processus dynamique de concertation, l'appropriation active de ces nouveaux terroirs par les populations locales n'est pas encore une réalité.

2.9. Conclusion sur la situation de référence

Trois groupes de problèmes principaux font obstacles à une gestion durable du secteur forêt – environnement :

1. Le niveau institutionnel : une nécessaire évolution

La difficulté à mettre en œuvre la politique sectorielle tient en grande partie à la culture administrative, centralisée, formaliste, à efficience limitée, de l'Administration. Il est impératif de changer les relations entre les acteurs, institutionnels, opérateurs économiques, et communautés rurales. Les notions de nécessité de formation permanente, d'ouverture pluridisciplinaire, de travail performant en équipe, d'engagements, d'échéances et de résultats, sont encore balbutiantes. Le travail de bureau, de relation administrative, est largement privilégié par rapport au travail pratique sur le terrain. La formation des cadres du MINEF et des chercheurs est essentiellement orientée vers le contrôle et la répression.

Une évolution de la culture, des modes de fonctionnement et des rapports avec les autres acteurs du secteur est nécessaire. Ce changement de mentalité et de culture doit aussi contribuer à une internalisation, par les différents groupes d'acteurs, des valeurs de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles.

Le principal goulet d'étranglement se situe donc dans la capacité institutionnelle du MINEF. A cet égard, la mise en œuvre et la réussite du plan de réforme institutionnelle proposé par la Revue Institutionnelle récemment réalisée sont sans conteste les défis et les conditions de succès du PSFE et de la politique forestière au Cameroun.

2. Les autres groupes d'acteurs

Ce besoin de changement de culture et formation des cadres de l'Administration forestière est également valable pour les exploitants forestiers. Actuellement, l'exploitation repose essentiellement sur la reconnaissance des essences forestières commercialisables et des arbres à prélever, avec la maîtrise technologique du matériel. Les dimensions inventaires, plans de gestion multi-ressources, préservation de la biodiversité, partenariat avec les populations locales, gestion sociale du personnel, font largement défaut.

Les responsabilités et les ressources mises à disposition des villages et des communes sont importantes. Mais les instances locales n'ont ni l'organisation, ni les compétences pour programmer, mettre en œuvre et assurer la gestion des investissements que permettent ces ressources.

Les ONG locales et bureaux d'études sont émergents. Ils n'ont pas encore l'organisation, les équipements et ressources humaines et financières susceptibles de leur permettre de répondre aux besoins de prestations potentiels.

La stratégie de formation, dans un tel contexte porte donc non seulement sur l'acquisition de connaissances et de compétences mais aussi, de façon interactive, d'ouverture et de changement de perspective permettant le changement de mentalité évoqué précédemment. Pour que cette formation soit efficace, elle doit être conçue comme un ensemble cohérent, mettant en jeu un nombre d'intervenants limité, garants de cette mutation.

3. Les questions techniques et options de développement

Les contrats de gestion des UFA et des zones cynégétiques sont actuellement des contrats formels avec des obligations administratives. En particulier, les contrats d'exploitation des UFA, par leur nature et leur durée (30 ans) ne sont pas encore suffisamment incitatifs à une gestion durable de la biodiversité et de la ressource forestière. Pour solidariser les gestionnaires de ces espaces, ils devraient avoir un intérêt à la qualité et quantité de la ressource forestière pour un deuxième passage, voire un troisième.

Les notions de forêts communautaires (et les zones de game ranching, ZICGC) posent aussi un problème lié à la différenciation nécessaire entre « communautaire » et « privé ». Ces forêts communautaires sont à différencier des activités à caractère privé, individuel, groupé ou solidaire.

Les fonds et ressources issues de la taxation de l'exploitation des forêts et de certaines aires protégées constituent des ressources considérables, dont la moitié environ est, en principe, destinée aux villages et communes. Les mécanismes de transfert des fonds sont encore peu fonctionnels. L'obligation, légitime, faite aux villages et communes, d'élaborer des projets de développement locaux, durables pour l'octroi des fonds, suppose une stratégie et des dispositifs concrets d'appui aux instances locales qui font encore largement défaut.

LE PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT (PSFE)

2.10. Justification, historique et rappel des bases

Le Programme sectoriel forêts environnement est un programme élaboré depuis janvier 2001. Il est conçu comme un programme national de développement sectoriel multipartenaires et ouvert aux contributions de la société civile et des ONG. Ce programme a pour objectif de rendre cohérentes les actions du secteur forêt-environnement. Il vise une meilleure valorisation des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité et la réduction de la pauvreté. Les documents de programme aujourd'hui disponibles indiquent que :

- Le PSFE, consiste à rendre cohérent et complémentaire l'ensemble des activités du secteur grâce au partage entre les acteurs d'une vision et d'outils de concertation, de pilotage, de suivi, et de financements

communs. Pour s'adapter au rythme des processus de changement, cette approche Programme est abordée avec des échéances de moyen/long terme tout en se dotant d'une flexibilité suffisante pour s'adapter aux réalités des résultats et des performances. Découpé en phases, ce programme permettra d'accompagner avec une chance de succès les enjeux importants du secteur.

- Le PSFE se départit de la dynamique des projets indépendants qui ont jusqu'ici rendu aléatoire la pérennité des investissements et de leur maintenance et qui ont capté seulement au coup par coup la compétence nationale. Mais cette approche Programme ne signifie pas la disparition des projets, elle rend plutôt possible la fédération de leurs efforts.

Le PSFE, Programme national de développement du secteur forestier et environnemental, est bâti autour des axes stratégiques suivants :

- Le PSFE place l'accent sur le renforcement des institutions nationales, dans le but de résorber l'écart qui existe actuellement entre le cadre réglementaire moderne et la réalité de terrain. Le PSFE doit doter les institutions nationales de la capacité à exécuter sur le terrain la politique nationale. Il ne nécessitera pas un remodelage majeur des politiques et des lois existantes.
- Le PSFE est préparé et sera mis en œuvre sous le leadership du gouvernement, représenté essentiellement par le MINEF, le MINEFI et le MINPAT. Mais le PSFE est préparé et sera mis en œuvre de façon flexible et évolutive. Il recherche et nécessite la participation de toutes les parties prenantes de la société civile : populations rurales, secteur privé, ONG et associations. Il est ouvert aux contributions politiques, techniques et financières de tous les partenaires internationaux du Cameroun : ONG, gouvernements et organisations multilatérales.
- Le PSFE est donc un programme multi-bailleurs, dont le premier et principal bailleur de fonds est le Gouvernement du Cameroun. Le PSFE est un Programme national, appuyé par des projets d'appui des bailleurs. Il doit permettre une certaine souplesse de financement entre bailleurs qui pourront éventuellement se substituer l'un à l'autre en cas de blocage involontaire et ponctuel de leur financement.
- Le PSFE vise à mettre en cohérence l'ensemble des contributions nationales et internationales qui appuient la mise en œuvre de la politique forestière et environnementale du Cameroun. Le PSFE offre un cadre dans lequel les apports des bailleurs internationaux pourront être canalisés et utilisés de manière plus efficace. Le PSFE est donc le cadre unique d'intervention dans le secteur, qui sert de Tableau de Bord pour le Gouvernement et pour l'ensemble des parties prenantes. Un accent doit être placé sur l'information publique et la participation de la société civile dans les prises de décision et dans l'exécution du PSFE.
- Puisqu'il vise à combler l'écart entre la politique et le terrain, le PSFE place l'accent sur le renforcement des acteurs de terrain : les délégations provinciales et départementales du MINEF, les collectivités et les communautés rurales.
- Dans la mesure du possible, le PSFE sera exécuté à travers les procédures et les circuits normaux des institutions nationales. De cette façon, il améliorera la capacité de programmation, de suivi-évaluation et de gestion administrative et financière du MINEF et des autres institutions nationales.
- Le PSFE pourra s'appuyer sur des combinaisons d'instruments financiers : investissements, coûts récurrents et assistance technique; achat de biens et de services pour la réalisation d'activités ou bien appui budgétaire en contrepartie de l'atteinte de résultats préalablement fixés ; appuis directs aux acteurs non-gouvernementaux par crédit aux secteur privé et aux communautés rurales ; financements parallèles ou conjoints ; création de fonds fiduciaires ouverts aux investisseurs privés.
- Le PSFE est un Programme de long terme qui accompagnera le développement du secteur au cours des 10 prochaines années. Il sera découpé en phases successives de 2-3 ans, elles mêmes découpées en phases annuelles correspondant à des programmes d'activités définis annuellement qui constitueront le Programme de Travail Régulier du MINEF (de type PAU). Le Gouvernement et ses partenaires internationaux rechercheront autant que possible à synchroniser leurs cycles budgétaires et de programmation.
- Le PSFE couvre l'ensemble du territoire camerounais. Son domaine d'intervention englobe le secteur forestier et l'Environnement « vert ». Le PSFE ne couvre donc pas l'environnement urbain ni l'environnement industriel. Pour couvrir l'ensemble des problématiques identifiées dans le PNGE, le

gouvernement envisage de mettre sur pied un Programme spécifique pour la gestion de l'environnement « gris » et « brun ».

- Le PSFE renforcera les liens entre le secteur forestier et l'agenda global du développement au Cameroun : stabilité macro-économique, décentralisation, lutte contre la pauvreté, amélioration de la gouvernance, lutte contre le sida, développement du secteur privé. Le PSFE s'inscrit dans le cadre des processus HIPC, PRSP. Il fait partie intégrante de la stratégie de développement rural.

2.11. Enjeux environnementaux et sociaux

La mise en exploitation des forêts au Cameroun est considérée comme un impératif économique puisque le secteur forestier contribue officiellement à plus de 10% du PIB.

L'ouverture des forêts tropicales à l'exploitation provoque, dans la plupart des situations, une augmentation de la pauvreté des populations paysannes et une fragilisation des groupes autochtones. Les richesses générées sont capitalisées par une élite et par des sociétés étrangères.

Les parcs nationaux, aires protégées et zones tampons au Nord du pays constituent un enjeu considérable, entre la préservation de l'environnement, le maintien de coutumes de prélèvement traditionnel, la pression agricole (front cotonnier) et pastorale (développement accéléré du cheptel).

Cette dynamique s'insère dans un contexte général de croissance démographique rapide avec une demande urbaine de produits vivriers en augmentation constante.

Il existe une concurrence entre des enjeux économiques, des enjeux sociaux et des enjeux environnementaux. Là où il y a une incompatibilité des solutions entre ces différents enjeux, les choix doivent être clairement précisés et des mesures d'atténuation doivent être trouvées.

La prise de conscience de cet état de fait est à la base de la réforme de la politique forestière et environnementale du Cameroun. Le PSFE, qui vise à apporter une rationalisation de la mise en œuvre de la politique forestière nationale et des moyens additionnels, s'inscrit dans cet enjeu.

2.12. Enjeux de mise en œuvre

Plusieurs innovations ont été introduites en matière de mise en œuvre, visant une meilleure gestion des ressources forestières, en particulier les exigences concernant l'élaboration des plans d'aménagement pour les UFA, la transformation de l'ONADEF (Office) en ANAFOR (Agence), le travail des observateurs indépendants et un contrôle forestier plus efficace.

La proposition de création de forêts communautaires ne résout en rien les tensions et conflits autour des forêts de production et autour des aires protégées. Le concept de participation n'est pas développé, les différents partenaires le comprennent selon leur propre perception.

Les efforts nécessaires pour une mise en œuvre d'une politique de développement durable et participatif sont importants et multiples : définition d'une politique et des méthodes d'interventions, traduction opérationnelle concrète de ces méthodes sur le terrain (du diagnostic vers un développement contractuel), élaboration des règles et conditions de la concertation et des négociations entre les parties prenantes, information et formation des parties prenantes à tous les niveaux, mise à disposition des moyens nécessaires.

Le processus de la décentralisation est en attente, la stratégie et la loi sur la décentralisation ne sont pas encore arrêtées. La délégation des responsabilités et tâches de l'administration centrale vers les services décentralisés n'avance que très lentement.

A ce jour, il apparaît que les moyens financiers ne sont pas un obstacle, les recettes forestières de l'Etat sont importantes, plusieurs fonds existent, les bailleurs de fonds sont tous prêts à investir dans des projets du secteur forêt-environnement.

2.13. Le cadre logique du PSFE

Un cadre logique de la planification a été élaboré à partir de l'analyse du secteur forêts environnement. Cette première proposition a été retravaillée à travers des séminaires régionaux et nationaux de concertation et à travers des échanges avec les différents partenaires concernés par ce programme sectoriel. La version actuelle a été mise à jour en juin 2002 et janvier 2003. Les objectifs et les résultats ont été formulés, les plans d'actions par composante sont toujours en cours de finalisation. L'élaboration du programme sectoriel se veut participative, ce qui lui permettra d'être le reflet des préoccupations consensuelles de toutes les parties prenantes.

A) Les objectifs définis

Le cadre logique définit trois niveaux d'objectifs :

1. Un objectif global

« Assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux et mondiaux au profit des générations présentes et futures. »

2. Un objectif de développement

« Améliorer le niveau et les conditions de vie des populations en zone rurale à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers »

3. Un objectif du programme PSFE

« Pérenniser les fonctions économiques, écologiques et sociales de l'ensemble des écosystèmes forestiers du Cameroun à travers une gestion durable de leurs ressources forestières et fauniques »

B) Composantes

Le PSFE a défini cinq composantes dont deux transversales et trois thématiques.

Les composantes transversales :

- C-1 Réglementation, suivi et information environnementale
- C-5 Renforcement institutionnel, formation et recherche

Les composantes thématiques :

- C-2 Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers
- C-3 Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques
- C-4 Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques

C) Activités

L'essentiel des activités s'adresse aux cadres du MINEF. La formulation des activités est faite du point de vue du Ministère. Selon cette formulation, le PSFE fait participer les populations. Celles-ci, ainsi que les autres acteurs privés et de la société civile sont les bénéficiaires et rarement les partenaires (et encore moins les co-gestionnaires) du programme.

D) Indicateurs

La formulation des indicateurs traduit une démarche lourde, peu propice à un suivi partenarial qui impliquerait des représentants des différents groupes d'acteurs. Certains de ces indicateurs sont davantage des résultats. Ils sont parfois difficiles à vérifier et à apprécier.

E) Suppositions importantes

Celles-ci sont davantage basées sur des positions morales que sur des éléments difficilement maîtrisables (tels que l'évolution des cours, la continuité des financements, les impondérables climatiques).

2.14. Conclusions

A partir des objectifs définis, la formulation de résultats selon une approche spatiale pourrait être plus efficiente, car permettant de travailler au niveau local, sous régional, régional et national.

- Les réformes de la politique sectorielle ont été engagées au début des années 1990 dans un contexte étatique encore très centralisé, avec une institution des Eaux et Forêts dotée d'une forte culture de la hiérarchie.
- Les approches participatives étaient le reflet d'un rapport inégal entre la société locale et la société civile et, d'autre part, la société administrative et politique, au profit de cette dernière. La culture, nécessairement administrative et bureaucratique des agences de coopération, malgré leur volonté exprimée, ne remet pas fondamentalement en cause ce déséquilibre.

La participation a beaucoup valorisé les techniques de diagnostic rapide mais, très souvent, la pratique de ces diagnostics n'est qu'une consultation formelle qui répond aux exigences des bailleurs de fonds. La participation des bénéficiaires et partenaires devrait se concrétiser dans le dispositif de suivi-évaluation, basé sur les principes d'une mise en œuvre participative de programme de développement.

ANALYSE DES IMPACTS DU PROGRAMME ET MESURES D'ATTENUATION

2.15. Préambule

L'étude tente d'identifier les impacts positifs et négatifs, sociaux et environnementaux du PSFE pour chacune des cinq composantes. Par la nature de l'approche programme développée ici pour appuyer la politique nationale plutôt que par des actions directes sur le terrain, les impacts négatifs sont exprimés en termes de risques plutôt qu'en termes de fait établis.

L'analyse des risques environnementaux et sociaux a été sous-tendue par la réponse à quatre interrogations :

1. L'ensemble des réformes et mesures mise en place depuis 1994 garantissent-elles, grâce à l'appui du PSFE, une gestion pérenne et optimale des ressources ?
2. Les actions préconisées par le PSFE permettent-elles la mise en œuvre effective et cohérente de l'ensemble des réformes ?
3. La mise en œuvre du PSFE contribuera-t-elle à une diminution de la pauvreté, à une amélioration de la situation sanitaire, dans le respect des sociétés locales et de leur culture ?
4. L'environnement institutionnel, le cadre organisationnel, les ressources humaines mobilisées donnent-elles une chance au PSFE d'atteindre le niveau de performance voulu ?

L'analyse des impacts potentiels du programme, qu'ils soient négatifs ou positifs, a été réalisée par composante et sous-composante, en examinant les conséquences (impacts) de chacune des activités prévues mais aussi leur justification/adéquation par rapport au problème posé. Les impacts et mesures d'atténuation proposées ci-dessous constituent les éléments les plus importants du dispositif. Pour plus de détails, on se reportera au tableau (matrice) complet de ces impacts qui figure en Annexe 2.

Les impacts potentiels du programme se répartissent en deux grandes catégories :

- a) les impacts environnementaux : sur le milieu naturel physique (sols, eaux, etc.), le milieu biologique (flore, faune), les écosystèmes et leurs fonctionnements (chaînes trophiques, etc.),
- b) les impacts sociaux : sur les populations rurales en général, sur les peuples indigènes, sur les relations entre ces différentes populations et avec d'autres groupes sociaux (exploitants, administrations, société civile, etc.),

sachant que des impacts environnementaux peuvent entraîner secondairement des impacts sociaux (disponibilité de certaines ressources naturelles, par exemple) ou que des impacts sociaux peuvent secondairement entraîner des impacts environnementaux (surexploitation de certaines ressources, par exemple), le tout pouvant avoir des effets cumulatifs.

Afin de faciliter l'analyse et comprendre les choix du Plan de Suivi et de Gestion des Impacts environnementaux et sociaux et du Plan-Cadre d'Accès aux Ressources, les impacts potentiels (risques) sont présentés ci-après non par composante mais par catégorie : impacts environnementaux d'une part, impacts sociaux d'autre part.

2.16. Analyse des impacts et mesures d'atténuation

2.16.1. Les impacts environnementaux

A) Les impacts positifs

Les écosystèmes forestiers du Cameroun sont depuis plusieurs décennies victimes de pressions destructrices fortes (déforestation et érosion des sols dans le Nord, appauvrissement et secondarisation accélérée des forêts dans le Sud, braconnage commercial intense partout et extinction d'espèces endémiques, réduction de biodiversité, etc.). Si l'on s'en tient aux évolutions dont l'origine est essentiellement liée aux activités humaines, nombre de ces altérations environnementales ne sont pas directement la conséquence de la politique forestière elle-même, mais plutôt le résultat de l'incapacité des institutions nationales à la mettre en œuvre (cf. chap. 0 : Analyse des alternatives - Scénario sans programme).

Par conséquent le PSFE, en permettant de renforcer cette capacité institutionnelle (scénario avec programme), aura un impact positif fort sur l'environnement. En particulier, la mise en place des plans d'aménagement durable et des plans simples de gestion devrait permettre de compenser les risques de dégradation des espaces forestiers ouverts à l'exploitation forestière, et d'épuisement des forêts naturelles.

Le PSFE s'inscrivant donc dans ce contexte de la gestion durable, des impacts globaux positifs (ou du moins non négatifs) sont envisageables si l'ensemble des actions prévues est mis en œuvre. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Thème	Critère	Impacts exprimés par comparaison avec l'état de référence
Milieu physique	Air et climat	Régression de la biomasse ralentie (stockage de carbone). Pollutions moindres de l'air (notamment en milieu urbain), par l'utilisation de foyers améliorés et d'énergies de substitution
	Eaux de surface	Charge solide des eaux stabilisée. Retenues mieux protégées du comblement par la protection des bassins-versants contre l'érosion (normes sur les techniques d'exploitation).
	Eaux souterraines	Régression inchangée dans les régions septentrionales à forte pression démographique. Dans le centre et le sud, le ralentissement de la régression du couvert forestier et les plantations laisse envisager (si le couvert végétal est maintenu suffisamment longtemps et compte non tenu de facteurs extérieurs) une stabilisation des nappes aquifères.
	Sols	Désertification légèrement ralentie mais terres nues (hardé) toujours en expansion dans l'Extrême Nord. Pentons mieux protégées (partie occidentale). Dommages liés à l'exploitation ralentis dans les UFA
Milieu biologique	Biodiversité : habitats	La mise en place d'un système simple d'évaluation des ressources, de traitement des données, de suivi de l'environnement à l'aide d'indicateurs simples et de suivi des espèces menacées d'extinction a un impact positif sur la gestion durable des ressources environnementales. Dégradation des forêts de montagne ralentie par une protection plus efficace. Légère amélioration dans les plaines de l'Extrême Nord : restauration des zones inondable. Dégradation de la mangrove ralentie
	Biodiversité : liaisons entre habitats	L'identification et le classement de nouvelles AP et la mise en place des moyens et des personnels sur ces AP et celles existantes assurent une bonne représentativité des écosystèmes du pays. La phase de préparation a permis d'identifier les sites critiques et prioritaires (corridors, projets transfrontaliers, etc.).

Thème	Critère	Impacts exprimés par comparaison avec l'état de référence
	Biodiversité : espèces	La mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage avec un budget conséquent et les plans d'aménagement des aires protégées constituent des éléments très favorables à la conservation de la faune. Régression spatiale générale de la grande faune mais redressement de densités dans les aires protégées. Situation des espèces fragiles stabilisée.
	Superficie et biomasse forestière	Le zonage garantit que le domaine forestier ne pourra être converti pour d'autres usages. Régression des forêts freinée par le succès de forêts communautaires. Les reboisements contribuent à diminuer, à moyen terme, les pressions sur les ressources forestières naturelles et garantissent la préservation des milieux et la biodiversité
	Forêts inexploitées	Stabilisation des superficies (au lieu de régression)
	Superficie de savanes	La régression continue dans le Nord mais est mieux canalisée qu'en situation de référence
Ressources exploitées	Forêts accessibles aux populations	Régression ralentie. La mise en œuvre d'espaces communautaires de gestion durable des ressources forestières et fauniques contribue à la diminution des pressions et des prélèvements sur les ressources naturelles dites « sauvages ».
	Forêts exploitées / Bois d'œuvre	L'élaboration de normes environnementales, les plans d'aménagement, les procédures de contrôle (complétées par l'existence d'observateurs indépendants) garantissent une gestion/exploitation durable des ressources. La formation et les appuis techniques aux exploitants et bureaux d'études et le recyclage des personnels du MINEF garantissent une meilleure qualité des plans d'aménagement et des évaluations environnementales. Régression ralentie du volume moyen par hectare, régression des essences de valeur ralentie, baisse ralentie des diamètres réellement exploités, forêts moins mitées, par la mise en œuvre des plans d'aménagement et le renforcement des contrôles. La réduction des pertes à l'abattage et à la transformation et l'utilisation des déchets, la lutte contre les pollutions au niveau des bases-vie en zone de production et des usines de transformation, constituent autant d'éléments favorables à une gestion durable des ressources forestières
	Bois -énergie	Pénurie moindre de bois de feu dans le Nord et l'Extrême Nord. Distance d'approvisionnement stabilisée. Reboisements plus efficaces. Amélioration des rendements énergétiques des foyers (foyers domestiques, fumage du poisson)
	PFNL	Développement soutenu de PFNL de rapport. Contrôle du commerce du Koko (<i>Gnetum africanum</i> et <i>Gnetum buchholzianum</i>). Transport contrôlé des autres PFNL
	Production agricole	Les temps de jachère continuent à se réduire mais avec fertilité mieux maintenue. Dommages causés par la faune diminués ou mieux supportés
	Ressources pastorales	Charge pastorale mieux répartie. Circulation du bétail facilitée, conflits avec agriculteurs et chasseurs limités
	Ressources halieutiques	Les diminutions des prises, des tailles et des stocks continuent mais les écosystèmes moins altérés
Phénomènes naturels	Faune gibier	Braconnage ralenti. Densité maintenue dans les aires protégées. Filières contrôlées
	Crues et inondations	Ralentissement de l'aggravation des crues. Cultures et établissements humains moins fréquents dans les zones inondables
	Incendies	Les risques d'incendies ne diminuent pas mais les forêts sont moins vulnérables.
	Risques sismiques et volcaniques	Exposition globales aux catastrophes résultant des manifestations secondaires de ces phénomènes (coulées de boue, etc.) atténuée

Tableau 4 : Matrice des impacts positifs potentiels sur l'environnement naturel

B) Les risques généraux liés à la mise en œuvre du PSFE

a) Sur la gestion des données environnementales

L'expérience de nombreux inventaires réalisés sur tous types de milieux montre que de nombreuses informations sont perdues, que les indicateurs ne sont parfois pas les plus pertinents, que les coûts de collecte, de suivi et de traitement de ces indicateurs sont souvent très élevés. Par ailleurs, les effectifs, l'organisation, le budget du Secrétariat Permanent à l'Environnement (SPE) du MINEF ne sont absolument

pas appropriés aux ambitions du monitoring environnemental et de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental.

☞ Le choix des indicateurs de suivi environnemental (système PCI par exemple⁴), des systèmes de collecte et de traitement des données (meilleur rapport coût/qualité-efficacité) devra tenir compte des avancées les plus récentes de la recherche et en particulier évaluer quel pourrait être l'apport du système cybertracker (faisabilité, coût, formation, compatibilité avec le SIGIF, etc.) pour lequel un certain nombre de cadres et de personnels de terrain ont déjà été formés au Cameroun (programme ECOFAC).

☞ La RI complémentaire du SPE devra notamment évaluer si la structure actuelle (Cellule Protection et Conservation de la Biodiversité ? moyennant vraisemblablement des renforcements) est adaptée à l'exécution des activités de S-C 1.1 « Monitoring environnemental » et à la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental ou si la création d'une cellule appropriée au sein du SPE est nécessaire.

b) Sur l'information environnementale, la sensibilisation, la communication

Le renforcement du « Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement » du SPE (CIDE) est programmé dans S-C 1.3 ainsi que l'organisation de campagnes de sensibilisation environnementales. De nombreuses autres activités de collecte d'informations techniques, de communication et de sensibilisation sont prévues dans d'autres composantes (gestion des forêts communautaires et ZICG, filières et gestion des PFNL, PA des AP, accès aux ressources pour les peuples autochtones, etc.). La question est de savoir comment seront partagés les rôles, qui fera quoi, pour éviter tout conflit entre services, toute perte d'information et assurer l'efficacité des campagnes de communication et sensibilisation.

☞ Dans le cadre de la RI complémentaire du SPE une évaluation des rôles respectifs, des modes de fonctionnement, et des relations (circulation de l'information) de la « Cellule du Développement Durable » de la « Division des Programmes et du Développement Durable » (DPDD) du SPE, dont la mission essentielle est la sensibilisation sur l'ensemble du territoire et dont l'effectif n'est aujourd'hui que de 4 personnes (nécessité d'un renforcement), de la Cellule Communication du MINEF, et des autres cellules de communication et de sensibilisation des autres ministères impliqués.

C) **Les risques environnementaux**

1. Risques généraux sur les milieux et la biodiversité

Différents types de risques ont été identifiés lors de l'analyse des activités du PSFE. Compte tenu de la conception du programme, ces risques résultent plutôt de défauts/lacunes de conception des activités, ou d'éventuels retards de mise en œuvre, ou de moyens sous-dimensionnés par rapport aux résultats attendus.

a) Le réseau des aires protégées

Le PSFE est un programme national multi-bailleurs dont le premier et principal bailleur est le Gouvernement du Cameroun. Le PSFE, cadre unique d'intervention dans le secteur de l'environnement vert, vise donc à mettre en cohérence l'ensemble des contributions nationales et internationales. Il vise à combler l'écart entre la politique et le terrain par des appuis institutionnels, le renforcement des capacités et la formation, que ce soit au niveau central ou dans les Services Extérieurs.

Le choix des aires protégées prioritaires (21), qu'elles soient existantes ou à créer, a fait l'objet d'un travail minutieux (nombre de taxa présents, habitats non représentés dans le réseau actuel d'AP, sites important pour le maintien des processus écologiques, sites prioritaires par écorégion, corridors le contexte sous régional, etc.).

⁴ Des extraits d'exemples d'un Système PCI (Principes, Critères, Indicateurs) sont donnés en Annexe 6

Le PSFE s'est fixé un certain nombre d'objectifs pour 2012 parmi lesquels certains peuvent sembler assez ambitieux :

- Le taux de couverture du territoire national passe de 15,2% à 20%,
- 5 aires protégées marines, côtières et montagneuses sont créées,
- sites font l'objet de collaborations transfrontalières
- toutes les AP disposent d'un système de suivi écologique

Les grands projets d'appui à la gestion des AP initiés dans les années 90 sont terminés ou en cours de l'être. D'autres projets d'appui (avec des bailleurs de fonds bi- et multilatéraux et des ONG internationales : UE, AFD/SCAC, WWF/CARPE, GTZ/KfW, DFID) sont en cours et en préparation. Ces projets concernent essentiellement les sites critiques, les corridors, les sites transfrontaliers, etc., qui vont mobiliser la plus grande partie des financements et des ressources humaines. Des budgets sont prévus (S-C 3.4) pour la préparation et la mise en œuvre des Plans d'Actions. Le renforcement des capacités en RH pour la gestion des AP est prévu (S-C 5.2) avec une priorité de recrutement pour les personnels ayant été formés dans le cadre des précédents projets.

Mais la création de nouvelles AP, sans réelle consolidation des AP existantes sur les fonds connus et sans certitude sur certains financements pour ces AP existantes (par exemple, le programme AFD sur les P.N. du Faro et Bouba Ndjidah en est au stade de l'étude de faisabilité ; le programme ECOFAC 4, qui pourrait intervenir sur le Dja, n'est ni défini, ni encore financé ; etc.), risque d'entraîner une dispersion des moyens et des ressources humaines et provoquer plus d'impacts négatifs que positifs sur le milieu biologique.

☞ Il faut, en priorité, consolider les acquis plutôt que de vouloir, à tout prix, augmenter le nombre d'AP pour passer de 15,2% à 20% de taux de couverture. Lors du lancement de la S-C 3.1 (« Finalisation et validation de la vision biologique et socio-économique pour la conservation de la biodiversité ... »), il y a lieu de bâtir une stratégie qui tiendra compte, en priorité, des financements acquis au début du programme (tableau croisé des besoins prioritaires des AP et des financements acquis/non acquis), de façon identifier les lacunes, garantir une certaine réactivité en cas de retard de l'un ou l'autre des financements, et consolider les AP existantes (zonage, bornage, plan de gestion, moyens physiques et humaines, LAB, etc.), celles qui sont à la fois les plus riches et les plus menacées. D'autres scénarios seront également envisagés en fonction des hypothèses sur les financements en attente (qui sont néanmoins, pour la plupart, dédiés à telle ou telle aire protégée). La DFAP sera responsable de cette réflexion en liaison avec d'autres partenaires (services techniques de ministères, ONG), en particulier la Cellule de Protection et de Conservation de la Biodiversité de la DPDD (SPE).

b) Risques sur les ressources forestières septentrionales

Dans les régions septentrionales du Cameroun, il n'existe pas de grand massif forestier continu. Les superficies de ces massifs sont insuffisantes pour qu'ils soient classés en UFA et attribués en concessions et, pourtant, ces massifs sont exploités. Les ressources forestières des régions nord sont de plus en plus limitées et surexploitées avec toutes les conséquences que cela entraîne sur l'économie de l'eau dans les sols, l'érosion, etc.

Le PSFE comprend, dans sa S-C 4.1, toute une série d'activités devant faciliter l'accès des communautés à des espaces de gestion communautaire (forêt et zones de chasse). Mais, le projet RIGC, dont le MINEF est le maître d'ouvrage, envisage de n'apporter un appui qu'aux 4 provinces du Sud, de l'Est, du Centre et du Littoral durant les deux premières années, en étendant progressivement les activités aux 6 autres provinces seulement à partir de la troisième année.

☞ Le PSFE devra soit (1) intervenir en priorité les régions septentrionales, dans le cadre de la S-C 4.1 (activité 4.1.2.2 « Sensibiliser et informer tous les acteurs intéressés sur la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques »), pour préparer les interventions du RIGC de façon à ce que celui-ci soit directement opérationnel dans cette région dès la troisième année, soit (2) compléter les activités du RIGC par le financement d'interventions similaires dans les provinces du nord dès la première année du projet. Ces activités seront mise en œuvre par le MINEF/DF/DFAP avec l'appui du SPE (DPDD).

c) Risques sur les mangroves

Dans un premier temps, le programme n'aura pas d'impact positif significatif sur les mangroves hormis à travers les inventaires multi-ressources qui auront lieu les deux premières années et qui permettront de mieux connaître ce milieu fragile et capital pour les populations littorales (pêche entre autres). Par contre, les activités de zonage et de classement des UFA, ainsi que l'élaboration et la validation des PA, ne sont ni programmées, ni budgétisées, durant les trois années suivantes. Le risque envisageable est la poursuite des prélèvements non contrôlés, les résultats des inventaires pouvant être, en plus, détournés à cette fin.

Pour pallier à ce risque, le PSFE a déjà envisagé un renforcement des contrôles forestiers dans la zone littorale. De plus, deux autres mesures d'atténuation sont à envisager :

☞ Si aucun financement n'est disponible pour mettre en œuvre la suite des activités sur cet espace, un programme spécifique de suivi environnemental devra être conçu et mis en œuvre par le SPE et la DFAP ainsi que d'autres services pour le bois-énergie et le bois de service, MINEPIA pour la pêche : placettes témoin, suivi des coupes traditionnelles, suivi de la récolte des PFNL. Sans ce suivi, les PA en mangrove risquent d'être préparés à partir de données obsolètes. La mise en œuvre de ce suivi constituera également une opportunité d'assurer des relations de confiance entre les populations riveraines et l'administration, relations toujours très difficiles dans ces milieux de mangrove.

☞ Les activités de la S-C 4.3 « Gestion communautaire des ressources bois-énergie » qui sont prévues au nord du pays doivent être étendue à la mangrove (zones périphériques de l'AP Douala-Edéa, même s'il n'existe pas encore de PA et de zonage de l'AP) : enquêtes de filière (dans le cadre de l'inventaire multi-ressources), professionnalisation des acteurs, introduction de foyers améliorés pour le fumage du poisson (par exemple les fours Chokor, versions améliorées des foyers traditionnels de fumage), etc., de façon à commencer à limiter les prélèvements de bois, sans mesures coercitives, et à avancer vers un programme de gestion durable de la mangrove. Ces activités seront mise en œuvre par le MINEF/DPTPF et sa DPEF. Des collaboration devront être recherchées avec des ONG (formation des charbonniers, fumage) et le MINMEE.

d) Les plans d'aménagement et les études d'impact

Aujourd'hui, il n'existe pas de Plan d'Aménagement d'UFA mis en œuvre et près d'une vingtaine n'ont pas été validés par la Commission Technique, pour diverses raisons. Ils sont, pour la plupart, trop théoriques, ne présentent pas d'inventaires multi-ressources ni d'inventaire d'exploitation de qualité, une durabilité de l'exploitation non garantie, etc. Bien qu'il existe un manuel pour leur préparation, le risque est élevé que les PA ne soient que des « copié-collé » et soient essentiellement centrés sur la production de bois d'oeuvre au détriment de la gestion de la faune et des autres fonctions de la forêt.

Il en est de même pour les Etudes d'Impact sur l'Environnement qui doivent être réalisées avant chaque exploitation, d'autant plus que ces études d'impact souffrent de l'absence d'une politique/stratégie validée en ce domaine. Si les aspects liés à l'exploitation forestière elle-même sont, la plupart du temps, tous traités, différents points sont parfois (voire souvent) omis ; en matière d'installation de la base-vie, de migrations non contrôlée de la population, de défrichements agricoles près de la base-vie, du braconnage pour le personnel du chantier, de risques sanitaires (propagation de virus), de comportements inappropriés du personnel, de relations avec les communautés rurales voisines, de mise en œuvre des mesures réglementaires

de compensation, etc. Par ailleurs, trop souvent, les volets biodiversité des Plans et Etudes d'Impact se réduisent à la faune, voire aux seuls grands mammifères.

Aujourd'hui, il existe de nombreuses données, récentes, en matière d'exploitation, de minimisation des dégâts sur le milieu et la biodiversité, pendant les phases d'inventaire, et d'exploitation (planification du réseau de routes, réduction des pertes à l'abattage, minimisation des dégradations dues au débardage et au stockage sur parc, etc.). Certains exploitants ont commencé à tenir compte d'un certain nombre des autres paramètres cités plus haut (ceux qui ne sont pas liés directement à l'exploitation) et l'analyse de leurs expériences peut être profitable à tous.

Une mise à jour des outils techniques (dont les normes) est prévue dans l'activité 2.2.2.5 et la SC 2.3 (réduction des pertes à l'abattage et à la transformation). La formation et le recyclage prévus en 2.2.2.1 (secteur privé) et 2.2.2.2 (MINEF) devront faire appel aux derniers résultats de la recherche en matière de normes techniques (en liaison avec les objectifs de l'activité 2.2.5 portant sur la certification des UFA).

Enfin, tout ne semble pas clair

- Dans la mise en œuvre réelle de ces Plans d'Aménagement : sans application stricte des mesures prévues par les PA et ÉIE, sans contrôle réel et sanctions appliquées, les Plans d'Aménagement risquent d'être considérés comme de purs alibis, des mesures administratives sans réelles portées,
- Dans les relations contractuelles entre les exploitants forestiers, les concessionnaires de zone cynégétiques, les communautés rurales, le Ministère : ce déficit relationnel tient tout autant dans un déficit de communication/information/formation que dans une mauvaise volonté de part et d'autre toujours en raison de ce manque d'information sur les droits, devoirs et rôles de chacun.

☞ Les formations qui seront dispensées (S-C 2.2) auprès du personnel du MINEF, des bureaux d'études, des exploitants, tant en ce qui concerne la réalisation des Plans d'Aménagement que des Etudes d'Impact, devront élargir la notion de biodiversité à la flore et aux habitats, décrire les différentes fonctions de la forêt (tant biologiques que physiques), le fonctionnement des écosystèmes, des chaînes trophiques, et insister sur l'importance de conserver la diversité de ces fonctions si l'on veut que la forêt conserve durablement sa valeur. (SPE, MINEF/DF, bureaux d' »études, consultants)

☞ Les relations contractuelles entre le MINEF et les exploitants forestiers (et les concessionnaires des ZIC) doivent être mieux expliquées et, si besoin, renforcées. Il faut que les exploitants intègrent dans leur schéma à long terme, que la concession n'est pas un droit de propriété mais un droit d'exploitation selon des règles strictes et pour le bien de la communauté nationale. La diffusion des résultats des contrôles et des sanctions devra être renforcée.

☞ Mise en place d'un cadre incitatif aux performances des agents de l'administration par un système d'évaluations régulières, d'encouragement aux performances, de sanctions, etc.

e) Le développement de l'écotourisme

Le développement d'activités écotouristiques mal contrôlées peut conduire à des impacts négatifs de plusieurs ordres au niveau du milieu naturel (dérangement de la faune, déchets divers, vente directe aux touristes d'espèces protégées, etc.) ainsi qu'au niveau des populations (cf. page 51).

Un Comité National Inter-Ministériel (MINTOUR/MINEF-DFAP) est en place pour élaborer une Stratégie Nationale d'Écotourisme.

☞ Dans le prolongement de cette stratégie, une réglementation appropriée devra être élaborée et mise en œuvre en matière d'agrément des opérateurs écotouristiques (privés, ONG) : élaboration et mise en œuvre d'une Charte, adhésion à des Chartes existantes comme la Charte Ethique du Voyageur ou celle de TES⁵, conformité avec les objectifs et activités des PA des AP, etc. Des appuis en matière de formations/stages devront être proposés aux opérateurs. Les volets Charte, conformité avec les objectifs des AP, normes imposées pour agréments des opérateurs, etc., pourraient être réalisés dans le cadre de la S-C 1.1 (SPE/DFAP) en collaboration (à préciser) avec le MINTOUR, l'agrément final étant du ressort du MINTOUR. Les activités de formation/sensibilisation pourraient être prévues dans les Plans d'Aménagement des AP et les financements nécessaires dans les budgets des AP.

2. Risques spécifiques sur les milieux et la biodiversité

a) Risques spécifiques sur les habitats forestiers et la biodiversité végétale

Les normes d'exploitation forestières actuellement en vigueur (par ex. : rotation de 30 ans et D.M.E. de 60 cm) font fréquemment l'objet de critiques. La principale est que l'application de ces normes risque d'entraîner, à long terme, une modification de la composition spécifique des forêts (prédominance des espèces héliophiles et diminution des espèces de valeur) et une érosion de la biodiversité globale. La rentabilité économique d'un troisième passage dans 60 ans est même souvent remise en question.

Il est vrai que ce cadre normatif présente beaucoup de points faibles. La plupart des données sont anciennes (1991 à 1998), les D.M.E. ont été fixés arbitrairement, les calculs de taux de reconstitution sont globaux car réalisés sur des groupes d'essences, y compris les essences non exploitées, ce qui fausse les résultats définitifs. D'autres normes comme la distance minimale entre deux pieds exploités ou le nombre de semenciers à l'hectare, ne sont pas en vigueur au Cameroun.

Il est clair que toute exploitation forestière modifie la composition spécifique de la forêt et modifie certains équilibres. Mais les données d'origines ne sont pas suffisamment fiables et le recul insuffisant pour évaluer si les Plans d'Aménagement Durables, s'ils sont exécutés correctement, entraîneront des modifications substantielles de ces massifs forestiers, voire des changements irréversibles.

Modifier un taux de rotation demande des données nouvelles, des calculs assez compliqués et surtout du temps. Un Plan d'Aménagement n'est pas un document figé, même s'il est validé. Aujourd'hui, les PA réalisés sur la base d'une rotation de 30 ans permettent de disposer de quelques décennies pour évaluer les impacts réels des premières passes et modifier, autant que de besoin, les opérations ultérieures. Aujourd'hui, le problème n'est pas de modifier arbitrairement, sans support scientifique sérieux, et trop rapidement, les durées de rotation et les D.M.E. Aujourd'hui, si on applique le cadre normatif existant, on n'est pas en position de réelle menace.

Le problème réside à plusieurs niveaux :

- Dans la qualité des inventaires et des Plans d'Aménagement : les Plans d'Aménagement doivent respecter les principes de l'exploitation à faible impact ; les documents annuels d'exploitation doivent être correctement réalisés.
- Dans l'agrément des bureaux d'études étrangers : aujourd'hui certains inventaires d'aménagement sont en cours de réalisation par des bureaux étrangers non agréés et les exploitants « achètent » la signature de bureaux nationaux (les seuls agréés) pour que ces inventaires puissent être intégrés dans les plans. Cette situation n'est pas saine.
- Dans le contrôle de l'application des normes, des Plans d'Aménagement et des documents annuels d'exploitation : certains exploitants, dont les concessions sont d'une superficie trop faible pour assurer un équilibre économique sur le long terme, soit exploitent des tiges de diamètres inférieurs au D.M.E., soit négocient, avec certaines communes ou certaines communautés, l'exploitation des forêts communautaires (ventes de coupe) ce qui constitue, bien évidemment, un détournement des objectifs de ces forêts.

⁵ The Ecotourism Society

- Dans la formation de l'expertise nationale : le manque de qualité des inventaires et des PA résulte du manque de technicité des bureaux d'études nationaux qui, le marché étant captif, n'ont pas à se frotter la concurrence étrangère et ne recherchent pas tous, une amélioration de la qualité de leurs prestations.
- Dans la préparation d'un cadre normatif modernisé : il s'agit de capitaliser les résultats les plus récents des nombreuses recherches réalisées dans des sites très diversifiés⁶.

☞ Le renforcement (moyens, personnels, formation) des rôles régaliens du MINEF (dont le contrôle) est prévu.

Une mise à jour des outils techniques (dont la redéfinition du cadre normatif) est prévue dans l'activité 2.2.2.5 et la S-C 2.3 (réduction des pertes à l'abattage et à la transformation). Cette mise à jour et la formation et le recyclage prévus en 2.2.2.1 (secteur privé) et 2.2.2.2 (MINEF) devront faire appel aux derniers apports de la recherche-développement et des bonnes pratiques en matière d'exploitation forestière de façon à améliorer le contenu technique des principes d'exploitation à faible impact et avancer vers une gestion durable (en liaison avec les objectifs de l'activité 2.2.5 portant sur la certification des UFA).

Une réflexion doit être menée, dans le cadre de la S-C 2.2 (activité 2.2.2 « Faire élaborer les Plans d'Aménagement des UFA et des forêts communales et les faire approuver ») sur l'opportunité et les modalités de l'agrément de bureaux d'études étrangers de façon à favoriser la concurrence et la qualité des travaux.

b) Risques spécifiques sur la biodiversité animale

i) La faune sauvage

Le principal risque sur la biodiversité animale réside dans l'accroissement de la pression de la chasse et du braconnage en raison de l'accès de régions autrefois inaccessibles par l'ouverture des pistes de desserte et d'exploitation forestière.

Ce risque doit être, en théorie, atténué par l'intégration des préoccupations fauniques dans les plans d'aménagement des concessions forestières, par la création de nouvelles aires protégées, par un plan de zonage qui prévoit la mise en réserve de forêts, par la mise en œuvre d'un programme de Lutte Anti-Braconnage.

ii) La viande de brousse

La création de nombreuses ZIC, ZICGC et TCC, ainsi que l'organisation des filières « viande de brousse » (accès amélioré aux marchés, légalisation, etc.), dans un souci légitime de valorisation de la faune, véhiculent au moins deux types de risques :

- Augmenter le braconnage commercial en permettant la légalisation de viandes chassées dans un contexte illégal (pas de permis, espèces interdites, etc.)⁷, ou en faisant entrer illégalement ces viandes dans des filières légales,
- Entraîner une explosion de la demande et des gestions approximatives (surexploitation permettant des revenus plus importants et plus rapides, etc.) de ZIC, ZICGC et TCC (voire entraîner des phénomènes d'émigration) en raison de l'amélioration vraisemblable du niveau de vie des communautés engagées dans ces filières.
- Entraîner une multiplication des zones de chasse, voire des incohérences d'actions et une dispersion des moyens, car le PNDP (dans les zones communes d'intervention), dans le cadre de son activité 3.5

⁶ Par exemple, suite à des études techniques sur le terrain, des normes plus contraignantes que celles en vigueur au Cameroun, liées à la structure des peuplements et aux conditions du site, ont été fixées dans le Plan d'Aménagement du PEA 169 en RCA : D.M.E. du Sapelli a été fixé à 80 cm ; distance minimale de 30 m entre les pieds abattus (mais cette norme a posé un problème à l'exploitant et des études complémentaires sont en cours) ; obligation de laisser un semencier pour 10 ha., choisi parmi les essences exploitables ; etc. (Luc Durrieu de Madron – 1999 – Canopée n° 14)

⁷ Comme par exemple, la vente aux enchères des viandes illégales saisies qui se pratique actuellement tout à fait officiellement, ce qui confère à ces viandes une nouvelle « virginité »

« Protection et Exploitation de la Biodiversité », prévoit des actions de gestion des zones tampons autour des espaces protégés et la mise en œuvre de zones de chasse (ZIC),

- Entraîner une augmentation des pathologies dues à des viandes mal conservées (boucanage) ou en provenance de zones contaminées. Si l'organisation des filières est un réel progrès, il faut qu'elle s'accompagne d'une amélioration de la qualité des produits. Plusieurs enquêtes et expériences montrent que les populations sont prêtes à acheter, plus cher, des viandes de meilleure qualité.

☞ Organiser la « traçabilité » et améliorer la qualité des viandes en provenance des ZIC et ZICGC, par la confection de normes (S-C 1.1) et la mise en place de contrôles (S-C 5.2) tant à l'amont de la filière (départ des ZIC), qu'à l'aval (restaurants, boucheries) : la viande consommée provient bien qu'une exploitation légale et contrôlée ; l'espèce consommée et bien celle qui est affichée ; il ne s'agit pas d'une espèce protégée ; la viande a fait l'objet d'un contrôle vétérinaire au départ de la ZIC.

Il est clair que de telles mesures de traçabilité ne pourront pas être organisées sur tous les petits marchés de campagne, ni même tous les petits « maquis » en ville. Elles devront, dans un premier temps, se limiter à un certain nombre de lieux de vente et de consommation faciles à contrôler. Les désagréments de ce contrôle et le surcoût de la viande devraient pouvoir être compensés par les garanties évoquées ci-dessus. A plus ou moins long terme, une sorte de labellisation, de certification de la viande de brousse peut très bien être envisagée sans méconnaître les difficultés sous-jacentes. De telles expériences sont déjà en cours dans certains pays d'Afrique Australe.

☞ Une nécessaire collaboration et mise en cohérence des actions (S-C 3.5, 3.6 et 5.4) devra être mise en œuvre avec le PNPD.

iii) La faune piscicole

La pêche en rivière constitue, même en forêt, une activité importante et une source de protéines animales non négligeable. Dans la plupart des régions, on constate une diminution des prises de poisson, une diminution de la taille des individus et une diminution des stocks. Si la mise en œuvre du PSFE par l'amélioration des techniques d'exploitation forestière, est susceptible de ralentir la dégradation des écosystèmes d'eau douce (limitation de l'érosion et donc de la turbidité et de l'ensablement, etc.), la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage (LAB), si elle est efficace, peut entraîner localement, dans les régions peuplées, une surexploitation des ressources piscicoles en tant qu'apport protéinique remplaçant la viande de brousse devenue moins abondante et plus chère.

☞ Les PA des AP (pour ce qui concerne les zones tampon, les zones d'exploitation des PFNL, les zones de gestion communautaires de la biodiversité) ne doivent pas se limiter à la gestion de la flore forestière et de la faune supérieure (mammifères et oiseaux) et doivent s'intéresser à l'ensemble de la biodiversité, en particulier la biodiversité exploitée comme la faune piscicole de façon à prévenir toute suspicion de surexploitation (en liaison notamment avec l'exploitation des PFNL et la valorisation des ressources fauniques (S-C 2.4 et 3.3).

3. Risques sur les autres ressources

a) Surexploitation des ressources pastorales, des ressources en sols, en eau, en bois-énergie

Le zonage et le classement d'une partie du territoire en UFA et AP peut entraîner des risques de surexploitation et des sols et autres ressources (herbages, bois de feu, eau, PFNL, etc.) par une population en augmentation constante, et des risques de conflits entre communautés pour l'accès aux ressources (cf. Impacts sociaux – Limitation d'accès aux ressources - page 47).

Dans les provinces septentrionales il n'existe pas de grand massif forestier continu et il n'est pas prévu de créer des UFA/concessions. Le zonage se traduira surtout en une démarcation des domaines agricole, pastoral et forestier (pour la récolte des produits et la reconstitution du couvert végétal) et la création

éventuelle de nouvelles ZIC et ZIC/CG. L'impact du zonage y sera donc moindre, mais les risques de conflits existent car les fronts agricoles et pastoraux⁸ progressent en forêt.

Cette spécialisation des espaces, cette réduction de l'accès à des espaces multi-usages, agricoles, pastoraux et forestiers, est inéluctable car découle de la croissance démographique et de nouveaux usages de l'espace forestier (exploitation forestière, agro-industrie). La politique forestière, avec son zonage et son système de classement et d'affectation à des usages prioritaires non-exclusifs, apporte aujourd'hui le meilleur remède possible pour atténuer les effets potentiels négatifs de cet accroissement inéluctable des pressions sur la terre.

Mais, ce zonage ne doit pas avoir pour vocation principale (voire pour seule vocation) la délimitation des domaines forestiers. Cette démarche doit être considérée comme un élément d'une stratégie cohérente de gestion des ressources naturelles dans leur ensemble (ressources forestières, ressources fauniques, mais aussi sols, eau, etc.), d'aménagement du territoire, en fonction des contraintes (notamment sociales) et des opportunités d'intensification. Le zonage puis les délimitations, classements et affectations des différents espaces, doivent donc suivre une approche pluridisciplinaire, de type « aménagement du territoire » et non une approche sectorielle forestière. Dans le Nord et l'Extrême Nord, les mêmes considérations d'aménagement du territoire, voire d'aménagement de terroir devront guider le zonage.

☞ Des tournées de terrain et des réunions de Commissions Départementales Interministérielles sont prévues (S-C 2.2. activités 2.2.1) sont prévues pour ce qui concerne les classements des UFA, forêts communales, ZIC, ZIC/GC, etc. De même, pour ce qui est du zonage, une approche « aménagement du territoire/aménagement de terroir » devra être de rigueur et la phase de consultation et de validation sur le terrain (prévue très courte) avec l'ensemble des acteurs tels que le MINAGRI, le MINEPIA, le MINMEE, etc., sous la coordination du MINEPAT, devra donc être renforcée. Des commissions/ateliers régionaux et/ou départementaux seront tenus de façon à intégrer, en particulier, toute autre prévision d'affectation des terres, ou de développement de spéculations, surtout dans le nord (par exemple les activités du PNDP : conservation des parcours, reforestation) et dans les régions où l'affectation des terres (UFA) a devancé la procédure de zonage, et de façon à faciliter la phase ultérieure de classement et prévenir d'éventuels conflits.

b) Risques sur les PFNL

Deux risques sont à noter :

- une pression accrue sur les PNFL, notamment ceux de valeur, par la création de nouveaux débouchés et l'amélioration des filières,
- une concurrence entre les besoins des filières commerciales et les besoins locaux (au détriment de ceux-ci et des populations qui les utilisent).

Il est prévu de revoir le cadre réglementaire de manière à faciliter le développement des filières PFNL tout en garantissant une exploitation durable. Ce cadre réglementaire prendra en compte les PFNL menacés de disparition et à protéger. Il est également prévu d'assurer le contrôle de l'exploitation et de l'exportation des PFNL.

☞ Une attention toute particulière devra être portée, notamment lors des inventaires multi ressources, à l'évaluation de l'utilisation locale actuelle (par tous les groupes de population) de façon à ce que la mise en œuvre de filières ne vienne pas impacter sur la consommation locale, et aux normes d'exploitation.

La domestication durable des PFNL est prévue au niveau de la sous activité 2.4.2.1, mais il semble que cela soit limité à des études et sans précision de budget. Or des essais sur certains PFNL ont déjà été réalisés⁹.

⁸ La politique de l'élevage ne remet pas en cause les pratiques pastorales peu durables de thésaurisation par le cheptel, ce qui exerce une forte pression sur la périphérie des AP.

⁹ Le koko est une petite liane bien connue dans tout le bassin Congolais (*Gnetum africanum* et *Gnetum buchholzianum*). On en consomme les feuilles hachées en mélange avec des viandes, du poisson ou des chenilles cuites dans la pâte d'arachide ou d'autres graines oléagineuses de la forêt. En RCA par exemple, à Ngotto, ce mets

☞ Il est donc souhaitable de renforcer l'accent sur la domestication des PFNL en récoltant toute la bibliographie à ce sujet et en accélérant les essais pratiques de domestication.

2.16.2. Les impacts sociaux

A) Les impacts positifs

La stratégie de lutte contre la pauvreté du secteur forêt-environnement comprend trois objectifs :

- la promotion d'activités génératrices de revenus,
 - la promotion d'activités génératrices de développement local,
 - la promotion d'activités génératrices de retombées écologiques,
- les deux dernières catégories d'activités contribuant indirectement à la première.

Sur le plan social, on peut considérer que les différentes composantes du PSFE répondront à ces trois objectifs et auront pour résultat un certain nombre d'impacts positifs résumés ci-après (pour les détails, on se reportera à la matrice des impacts du PDPP Annexe 4) :

- meilleure connaissance (et reconnaissance) des modes de vie, des souhaits, attentes et besoins socio-économiques des populations, notamment les peuples autochtones, ainsi que des droits d'usage des populations locales sur les espaces concernés,
- clarification des espaces et des usages entre les différents utilisateurs et atténuation des conflits,
- la préparation des PA et leur mise en œuvre devrait garantir les besoins de populations locales, dont les peuples Pygmées (conservation des Moabi par exemple)
- intégration d'une partie de la population rurale dans des filières de valorisation et de commercialisation des PFNL,
- création de zones communales de chasse et/ou de zones de chasse pour les campements Pygmées dans les zones tampons des AP,
- amélioration et sécurisation des revenus d'une partie de la population,
- amélioration des conditions de vie des populations locales (infrastructures sociales),
- volonté de développer des modes de co-gestion des aires protégées avec l'ensemble des populations rurales, y compris les peuples Pygmées.

Par ailleurs, le PSFE semble avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun déplacement de population du à un classement d'AP ne survienne. Des exemples récents au Cameroun ont montré que la concertation et la négociation ont permis de trouver des solutions (PN de Lobeke notamment). Par ailleurs, les nouvelles AP créées sont pour la plupart situées en zones forestières peu peuplées.

B) Les risques

Mais on a constaté, ces dernières décennies, que si le développement du secteur forestier au cours des dernières décennies s'est accompagné d'un impact social globalement positif, notamment avec la création d'emplois en zones rurales et urbaines et d'infrastructure rurales, il est clair que ces impacts auraient pu être bien supérieurs car nombre de dysfonctionnements et d'impacts négatifs ont été identifiés :

- en matière d'épuisement des ressources naturelles du pays sans contribution significative ni durable au développement économique et au développement rural,

délicieux est fort apprécié et les feuilles de koko que les pygmées ramènent de la forêt sont immédiatement troquées contre de la farine de manioc fabriquée par les villageoises. *Gnetum sp.* est une liane peu envahissante qui peut supporter l'ombrage d'arbres tuteurs, par exemple des légumineuses enrichissant le sol en azote (soit des espèces bien connues comme *Leucaena sp.*, soit des espèces africaines qui pourraient aussi être productrices de fruits comme *Tetrapleura tetraptera*). Cette liane a déjà été cultivée en Centrafrique et des essais d'introduction de plusieurs espèces ont été menés à Ngotto en fin des années 90, soit en récupérant les plantules dans les zones d'aménagement forestier où la trop faible lumière n'aurait pas permis leur développement, soit en récoltant simplement des graines à semer en pépinière, soit même en essayant le bouturage. (Annette Hladik & Claude Marcel Hladik – 1995 - RCA, forêt de Ngotto : les produits forestiers, des ressources à développer – Canopée n°4)

- en matière d'exclusion de certaines communautés locales des options de gestion des ressources forestières,
- en matière d'exclusion de certaines communautés locales des bénéfices financiers de l'exploitation forestière,
- en matière de perte d'accès aux ressources pour les communautés locales et les peuples autochtones.

Par ailleurs, et malgré les conditions de concertation et de négociation qui prévalent pour la création d'AP, un certain nombre de conflits localisés ont été dénombré (Korup par exemple).

Les conditions du développement du secteur forestier sont aujourd'hui fort différentes et le PSFE est conçu justement pour éviter/limiter ces impacts négatifs. Deux grands groupes de risques subsistent néanmoins :

- Une limitation/perte d'accès aux ressources pour une partie de la population riveraine des AP, des UFA et autres espaces protégées,
- Une marginalisation des peuples autochtones pour ce qui est de l'accès aux retombées positives / compensations de l'exploitation forestière et de la mise en œuvre des plans de gestion des AP.

1. Limitation/perte d'accès aux ressources

a) Pressions foncières dans les zones à forte densité démographique. Risques de conflits agriculteurs/éleveurs/forestiers

Le chapitre sur les risques environnementaux (page 44) a montré que des risques de surexploitation des ressources pastorales, des ressources en sols, en eau, en bois-énergie subsistaient dans le cas où la poursuite du zonage relèverait plutôt d'une approche sectorielle forestière au lieu d'une approche de type « aménagement du territoire ».

Les corollaires de cette mauvaise orientation de l'approche sont les risques d'augmentation des pressions foncières sur les forêts du DFP et l'apparition et de conflits entre communautés pour l'accès aux ressources (sols agricoles, herbages, etc.) du DFNP (notamment les forêts communautaires), mal réglementées dans le droit positif, et sur les AP notamment dans les régions septentrionales (dans le Centre, le Nord et l'Extrême Nord, les fronts agricoles et pastoraux progressent en forêt, conflits entre les AP et la SODECOTON¹⁰, etc.). Par ailleurs, la mise en œuvre des PA des AP et de la stratégie de LAB, peut entraîner des conflits et impacts négatifs auprès des populations riveraines d'agriculteurs (surtout dans les régions septentrionales) en raison des dommages causés aux cultures par la faune sauvage dont les effectifs seraient en augmentation et « à l'étroit » dans leurs aires protégées (phénomène déjà constaté dans l'Extrême Nord).

b) Pertes/Limitations d'accès aux ressources

Bien qu'essentiellement dans des zones forestières et peu peuplées, les nouvelles aires protégées sont susceptibles de générer des impacts au niveau des populations riveraines. Pour ce qui concerne l'exploitation forestière, le zonage et le classement des UFA, même s'ils sont entrepris avec le plus grand soin, entraîneront inmanquablement des limitations et des pertes d'accès aux espaces et aux ressources pour les populations locales. La mise en œuvre des PA des AP et de la stratégie de LAB peut entraîner des conflits entre communautés et des impacts négatifs auprès des populations riveraines.

En compensation, les populations riveraines devraient bénéficier en priorité des activités autorisées et appuyées dans les zones tampons des AP et des emplois et revenus générés par le développement de certaines activités comme l'écotourisme. Pour ce qui concerne les UFA, les populations locales bénéficieront des retombées financières de la redistribution de la redevance forestière. Les communautés organisées pourront accéder aux forêts communautaires et ZICGC. Dans le Sud-est du Cameroun par exemple, les travaux de classement des UFA dans l'UTO Sud-Est ont abouti à une redéfinition des limites des UFA se

¹⁰ La politique de développement agricole incite à l'extension des zones cotonnières dans les régions septentrionales du pays, exerçant ainsi une forte pression sur les marges des AP.

traduisant en un élargissement du domaine agroforestier au profit des populations pour le développement des forêts communautaires.

Mais il est malheureusement certain que toutes les communautés (sans parler des peuples Pygmées qui feront l'objet d'un Plan spécifique) ne pourront voir leurs pertes d'accès aux ressources compensées. Certaines pertes de ressources pourraient d'ailleurs ne pas être compensables (par exemple celles se situant uniquement à l'intérieur d'une AP).

La PO 4.30 sur les « Déplacements Involontaires et l'Accès aux Ressources » précise, entre autres dispositions, que « le projet doit éviter la perte involontaire d'accès à la ressource entraînant une diminution des niveaux de vie des populations concernées du fait de la création de tous types de secteurs protégés ».

c) Le Plan-Cadre d'Accès aux Ressources

Les mesures envisageables d'atténuation des impacts se situent à deux niveaux :

- une amélioration de l'approche du zonage,
- la mise en œuvre d'un Plan-Cadre d'Accès aux Ressources (cf. Annexe 3)

☞ Une approche « aménagement du territoire/aménagement de terroir » devra être de rigueur lors de la poursuite du zonage. Entre la phase de Concertation locale et la Réunion de la Commission Départementale de classement, il n'y a pas d'instance de réflexion intersectorielle, interministérielle (ou bien une phase de consultation/validation souvent très courte). Or, c'est à ce niveau que doivent être évaluées les pertes d'accès aux ressources et que doivent être élaborées les stratégies. La phase de consultation et de validation sur le terrain avec l'ensemble des acteurs tels que le MINAGRI, le MINEPIA, le MINMEE, représentants des opérateurs économiques et des structures communautaires, etc., sous la coordination du MINEPAT, devra donc être renforcée. Des commissions/ateliers régionaux et/ou départementaux seront tenus de façon à intégrer, en particulier, toute autre prévision d'affectation des terres, ou de développement de spéculations, surtout dans le nord (par exemple les activités du PNDP, conservation des parcours, reforestation, les zones tampons des AP) et dans les régions où l'affectation des terres (UFA) a devancé la procédure de zonage, et de façon à faciliter la phase ultérieure de classement et prévenir d'éventuels conflits.

☞ Les mesures d'atténuation pour réduire les risques de perte d'accès aux ressources, seront réunies au sein d'un Plan-Cadre d'Accès aux Ressources, déjà opérationnel, mais non complet. Il inclut notamment des procédures obligatoires de consultation publique et le maintien des droits d'usage en toute circonstance.

La Politique pour l'Accès aux Ressources s'appliquera à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre total, la sévérité de l'impact et qu'elles aient ou non un titre foncier légal. Comme le recommande la Politique Opérationnelle 4.20 sur les « Peuples Indigènes », la Politique d'accès aux ressources doit prêter une attention particulière aux besoins des plus vulnérables du groupe affecté, spécialement ceux qui sont sous le seuil de la pauvreté, les personnes sans terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les groupes autochtones (tels les Pygmées – cf. le Plan de Développement des Peuples Indigènes) et les minorités ethniques, et autres personnes affectées qui pourraient ne pas être efficacement protégées par les lois de compensation foncière du Cameroun.

Les procédures relatives aux classements des forêts de production et des aires protégées définies depuis 1995 et partie intégrante du le Plan-Cadre d'Accès aux Ressources devront être « toilettées » en fonction d'un bilan à réaliser.

d) Marginalisation des peuples autochtones

A l'inverse des populations sédentaires de la forêt qui ne subiront pas d'importants impacts négatifs dus la création des AP et des UFA, ces zones étant peu peuplées et les procédures de négociation permettant de limiter ces impacts notamment par des compensations, c'est justement parce que ces espaces sont des forêt

éloignées de toute zone habitée de façon permanente, que les nouvelles affectations vont générer des impacts au niveau des peuples Pygmées.

Les différences de statuts fonciers/coutumiers, modes de faire-valoir et de vie entre les peuples Pygmées et autres groupes nationaux, seront clairement à l'origine d'impacts négatifs pour les Pygmées et les mesures de compensations proposées jusqu'à présent sont, pour la plupart, inadaptées aux attentes des peuples Pygmées¹¹.

e) Des impacts directs sur les ressources collectées et les modes de vie

La Loi forestière autorise les populations riveraines (dont les Pygmées) à exercer dans les UFA leurs droits coutumiers (chasse de subsistance, cueillette) sauf dans les assiettes de coupe (pour des raisons évidentes de sécurité) dont la superficie chaque année peut atteindre plusieurs centaines, voire des milliers d'hectares. Ceci entraînera inmanquablement des limitations et des pertes d'accès aux ressources pour les peuples Pygmées. De plus, les travaux liés aux inventaires et à l'exploitation (ouvertures de pistes, chantiers, braconnage par le personnel) entraînent des dégradations des ressources collectées et notamment des dérangements de la faune.

La mise en œuvre des PA des AP et de la stratégie de LAB peut entraîner des conflits et impacts négatifs auprès des peuples Pygmées dont les territoires de chasse de subsistance et de collecte des PFNL ne sont pas bien définis et aisément identifiables. De plus, la disposition d'un droit d'usage sur un espace donné n'existe pas en tant que tel chez les peuples Pygmées.

f) Des mesures de compensation inadaptées

En conséquence, les modalités d'accès aux redevances forestières valorisant le rapport à la terre, les populations sédentaires (autres groupes nationaux) ont tendance à exclure les groupes Pygmées du partage au prétexte qu'ils n'ont pas de droit sur la terre¹².

De même, les modalités d'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques (ZIC/GC), le développement des activités dans les zones tampons des AP, si elles constituent des mesures de compensation positives pour certaines populations riveraines organisées, risque d'augmenter la marginalisation des peuples Pygmées, car non organisés (les campements ne sont reconnus comme des communautés), par rapport aux autres groupes nationaux. Si les peuples Pygmées (ainsi que d'autres groupes sociaux tels que les Bororo dans les régions septentrionales) ne sont pas appuyés pour accéder à certaines responsabilités communautaires (s'ils le désirent), il est probable qu'ils perdront le contrôle de leurs ressources dans les forêts communautaires communes avec les autres groupes nationaux

Dans le cas où les procédures d'acquisition des espaces à gestion communautaire comporteraient les mêmes dispositions que dans le PNDP (contribution financière de 5% des coûts) les risques sont forts que les peuples Pygmées (voire les autres groupes de populations s'ils ne disposent pas facilement de leur quote-part de redevance forestière) ne puissent pas accéder à ces espaces communautaires car ils sont rarement capables d'agir en tant que partie prenante indépendante

g) La Plan de Développement des Peuples Indigènes

L'OP 4.20 sur les Peuples Indigènes précise que :

- Le projet doit s'assurer qu'il respecte pleinement la dignité, les droits de l'homme, les droits d'usage et l'unicité culturelle des peuples indigènes,
- Le projet doit s'assurer qu'il ne peut induire des impacts négatifs à l'encontre des peuples indigènes,
- Le projet doit s'assurer que les peuples indigènes reçoivent des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles,

¹¹ Souvent le résultat d'une vision ethnocentriste des « besoins » des peuples autochtones.

¹² Ils sont donc à la fois chez eux et surtout chez personne !

- La préparation du projet doit faire l'objet de consultations satisfaisantes auprès des populations indigènes et,
- La préparation du projet doit comprendre la formulation d'un Plan de Développement des Peuples Indigènes

Le problème est de s'entendre sur ce que veut dire le terme « Développement » et comment ce développement peut être compatible avec les « droits d'usage et l'unicité culturelle des peuples indigènes ». La compatibilité cela veut dire qu'il va falloir comprendre les souhaits et attentes des peuples Pygmées. S'il est indéniable, qu'à plus ou moins long terme, les peuples Pygmées seront, d'une façon ou d'une autre, « intégrés au développement », quels sont aujourd'hui ces souhaits et ces attentes des peuples Pygmées, pris dans leur diversité ? Veulent-ils :

- se sédentariser ?
- des habitations en dur ?
- continuer à pratiquer la chasse coutumière et autres activités en forêt ?
- s'installer comme agriculteurs ?
- avoir accès aux soins « modernes » ?
- avoir accès à l'enseignement ?
- participer à la vie sociale des villages ?
- etc.

et si oui ou non, pourquoi et comment ?¹³

La compatibilité cela veut donc dire qu'il va falloir adapter le catalogue des mesures de compensation des pertes d'accès aux ressources, aux statuts fonciers/coutumiers, modes de faire-valoir et modes de vie des peuples Pygmées. voire créer de nouvelles mesures de compensation qui ne soient pas parachutées parce qu'économiquement, techniquement, juridiquement, fiscalement faisable.

☞ Le Plan de Développement des Peuples Indigènes devra donc, en premier lieu, réaliser des Inventaires multi-ressources pluridisciplinaires. Cette pluridisciplinarité signifie que les inventaires biologiques devront être complétés par des « inventaires comportementaux », c'est-à-dire par des analyses par groupes, par communautés (Pygmées), par « terroirs », de la perception :

- du rôle du milieu naturel dans leur mode de vie,
- des rôles des différents produits exploités/récoltés (faune, bois, PFNL),
- du rôle de la chasse, pas uniquement sur le plan alimentaire,
- des relations avec les autres groupes de population,
- de l'Etat et des Lois,
- des ONG qui commencent à les appuyer dans leurs attentes et souhaits,
- du concept « d'aménagement forestier durable »,
- du concept de « développement », des biens et des valeurs qu'il véhicule, et de cette fameuse compatibilité qui est recherchée,
- etc.

Ensuite, et seulement ensuite si l'on veut que ce Plan ait quelques chances de réussite, pourront être adaptées ou conçues des « mesures de compensation » appropriées qui devront être construites et validées avec les peuples Pygmées eux-mêmes tenant compte de leur mode de relations à la terre et aux ressources, de leur mobilité¹⁴, etc. Les modalités de négociations pour la conception de forêts « multi-communautaires » en cours de réalisation à Campo Ma'an et Moangué Le Bosquet constitueront une base utile pour ce travail.

¹³ La compréhension d'une volonté ou non de changement de comportement/mode de vie permet souvent de mieux appréhender la possibilité d'une transition effective à ce changement ou la force de résistance à ce changement : en révélant l'origine de conflits et problèmes, en cernant les perceptions individuelles et collectives.

¹⁴ Dans les pays du Nord, des centres de santé ou des écoles mobiles, des infirmiers ou des instituteurs itinérants, des réseaux fixes de centres de soins, d'écoles ou de centres de formation pour adultes disposant de places pour les nomades, ont été mis en place, souvent par l'intermédiaire d'ONG, auprès des peuples gitans.

Pour compléter, le PSFE a d'ores et déjà prévu (S-C 2.5) :

- d'assurer le bon fonctionnement de ces mécanismes de compensation par l'ensemble de ses activités de suivi et de contrôle,
- d'appuyer les ONG travaillant avec les Pygmées pour la recherche de mécanismes spécifiques correspondant mieux à leurs modes de vie et à leurs aspirations.

Parmi les autres points qui devront être abordés dans le PDPI, un certain nombre d'actions peuvent être intégrées dans diverses sous-composantes du PSFE :

- S-C 1.1 & 4.1 : la question d'une forme de statut légal des zones de chasse/cueillette pourra être posée
- S-C 1.3 & 5.3 : les faibles capacités de communication interculturelles des agents de l'Etat, notamment au niveau des Services Extérieurs, nécessitent l'intégration d'une « dimension peuples autochtones » dans les programmes de formation continue (toutes structures de formation), et la formation d'animateurs de terrain (soit agents de la fonction publique, soit membres de réseaux d'ONG d'appui aux peuples Pygmées), ainsi qu'une formation des sur les **engagements et obligations relevant de l'OD 4.20** en matière de droits, de culture et de dignité
- S-C 5.4 : choix de l'institution responsable de la mise en œuvre du Plan ainsi que le nécessaire appui institutionnel auprès de l'Agence Gouvernementale (du MINAS - qui pourrait être cette structure de mise en oeuvre) qui est théoriquement en charge du « développement des peuples autochtones » mais qui n'est constituée aujourd'hui que de deux personnes (un responsable et un agent) sans aucun moyen, ni budget : renforcement en ressources humaines, budget, moyens, rôles des Services Extérieurs, relations entre cette Agence et les autres institutions telles que MINEF - dont le SPE et la DFAP -, relations avec les ONG d'appui aux peuples autochtones, relations et synergies avec le programme national HIV/SIDA (IDA) et les activités du CNLS.

☞ Mise en œuvre des recommandations du RACOPY (Réseau de Recherche/Actions Concertées Pygmées (cf. Rapport PDPI)

h) Autres impacts

Le risque existe de voir les groupes de Pygmées transformés, contre leur gré, en pourvoyeurs de viande de brousse pour les personnels des exploitations forestières. De plus, l'arrivée des personnels des sociétés d'exploitation accroît les risques sanitaires pour les populations riveraines, dont les Pygmées, en particulier en matière d'HIV/SIDA.

☞ L'institution responsable de la mise en œuvre du PDPI devra développer toutes relations et coordonner toutes interventions (information, sensibilisation, communication, appui technique, etc.) avec les institutions chargées du secteur de la santé, avec les ONG d'appui aux peuples autochtones, avec le programme national HIV/SIDA (IDA) et les activités du CNLS.

Le développement d'activités écotouristiques mal contrôlées peut conduire à des impacts négatifs de plusieurs ordres au niveau du milieu naturel (cf. page 42) ainsi qu'au niveau des populations riveraines des AP (transformation des modes de vie par des comportements inappropriés des écotouristes, acculturation des populations, notamment des peuples Pygmées, risques sanitaires dans les deux sens, etc.

☞ Les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels du développement de l'écotourisme ont été traitées page 42. Le problème est à aborder avec encore plus d'attention pour les peuples Pygmées.

2.16.3. Les impacts cumulatifs et secondaires

Compte tenu de la structure même du PSFE, il n'est pas possible d'identifier précisément les impacts cumulatifs. Ce qui est clair, c'est que tous les impacts identifiés ci-dessus ont vocation à générer des impacts secondaires et à être cumulatifs s'ils ne sont pas largement atténués. Différents exemples peuvent être cités :

- **Secondaires** : les impacts sur le milieu physique et biologique de mauvaises pratiques de l'exploitation forestières (érosion des sols, modification et dégradation de la composition spécifique des forêts, pollutions lors des travaux d'exploitation, diminution des populations animales, etc.) auront inévitablement des impacts secondaires (et dans un second temps cumulatifs) sur d'autres secteurs de l'environnement (la modification de la composition spécifique des forêts, sur la diversité faunistique par exemple) ou sur les populations (l'érosion sur l'augmentation de la charge en sédiments dans les rivières et secondairement la diminution des stocks de poissons et donc des prises par exemple)
- **Cumulatifs** : le classement d'une nouvelle AP et la multiplication de forêts communautaires et de ZICGC à proximité d'où seraient exclus les peuples Pygmées, vont permettre de compenser la perte d'accès à la ressource viande de brousse pour certains groupes de population mais, au contraire, engendrer des impacts négatifs cumulatifs pour les peuples Pygmées (impacts dus à la fois à une mauvaise approche du zonage et des classements et à une mauvaise approche des mesures de compensation pour les peuples Pygmées).

Les risques d'effets en chaîne sont latents et le problème n'est pas de les identifier de manière exhaustive, mais de les prévenir en appliquant, avec le plus de rigueur possible, les mesures d'atténuation.

2.16.4. Les risques extra-sectoriels

A) Risques généraux

Des risques environnementaux extra-sectoriels, qui ne sont pas liés à la politique forestière, pèsent sur l'environnement : spéculation pour d'autres usages du sols : pénétration des agriculteurs et des éleveurs en forêt, mines, agro-industries (coton dans le Nord). Le zonage, la négociation locale et la formalisation des affectations des terres (classement des forêts, des zones de chasse, études d'impacts environnemental dans les zones tampons des aires protégées, etc.) devrait permettre de prévenir les impacts des autres spéculations foncières qui menacent la forêt de disparition.

Autre risque environnemental extra-sectoriel, si le taux de croissance de la population se maintient à 3% par an, la population devrait doubler en 25 ans environ. Ce doublement entraînera de très importants besoins en produits agricoles. A défaut d'une transformation profonde des systèmes de production et d'un transfert massif de population vers d'autres secteurs de l'économie, l'augmentation de la production agricole vivrière et de rente se fera par colonisation de terres au détriment des terres forestières. S'il ne paraît pas indispensable que le PSFE étende son champ d'actions à un programme de gestion des terroirs et d'intensification agricole de portée nationale, il est primordial qu'un tel programme soit conçu de façon coordonnée et complémentaire pour assurer une gestion durable des ressources naturelles et une préservation de la biodiversité.

B) Les autres programmes sectoriels

Un effort particulier a été entrepris pour coordonner les activités du PSFE avec celles des autres programmes sectoriels. Ainsi, l'équipe chargée de la préparation du PSFE a contribué à la préparation de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté et les modalités de collaboration dans l'exécution des activités sont prévues avec le PNDP, notamment à travers des comités provinciaux de programmation-suivi-évaluation, ainsi que dans le cadre du plan de développement des peuples indigènes.

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) est en cours d'élaboration. Il a pour objectif de réduire la pauvreté et promouvoir un développement durable dans les zones rurales du Cameroun. Le Projet couvrira les dix régions du pays, sur une période de 15 ans, avec une couverture progressive et flexible, en trois à quatre phases de trois ans.

Parmi les activités prévues, un certain nombre sont communes ou peuvent avoir des interactions avec les activités du PSFE :

- préparation de plans de développement locaux (de communauté et de communes)
- construction de routes rurales

- création de micro barrages et de retenues collinaires
- reboisements et appuis aux filières bois-énergie
- Appui pour l'élaboration de plans simples de gestion des forêts communautaires
- Couloirs de passages de bétail, pare-feux, amélioration des pâturages
- Actions de gestion du foncier et résolution de conflit (cartographie, bornage, etc.)
- Gestion de zones tampon autour des zones protégées, développement de l'écotourisme et la chasse (ZIC)

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été conçu pour accompagner le PNDP et gérer les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels. Le PNDP sera placé sous la responsabilité du MINEPT avec une Cellule Nationale de Coordination et un Comité de Pilotage. La mise en œuvre sera décentralisée.

Une collaboration sera engagée par l'intermédiaire des Comités de Pilotage des deux programmes, PSFE et PNDP, dans lesquels chacun des ministères seront sûrement présents, mais il faudra, en plus, que le SPE qui sera en charge du monitoring environnemental et du suivi du Plan de Gestion Environnemental du PSFE soit impérativement en relation étroite avec le service chargé des mêmes tâches pour le PNDP.

Néanmoins, il apparaît que certains aspects ont été moins bien intégrés comme la prise en compte des risques de développement du SIDA chez les populations riveraines des concessions forestières, dont en particulier les Pygmées, et le programme de prévention contre le VIH/SIDA (IDA) et les activités du CNLS pour le suivi des mesures liées à la santé. Par ailleurs, des améliorations devraient être apportées quant aux synergies avec d'éventuelles programmes de gestion et/ou développement de l'élevage/ressources pastorales dans les provinces du Nord¹⁵.

ANALYSE DES ALTERNATIVES - SCENARIO SANS PROGRAMME

La Nouvelle Politique Forestière, la loi de 1994 et la loi de 1996 consacrent un cadre politique et stratégique qui s'articule autour de : (i) la gestion durable des forêts ; (ii) la contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté ; (iii) la gestion participative ; (iv) la conservation de la biodiversité ; (v) le renforcement du secteur public sur ses fonctions essentielles et la délégation des fonctions productives au secteur privé ; (vi) la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au développement du secteur privé ; (vii) la mise en cohérence du système foncier ; (viii) l'amélioration de la gouvernance.

Cette politique est en cohérence avec les orientations internationales en matière environnementale (Sommet de Rio, le Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé, 1999) et la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (DSRP).

Malgré des avancées certaines, cette politique forestière rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre notamment à un décalage entre : (a) le cadre réglementaire et des réformes récentes qui démontrent la volonté de progrès ; et (b) la réalité du terrain qui voit se dégrader les ressources naturelles du pays. Cette mise en œuvre montre certes des avancées réelles. Mais force est de constater que les actions menées sont parcellaires, éclatées et souvent sans liens entre elles. La définition d'un programme cadre pour le secteur forêt-environnement est impératif pour redéfinir une cohérence d'ensemble des interventions et rationaliser les ressources humaines et financières mobilisables.

A la suite d'un processus participatif et itératif basé sur des consultations des différents acteurs et des études techniques approfondies, le Gouvernement a conçu PSFE pour contribuer à la mise en œuvre de sa politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques du pays. L'objectif premier de ce programme est de permettre une mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions. C'est un

¹⁵ A noter que si l'on ne peut pas considérer, dans le nord du Cameroun, les peuples Peulhs Bororos comme des minorités ethniques qui pourraient bénéficier d'un plan conformément à l'O.D. 4.20, les spécificités et les activités de ces peuples devront néanmoins être prises en compte lors des opérations de zonage et de classement dans les provinces du nord du pays.

programme national de développement sectoriel établi par le Gouvernement, mais qui reste ouvert au financement de tous les bailleurs de fonds ainsi qu'aux contributions de la société civile et des ONGs.

Les alternatives analysées ci-dessous portent sur le secteur environnement pris dans son ensemble et sur la politique de la Banque Mondiale.

A) Alternatives pour le secteur forêt-environnement

1. Poursuite de la dynamique actuelle de projets individuels sans programme

Sans PSFE, il est à prévoir que la dynamique actuelle de projets dispersés se poursuivra, avec des impacts certes positifs mais insuffisants pour restaurer une capacité à long terme des institutions nationales (pas de durabilité) et sans inverser la tendance actuelle de dégradation des ressources et de « manque à gagner » économique pour la communauté nationale. Une poursuite de projets individuels fait courir le risque d'une couverture géographique et thématique des projets disparate, le risque de duplication, voire dans certains cas de contradictions entre projets, et dans tous les cas d'une insuffisance d'appropriation des projets par les institutions nationales et un manque de durabilité après leur achèvement. Le scénario sans programme perpétuerait et aggraverait l'écart entre les politiques et le terrain, qui caractérise la situation actuelle.

2. Absence/réduction d'appuis extérieurs au secteur, ou concentration des appuis à des sous-secteurs particuliers

Cette option ne permettrait pas non plus d'inverser la tendance actuelle décrite plus haut. Elle ne correspond pas à la volonté ni du gouvernement, ni de la communauté internationale représentée entre autres par les bailleurs de fonds fermement engagés dans le secteur. Limiter les appuis à des sous-secteurs particuliers (ex : aménagement des aires protégées), irait à l'encontre de la nature multifonctionnelle de l'écosystème forestier.

B) Alternatives pour la Banque Mondiale

En ce qui concerne spécifiquement la Banque mondiale, les alternatives prises en considération sont :

1. Arrêt des appuis au secteur

Cette option serait illogique du point de vue la Banque qui a promu un programme de réformes de politique dans le cadre du SAC III et a ensuite été sollicitée par le gouvernement pour en appuyer la mise en œuvre dans le cadre du PSFE. Elle constituerait un « abandon en cours de route », et ne pourrait se justifier que si le programme proposé par le Gouvernement ne s'inscrivait pas en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque, ce qui n'est pas le cas (cf. page xxiii).

2. Appuis au secteur à travers un/des projets plus limités dans la couverture géographique ou sectorielle (pas d'approche programme)

Cette option irait à l'encontre de la volonté du gouvernement et des politiques propres à la Banque qui encouragent l'approche programme et multi-bailleurs, et prolongerait l'alternative 2 qui a été écartée après analyse.

PLAN DE SUIVI ET DE GESTION DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

En raison de la démarche participative de sa conception et parce que l'Etude d'Impact Environnemental a été réalisé durant sa phase de préparation, le PSFE intègre déjà la plupart des mesures d'atténuation et d'accompagnement des impacts négatifs qui avaient été identifiés lors de l'ÉIE, tant sur le plan du milieu naturel que du milieu humain. Néanmoins, un certain nombre de risques environnementaux et sociaux ont été identifiés et il est nécessaire de mettre en œuvre un Plan de Suivi et de Gestion des Impacts sociaux et environnementaux (PSGI) qui comprendra 2 niveaux :

- le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques et de réduction des impacts,
- le suivi des activités du PSFE par le suivi d'une batterie d'indicateurs environnementaux et sociaux afin de déceler, avant que leurs effets ne soient très négatifs, les risques et impacts qui n'auraient pas été

inventoriés lors de cette étude ou ceux pouvant survenir en raison de la mauvaise exécution d'une des activités du Programme.

Le PSGI sera mise en œuvre par le SPE mais celui-ci devra être réorganisé et renforcé (cf. ci-dessous). Aussi, la structure du Plan présentée ici ne correspond qu'à une trame (pouvant, de plus, servir donner un cadre de réflexion à Revue Institutionnelle complémentaire du SPE) qu'il conviendra de compléter après cette RI.

2.17. Mise en œuvre

Le Plan de Suivi et de Gestion des Impacts Sociaux et Environnementaux sera mis en œuvre et suivi par le Secrétariat Permanent à l'Environnement (SPE) du MINEF. Le choix de ce service est logique dans la mesure où il sera responsable, entre autres activités, de la mise en œuvre du système de monitoring environnemental et de la production des indicateurs de suivi environnemental (S-C 1.2).

Dans l'attente de la réorganisation et du renforcement du SPE (cf. § 2.18.2), il n'a pas été possible de chiffrer ce Plan de Suivi et de Gestion et cela ne pourra être fait que lorsque la structure définitive du SPE sera connue. Quoiqu'il en soit, la plupart des mesures d'atténuation ayant déjà été intégrées au PSFE (y compris leurs financements¹⁶), les actions proposées dans ce Plan ne représenteront qu'une part relativement modeste de l'activité du SPE.

2.18. Le Secrétariat Permanent à l'Environnement

2.18.1. Structure, missions et fonctionnement du SPE

A) Structure du SPE

Aujourd'hui, le SPE, sous la responsabilité du Secrétaire Permanent à l'Environnement directement responsable devant le Ministre, comprend 3 Divisions correspondant à des Directions, Divisions elles-mêmes structurées en Cellules et comprenant au total 53 personnes (2,4% du personnel du MINEF).

De plus, le Secrétaire Permanent dispose d'une Cellule de cadres jouant le rôle de Conseils en matière de projets.

1. Division des Programmes et du Développement Durable (DPDD)

- Cellule des Programmes - CP - (5 cadres),
- Cellule du Développement Durable - CDD - (4 cadres)
- Cellule de Protection et de Conservation de la Biodiversité - CPCB - (4 cadres)

La Cellule des Programmes est chargée de 7 missions : (i) définition et exécution des politiques de protection de l'environnement ; (ii) planification de la gestion des ressources naturelles ; (iii) participation à la prévention et à la gestion des catastrophes et des risques naturels ; (iv) lutte contre la désertification ; (v) définition des politiques et stratégies d'utilisation de techniques moins polluantes ; (vi) ÉIE et étude des changements dynamiques (monitoring environnemental) intervenant sur l'atmosphère, les écosystèmes marins, etc. ; (vii) suivi de la gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement.

La Cellule du Développement Durable a pour mission essentielle la sensibilisation dans tous domaines de l'environnement

La Cellule de Protection et de Conservation de la Biodiversité est affectée des mêmes missions que la Cellule des Programmes mais pour la thématique biodiversité. En particulier, elle a pour mission (i) la mise au point et l'exécution des plans d'action pour la protection et la conservation des ressources et de la biodiversité ; (ii) l'éducation et la formation en matière de biodiversité.

2. Division des Normes et des Inspections Environnementales (DNIE)

¹⁶ Plusieurs bailleurs de fonds apporteront un appui technique et financier pour la réalisation de certaines tâches comme la FAO pour les inventaires multi-ressources ou l'OIBT pour la surveillance de la couverture forestière.

- Cellule des Normes et Procédures - CNP - (4 cadres)
- Bureau des Inspections et Enquêtes - BIE

La Cellule des Normes et Procédures a pour missions (i) l'élaboration de toutes les normes environnementales et les guides de bonnes pratiques ; (ii) le suivi de l'application des normes et des impacts environnementaux ; (iii) la participation aux négociations des accords des Conventions Internationales ; (iv) la conception des Indicateurs environnementaux pour le suivi de l'environnement.

Le Bureau des Inspections et Enquêtes a pour attributions (i) le contrôle des pollutions et des normes ; (ii) le suivi des pollutions transfrontalières ; (iii) le suivi de l'application des réglementations nationales et internationales en matière d'environnement ; (iv) l'établissement de bilans périodiques sur l'Etat de l'Environnement. La Brigade de Contrôle de l'Environnement compte 5 personnes : 1 chef brigadier et 4 contrôleurs.

3. Centre d'Information et de Documentation Environnementale (CIDE)

4. Services extérieurs

En dehors des Délégués Provinciaux et Départementaux dont les rôles d'organisation et de coordination des activités du MINEF recouvrent l'environnement, les forêts et la faune, les « correspondants » du SPE, au nombre de 92 personnes, sont constitués par :

- Au niveau des Délégations Provinciales du MINEF (10 régions) :
 - 1 Chef de Service Provincial de l'Environnement
 - 1 Chef de Bureau des Etudes d'Impact
 - 1 Chef de Bureau du Contrôle des Normes
- Au niveau des Délégations Départementales du MINEF (52 départements) :
 - 1 Chef de Section Départementale de l'Environnement
- Au niveau des Postes de Contrôle et de Protection de l'Environnement
 - 10 personnes (1 par poste)

5. Budget du SPE

Le budget de fonctionnement du SPE (hors salaires des personnels) s'élève à 26 millions de FCFA, soit 1,7% du budget du MINEF, répartis en :

- SPE : 32 millions
- DPDD : 18,5 millions
- DNIE : 18,5 millions
- CIDE : 17 millions

Sur la base de 11 mois travaillés par an, ce budget de fonctionnement s'élève à 140.000 FCFA/agent/mois travaillé.

Le SPE dispose de 2 véhicules, 1 pour le Secrétaire Permanent, le véhicule de la DNIE ayant été reversé à la Brigade de Contrôles, basée à Yaoundé et censée effectuer des contrôles environnementaux dans tout le pays. Les structures de terrain n'ont pas de véhicule.

B) Dysfonctionnements

Le fonctionnement du SPE présente de nombreux dysfonctionnements, et ses relations au sein du MINEF et avec les autres Ministères sont loin de pouvoir répondre à toutes les missions et attributions qui lui ont été confiées sur le papier :

- Le Secrétaire Permanent, de même rang hiérarchique que le Secrétaire Général et donc directement sous la responsabilité du Ministre, doit quand même « passer par » le SG pour tous contacts avec le Ministre,
- Il n'existe aucune coordination entre le SPE (la Cellule des Programmes de la DPDD) et les autres ministères techniques qui exécutent les programmes,

- Au sein des autres ministères techniques, des Cellules Environnementales ont été constituées (par exemple pour les routes) qui, du coup, réduisent les capacités d'intervention du SPE,
- Dans les ministères techniques, y compris au sein du MINEF, les attributions du SPE ne sont pas connues,
- L'organisation de la coordination entre les différentes Cellules du SPE est très déficiente, des tâches qui devraient être confiées au SPE étant même exécutées dans d'autres services techniques,
- Sur la quarantaine de textes d'application préparés par le SPE qui devaient faire suite à la Loi-Cadre sur l'Environnement, seuls cinq auraient été publiés (pare exemple EIE) et les services techniques fonctionnent actuellement sur la base des textes proposés, même s'il n'ont pas encore été signés. La Loi-Cadre, par son principe de précaution, permet la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement, même en l'absence de textes d'application ou de certitudes compte tenu du niveau de connaissances. Cette disposition ne milite pas en faveur d'une accélération de la signature de ces textes. Par exemple, un suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés lors des ÉIE des PA des UFA est nécessaire pour apporter les mainlevées bancaires aux exploitants forestiers. Aujourd'hui les textes nécessaires ne sont pas signés et, en théorie, les mainlevées ne devraient pas pouvoir être données.
- L'organisation des brigades de la Cellule des Inspections et Enquêtes est quasiment inexistante, tout autant que la répartition des tâches,
- La brigade de Yaoundé ne comprend que 5 cadres, un véhicule et un ordinateur, mais aucun moyen technique de contrôle,
- En conséquence, des cellules de contrôles ont été mises en place dans certains ministères et même dans certains départements du MINEF, et les contrôles environnementaux échappent au SPE,
- Au niveau des Services Extérieurs du MINEF, la situation est très disparate : un délégué du SPE au niveau des Directions Provinciales, et des responsables « faune », « forêt », « environnement » ; quelques responsables environnementaux existent dans certains sites (Mont Cameroun, sites industriels, etc.), mais sans moyens,
- Aujourd'hui, le SPE n'est pas impliqué dans les procédures de classement

Néanmoins, quelques décisions vont de le sens d'une plus grande intégration du SPE au suivi environnemental de la mise en œuvre du PSFE, comme par exemple la création de la COMREM (CAMRI de la S-C 5.2), décision du MINEF n° 37/D/MINEF/SG du 19/06/2003 portant création des différentes structures prévues dans la RI du MINEF, présidée par le SG et dont les deux Vice-présidents sont (1) le Directeur de la DPTPF pour tout le secteur forestier, coordonnateur du PSFE, et (2) le chef de la DPDD du SPE pour tout le secteur environnement.

2.18.2. Le SPE en charge du PSGI

A) Les tâches du SPE

Les tâches (non limitatives) qui seront assignées au SPE dans le cadre du PSFE (les cellules en charge sont connues) et du PSGI (les cellules sont suggérées) sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les tâches du PSGI comportent à la fois le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts négatifs et la participation de certaines Cellules du SPE à des activités du PSFE pour lesquelles ces Cellules ont des mandats (actuellement) :

Tâches pour le PSFE	Service du SPE chargé de l'exécution	Composante du PSFE
Elaboration des normes environnementales	DNIE/CNP	S-C 1.1.1
Actualisation des textes réglementaires (compilation des textes existante, rédaction des nouveaux textes, faire adopter, diffusion)	DNIE/CNP	
Application de la réglementation (formation des agents de contrôles, publication des résultats des contrôles)	BIE	
Elaboration des guides d'évaluation des impacts environnementaux des exploitations forestières	CP	S-C 1.1.2
Exécution des études d'impact - TdR, A.O., validation - (réalisées par les b.e.)	DPDD/b.e.	
Réalisation des audits environnementaux	DPDD	

Evaluation des impacts des catastrophes possibles sur le milieu forestier	CP	
Elaboration des plans d'urgence environnementale	CP	
Formation du personnel en évaluation environnementale	DPDD	
Etude de la fiscalité environnementale	SPE	
Etude des Conventions Internationales non encore ratifiées et recours aux mécanismes financiers des Conventions	CNP	
Echanges avec le système bancaire pour l'incitation du secteur privé au financement de l'environnement	CNP	S-C 1.1.3
Elaboration des critères d'éligibilité des projets environnementaux pour la mobilisation des fonds PPTE	DPDD	
Définition des indicateurs environnementaux, guide méthodologique, information, formation	SPE	S-C 1.2.1
Création et fonctionnement d'un SIE	CIDE	
Organisation d'un programme de sensibilisation	CDD/CIDE	S-C 1.3
Communication entre les acteurs du secteur forestier	CIDE/Cel. Com.	
Développement et application des normes environnementales aux entreprises du secteur de la transformation des produits ligneux ((éducation des pertes à l'abattage et à la transformation)	CNP	S-C 2.3
Tâches pour le PSGI	Service en charge de l'exécution dans le cadre du PSFE	Service du SPE chargé du suivi dans le cadre du PSGI
Coordination du PSGI	SPE	Cellule à créer
Suivi des procédures de zonage et de classement	SDIAF/UCECAF/DF	CP/CPCB
Suivi de la mise en œuvre des PA des UFA et des AP	SPE(?)/DF ?/DFAP ?	CP/CPCB
Plan de suivi des mangroves	DF	CP/CPCB
Suivi de la valorisation des PFNL	DF/SDPFNL	CP/CPCB/CNP
Suivi du contrôle forestier et du contentieux	IP/DF/UCC	CNP
Suivi de la conformité du réseau d'AP avec les politiques et textes. Suivi des espèces menacées. Suivi de la mise en œuvre de la LAB	DFAP/DF	CPCB
Cadre juridique et institutionnel pour la gestion cohérente et concertée de la biodiversité	DFAP	CPCB
Mécanisme de financement durable de la faune et des AP	DFAP	CPCB
Suivi du monitoring environnemental et de l'évaluation des ressources	DF/expertsFAO	CP/CPCB/CIDE
Système National d'Information Forestière	DF	CP/CPCB
Sensibilisation et formation des communautés pour la réalisation des PSG	DF/SPE	CDD
Coordination avec le PNDP	SPE(?)/DF ?/	SPE/CP
Suivi de la mise en œuvre du PDPP	SPE(?)/DF/DFAP/MINAS	CP
Suivi de la mise en œuvre du PAR	SPE(?)/DF ?/DFAP ?	CP

Tableau 5 : Tâches du SPE

L'une des tâches première de la Cellule chargée du PSGI sera de bâtir un système d'indicateurs (S-C 1.2.1) permettant de suivre les impacts environnementaux et sociaux du PSFE (en concertation avec le système PCI qui sera conçu dans le cadre du PSFE).

B) La RI du SPE

A ce stade de l'étude, il n'est pas possible de définir dans le détail comment le SPE mettra en œuvre ce Plan de Suivi et de Gestion. Au vu de la structure actuelle du SPE et des différentes tâches (PSFE + PSGI) qu'il aura à exécuter, il est clair que cette structure est totalement inadaptée.

La RI du MINEF a abouti, entre autres, à une proposition détaillée de son cahier des charges, un projet d'organigramme, à la description des mécanismes de planification et de suivi dont les liens avec les services centraux et les services extérieurs. Une actualisation du mandat du MINEF, une adaptation de son organigramme et du cadre organique, un redéploiement et le recrutement de personnels sont prévus dans le cadre de la composante 5.

Avec le même mandat, une Revue Institutionnelle complémentaire du SPE devra avoir lieu pour évaluer ses besoins organiques et fonctionnels et venir compléter ainsi les activités de la composante 5. Cette revue devra évaluer les besoins en renforcement du SPE, à la fois au niveau central et aux niveaux extérieurs, pour lesquels quelques idées et questions peuvent être formulées comme par exemple :

1. Un rôle de contrôle au niveau local et de validation au niveau central par la création de Comités locaux de suivi aux niveaux provincial et départemental avec participation des autres services ministériels et de la société civile (communautés, ONG, secteur privé), données du suivi à consolider et à valider au plan national avant lancement du PTA de l'année suivante ? Ces Comités locaux pourraient prendre la relève des commissions/ateliers régionaux chargés de la réflexion/choix sur le zonage et les classements, au moins dans les zones où le zonage reste à faire (cf. page 45),
2. Comment instaurer dans les faits, les relations fonctionnelles entre le SPE et sa hiérarchie, entre le SPE et les services de même niveau au sein du MINEF ?
3. Un représentant du SPE dans chaque direction départementale et régionale exerçant un rôle de consolidateur à son niveau et de transmetteur au niveau supérieur ?
4. Qui sera chargé de la communication/sensibilisation/information entre le SPE (Cellule du Développement Durable dont la mission est la sensibilisation environnementale) et les autres services du MINEF (Cellule Communication), voire des Cellules chargés de la sensibilisation dans les autres Ministères ?
5. Quel sera le rôle du SPE pour la mise en œuvre du PDPP, ses relations avec la DFAP (pour ce qui concerne les zones tampons des AP par exemple - emplois, zones de chasse coutumière, etc.), avec le MINAS, le programme national HIV/SIDA (IDA) et les activités du CNLS pour ce qui concerne le suivi des mesures liées à la santé ?
6. Quel sera le rôle de la Division des Normes et Contrôles et ses relations avec l'UCC et l'IG ?
7. Au niveau national, les Cellules actuelles du SPE sont-elles adaptées (moyennant des renforcements en personnels et en moyens et la définition des relations avec les autres services) à la mise en œuvre des activités prévues par le PSFE et au suivi du PSCI, ou bien la création d'une Cellule appropriée est-elle nécessaire ?

C) La Cellule PSGI

Compte tenu de l'ensemble des tâches à réaliser par le SPE (Tableau 5) dans le cadre du PSFE, de la diversité de celles à réaliser dans le cadre du PSGI et des spécialisations actuelles de ses différents services, il semble préférable de créer une petite Cellule chargée de la coordination du Plan de Suivi, les tâches thématiques étant exécutées par les Cellules actuelles (ou des services extérieurs au SPE) mais renforcées en moyens et en personnels. Globalement, le SPE a en effet essentiellement pour vocation de réfléchir sur les politiques environnementales, de préparer les textes et d'exécuter toutes tâches de suivi de l'application de ces textes. C'est pourquoi, les tâches du SPE, dans le cadre du PSGI, devront être, autant que possible, calées avec son mandat général de façon à ne pas « révolutionner » la structure mais à l'adapter.

Cette Cellule PSGI pourrait être, soit directement rattachée au SPE, ce qui montrerait l'importance que le MINEF confère à cette opération, soit à la DPDD, ce qui paraît techniquement le plus logique, d'autant plus que la DPDD est présente au sein de la COMREM au niveau Vice-présidence. Les tâches de cette Cellule seraient de vérifier et de valider l'application des politiques, principes et normes prévues dans les différentes composantes et sous-composantes du PSFE.

D) Propositions pour des modalités de mise en œuvre

L'adaptation de la structure du SPE aux besoins du PSFE et du PSGI dépendra, entre autres, du volume de travail à effectuer pour les différentes tâches de suivi. Quelques indications sont données ci-dessous qui permettront également, une fois la RI réalisée, d'évaluer le coût du PSGI :

Tâches du PSGI	Service du SPE chargé du suivi dans le cadre du PSGI	Modalités de suivi
Coordination du PSGI	Cellule à créer	Réunions mensuelles avec les Cellules chargées des suivis techniques et réunions de synthèse au sein de la DPDD selon le rythme des réunions de la COMREM
Suivi des procédures de zonage et de classement	CP/CPCB	Participation aux ateliers départementaux et/ou régionaux, à la Commission Départementale de classement
Suivi de la mise en œuvre des PA des UFA et des AP	CP/CPCB	Participation à la sous-commission d'analyse des PA des UFA (notamment conformité du PA avec l'ÉIE). Contrôle de la mise en œuvre pas des missions de terrain.
Plan de suivi des mangroves	CP/CPCB	Conception du plan de suivi avec la DF. Synthèse des activités de contrôles. Missions sur le terrain
Suivi de la valorisation des PFNL	CP/CPCB/CNP	Participation à la conception des études des filières sur les volets biodiversité, usages locaux, etc. Réunions trimestrielles avec la SDPFNL. Missions de terrain
Suivi du contrôle forestier et du contentieux	CNP	Suivi de l'application des normes et analyse des résultats des contrôles. Réunions semestrielles avec l'UCC/DF
Suivi de la conformité du réseau d'AP avec les politiques et textes. Suivi des espèces menacées. Suivi de la mise en œuvre de la LAB	CP/CPCB	Participation à la réflexion que la vision biologique et socio-économique de la conservation. Réunion semestrielles avec la DFAP
Cadre juridique et institutionnel pour la gestion cohérente et concertée de la biodiversité	CPCB	Participation aux réflexions sur les évolutions des statuts des AP, sur l'adaptation des textes législatifs et réglementaires
Mécanisme de financement durable de la faune et des AP	CPCB	Participation dans le cadre du suivi de la gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement par la CPCB
Suivi du monitoring environnemental et de l'évaluation des ressources	CP/CPCB/CIDE	Réunions mensuelles/trimestrielles avec la DF
Système National d'Information Forestière	CP/CPCB	Réunions trimestrielles avec la DF
Sensibilisation et formation des communautés pour la réalisation des PSG	CDD	Réunions mensuelles/trimestrielles avec la DF. Missions de terrain
Coordination avec le PNDP	SPE/CP	Réunions avec le MINEPAT (Cellule de Coordination du Programme) et le service chargé de la mise en œuvre de la Gestion Environnementale et Sociale du PNDP. Participation aux réunions régionales/départementales de concertation entre PSFE et PNDP
Suivi de la mise en œuvre du PDPP	CP	Réunions avec le service chargé de la mise en œuvre du PDPP et avec le MINAS
Suivi de la mise en œuvre du PAR	CP	Réunions avec le service chargé de la mise en œuvre du PAR

Tableau 6 : Modalités de suivi du PSGI par le PSE

2.19. Synthèse des mesures d'atténuation et indicateurs de suivi

Risque	Mesure	Objectifs	Mise en œuvre	Activités	Indicateurs pour le PSGI
Conception d'un monitoring environnemental trop diversifié et impossible à mettre en œuvre sans risque de pertes d'informations, par une mauvaise conception du système de suivi et des choix d'indicateurs nécessitant des moyens financiers et techniques non disponibles	Choix et mise en œuvre d'indicateurs pertinents au meilleur coût/qualité-efficacité de saisie et de traitement	Recherches bibliographique et technique sur les méthodes PCI mises en œuvre sur d'autres projets dans la sous-région, matériels de saisie et traitement utilisés, etc. Analyse critique, et choix.	<ul style="list-style-type: none"> • SPE/DPDD/CIDE • Autres services du MINEF • Autres services d'autres Ministères • Consultants 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectes de documents • Recherches sur internet • Visites de laboratoires de recherche, d'ONG, etc. • Ateliers trimestriels puis semestriels • Missions court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de documents collectés • Nb de visites, d'ateliers • Nb et qualités des participants aux ateliers • Nb de systèmes PCI étudiés, rapports de synthèse
La structure, la composition et les modes de fonctionnement et de relations du SPE avec les autres services ministériels sont inadaptés aux besoins du suivi environnemental	Réaliser une Revue Institutionnelle du SPE	Evaluer précisément les tâches à réaliser par le PSE dans le cadre des activités du PSFE et de la mise en œuvre du PSGI, les modes de prise de décision, de circulation de l'information, les moyens nécessaires (en fonction des moyens existants ailleurs), etc .	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule de préparation du SPE • Consultants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la RI complémentaire
L'organisation de l'information et de la sensibilisation environnementale sont mal définies, ce qui affecte l'efficacité des campagnes					
L'objectif d'atteindre un taux de couverture par les aires protégées de 20% entraîne une dispersion des financements disponibles et un manque de consolidation du réseau existant	Consolider les acquis en (1 ^{er} temps) renforçant les moyens de gestion du réseau d'aires protégées existant et en (2 ^{ème} temps) investissant sur les nouvelles aires protégées prioritaires	Etablir un tableau croisé des besoins prioritaires des aires protégées et des financements acquis/en acquisition. Faire les choix en imposant la consolidation du réseau existant.	<ul style="list-style-type: none"> • DFAP • SPE (DPDD) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers avec les ONG de la conservation, les bailleurs de fonds (suites de l'atelier de Mfou) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et qualités des participants aux ateliers • Rapport et décisions prises • Evolution des capacités de gestion du réseau d'AP existant
Le choix des zones d'intervention prioritaires pour la mise en œuvre de forêts à gestion communautaire (essentiellement la partie sud du pays) entraîne une dégradation rapide des ressources forestières des régions septentrionales (exploitation, front cotonnier et agricole, front pastoral) et des impacts secondaires (érosion, réserves en bois de feu, etc.)	Les problèmes étant plus complexes et plus difficiles à résoudre dans les régions septentrionales que dans le sud, intervenir en priorité dans le nord pour (option 1) toutes les activités de sensibilisation et d'information sur la gestion communautaire, et (option 2) l'élaboration des PSG et la mise en œuvre de la Gestion	Deux options : 1. Les intervention du RIGC démarreront comme prévu dans les régions sud, mais les activités de sensibilisation et d'information seront prioritairement destinées aux régions du nord pour préparer les intervention plus efficace du RIGC dans le nord dès la 3ème année 2. Compléter les activités du RIGC par le financement d'interventions	<ul style="list-style-type: none"> • DFAP • SPE (DPDD) • RIGC (option 2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 et 2 : Activités de sensibilisation et d'information à renforcer dans deux provinces du nord pendant deux ans • Option 2 : Mettre en œuvre des activités identiques à celles du RIGC pendant deux années dans les 2 provinces septentrionales (élaboration et mise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'interventions de sensibilisation dans le nord • Nb et types de programmes s d'information publiques mis en œuvre dans le nord • Des modèles de gestion communautaire adaptés aux contextes du nord sont adoptés • Nb d'espaces à gestion communautaire déclarés dans le nord

	Communautaire (GC)	similaires dans les provinces du nord dès la 1ère année du projet (dans ce cas, le 2 ^{ème} volet du RIGC dans le nord - investissements directement productifs - ne sera mise en œuvre qu'à partir de la 3ème année, le PSFE ne finançant pas d'investissements dans des matériels d'exploitation et de transformation des produits ligneux		œuvre de PSG et de CG ; formation des communautés par les ONG/BE)	<ul style="list-style-type: none"> • Variation de la superficie des espaces forestiers dans le nord
Poursuite des prélèvements non contrôlés dans les mangroves, dégradations de l'écosystème et impacts secondaires sur la faune ichtyologique, l'érosion, les disponibilités en bois de fumage, etc.	<ol style="list-style-type: none"> 8. Conception d'un programme de suivi environnemental spécifique à la mangrove. 9. Gestion des ressources en bois-énergie aux zones périphériques de l'AP Douala-Edéa. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivre, sur 3 ans, l'exploitation des ressources en bois de service et en bois de fumage (pour le poisson), la récolte des PFNL (huîtres, miel, etc.), les stocks de poisson. 2. Mettre en œuvre un programme de gestion durable des ressources en bois-énergie de mangrove 	<ul style="list-style-type: none"> • SPE et MINEF/DFAP • Collaborations avec MINEPIA • MINEF/DPTDF (et DPEF) • MINMEE 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de placettes témoin et suivi (trimestriel ? semestriel ?) • Suivi des coupes traditionnelles (fréquence ?) • Suivi de la récolte des PFNL (fréquence ?) • Toutes activités de la S-C 4.3 (enquêtes de filières, professionnalisation des acteurs, introduction de four Chokor, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de placettes témoin • Rapports de relevés • Rapports d'inventaire et de suivi des coupes et des PFNL • Nb d'enquêtes de filières et rapports • Nb d'ateliers de sensibilisation/formation avec les professionnels des différents secteurs d'activité • Variation des principaux paramètres biologiques inventoriés
Les Plans d'Aménagement des UFA sont essentiellement centrés sur la production de bois d'œuvre au détriment de la gestion de la faune et des autres fonctions de la forêt	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elargissement des formations des personnels du MINEF 2. Renforcement et explication des relations contractuelles entre le MINEF et les exploitants forestiers 3. Diffusion des résultats des contrôles et des sanctions 4. Mise en œuvre d'un cadre incitatif aux performances des agents de l'administration 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Responsabiliser les b.e. et les exploitants forestiers sur la qualité des Plans d'Aménagements et des Etudes d'Impacts et la mise en œuvre, sans infraction, des normes, activités et mesures d'atténuation des impacts figurant dans ces documents 4. Responsabiliser les agents de l'Etat dans le contrôle des activités et la mise en œuvre des sanctions 	<ul style="list-style-type: none"> • SPE (division ?) • MINEF/DF • b.e. • consultants 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de S-C 2.2 à renforcer et à diversifier • Actions et ateliers de sensibilisation/information des acteurs publics et privés • Séminaires de formation continue des cadres de l'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> • Des programmes de sensibilisation et de formation continue sont disponibles • Nb d'ateliers • Nb de séminaires • Variation de la qualité des PA et des EIE • Variation de l'efficacité des contrôles • Variation du nombre d'infractions
Les études d'impact sur l'environnement des PA n'abordent que succinctement les impacts secondaires liés à l'exploitation forestière					

<p>Dégradation des milieux et de la biodiversité par le développement des activités touristiques</p> <p>Transformation des modes de vie des populations locales et des peuples autochtones par des comportements inappropriés des touristes</p>	<p>Elaborer une réglementation sur l'agrément des opérateurs touristiques et mise en œuvre des Chartes</p>	<p>Inciter les opérateurs touristiques à suivre des formations sur le tourisme durable, l'écotourisme et à mettre en œuvre ces principes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SPE/DFAP • MINTOUR • Consultants 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des activités de la S-C 1.1 • Organisation d'ateliers (sensibilisation, préparation de la Charte, etc.) • Organisation de study tours 	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information/sensibilisation des opérateurs est disponible • Une charte ou un code d'éthique sont disponibles • Nb d'opérateurs participant aux ateliers • Nb de signataires de la Charte ou du code d'éthique • Evolution de la dégradation des milieux visités • Evolution du nb de conflits avec les population locales
<p>L'application des normes actuelles risque d'entraîner, à long terme, une modification de la composition spécifique des forêts et une érosion de la biodiversité globale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modernisation du cadre normatif 2. Formation de l'expertise nationale 3. Agrément des b.e. étrangers 4. Contrôle de l'application des normes 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Mettre à jour les outils techniques grâce aux apports les plus récents de la recherche-développement ☞ Renforcer la concurrence entre les opérateurs pour la rédaction des PA et des EIE et améliorer la qualité des travaux réalisés ☞ Améliorer l'application des normes et des mesures préconisées dans les PA et les EIE 	<ul style="list-style-type: none"> • MINEF/DF • SPE/DNIE • SPE/CIDE • Consultants 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des activités des S-C 2.2 et 2.3 • Recherches documentaires • Visites d'Instituts de recherches • Missions court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et ancienneté des données collectées • Un cadre normatif modernisé est disponible • Evolution de la distribution des types de formations végétales • Variation du niveau de régénération des essences exploitées • Variation d'un certain nb de critère morphologique et biologique de certaines essences, dont celles exploitées
<p>Augmentation de la chasse et du braconnage par l'ouverture de nouveaux massifs forestiers mal contrôlés, et la mise en œuvre des filières viande de brousse</p>	<p>Organiser la « traçabilité » et améliorer la qualité des produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Contrôler les filières viande brousse aussi bien à l'amont, dans les sites de production (ZIC, ZIC/GC) et à l'aval dans certains points de distribution (restaurants, certaines boucheries) ☞ Collaboration et cohérence avec les activités du PNDP en matière de chasses communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • MINEF/SPE/DNIE • MINEF/Service ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Confection de normes • Mise en œuvre de contrôles • Information et sensibilisation des producteurs, vendeurs et consommateurs (atelier, séminaires, radio) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les normes existent • Nb d'ateliers et de séminaires • Nb de participants aux ateliers et séminaires • Evolution du nombre de PV (amont et aval des filières) • Les Lois sont appliquées au travers des jugements • Evolution du nombre de cadavres d'animaux • Variation des indices d'abondance et autres paramètres de dynamique de population de certaines

					espèces
Surexploitation de la faune piscicole comme substitution à la viande de brousse (LAB et contrôles des filières efficaces)	Intégrer la gestion des ressources piscicoles dans les PA des AP et de leurs zones tampon	Mieux gérer les ressources piscicoles et les apports protéiniques aux populations	<ul style="list-style-type: none"> • MINEPIA ? • MINEF/DFAP ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de suivis environnementaux appropriés • Vérification de l'existence de ce volet dans les PA des AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des prises, de la taille des prises, des stocks • Analyse des PA des AP
Pression dur les PFNL de forte valeur commerciale et concurrence entre les besoins des filières commerciales et les besoins locaux, au détriment de ces derniers	Evaluer les besoins locaux en PFNL lors des inventaires multi-ressources	Définir les possibilités de valorisation par les filières en fonction des ressources disponibles ET des besoins locaux Renforcer la domestication des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • MINEF/DPTPF • MINEF/SPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargir les inventaires multi-ressources aux études de consommation par les populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Des listes de PFNL sont disponibles • Des inventaires sur les ressources en PFNL ont été réalisés • Les analyse des besoins locaux en PFNL ont été réalisées • Les contrôles des filières sont en place • Evolution du nombre de conflits
Surexploitation des ressources pastorales, des ressources en sols, en eaux et en bois-énergie dans les régions septentrionales par la multiplication des AP, ZIC et ZIC/GC	1. Développer une approche « aménagement du territoire/aménagement de terroir » dans les activités de zonage et de classement	1. Tenir compte de l'ensemble des spéculations/activités/besoins d'une région et pas seulement des objectifs de production forestière ou de production faunique pour éviter les pressions agricoles et pastorales et prévenir les conflits d'usages	<ul style="list-style-type: none"> • MINEPAT • MINEF • MINAGRI • MINEPIA • MINMEE • MINAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Commissions/ateliers régionaux et départementaux • Consultations publiques • Participation du SPE à ces ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des superficies des zones forestières, agricoles et pastorales • Nb d'ateliers régionaux et départementaux • Nb de consultations publiques • Evolution du nombre de réclamations et de conflits
Pressions foncières dans les zones à forte densité démographique en raison des limitations d'accès aux ressources. Conflits pour l'utilisation des ressources en sols entre agriculteurs, éleveurs et forestiers	2. « Toiletté » les procédures de classement des UFA et AP qui datent de plus de 10 ans	2. Tenir compte des besoins des populations locales, dont en priorité les populations autochtones			
Limitation d'accès aux ressources pour les populations locales et les peuples autochtones (AP, UFA, ZIC)	3. Mise en œuvre du Plan-Cadre d'Accès aux Ressources				
	4. Mise en œuvre du Plan de Développement des Peuples Indigènes				
Marginalisation des peuples autochtones pour l'accès aux mesures de compensation/atténuation des limitations d'accès aux ressources (ZIC/GC, redevance forestière, etc.)	Mise en œuvre du Plan de Développement des Peuples Indigènes	5. Identifier et mettre en œuvre des mesures de compensation/atténuation adaptées aux besoins/aspirations des populations autochtones, celles prévues pour les populations locales étant inadéquates aux modes de vie	<ul style="list-style-type: none"> • MINAS (Cellule peuples autochtones) • MINEF/SPE • MINEF/DF • MINEF/DFAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de la multidisciplinarité sociale dans les inventaires multi-ressources : « inventaires » comportementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires multi-ressources comprennent l'analyse des modes de vie des peuples Pygmées • Nombre d'ateliers, réunions organisées avec les ONG et les Pygmées

		<p>des peuples Pygmées</p> <p>6. Légaliser, par un statut approprié, les terroirs de chasse/cueillette des peuples Pygmées</p> <p>7. Intégrer la dimension interculturelle dans les programmes des écoles forestières et de faune</p> <p>8. Renforcer l'Agence Gouvernementale du MINAS en charge du « développement » des peuples autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONG d'appui aux peuples Pygmées 	<p>(modes de vie, etc.) par communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception participative des mesures adaptées aux peuples Pygmées : missions, de terrain, ateliers locaux, etc. • Appuis, formation des ONG : ateliers de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les statuts des zones de chasse/cueillette sont rédigés et approuvés • Les programmes de formation des écoles forestières intègrent l'approche interculturelle • L'Agence Gouvernementale pour les Peuples Autochtones est renforcées, dispose de moyens techniques et d'un budget
<p>Développement/augmentation des maladies virales (dont HIV/SIDA) chez les populations locales et les peuples autochtones par contacts avec les ouvriers des chantiers</p>	<p>Coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre du PDPI, du PSGI, et celles chargées des programmes santé (dont HIV/SIDA)</p>	<p>Coordonner toutes interventions (information, sensibilisation, communication, appui technique, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MINAS (Cellule peuples autochtones) • MINEF/SPE • ONG d'appui aux peuples Pygmées 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers nationaux et locaux • Protocole de circulation de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'ateliers • Un protocole de circulation interministérielle de l'information existe et est fonctionnel • Evolution de nb de personnes atteintes du SIDA dans les populations locales et les peuples autochtones

Tableau 7 : Mesures d'atténuation et indicateurs de suivi

CONCLUSION

La politique sectorielle forêts – environnement dont s'est doté le Cameroun depuis 1992 constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure. C'est une politique relativement complète, résultant d'années de concertations et de collaboration au niveau national et international. Cette politique a déjà connu des effets positifs concrets. L'engagement politique ne semble plus être la contrainte majeure à l'application de la politique sur le terrain. Cependant, elle peine encore à se mettre en place en raison d'un décalage persistant avec la faible capacité des institutions nationales à la mettre en œuvre.

Le PSFE vise à résorber l'écart entre le cadre de politique et la capacité d'exécution des institutions nationales, à restaurer la capacité d'exécution, de suivi et de contrôle du MINEF.

Une meilleure mise en œuvre de cette politique aurait un impact social et environnemental positif. L'étude montre que **la plupart des impacts négatifs identifiés aujourd'hui dans le secteur découlent non de la politique forestière elle-même, mais de sa non-application due à la faible capacité institutionnelle**. Dans ce sens, le programme – s'il atteint son objectif de renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre la politique – aura des impacts largement positifs tant sur le plan social qu'environnemental. Le PSFE – toujours sous réserve qu'il soit performant – constitue le meilleur scénario possible sur le plan environnemental et social ; les alternatives possibles (pas d'intervention, interventions sous forme de projets) ayant déjà démontré leur inaptitude à inverser la tendance de dégradation environnementale et leur inaptitude à améliorer de façon durable et à l'échelle nationale le cadre de vie social.

Toutefois, l'étude a mis en avant un certain nombre de risques environnementaux et sociaux qui accompagneront l'application de cette politique sectorielle. Les principaux sont :

- sur le plan environnemental : (i) risque d'accroissement du braconnage suite à l'ouverture de massifs autrefois inaccessibles ; (ii) risque de surexploitation et des sols agricoles et pastoraux et des autres ressources (bois de feu, eau, PFNL, etc.), essentiellement dans les régions septentrionales, par la réduction de leurs superficies résultant de la spécialisation des espaces, du zonage, et des différents classements (FCt, FC, ZIC, ZICGC, dans les régions septentrionales il n'y aura pas d'UFA).
- sur le plan social : (i) risque de réduction de l'accès à certains espaces et à certaines ressources du fait de l'aménagement du territoire et du classement des forêts et des aires protégées ; (ii) risques de conflits entre les concessionnaires et l'administration d'une part et certains groupes sociaux d'autre part si les schémas de développement tels que les forêts communautaires ou le partage des quotes-parts n'entrent pas dans les faits ; (iii), marginalisation des peuples autochtones (Pygmées), les mesures de compensation actuelles ne s'ajustant pas à leurs spécificités culturelles.

Par ailleurs, il faut noter que des risques extra-sectoriels pèsent également sur la performance sociale et environnementale du PSFE, tels que la croissance démographique forte combinée à des systèmes agraires extensifs, ou le dysfonctionnement du système judiciaire. Quels que soient les mérites de la politique sectorielle, la dégradation environnementale et le « manque à gagner » social que l'on enregistre actuellement ne seront pas inversés sans solution à ces problèmes. La solution à ces problèmes se trouve au-delà du périmètre classique de la politique sectorielle. Le programme devra donc développer les liens avec les politiques et programme extérieurs au secteur forestier, et agir sur, les stratégies globales de développement rural, de construction de l'Etat de droit, de réduction de la pauvreté et de promotion du secteur privé.

Ces risques, d'origine sectorielle ou extra-sectorielle, doivent être anticipés et encadrés tout au long de la mise en œuvre du programme PSFE. D'une part, ils sont pris en compte autant que possible dans la formulation technique des composantes et, d'autre part, les dispositifs suivants sont mis en place pour accompagner l'exécution du programme :

- Un Plan-Cadre d'Accès aux Ressources est déjà en grande partie opérationnel pour réduire les risques de perte d'accès aux ressources. Il inclut notamment des procédures obligatoires de consultation publique et le maintien des droits d'usage en toute circonstance.
- Un Plan de Développement des Peuples Pygmées a été préparé pour assurer que les peuples Pygmées puissent tirer pleinement parti des opportunités offertes par les forêts communautaires, les quote-part des redevances, les emplois et pour garantir la qualité de leur mode de vie.
- Un Plan-cadre de Gestion de l'Environnement sera exécuté par le Secrétariat Permanent à l'Environnement, institution pérenne dont c'est le mandat essentiel. Celui-ci sera renforcé dans le cadre du PSFE afin de développer la capacité de monitoring et de vérification environnemental.

L'étude montre que, sous réserve de la mise en œuvre de ces trois dispositifs, le programme proposé est en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque qui sont applicables : OP/BP 4.01 ; OP/BP 4.04 ; OP/BP 4.20 ; OP/BP 4.30 ; OP/BP 4.36.

Les recommandations formulées pour optimiser les impacts du programme doivent être prise en compte non seulement dans le Programme National préparé par le Gouvernement, mais aussi dans les opérations des partenaires nationaux et internationaux qui appuieront ce programme.

ANNEXE 1 CONFORMITE DU PROGRAMME PSFE ET DE L'OPERATION D'APPUI DE LA BANQUE PAR RAPPORT AUX POLITIQUES DE SAUVEGARDE ET SOCIALES QUI SONT APPLICABLES

OP/BP 4.01 - Evaluation Environnementale

Exigences	Réponses du PSFE
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit faire l'objet d'une ÉE confiée à des experts indépendant non associés au projet • Si le projet le nécessite, un panel consultatif de spécialistes indépendants doit être mobilisé. • Les groupes affectés pas le projet et les ONG locales doivent être consultés sur les aspects environnementaux du projet. • Le projet de rapport de l'ÉE doit être déposé dans un lieu accessible aux groupes affectés et ONG locales. • Le rapport final de l'ÉE doit être mis à la disposition du public par l'intermédiaire de l'Infoshop de la BM. • L'emprunteur doit disposer des capacités institutionnelles suffisantes pour appliquer les mesures convenues, mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ÉE avec la participation d'une équipe multidisciplinaire d'experts en sciences environnementales et sociales indépendants du projet a été réalisée. • Le GoC n'a pas jugé nécessaire de solliciter l'appui d'un panel consultatif estimant que les risques potentiels liés à l'exécution du programme ne le justifiaient pas. • Au cours de l'ÉE, l'équipe a organisé une dizaine de consultations avec les populations locale dans six provinces (Est, Sud ouest, Sud, Nord, Littoral, Centre). Deux ateliers nationaux ont été organisés et 4 missions conjointes multi-bailleurs avec participation des ONG. • Un programme régulier de consultation des populations locales sur les impacts environnementaux et sociaux du PSFE est en cours d'élaboration par le GoC avec l'appui du CIFOR. • Une consultation auprès des populations doit être organisée après publication de la première version de l'ÉE. • ÉE sera finalisée, elle sera mise à disposition dans différents lieux accessibles au public (centres de documentation BM, MINEF, SPE, sièges d'ONG locales, délégations provinciales du MINEF). • L'ÉE approuvée par RESU sera déposée dans le système Infoshop de la BM. • Pour assurer ses missions régaliennes de suivi et de contrôle, le PSFE prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ (S-C 1.2) La conception et la mise en œuvre d'un système de monitoring environnemental avec des inventaires multi-ressources périodiques et le suivi des impacts des activités forestières sur les espèces végétales et animales, notamment les espèces menacées d'extinction) et sur les écosystèmes. est prévu. ▪ (S-C 5.2) Le renforcement des capacités internes du MINEF, et en particulier celui du Secrétariat Permanent à l'Environnement (SPE) dans ses fonctions de préparation des textes et normes environnementales, de contrôle environnemental (audit régulier) des activités d'exploitation forestière, notamment au niveau décentralisé. Le montage opérationnel du PSFE prévoit que les services décentralisés du SPE accompagneront le processus annuel de planification et de suivi-évaluation des PTA à l'échelle de chaque province, et lors de la consolidation nationale.

OP/BP 4.04 - Habitats Naturels

Exigences	Réponses du PSFE
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet encourage et appuie la conservation des habitats naturels, le maintien des fonctions écologiques et la réhabilitation des habitats naturels dégradés. Aucun habitat naturel critique n'est susceptible d'être dégradé ou converti • Les rôles et droits des différents groupes (communautés locales, ONG) sont pris en compte. Les populations sont impliquées dans la planification, la conception, l'exécution le suivi et l'évaluation du projet • Les composantes « habitat naturel » du projet sont articulées de manière appropriée au calendrier d'exécution du projet. Les coûts inhérents à la conservation de tout habitat naturel compensatoire sont inclus dans le financement du projet. Les mécanismes servant à assurer le financement adéquat des coûts récurrents sont intégrés à la conception du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le GoC est engagé depuis plus de 10 ans dans la gestion durable des forêts au travers d'un certain nombre de démarches (Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé en 1999, conventions avec les ONG pour lutter contre l'exploitation illégale, Loi 94-01 portant Régime des Forêts et de la Faune, etc.). Ces engagements se traduisent dans le PSFE par différentes activités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ (S-C 2.1) Finalisation du zonage du pays qui permet la délimitation d'un domaine forestier permanent (forêts domaniales – Etat – et forêts communales) et qui garantit que ce domaine forestier ne peut être converti pour d'autres usages. ▪ (S-C 2.2) Elaboration, approbation et mise en œuvre des plans d'aménagement des UFA garantissant, par l'application de normes établies dans le cadre de la Loi Forestière (décrets et arrêtés), une gestion durable des exploitations forestières. Les UFA sont inscrites comme unités de conservation et les exploitants forestiers s'engagent à ce que les routes d'exploitation ne puissent être utilisées à d'autres fins (conquête agricole par ex.). La redéfinition des normes techniques d'exploitation (rotation, DME, etc.) garantira les règles de durabilité. Les mangroves feront l'objet d'un programme spécifique de préparation à la gestion par un inventaire multi-ressources prévu sur les deux premières années (Activité 2.2.6). ▪ (S-C 2.5) Définition et mise en place d'une stratégie de suivi/contrôle forestier, renforcement des organes, développement de nouvelles technologies de contrôle et conclusion de partenariats avec des observateurs indépendants ▪ (S-C 3.1) Création d'un réseau d'aires protégées et de sites critiques (identifiés lors de la phase de préparation) représentatifs de la biodiversité au niveau national et régional (forêts de montagne, mangrove, plaines humides du Nord, etc.) et gestion dans une approche intégrée. Dans le réseau proposé, 90% de la biodiversité du Cameroun seront conservés et mis en valeur. La coopération transfrontalière est renforcée. ▪ (S-C 4.1) Adaptation du cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques de façon à assurer un impact plus faible sur les habitats et les espèces que l'exploitation de type industriel. ▪ (S-C 4.2) Constitution d'un cadre institutionnel approprié et autonome du point de vue financier pour la mise en œuvre de programmes d'appui au secteur privé et communautaire pour la mise en œuvre de plantations destinés (entre autres) à réduire la dégradation des forêts naturelles. ▪ (S-C 4.3) Réduction de la dégradation des espaces forestiers et des ressources forestières notamment dans les régions septentrionales, à travers une gestion concertée et globale des filières, notamment le bois-énergie, par des appuis institutionnels et des appuis aux acteurs et opérateurs privés. • La Loi Forestière garantit les droits d'usages des populations sur leurs ressources naturelles. En cas de délimitation et de classement de toute zone protégée, UFA, AP, ZIC, ZIC/GC, etc., les droits d'usages sont négociés avec les populations. Ils sont donc conservés mais réglementés. • Les activités du PSFE liées à la conservation des habitats naturels seront mises en œuvre selon le même calendrier que les activités liées à l'exploitation des ressources forestières et les coûts de ces activités sont inclus (financement FEM) dans le financement du programme (C 3). Le GoC a déjà commencé, sur fonds propres, le recrutement d'éco-gardes pour renforcer les activités de contrôle dans les principales aires protégées du pays. • Suivant les recommandations de la Revue Institutionnelle, le PSFE aura mis en place, à l'issue des cinq années du programme, les mécanismes de financement assurant la couverture des coûts récurrents de la gestion des aires protégées (S-C 3.7) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds Spécial d'aménagement et d'équipement des aires de conservation et de protection de la Faune, compte spécial du Trésor existant, mais dont les modes d'alimentation et de gestion sont révisés,

- Le pays dispose des capacités institutionnelles locales et nationales à même d'assurer la mise en œuvre des mesures appropriées de conservation et d'atténuation
- Différentes initiatives des bailleurs de fonds, des ONG internationales et de Fonds Fiduciaires qui sont réunies sous le PSFE et préfigurent une transition vers une Fondation.
- La Revue Institutionnelle a été traduite par le MINEF sous forme d'une « lettre de développement institutionnel » marquant l'engagement du GoC et du MINEF sur les réformes envisagées, notamment sur la stratégie de contrôle. Dans ce cadre, le mandat, l'organigramme et le cadre organique du MINEF seront actualisés (S-C 3.4. & S-C 5.2). Des personnels seront redéployés et recrutés afin d'assurer les tâches de suivi/contrôle et assurer l'intégrité des AP. Le PM a donné son accord pour le recrutement de 600 agents au sein de la DFAP (intégration des personnels contractuels formés par les projets).

OP/BP 4.20 – Peuples Indigènes

Exigences

- Le projet doit s'assurer qu'il respecte pleinement la dignité, les droits de l'homme, les droits d'usage et l'unicité culturelle des peuples indigènes
- Le projet doit s'assurer qu'il ne peut induire des impacts négatifs à l'encontre des peuples indigènes
- Le projet doit s'assurer que les peuples indigènes reçoivent des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles.
- La préparation du projet doit faire l'objet de consultations satisfaisantes auprès des populations indigènes
- La préparation du projet doit comprendre la formulation d'un Plan de Développement des Peuples Indigènes
- Le Plan de Développement des Peuples Indigènes doit faire l'objet d'une large diffusion

Réponses du PSFE

- La Loi forestière de 1994 et ses décrets d'application (1995) prescrivent des consultations, concertations, négociations avec les populations locales pour toutes opérations de zonage, de délimitation, de classement et d'aménagement d'une forêt de production ou d'une aire protégée. La Loi Forestière stipule également que tout classement d'une concession forestière qui entraînerait des pertes d'accès aux ressources doit faire l'objet de la définition de compensations en partenariat avec les populations concernées. Enfin, la Loi forestière garantit les droits d'usage des communautés riveraines lors du classement d'une forêt en concession. Du point de vue légal, les peuples « Pygmées » (au total environ 30.000 individus regroupés en 300 campements et 33 communes) sont des citoyens égaux à toutes les autres personnes nées au Cameroun, mais ils n'ont pas la même influence politique, le même statut légal, organisationnel, technique et économique que les autres groupes au Cameroun. Le PSFE, notamment au travers de ses composantes 2 et 3, pourra induire des limitations d'accès aux ressources pour les peuples indigènes. Dans ce contexte, le PSFE, au travers de sa composante 4 :
 - (S-C 3.3 & S-C 4.1) contribuera à la reconnaissance juridique du mode coutumier d'utilisation des terres et des ressources des peuples « Pygmées » et apportera des améliorations dans l'application de certaines dispositions de la Loi Forestière qui pourraient avoir des effets discriminatoires à l'encontre des populations pygmées, notamment en matière de redistribution des redevances de superficie entre les communes et les communautés, en matière d'accès à la foresterie communautaire, en matière de gestion des ressources fauniques et, plus généralement, en matière de compensation de limitation d'accès aux ressources,
 - (S-C 2.5) assurera le bon fonctionnement de ces mécanismes de compensation déjà existants par l'ensemble de ses activités de suivi et de contrôle,
 - (S-C 2.5) appuiera les ONG travaillant avec les pygmées pour la recherche de mécanismes spécifiques correspondant mieux à leurs modes de vie et à leurs aspirations (mesure d'atténuation des impacts).
- Au cours de la phase préparatoire du PSFE, des séances d'information et de concertation avec les populations pygmées ont été organisées au cours de l'étude d'impact socio-environnemental du PSFE (cf. annexes).
- Le Plan de Développement des Peuples Indigènes (PDPI) sera établi au cours du mois d'Août. Ce travail sera réalisé avec la collaboration du même expert que celui qui a établi le PDPI du Programme National de Développement Participatif (PNDP). Il est envisagé que les PDPI soit un plan conjoint aux deux programmes.
- Le PDPI sera diffusé en même temps que les résultats de l'ÉIE (prévision en Août 2003). Il sera mis à disposition dans différents lieux accessibles au public :
 - Centre de documentation de la mission résidente de la BM à Yaoundé
 - Centres de documentation des Ministères (dont le MINEF)

- Le Plan de Développement des Peuples Indigènes doit être formellement adopté par le GoC
- SPE
- Sièges d'ONG locales et internationales
- Dans les 10 délégations provinciales du MINEF
- Dans le système Infoshop de la BM
- Avant les Négociations, le GoC s'engagera à mettre en œuvre le PDPI tout au long de l'exécution du PSFE; Cet engagement sera consigné dans un document officiel du GoC adressé à la Banque Mondiale.

OP/BP 4.30 – Déplacements Involontaires et Accès aux Ressources

Exigences	Réponses du PSFE
<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements involontaires doivent être évité ou réduits au strict minimum. • Les populations déplacées doivent être assistées de façon à améliorer, ou au moins reconstituer, leurs niveaux de vie précédents, leurs capacités à percevoir des revenus et leurs niveaux de production. Les communautés doivent participer à la planification de leur reclassement. • Le projet doit éviter la perte involontaire d'accès à la ressource entraînant une diminution des niveaux de vie des populations concernées du fait de la création de tous types de secteurs protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi forestière prescrit des consultations, concertations, négociations avec les populations locales pour toutes opérations de zonage, de délimitation, de classement et d'aménagement d'une forêt de production ou d'une aire protégée, ceci pour éviter tout déplacement de population résultant de ces classements. Les délimitations ne peuvent donc être validées qu'avec l'accord des populations riveraines. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour ce qui concerne les UFA, le MINEF crée des comités paysans/forêts ad hoc avec les représentants de l'administration et les chefferies locales. ▪ Pour ce qui concerne les AP, les mêmes types de concertations sont engagés. Mais, de plus, l'augmentation du nombre d'AP, la superficie des zones protégées et les régions concernées (essentiellement le sud) n'entraînera pas de déplacement supplémentaires. • La Loi forestière garantit les droits d'usage des communautés riveraines lors du classement d'une forêt en concession. Tout classement d'un secteur forestier sécurise ainsi les droits coutumiers des populations locales sur ces espaces et entraîne la primauté des choix de gestion des populations concernées sur les espaces du domaine national. • La Loi Forestière stipule que tout classement d'une concession forestière qui entraînerait des pertes d'accès aux ressources doit faire l'objet de la définition de compensations en partenariat avec les populations concernées. Les cahiers des charges des entreprises attributaires doivent intégrer ces accords de compensation (infrastructures rurales, emplois préférentiels, etc.). Ces cahiers des charges doivent faire l'objet d'un suivi régulier, par l'Administration Forestière, de leur application. Le PSFE n'engendrera pas d'activités supplémentaires aux activités déjà existantes qui pourraient entraîner une augmentation de la perte d'accès aux ressources. <ul style="list-style-type: none"> ▪ (S-C 2.5) Le PSFE assurera le bon fonctionnement de ces mécanismes de compensation déjà existants par l'ensemble de ses activités de suivi et de contrôle. Il ne créera pas de nouveaux mécanismes de compensation. ▪ (S-C 2.5) appuiera les ONG travaillant avec les pygmées pour la recherche de mécanismes spécifiques correspondant mieux à leurs modes de vie et à leurs aspirations (mesure d'atténuation des impacts). ▪ (S-C 5.2) La Revue Institutionnelle a été traduite par le MINEF sous forme d'une « lettre de développement institutionnel » marquant l'engagement du GoC et du MINEF sur les réformes envisagées, notamment sur la stratégie de contrôle. Dans ce cadre, le mandat, l'organigramme et le cadre organique du MINEF seront actualisés et des personnels redéployés. • La Loi Forestière et le régime fiscal en vigueur garantissent une rétrocession de 50% des redevances de superficie issues de l'exploitation forestières aux communes et communautés riveraines des concessions. L'audit sur l'utilisation de la fiscalité décentralisée a conclu que le MINEF n'avait pas vocation à encadrer le développement local et que la gestion de cette redevance ne faisait pas partie de ses attributions. La gestion de cette redevance est du ressort du MINEPAT (PNDP). <ul style="list-style-type: none"> ▪ (S-C 2.5) Le PSFE suivra la gestion de cette redevance par sa participation aux différentes instances à ce sujet et veillera

- notamment à ce que les groupes pygmées bénéficient pleinement des retombées de son versement.
- L'Arrêté 518/MINEF/CAB du 21/12/2001, portant sur le droit de préemption (domaine forestier non-permanent), fixe les modalités d'attribution, en priorité aux communautés villageoises riveraines, de toute forêt susceptible d'être érigées en forêt communautaire. Les populations locales ont ainsi la possibilité de créer une forêt communautaire sur des espaces forestiers convoités par des exploitants forestiers lors d'un appel d'offre de ventes de coupe.
 - (S-C 3.3 & S-C 4.1) Le PSFE va engager un ensemble d'appuis institutionnels visant à adapter le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire et notamment à sécuriser l'accès aux ressources par les populations locales et améliorer leur gestion : appui à la DFAP pour l'élaboration des textes sur la chasse artisanale, l'élaboration d'un MPA ; la définition des normes de gestion des TTC et des ZIC/GC ; l'élaboration des textes facilitant l'implication des populations locales à la gestion des AP, notamment dans les zones tampons ; la promotion de la participation des riverains à la gestion de la faune et des aires protégées ; le renforcement institutionnel et organisationnel de la CFC

OP/BP 4.36 – Foresterie

Exigences

- Le projet doit résulter d'une approche sectorielle et aborder l'ensemble des questions institutionnelles
- Le projet doit résulter d'une préparation selon un mode participatif
- Le projet ne doit pas financer des exploitations forestières commerciales ou financer l'achat de matériels d'exploitation en forêt dense primaire
- Le projet doit impliquer le secteur privé et les populations locales en matière de d'activités de conservation ou d'activités génératrices de

Réponses du PSFE

- Le PSFE a été conçu comme un programme sectoriel qui couvre l'ensemble des enjeux liés à la forêt et à l'environnement vert sur l'ensemble du territoire du Cameroun. Il s'appuie sur un ensemble de travaux d'analyses telles que la Revue Institutionnelle de l'ensemble du secteur ainsi que de nombreuses études spécifiques telles que la fiscalité décentralisée, le secteur du bois-énergie, un audit économique et fiscal de la filière-bois, etc.
- La préparation du PSFE a été un processus participatif et consultatif ponctué par de nombreux ateliers thématiques organisés en ciblant tour à tour la société civile et les ONG, les médias, le secteur privé. Des réunions régulières avec le Cercle de coordination des partenaires du MINEF où se retrouvent les bailleurs de fonds et partenaires au développement ont aussi permis de s'assurer tout le long du processus d'une contribution maximale de tous. Au cours de l'ÉE, l'équipe a organisé :
 - 4 Fora nationaux en juin 2001 (150 personnes), octobre 2001 (120 participants), décembre 2002 (200 participants), juin 2002 (150 participants)
 - 8 consultations au niveau des provinces
 - une dizaine de séances de consultation avec les populations locales
- Le PSFE ne finance ni les exploitations forestières commerciales, ni l'achat de matériels d'exploitation forestière. Le PSFE ne va pas financer directement la préparation ou l'exécution des plans d'aménagement. En revanche, le PSFE va financer :
 - (S-C 2.2) des opérations de formation des bureaux d'études et des exploitants pour l'élaboration de PA tenant compte de normes techniques garantissant une récolte durable et soutenue,
 - (S-C 2.3) des opérations de formation pour la réduction des pertes et l'utilisation des déchets à l'abattage et à la transformation,
 - (S-C 2.5) des opérations de renforcement institutionnel du MINEF de façon à ce qu'il exerce pleinement son rôle de contrôle de pilotage et de l'exploitation forestière en vérifiant, en particulier, la mise en œuvre satisfaisante des plans d'aménagement par le secteur privé dans les concessions forestières ou des plans simples de gestion dans les forêts communautaires.
- La législation forestière prescrit des consultations, concertations, négociations avec les populations locales avant toutes opérations de zonage, de délimitation, de classement et d'aménagement d'une forêt de production ou d'une aire protégée.
 - La Loi Forestière et le régime fiscal en vigueur garantissent une rétrocession de 50% des redevances de superficie issues de

revenus alternatifs	<p>l'exploitation forestières aux communes et communautés riveraines des concessions. La gestion de cette redevance est du ressort du MINEPAT (PNDP) avec participation du MINEF.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit assurer un niveau satisfaisant de conservation des écosystèmes forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Faisant suite aux recommandations de recadrage des fonctions du MINEF de la RI, le PSFE va impliquer directement le secteur privé et les populations locales par : <ul style="list-style-type: none"> (S-C 2.2, S-C 2.3, S-C 2.5, & C4) Le transfert de toutes fonctions de production, d'exécution, de commercialisation, que ce soit pour les produits forestiers ou les PFNL, du MINEF au secteur privé (concessions forestières) et/ou aux populations locales (forêts communautaires) dans le cadre de relations contractuelles avec l'Administration (S-C 3.3) L'appui à la participation des riverains à la gestion de la faune et des aires protégées et à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus alternatifs (mise en place de programmes de formation, d'information et d'éducation en matière d'organisation, de cogestion, etc.) : création de ZIC et ZIC/GC ; initiation de micro-projets en périphérie des AP visant le développement d'activités génératrices de revenus sans impact négatif ; promotion des emplois ; valorisation des autres PFNL et des sous-produits de la faune ; mise en place d'un cadre favorable à la promotion de l'écotourisme ; etc. (S-C 2.5 & S-C 5.2) Le renforcement de l'Administration forestière afin de la conforter dans ses fonctions régaliennes de pilotage et de contrôle du secteur.
<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne doit pas affecter les droits et la qualité de vie des populations et leur niveau de la dépendance ou d'interaction avec les forêts et doit atténuer les éventuels impacts sociaux et environnementaux négatifs de l'exploitation forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Le Cameroun s'est doté, depuis une dizaine d'années, d'un réseau d'aires protégées couvrant aujourd'hui 15% de son territoire et concernant une grande proportion des écosystèmes et de la biodiversité du pays. Le PSFE, avec les financements du FEM, appuiera la mise en place et la gestion d'un réseau d'aires protégées et de sites critiques représentatifs de la biodiversité du Cameroun incluant notamment des écosystèmes aujourd'hui peu protégés comme les forêts de montagne, les savanes humides, les forêts littorales, etc. (C 3). <ul style="list-style-type: none"> En application de l'arrêté 222/A/MINEF du 25/05/2001, chaque exploitant forestier doit mener, dans le cas de concessions en périphérie d'une aire protégée, une étude d'impact environnementale et établir un cahier des charges permettant la limitation des impacts négatifs de l'exploitation forestière sur l'environnement. Le PSFE assurera (S-C 2.5) le bon fonctionnement de ces mécanismes de négociation et l'application de ces engagements par l'ensemble de ses activités de suivi et de contrôle. La Loi Forestière garantit les droits d'usages et les relations de dépendance des populations sur leurs ressources naturelles, en particulier forestières. En application de l'arrêté 222/A/MINEF du 25/05/2001, chaque exploitant forestier doit s'accorder avec les populations riveraines sur un certain nombre d'engagements sociaux (infrastructures rurales, emplois préférentiels, etc.) figurant dans les cahiers des charges des entreprises. Dans le cas de concessions en périphérie d'une aire protégée, il doit mener, une étude d'impact environnementale et établir un cahier des charges permettant la limitation des impacts négatifs de l'exploitation forestière sur l'environnement. A cet effet, le PSFE assurera : <ul style="list-style-type: none"> (S-C 2.5) le bon fonctionnement de ces mécanismes de négociation et l'application de ces engagements par l'ensemble de ses activités de suivi et de contrôle. (S-C 5.2) le redéploiement des personnels de nécessaires dans le cadre de la refonte des mandat, organigramme et cadre organique du MINEF suite à la « lettre de développement institutionnel » marquant l'engagement du GoC et du MINEF sur les réformes envisagées par la Revue Institutionnelle.
<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne doit pas provoquer de changements dans la gestion, la protection, ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations qu'elles soient publiques, privées ou communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> L'arrêté 222/A/MINEF du 25/05/2001 fixe tout ce qui est relatif à l'élaboration à l'approbation au suivi et au contrôle des plans d'aménagement des UFA.
<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne doit pas financer de plantations impliquant la conversion ou la dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> Conformément aux recommandations de la RI, un décret présidentiel du 2/06/2002 transformait l'ONADEF en agence de développement forestier avec pour mission la maîtrise d'œuvre du programme national de plantations et l'appui aux plantations privées

d'habitats naturels critiques, y compris ceux adjacents ou à l'aval. Tout projet de plantation doit se situer de préférence sur des sites non boisés ou des terres converties (sauf si elles ont été converties pour les besoins du projet).

et communautaires, les activités de plantations et d'aménagement étant transférées au secteur privé. Dans ce cadre, le PSFE assurera (S-C 4.2) :

- Le soutien à la mise en place d'un cadre réglementaire attractif pour les investissements privés et le renforcement des capacités de l'ANAFOR afin que cet organisme développe un ensemble de services de qualité destiné à soutenir les sociétés et communautés désirant développer des plantations forestières.
- L'appui à quatre types de plantations privées (plantations familiales agroforestières, communautaires ou individuelles en bloc, industrielles par des investisseurs individuels, des entreprises ou des institutions privées) en excluant toute conversion ou dégradation d'habitats naturels critiques. Dans les provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest, la priorité portera sur les initiatives privées et communautaires (bocage, petits boisements) et la réhabilitation des plantations prometteuses dans les réserves forestières. Dans les provinces du Nord et de l'Extrême Nord, la priorité sera donnée aux plantations familiales et communautaires pour l'autoconsommation villageoise (bois de feu et de service, PFNL). En zone forestière, les plantations seront essentiellement des travaux d'amélioration des peuplements naturels par des techniques sylvicoles appropriées, ainsi que des plantations agroforestières.

ANNEXE 2 MATRICE DES IMPACTS PAR COMPOSANTES

Légende : ☺ = Impact potentiel positif - ☹ = Sans impact notable, mais information dont il faut tenir compte - ☹ = Impact potentiel négatif

C.1 – Gestion environnementales des activités forestières		
S-C 1.1 – Réglementation environnementale et mécanismes de financement		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Réglementation environnementale (normes, textes, application) Impacts environnementaux des opérations forestières (guides, ÉIE, audits, plans d'urgence, formation) Les mécanismes financiers (fiscalité environnementale, Conventions Int'les, privé, fonds PPTE) 	<p>☺ L'élaboration de normes environnementales, l'actualisation et l'application des textes réglementaires constituent nettement des impacts positifs pour une réglementation présentant de nombreuses lacunes.</p>	
S-C 1.2 – Monitoring environnemental		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place et opérationnalité d'un système de monitoring environnemental 	<p>☺ La mise en place d'un système simple d'évaluation des ressources, de traitement des données, de suivi de l'environnement à l'aide d'indicateurs simples et de suivi des espèces menacées d'extinction aura un impact positif sur la gestion durable des ressources environnementales.</p> <p>☹ Risques de pertes d'informations, d'indicateurs non pertinents, de coûts de collecte, de traitement et de suivi prohibitifs.</p> <p>☹ Dimension du SPE inappropriée. Les effectifs, l'organisation, le budget du Secrétariat Permanent à l'Environnement (SPE) du MINEF chargé de la mise en œuvre de cette S-C. sont très largement insuffisants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le choix des systèmes de collecte et de traitement des données (meilleur rapport coût/qualité-efficacité) devra tenir compte des avancées les plus récentes de la recherche et en particulier évaluer quel pourrait être l'apport du système cybertracker. Un programme de renforcement institutionnel, de recrutement et de redéploiement du personnel est prévu pour tout le MINEF (S-C 5.2.). En préalable, une Revue Institutionnelle complémentaire du SPE devra être réalisée. La « Cellule Normes et Procédures » de la « Division des Normes et des Inspections Environnementales » devra être renforcée. La RI devra évaluer si la structure actuelle du SPE est adaptée à l'exécution de cette S-C et à la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental (« Cellule Protection et Conservation de la Biodiversité » ?), ou si la création d'une cellule appropriée est nécessaire.
S-C 1.3 – Information et sensibilisation environnementale		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un SIE au sein du MINEF Organisation de campagnes de sensibilisation Renforcement des moyens de communication entre les acteurs du secteur forestier 	<p>☺ La mise en place d'un Système d'Information Environnementale, des moyens de sensibilisation et de communication aura un impact positif sur la gestion durable des ressources environnementales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement du « Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement » du SPE (CIDE) est programmé, ainsi que l'organisation de campagnes de sensibilisation environnementales. La RI du SPE devra évaluer les rôles (quel partage des rôles avec la Cellule Communication du MINEF ?) et besoins de renforcement de la « Cellule du Développement Durable » de la « Division des Programmes et du

Développement Durable » (DPDD) dont la mission essentielle est la sensibilisation sur l'ensemble du territoire et dont l'effectif n'est aujourd'hui que de 4 personnes, et évaluer les relations et modes de fonctionnement avec les autres services du MINEF et autres ministères et institutions (services techniques, de communication, de sensibilisation, etc.) du pays.

C - Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers

S-C 2.1 Zonage du territoire non couvert par le plan de zonage de 1995

Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Zonage de la phase 5 • Zonage des phases 6 et 7 • Zonage des savanes humides • Actualisation du plan de zonage de la partie méridionale du pays 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Le zonage garantit que le domaine forestier ne pourra être converti pour d'autres usages. ☹ <u>Risques d'exploitation non contrôlée des ressources forestières dans les régions septentrionales.</u> Dans le nord, les superficies des massifs forestiers sont insuffisantes pour qu'ils soient classés en UFA et attribués en concessions et, pourtant, ces massifs sont exploités. Le PSFE comprend, dans sa S-C 4.1, toute une série d'activités devant faciliter l'accès des communautés à des espaces de gestion communautaire (forêt et zones de chasse). Mais, le projet RIGC, dont le MINEF est le maître d'ouvrage, envisage de n'apporter un appui qu'aux 4 provinces du Sud, de l'Est, du Centre et du Littoral durant les deux premières années, en étendant progressivement les activités aux 6 autres provinces seulement à partir de la troisième année ☹ <u>Risques de surexploitation des espaces agricoles et pastoraux et autres ressources dans les provinces septentrionales.</u> Dans ces régions, les fronts agricoles et pastoraux progressent largement en forêt. Le zonage et les classements (AP, FC, FC, ZIC, ZICGC), risquent de restreindre les zones banales et agroforestières à une portion congrue avec pour conséquences une surexploitation des terres agricoles et pastorales et des conflits pour l'accès aux ressources (sols, bois de feu, eau, PFNL, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le zonage doit résulter d'une approche de type « Aménagement du Territoire/Aménagement de Terroir », où l'ensemble des usages des ressources physiques et biologiques doit être pris en compte, et non d'une approche strictement forestière et/ou conservatoire. Les besoins de base des populations (terres agricoles et pastorales, eaux, bois de feu, PFNL, etc.) doivent constituer une donnée de même niveau que les besoins des exploitants forestiers ou ceux de la conservation. • L'application de ce principe doit se traduire par une phase de consultation/validation, sous forme d'atelier régionaux et/ou départementaux de niveau intersectoriel/ interministériel, située entre la phase de Concertation Locale et la réunion de la Commission Départementale de Classement de la procédure de classement. Lors de cette phase, l'ensemble des partenaires institutionnels, ministériels, privés, communautaires, associatifs, projets, seront invités à évaluer les pertes d'accès aux ressources résultant des classements. Ce travail reposera sur une Evaluation Environnementale (ÉE) rapide qui devra être réalisée préalablement. En complément des activités d'accompagnement prévues (FCT, ZICGC, etc.) et en concertation avec les autres programmes sectoriels, en particulier avec le PNDP, des activités d'appui de type intensification agricole, maraîchage, arboriculture, agroforesterie, appui au secteur de l'élevage, etc., devront être programmées (mises en œuvre par d'autres programmes sectoriels ou d'autres projets) dans les « zones périphériques » des secteurs classés en fonction des pertes d'accès aux ressources envisagées. • Dans l'idéal, le classement (et les activités qui en découlent) ne devrait alors avoir lieu que sous réserve de la mise en œuvre de ces activités d'appui.

S-C 2.2 Aménagement des forêts de production

Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite et accélération du classement des 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Les plans d'aménagement et les procédures de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement (moyens, personnels, formation) des rôles régaliens du

<p>UFA, des forêts communales et des réserves de production non concédées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des plans d'aménagement des UFA et des forêts communales et approbation • Elaboration des plans d'aménagement des réserves de production non concédées • Suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales et des plans d'aménagement des réserves de production non concédées • Promotion de la certification des UFA et de la labellisation des produits forestiers • Gestion de 400.000 ha de forêt de mangrove 	<p>garantissent une gestion/exploitation durable des ressources et le respect de l'intégrité des limites des domaines forestiers permanent et non-permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☺ La formation et les appuis techniques aux exploitants et bureaux d'études et le recyclage des personnels du MINEF garantissent une meilleure qualité des plans d'aménagement et des évaluations environnementales. ☺ A priori, le PSFE a pris toutes dispositions pour qu'aucun déplacement de population dû à un classement d'UFA ne survienne. ☺ Toutes activités visant à la certification et la labellisation sont des éléments favorables à une gestion durable des ressources forestières. ☺ La quote-part de la redevance forestière et les mesures de compensation (infrastructures rurales dans les villages) peuvent constituer un impact positif pour les populations riveraines des UFA et pour certains groupes de Pygmées ayant des campements semi-permanents à proximité des villages en leur facilitant l'accès aux marchés, centres de santé, écoles, administration. ☹ <u>Une mauvaise qualité des Plans d'Aménagement.</u> Aujourd'hui, il n'existe pas de PA validé sur la vingtaine qui a été présentée, pour diverses raisons : trop théoriques, ne présentent pas d'inventaires multi-ressources, trop orientés vers l'exploitation et insuffisamment vers la gestion durable, etc. Et ceci bien qu'il existe un manuel pour leur préparation. Des réunions de validation des plans fournis sont en cours. Le risque est élevé que les PA ne soient que des « copié-collé » essentiellement centrés sur la production de bois d'œuvre au détriment de la gestion de la faune et des autres fonctions de la forêt. ☹ <u>Modification à long terme de la composition spécifique des forêts.</u> Certaines des normes d'exploitation actuellement en vigueur (rotation courte ou D.M.E. non approprié) risquent d'entraîner, à long terme, une modification de la composition spécifique des forêts (prédominance des espèces héliophiles et diminution des espèces de valeur) et une érosion de la biodiversité globale. ☹ <u>Risques d'impacts directs liés à l'exploitation forestière.</u> 	<p>MINEF (dont le contrôle) est prévu. <u>Une mise à jour des outils techniques</u> (dont la redéfinition du cadre normatif) est prévue dans l'activité 2.2.2.5 et la S-C 2.3 (réduction des pertes à l'abattage et à la transformation). Cette mise à jour et la formation et le recyclage prévus en 2.2.2.1 (secteur privé) et 2.2.2.2 (MINEF) devront faire appel aux derniers apports de la recherche-développement et des bonnes pratiques en matière d'exploitation forestière de façon à améliorer le contenu technique des principes d'exploitation à faible impact et avancer vers une gestion durable (en liaison avec les objectifs de l'activité 2.2.5 portant sur la certification des UFA). Une réflexion doit être menée, dans le cadre de la S-C 2.2 (activité 2.2.2 « Faire élaborer les Plans d'Aménagement des UFA et des forêts communales et les faire approuver ») sur <u>l'opportunité et les modalités de l'agrément de bureaux d'études étrangers</u> de façon à favoriser la concurrence et la qualité des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Loi Forestière garantit les droits d'usage des populations locales mais en les réglementant. Le GoC (et le PSFE) a pris toutes dispositions nécessaires (concertation, négociations) pour limiter au strict minimum les pertes d'accès aux ressources et pour les compenser (répartition des quotes-parts, négociation de compensations avec les populations figurant dans les cahiers des charges des entreprises, etc.). L'approche de la compensation directe (valeur de dédommagement, de remplacement) n'apporte pas les satisfactions espérées notamment parce que les territoires de chasse des groupes Pygmées ne sont pas clairement identifiables. Le versement de la redevance forestière (40% à la commune et 10% aux populations locales) n'est pas toujours effectué par manque d'interlocuteur crédible, les populations locales étant mal organisées, non légalisées, surtout en ce qui concerne les peuples Pygmées. Les autres mécanismes de compensation existants, infrastructures rurales notamment, ne profitent que rarement aux populations Pygmées (trop loin des campements semi-permanents, groupes Pygmées non acceptés pas les autres groupes nationaux, etc.). Aujourd'hui, on a tendance à calquer plus ou moins les besoins des peuples Pygmées sur ceux des autres groupes nationaux. Mais quelles sont réellement leurs aspirations, leurs souhaits ? • <u>Le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP).</u> Après une synthèse des données sur la situation des peuples Pygmées (caractérisation des différents groupes, statut légal des populations dont la clarification de la notion de « riverains », structures sociales, zones d'influence, relations avec les autres groupes nationaux, pratiques coutumières, valeurs socioculturelles, modes de faire-valoir, durabilité des pratiques traditionnelles, etc.), le Plan de Développement des Peuples Indigènes devra, en premier lieu, réaliser des Inventaires multi-ressources pluridisciplinaires. Cette pluridisciplinarité signifie que les inventaires
--	--	---

	<p>Les risques sur le milieu et la biodiversité résultent de techniques ou de pratiques d'inventaires et d'exploitation destructrices (installation de la base-vie, migrations non contrôlée de la population, défrichements agricoles, braconnage, réseau de routes non planifié, techniques d'abattage, de débardage, de stockage peu soucieuses des impacts environnementaux, et.) et/ou de comportements inappropriés du personnel.</p> <p>⊗ <u>Limitation et pertes d'accès aux ressources.</u> Le zonage et le classement des UFA, même s'ils sont entrepris avec le plus grand soin, entraîneront inévitablement des limitations et des pertes d'accès aux ressources pour les populations locales. Les modalités d'accès aux redevances forestières valorisant le rapport à la terre, les populations ont tendance à exclure les groupes Pygmées du partage au prétexte qu'ils n'ont pas de droit sur la terre.</p> <p>⊗ <u>Dégradation des ressources collectées par les peuples autochtones.</u> La Loi forestière autorise les populations riveraines (dont les Pygmées) à exercer dans les UFA leurs droits coutumiers (chasse de subsistance, cueillette). Mais les travaux liés à l'exploitation (ouvertures de pistes, inventaires, puis chantiers) entraînent des dégradations des ressources collectées et notamment des dérangements de la faune.</p> <p>⊗ <u>Risques sociaux pour les peuples autochtones.</u> Le risque existe de voir les groupes de Pygmées transformés, contre leur gré, en pourvoyeurs de viande de brousse pour les personnels des exploitations forestières.</p> <p>⊗ <u>Risques sanitaires pour les populations rurales.</u> L'arrivée des personnels des sociétés d'exploitation accroît les risques sanitaires pour les populations riveraines (dont les Pygmées), en particulier en matière d'HIV/SIDA.</p> <p>⊗ <u>Risques sur la mangrove.</u> Dans un premier temps, le programme n'aura pas d'impact positif significatif sur les mangroves hormis à travers les inventaires multi-ressources qui permettront de mieux connaître ce milieu fragile et capital pour les populations littorales (pêche entre autres). Les activités de zonage et de classement des UFA, ainsi que les PA, n'étant pas programmés durant</p>	<p>biologiques qui seront réalisés, par exemple dans le cadre des ÉIE des PA, devront être complétés par des « inventaires comportementaux », c'est-à-dire par des analyses par groupes, par communautés (Pygmées), par « terroirs », de la perception : du rôle du milieu naturel dans leur mode de vie, des rôles des différents produits exploités/récoltés (faune, bois, PFNL), du rôle de la chasse, pas uniquement sur le plan alimentaire, des relations avec les autres groupes de population, de l'Etat et des Lois, des ONG qui commencent à les appuyer dans leurs attentes et souhaits, du concept « d'aménagement forestier durable », du concept de « développement », des biens et des valeurs qu'il véhicule.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensuite, pourront être adaptées ou conçues des « mesures de compensation » appropriées qui devront être construites et validées avec les peuples Pygmées eux-mêmes tenant compte de leur mode de relations à la terre et aux ressources, de leur mobilité, etc. Les modalités de négociations pour la conception de forêts « multi-communautaires » en cours de réalisation à Campo Ma'an et Moangué Le Bosquet constitueront une base utile pour ce travail. • La mise en œuvre du Plan devra évaluer les possibilités d'appui aux ONG (voire leur création) travaillant avec les groupes Pygmées (i) pour rechercher les mécanismes de « compensation » spécifiques correspondant mieux à leurs modes de vie et à leurs aspirations, atténuer les impacts déjà connus, et prévenir d'éventuels nouveaux impacts non identifiés (appuis techniques, appuis aux montages de dossiers, méthodes pratiques d'information et de sensibilisation – en liaison avec la S-C 1.3 - , problèmes de santé) ; (ii) pour former des animateurs locaux (pris en charge par ces ONG regroupées en réseau ?) qui interviendront au contact des groupes Pygmées. Tout ceci devra être réalisé dans le respect de la dignité des peuples Pygmées, mais aussi des autres groupes nationaux (ne pas privilégier un groupe par rapport à un autre), de façon à éviter toute tension entre les peuples qui ne serait alors préjudiciable qu'aux seuls Pygmées. • Les faibles capacités de communication interculturelles des agents de l'Etat, notamment au niveau des Services Extérieurs, nécessitent l'intégration d'une « dimension peuples autochtones » dans les programmes de formation continue (toutes structures de formation), • Le PDPP devra définir l'institution responsable de la mise en œuvre du Plan ainsi que le nécessaire appui institutionnel auprès de l'Agence Gouvernementale (MINAS qui pourrait être la structure de mise en œuvre) qui devrait appuyer le développement des peuples autochtones mais qui n'est constituée aujourd'hui que de deux personnes (un responsable et un agent) sans aucun moyen, ni budget : renforcement en ressources humaines, budget, moyens, rôles des Services Extérieurs, relations entre cette Agence et les autres institutions telles que MINEF -
--	---	---

	<p>les cinq premières années, les prélèvements non contrôlés vont se poursuivre et le risque est non négligeable que les résultats des inventaires soient détournés à cette fin.</p>	<p>dont le SPE et la DFAP-, relations avec les ONG d'appui aux peuples autochtones, relations et synergies avec le programme national HIV/SIDA (IDA) et les activités du CNLS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en place d'un plan de suivi environnemental spécifique des massifs forestiers de mangrove</u> dans l'attente du zonage, du classement et des plans d'aménagement : placettes témoin, suivi des coupes traditionnelles, suivi de la récolte des PFNL. Sans ce suivi, les PA en mangrove risquent d'être préparés à partir de données obsolètes. La mise en œuvre de ce suivi (et non d'un contrôle, provisoirement) constituera également une opportunité d'assurer des relations de confiance entre les populations riveraines et l'administration, relations toujours très difficiles dans ces milieux de mangrove. Ce plan de suivi environnemental des mangroves sera mis en œuvre par le SPE en liaison avec d'autres services techniques (MINEF pour le bois de service et le bois-énergie, MINEPIA pour la pêche, etc.).
S-C 2.3 - Valorisation et transformation des produits forestiers ligneux		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Définition et mise en œuvre d'une politique sectorielle de valorisation des ressources en bois • Développement et application des normes environnementales aux entreprises du secteur 	<p>Parmi les activités envisagées, la réduction des pertes à l'abattage et à la transformation et l'utilisation des déchets, la lutte contre les pollutions au niveau des bases-vie en zone de production et des usines de transformation, constituent autant d'éléments favorables à une gestion durable des ressources forestières.</p>	
S-C 2.4 - Valorisation des produits forestiers non ligneux		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des filières « Produits Forestiers Non-Ligneux » et définition des stratégies • Recherche-développement et appui aux filières porteuses 	<p>☹ Le risque d'une pression accrue sur les PFNL, notamment ceux de valeur, par la création de nouveaux débouchés et d'une concurrence entre les filières commerciales et les besoins locaux (au détriment de ceux-ci).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu de revoir le cadre réglementaire de manière à faciliter le développement des filières PFNL tout en garantissant une exploitation durable. Ce cadre réglementaire prendra en compte les PFNL menacés de disparition et à protéger. Il est également prévu d'en assurer le contrôle de l'exploitation et de l'exportation. Une attention toute particulière devra être portée, notamment lors des inventaires multi-ressources, à l'évaluation de l'utilisation locale actuelle (par tous les groupes de population) de façon à ce que la mise en œuvre de filières ne vienne pas impacter sur la consommation locale.
S-C 2.5 - Contrôle et suivi fiscal		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Définition et mise en place de la stratégie de contrôle et adaptation des procédures et règlements 	<p>☺ Ces activités sont indispensables pour l'amélioration de l'image de la foresterie camerounaise et constituent une étape obligatoire vers toute labellisation.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des organes de contrôle • Développement des nouvelles technologies de contrôle • Mise en place d'un suivi efficace des contentieux 		
<p>C.3 - Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques</p>		
<p>S-C 3.1 - Maintien de la biodiversité à travers un réseau représentatif d'aires protégées</p>		
<p>Activités</p>	<p>Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)</p>	<p>Mesures d'atténuation et commentaires</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation et validation de la vision biologique et socio-économique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des écosystèmes naturels • Adoption des plans de zonage déjà élaborés, finalisation de ceux en cours et finalisation du plan de zonage pour les zones non encore couvertes • Classement et création de nouvelles AP • Renforcement de la collaboration transfrontalière dans le domaine des AP • Surveillance des AP à travers les couvertures aériennes 	<p>☺ L'identification et le classement de nouvelles AP et la mise en place des moyens et des personnels sur ces AP et celles existantes (20 AP au total sur les 50 existantes ou envisagées dans le pays), devraient assurer une bonne représentativité des écosystèmes du pays. La phase de préparation a permis d'identifier les sites critiques et prioritaires (corridors, croisement avec les écorégions et les ZICO, projets transfrontaliers, etc.).</p> <p>☺ A priori, le PSFE a pris toutes dispositions pour qu'aucun déplacement de population du à un classement d'AP ne survienne. Des exemples récents au Cameroun ont montré que la concertation et la négociation ont permis de trouver des solutions (PN de Lobeke notamment). Par ailleurs, les nouvelles AP créées sont pour la plupart situées en zones forestières non peuplées.</p> <p>☹ La création de nouvelles AP, sans certitude sur certains financements (UE, AFD/SCAC, WWF/CARPE), et sans réelle consolidation des AP existantes sur les fonds connus, risque d'entraîner une <u>dispersion des moyens</u> et des ressources humaines et provoquer plus d'impacts négatifs que positifs sur le milieu biologique.</p> <p>☹ Bien qu'essentiellement dans les zones forestières et non peuplées, les nouvelles aires protégées sont susceptibles de <u>générer des impacts (pertes d'accès aux ressources)</u> au niveau des populations riveraines, groupes Pygmées et autres groupes nationaux en matière d'accès aux ressources. <u>Les mesures de compensation</u> mises en place, zones tampons, ZIC et ZIC/CG, <u>ne sont pas adaptées aux besoins des peuples Pygmées.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les grands projets d'appui à la gestion des AP initiés dans les années 90 sont terminés ou en cours de l'être. D'autres projets d'appui (avec des bailleurs de fonds bi- et multilatéraux et des ONG internationales) sont en cours et en préparation. Ces projets concernent essentiellement les sites critiques, les corridors, les sites transfrontaliers, etc., qui vont mobiliser la plus grande partie des financements et des ressources humaines. Des budgets sont prévus (S-C 3.4) pour la préparation et la mise en œuvre des Plans d'Actions. Le renforcement des capacités en RH pour la gestion des AP est prévu (S-C 5.2) avec une priorité de recrutement pour les personnels ayant été formés dans le cadre des précédents projets. Mais bon nombre de financements restent encore non acquis. Une réflexion de fond doit être menée (activité 3.1.1 ?) pour <u>évaluer précisément les priorités</u> (tableau croisé entre les priorités par AP – fonction des besoins de conservation et du niveau de développement de chaque AP - et les financements acquis/non acquis) en matière de zonage, de classement et de Plans d'Actions (études, infrastructures, personnels, LAB, ZIC, etc.) de façon à garantir une certaine réactivité en cas de non-financement ainsi qu'un bon niveau de protection, d'aménagement et de gestion des AP du réseau prioritaire. La DFAP sera responsable de cette réflexion en liaison avec d'autres partenaires (services techniques de ministères, ONG), en particulier la Cellule de Protection et de Conservation de la Biodiversité de la DPDD (SPE). • Limitation d'accès aux ressources -> cf. S-C 3.4.

S-C 3.2 - Amélioration de la connaissance de la ressource

Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un MIS et entretien d'une banque de données sur la faune et les AP Exécution du MIS et du suivi écologique pour toutes les AP Etudes et recherches (inventaires biologiques et socio-économiques) Promotion et coordination de la recherche appliquée 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Une meilleure connaissance des écosystèmes, de la biodiversité, des ressources exploitables, constitue un préalable à toute conservation et gestion durable. 	

S-C 3.3 - Accès à des populations à la gestion des ressources fauniques

Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des textes législatifs et juridiques Promotion de la participation des riverains à la gestion de la faune et des aires protégées Promotion des relations entre services de conservation, élites locales et population Renforcement des capacités des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ La rédaction de textes venant combler des vides juridiques constitue un préalable à toute conservation et gestion durable. ☹ Les différences de statuts fonciers/coutumiers, modes de faire-valoir et de vie entre populations Pygmées et autres groupes nationaux, risquent d'induire, via ces nouveaux textes, une <u>marginalisation des peuples Pygmées en matière de gestion des ressources fauniques</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan de Développement des Peuples Pygmées prévu en S-C 2.2 devra apporter toutes précisions concernant la participation des ONG et des spécialistes des peuples Pygmées à la conception de textes garantissant le <u>maintien des droits et modes d'accès aux ressources</u> des groupes Pygmées (notamment le problème de l'accès aux Comités Locaux de Concertation et de Suivi), tout en minimisant les risques de concurrence, compétition, conflit avec les autres groupes nationaux.

S-C 3.4 - Conservation des aires protégées et de la faune

Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage (LAB) Elaboration et mise en œuvre des PA des grandes AP et des espèces clés Elaboration et mise en œuvre des plans d'action des autres sites de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ La mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage avec un budget conséquent et des PA des AP constitue des éléments très favorables à la conservation de la faune. ☺ La protection de la biodiversité, des écosystèmes et des fonctions écologiques de la forêt équatoriale aura un impact positif sur les peuples Pygmées. ☺ La légalisation des zones traditionnelles de chasse et de cueillette dans le cadre du zonage et de l'affectation des terres des zones tampon des AP constituera une sécurisation des droits coutumiers, des modes de vie, des cultures des populations riveraines et, en particuliers, des peuples Pygmées. ☹ La mise en œuvre des PA des AP et de la stratégie de LAB peut entraîner des conflits et impacts négatifs auprès des peuples Pygmées dont les territoires de chasse 	<ul style="list-style-type: none"> Ainsi qu'il a été décrit pour les mesures d'atténuation de la S-C 2.2, les mécanismes de compensation existants ne sont pas adaptés aux pertes d'accès aux ressources et aux besoins réels des populations Pygmées. Par exemple, les terroirs de chasse et de collecte des PFNL des groupes Pygmées n'ont pas de limites et aucun zonage précis ne peut être effectué. Les ZICGC sont destinées aux communautés organisées, ce qui n'est actuellement pas le cas des groupes Pygmées. Le PDPP prévu en S-C 2.2 devra donc porter également sur les actions à envisager dans le cadre du classement des AP. Une attention toute particulière devra être portée à la <u>définition et à la délimitation des zones tampons où la chasse peut être autorisée sans que les communautés soient organisées, et sur les conditions d'extraction des PFNL</u> (ainsi que la place des femmes dans cette activité). Ici également l'approche devra être suffisamment réfléchie de façon à éviter toute concurrence et tension entre les peuples, qui ne seraient alors préjudiciable qu'aux seuls Pygmées. Des zones de « chasse traditionnelle » dans le domaine national sont prévues dans le cadre du PDPP du Programme National de

	<p>de subsistance et de collecte des PFNL ne sont pas bien définis et identifiables. <u>Les limites entre zones où la chasse est interdite (braconnage) et celles où elle est autorisée n'ont pas de sens pour les Pygmées.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ La mise en œuvre de la stratégie de LAB peut entraîner localement, si elle est efficace (déficit relatif de protéines animales), une <u>surexploitation des ressources piscicoles</u> par les populations riveraines. ⊗ La mise en œuvre des PA des AP et de la stratégie de LAB peut entraîner des conflits et impacts négatifs auprès des populations riveraines d'agriculteurs (surtout dans les régions septentrionales) en raison des <u>dommages causés aux cultures</u> par la faune sauvage (augmentation des populations animales). ⊗ La mise en œuvre de certaines dispositions des PA des AP, comme les ZICGC, si elles constituent des mesures de compensation positives pour certaines populations riveraines organisées, peuvent contribuer à marginaliser encore plus les peuples Pygmées. 	<p>Développement Participatif (PNDP). Des activités d'inventaire, de délimitation, de plans de gestion, de sensibilisation sont prévues pour 300 campements dans ce programme. Il est évident qu'une <u>collaboration doit être mise en œuvre entre le PNDP et le PSFE</u> pour mettre en commun savoirs, moyens, outils, éviter des activités contradictoires sur de mêmes espaces, compléter les activités de l'un par celles de l'autre, organiser des réunions, comités de pilotage, etc., de façon régulière, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des budgets conséquents sont prévus pour la préparation et la mise en œuvre des Plans d'Actions des AP mais une réflexion sur les priorités doit être au préalable menée (activité 3.1.1 ?). En particulier, il y a lieu de continuer à réfléchir sur des <u>concepts d'aires protégées (pris au sens large du terme, c'est-à-dire comprenant les zones tampons) n'excluant pas certaines activités humaines</u>, certaines formes de prélèvement de ressources bien ciblées (voire des superpositions d'usages), de façon à minimiser les impacts négatifs pour les peuples Pygmées. • Les PA des UFA ne doivent pas se limiter à la gestion de la flore forestière et de la faune supérieure (mammifères et oiseaux) et doivent s'intéresser à l'ensemble de la biodiversité, en particulier la biodiversité exploitée comme la faune piscicole de façon à prévenir toute suspicion de surexploitation (en liaison notamment avec l'exploitation des PFNL – S-C 2.4). • La mise en œuvre des PA devra faciliter, autant que possible, les emplois pour les populations riveraines, notamment les peuples Pygmées, correspondant à leurs savoirs, leurs savoir-faire, leurs modes de vie, etc. • Inclure dans le PDPP, toute activité d'appui aux ONG et animateurs locaux susceptible de minimiser les impacts des PA et de la LAB (perte d'accès aux ressources) sur les peuples Pygmées. • (S-C 3.3) Si ce n'est déjà fait, des mesures de prévention et d'éventuels systèmes d'assurance, accompagnés des textes réglementaires appropriés, devront être inclus dans la panoplie des textes législatifs et juridiques.
--	---	---

S-C 3.5 - Amélioration de la contribution de la faune et des aires protégées à l'économie

Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ⊗<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche des axes de formalisation et de rentabilisation du commerce du gibier • Revue de la fiscalité et mise en place d'un système de taxation adapté • Développement et amélioration des initiatives d'écotourisme et promotion de l'installation des infrastructures de tourisme • Promotion d'initiatives pilotes de game-ranch 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ La mise en œuvre d'activités visant à promouvoir une gestion/exploitation durable des ressources naturelles (faune, biodiversité en général, paysages) constitue, si ces activités sont correctement menées, un élément positif en matière de conservation des AP et de la faune. ⊗ Il existe des <u>risques certains de surexploitation de la faune en cas de mauvais contrôle de la filière viande de brousse</u> (y compris d'exploitation d'espèces protégées) et de trafic d'espèces protégées vivantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des filières gibier doit être accompagné d'un renforcement de la législation et des contrôles à tous les stades des filières. L'un des objectifs de ce renforcement est de garantir que « légalisation » de filières officielles ne permette pas une recrudescence du braconnage dans les AP et une augmentation de la pression de chasse (petite et grande) dans les zones banales. Aujourd'hui, la Loi fixe les périodes de chasse, les espèces protégées, les modalités des prélèvements, les taxes. Mais le contrôle de la filière s'arrête à ce niveau, en amont. Il n'existe aucun contrôle sur les sites de commercialisation et de consommation. La viande y est vendue et consommée quelle que soit sa

<ul style="list-style-type: none"> Promotion du développement d'infrastructures de recherche dans les AP 	<p>⊖ Le développement d'activités écotouristiques mal contrôlées peut conduire à des impacts négatifs de plusieurs ordres au niveau du milieu (dérangement de la faune, déchets divers, achat de produits d'espèces protégées, etc.) ainsi qu'au niveau des populations riveraines des AP (transformation des modes de vie par des comportements inappropriés des écotouristes, acculturation des populations, notamment des peuples Pygmées, risques sanitaires dans les deux sens, etc.).</p>	<p>provenance, légale ou non. Il s'agit donc d'un problème de traçabilité. Les mesures d'atténuation porteront sur la conception de certificat d'authenticité, d'origine, de provenance (petite chasse, ZIC, ZICGC, game-ranch), espèce, type de pièce, poids, date d'abattage, etc., certificats qui devront accompagner les pièces tout au long de la filière. Compte tenu des difficultés réelles de mise en œuvre pour la viande provenant de petite chasse et pour celle vendue sur les marchés, une première étape pourrait concerner la viande provenant des ZIC et celle vendue dans les restaurants (du moins certains d'entre eux), la réglementation obligeant alors le restaurateur à détenir de tels certificats donnant une sorte de label à la viande et garantissant une certaine qualité (la mise en œuvre de contrôles vétérinaires serait idéale mais vraisemblablement non envisageable à moyen terme). (Institution responsable ? DFAP ? MINEFIB ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet effort de légalisation de filières de gibier doit aussi passer par une <u>modification de la réglementation sur la viande saisie</u> lors des contrôles. Actuellement, la viande saisie, parce que chassée illégalement, est vendue aux enchères au profit des services chargés du contrôle (cette disposition légale leur permet de compléter leurs faibles budgets), et donc remise sur le marché, légalisée. Si une telle disposition peut paraître incitative en matière de contrôle, elle est en fait totalement inefficace car il existe des ententes illicites entre agents contrôleurs et contrevenants qui paient ainsi une sorte de taxe de légalisation de la viande illégale. Cette disposition est donc « éthiquement » tout à fait inappropriée et la réglementation devra, à ce sujet, être revue (distribution gratuite, et contrôle de l'utilisation, dans les hôpitaux, les écoles, etc. par exemple) (S-C 3.3). En matière de développement de l'écotourisme, un Comité National Inter-Ministériel (MINTOUR/MINEF-DFAP) est en place pour élaborer une Stratégie Nationale d'Ecotourisme. <u>Une réglementation appropriée devra être élaborée et mise en œuvre en matière d'agrément des opérateurs écotouristiques (privés, ONG)</u> : élaboration et mise en œuvre d'une Charte, adhésion à des Chartes existantes comme la Charte du Voyageur, conformité avec les objectifs et activités des PA des AP, etc. Des appuis en matière de formations/stages devront être proposés aux opérateurs.
<p>S-C 3.6 - Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée</p>		
<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Harmonisation et évolution des modes de gestion des ressources, standardisation des outils de gestion des AP, harmonisation de la gestion des RH Restructuration des services et création des services de conservation 	<p>Impacts (☺>0 - ☹=0 - ⊖<0)</p> <p>☺ Favorable à la gestion durable des ressources naturelles.</p>	<p>Mesures d'atténuation et commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Cf. l'ensemble des besoins en création et adaptation des textes réglementaires figurant ci-dessus.

<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Développement des outils et suivi-évaluation du programme • Préparation des évolutions des statuts des AP • Adaptation des textes législatifs et réglementaires 		
<p>S-C 3.7 - Mise en place d'un mécanisme de financement durable pour la conservation de la faune et des aires protégées</p>		
<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des mécanismes de financement et de la mobilisation des ressources financières • Evolution du mode de gestion et de financement des AP 	<p>Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)</p> <p>☺ Favorable à la gestion durable des ressources naturelles.</p> <p>☹ Attention à ne pas multiplier les fonds fiduciaires ce qui disperserait les disponibilités, deux fonds existant déjà au Cameroun</p>	<p>Mesures d'atténuation et commentaires</p>
<p>C.4 - Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques</p>		
<p>S-C 4.1 - Forêt communautaire</p>		
<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire • Appuis à l'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques • Appuis à la gestion communautaire des forêts • Appuis aux collectivités décentralisées dans le processus de classement et de gestion des forêts communales 	<p>Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)</p> <p>☺ La mise en œuvre d'espaces communautaires de gestion durable des ressources forestières et fauniques contribuera à la diminution des pressions et des prélèvements sur les ressources naturelles « sauvages ».</p> <p>☹ Ainsi qu'il a été précisé pour ce qui concerne le zonage, la délimitation des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques doit résulter d'une démarche de type « aménagement du territoire / gestion de terroir », et de concertation avec les MINAGRI et MINEPIA, de façon à intégrer l'ensemble des contraintes liées à une gestion durable de l'ensemble des ressources disponibles.</p> <p>☹ La conception des plans de gestion des espaces communautaires de gestion des ressources forestières et fauniques ne doit pas oublier toutes les autres fonctions et droits d'usage de ces espaces, en particulier dans les régions septentrionales (bois de feu, espaces pastoraux, etc.) ce qui entraînerait des pertes d'accès à certaines ressources pour certains groupes sociaux, la surexploitation de ces mêmes ressources dans les espaces banals, voire des conflits sociaux.</p>	<p>Mesures d'atténuation et commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de mesures visant à atténuer certains impacts négatifs potentiels au niveau des peuples autochtones ne doit pas faire oublier que, mettre en œuvre des mesures différentes entre les groupes nationaux majoritaires et les peuples autochtones, voire même en favorisant ces derniers, et même s'il s'agit de défendre les droits des minorités, pourrait entraîner l'effet inverse de celui recherché car cela reviendrait à favoriser un groupe ethnique par rapport aux autres et risquerait de provoquer de graves conflits ethniques. • L'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques nécessite la mise en œuvre de procédures menées par des « entités », des « communautés » légalement reconnues. Le coût du montage et de l'enregistrement des dossiers de demande d'acquisition est voisin de 2 millions de FCA (3.000 US\$). Si la Loi garantit les mêmes droits aux Pygmées qu'aux autres populations, dans les faits, les groupes Pygmées auront beaucoup plus de difficultés que les autres groupes nationaux à mettre en place ces projets communautaires. Il faut d'abord que les groupes Pygmées se constituent en communautés légalement reconnues (il faut qu'ils en soient informés et qu'ils en aient l'envie), puis qu'ils constituent les dossiers, et enfin qu'ils disposent des fonds nécessaires. • Il faut donc mettre en place un programme de sensibilisation et d'appui aux populations Pygmées (aux ONG s'occupant des Pygmées – cf. S-C 2.2 et 3.4) destiné à les informer de leurs droits et des réalisations auxquelles ils ont accès et à les appuyer pour la constitution et le

	<p>⊗ <u>Les modalités d'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques risque d'augmenter la marginalisation groupes Pygmées</u>, non organisés, par rapport aux autres groupes de population. Si les groupes Pygmées (ainsi que d'autres groupes sociaux tels que les Bororo dans les régions septentrionales) ne sont pas appuyés pour accéder à certaines responsabilités communautaires (s'ils le désirent), il est probable qu'ils perdront le contrôle de leurs ressources dans les forêts communautaires communes avec les autres groupes nationaux.</p> <p>⊗ Dans le cas où les procédures d'acquisition des espaces à gestion communautaire comporteraient les mêmes dispositions que dans le PNDP (contribution financière de 5% des coûts) les <u>risques sont forts que les peuples Pygmées ne puissent pas accéder à ces espaces communautaires car ils sont rarement capables d'agir en tant que partie prenante indépendante.</u></p>	<p>financement des dossiers. Ce dernier point est le plus crucial car la plupart des Pygmées ne sont pas intégrés dans des circuits monétarisés. En théorie, une partie de ce financement pourrait provenir du partage, avec les autres groupes nationaux, de la quote-part de la redevance forestière (pour les population qui jouxtent des UFA en exploitation – si elles ne le sont pas ou ne le sont plus, la redevance n'est pas versée sauf en cas de mise en place du fond de péréquation) mais en réalité (cf. S-C 2.2), il y a de forts risques que les groupes Pygmées puissent disposer de ces sommes d'argent. Le versement de cette redevance est du ressort du Directeur Provincial du MINEF qui ne l'attribue qu'en cas d'existence de projets de développement cohérents. L'expérience montre qu'il existe des risques non négligeables d'une spoliation de certains groupes de populations (pas seulement les peuples Pygmées) lors du versement de la quote-part réservée aux groupes légalement constitués en raison d'arrangements entre élites locales. <u>Un effort tout particulier en matière de sensibilisation/information et de contrôle</u> devra être fait à ce niveau. Responsabilité : DF et SPE (Cellule Développement Durable) et partenariat avec le PNDP.</p>
S-C 4.2 Reboisement et régénération des ressources forestières		
<p>Activités</p>	<p>Impacts (☺>0 - ☹=0 - ⊗<0)</p>	<p>Mesures d'atténuation et commentaires</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités de l'ANAFOR et mise en place d'un cadre réglementaire attractif • Promotion du développement des plantations forestières 	<p>☺ L'impact de ces activités de reboisement est, a priori, globalement positif.</p> <p>☺ Les reboisements contribueront à diminuer, à moyen terme, les pressions sur les ressources forestières naturelles et garantiront la préservation les milieux et la biodiversité ainsi que conditions et modes de vie des peuples autochtones de la forêt.</p> <p>☺ Les choix des objectifs de reboisement et de régénération (priorités de production – bois d'œuvre ou de service ou énergie - et/ou écologiques et sociales), en particulier dans les régions septentrionales, des essences de reboisement et options techniques de régénération, les moyens disponibles en matière d'entretien à long terme, auront des impacts directs (positifs ou négatifs) sur les milieux et la biodiversité.</p> <p>☺ Ces mêmes choix et options doivent tenir compte de toutes les autres fonctions et droits d'usage de ces espaces, en particulier dans les régions septentrionales (protection des sols, infiltration de l'eau, bois de feu,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines des réponses aux impacts potentiels et les mesures de formation et d'appui auprès des acteurs et des opérateurs sont prévues (S-C 4.3)

	PFNL, ressources pastorales, etc.) et doivent s'intégrer dans une démarche générale d'aménagement du territoire / gestion de terroir et de concertation avec les MINAGRI et MINEPIA.	
S-C 4.3 - Gestion communautaire des ressources bois-énergie		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement institutionnel • Appuis aux acteurs et opérateurs d'appui privés 	☺ L'impact de ces activités est, à priori, globalement positif.	
C 5 – Renforcement institutionnel, formation et recherche		
S-C 5.1 - Opérationnalisation de l'ANAFOR		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des organes de gestion et du comité de pilotage de la restructuration • Etudes de faisabilité, audits • Plan de reconversion des RH • Plan de réaffectation et de vente du matériel • Appuis à l'organisation interne • Mise en place du fonds de plantations 	☺ L'impact de ces activités est, à priori, globalement positif.	
S-C 5.2 - Renforcement du MINEF		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation du MINEF • Gestion des RH • Gestion des ressources matérielles • Restauration de la fonction financière • Conduite de la réforme 	☺ L'impact de ces activités est, à priori, globalement positif.	
S-C 5.3 - Réhabilitation des structures nationales de formation et recherche		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ☹<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Structures nationales de formation • Structures nationales de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Cette sous-composante privilégie la formation de haut niveau et de niveau intermédiaire. ☹ La formation/sensibilisation des personnels de terrain est insuffisamment programmée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle, la répression, sont utiles et incontournables mais les personnels de terrain de l'administration pour lesquels il s'agit d'une des fonctions régaliennes principales, doivent comprendre pourquoi ils sont amenés à verbaliser. Ils doivent acquérir, par des formations continues, les notions de base leur permettant, en plus, d'apporter un certain intérêt à leur activité. <u>Des formations continues doivent donc être dispensées au niveau des personnels de terrain chargés du contrôle de l'exploitation forestière, de l'exploitation des PFNL, de la chasse (si l'activité 2.2.2.1 ne cible que les personnels de niveau intermédiaire chargés de l'élaboration et du contrôle des PA). (Institution responsable ?)</u>

S-C 5.4 – Implication des parties prenantes et pilotage du PSFE		
Activités	Impacts (☺>0 - ☹=0 - ⊗<0)	Mesures d'atténuation et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Implication des parties prenantes dans la gestion du secteur • Mise en place des capacités de pilotage du PSFE 	☺ L'impact de ces activités est, à priori, globalement positif.	

ANNEXE 3 PLAN-CADRE D'ACCES AUX RESSOURCES

A) Les procédures de zonage et de classement

La Politique Nationale en matière d'Aménagement du Territoire repose sur deux dispositions principales : le PNAT et les UTO.

Le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) définit deux grands types d'espaces, le Domaine des Forêts Permanentes (DFP) et le Domaine des Forêts Non Permanentes (DFNP). Chaque domaine est lui-même découpé en grands types de zones qui font, chacune, l'objet de procédures de classement :

- Pour le DFP :
 - UFA : Unité Forestière d'Aménagement
 - ZIC : Zone d'Intervention Cynégétique
 - AP : Aire Protégée de tous types
- Pour le DFNP :
 - FCt : Forêt Communautaires
 - FC : Forêt Communales
 - ZICGC : Zone Intervention Cynégétique à Gestion Communautaire
 - AF : Zone banale / zone agroforestière

Les Unités Techniques Territoriales (UTO), sont des unités territoriales de projet visant à solidariser les populations dans un processus participatif de classement qui limite leurs droits d'usage sur certaines zones avec des contreparties sur d'autres zones et des retombées et des compensations financières. Les droits d'usage autorisés dans chacun des Domaines et chacune des Zones sont sous-tendus par une batterie de textes qui permettent de les définir d'une façon négociée entre les parties, sur la base des ressources disponibles, des techniques à utiliser, des quantités à exploiter, des périodes de prélèvement, etc.

Les procédures de classement sont définies par les différents décrets de 1995 portant application de la Loi Forestière. Le phasage global est le suivant :

A) Phase d'information et de consultations locales

1. Plan de zonage préalable
2. Campagne d'information provinciale
3. Avis au public
4. Concertation locale
5. Commission Départementale de classement

B) Phase de préparation du dossier de classement et de signature du décret

1. Cartographie
2. Proposition de décret et signature par le PM
3. Ouverture et matérialisation des limites

C) Phase de bornage et d'émission du titre foncier

1. Travaux topographiques et bornage
2. Procès-verbal de bornage
3. Emission du titre foncier.

B) Le droit d'accès aux ressources

La Loi forestière de 1994 et les Décrets d'Application de 1995¹⁷ garantissent les droits d'usage des communautés riveraines lors des classements (concession forestière, aire protégée, etc.). Tout classement d'un secteur forestier sécurise ainsi les droits coutumiers des populations locales sur ces espaces et entraîne la primauté des choix de gestion des populations concernées sur les espaces du domaine national. La Loi

¹⁷ Loi de 1994 : Articles 8, 9, 12, 26, 30 (2), 36, 37 (3), 39 (4)
 Décrets sur les forêts : Articles 18 (2), 26 (1), (2) (3) (4)
 Décrets sur la faune : Articles 4, 11 (2), 25, 28

forestière prescrit des consultations, concertations, négociations avec les populations locales pour toutes opérations de zonage, de délimitation, de classement et d'aménagement d'une forêt de production ou d'une aire protégée. Pour ce qui concerne les UFA, le MINEF crée des comités paysans/forêts ad hoc avec les représentants de l'administration et les chefferies locales. Pour ce qui concerne les AP, les mêmes types de concertations sont engagés. Toute modification dans le droit d'accès aux terres et aux ressources forestières résulte donc d'une négociation Etat-Communautés. Les délimitations ne peuvent donc être validées qu'avec l'accord des populations riveraines.

La Loi Forestière stipule également que tout classement d'une concession forestière ou d'une aire protégée qui entraînerait des pertes d'accès aux ressources doit faire l'objet de la définition de compensations en partenariat avec les populations concernées. Pour ce qui est des UFA, les cahiers des charges des entreprises attributaires doivent intégrer ces accords de compensation. Ces procédures ont été testées et sont déjà en application (Exemples : Parcs Nationaux de Campo Ma'an et du Lac Lobeke).

L'Arrêté 518/MINEF/CAB du 21/12/2001 portant sur le droit de préemption (domaine forestier non permanent), fixe les modalités d'attribution, en priorité aux communautés villageoises riveraines, de toute forêt susceptible d'être érigées en forêt communautaire. Les populations locales ont ainsi la possibilité de créer une forêt communautaire sur des espaces forestiers convoités par des exploitants forestiers lors d'un appel d'offre de ventes de coupe.

C) Les retombées financières et sociales

En conséquence de ces dispositions, les retombées financières, quoique peu importantes en valeur absolue, ne seraient pas négligeables (jusqu'à 3 fois la dotation annuelle par habitant des communes) si l'ensemble de la population pouvait en bénéficier (ce qui n'est, pour l'instant, pas encore le cas) :

- UFA : Une quote-part de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) est reversée à raison de 40% pour les communes et 10% pour les communautés locales. Des obligations sociales en matière de réalisation d'infrastructures socio-économiques sont stipulées dans les cahiers des charges des entreprises.
- ZIC : 10% des taxes d'affermage annuel et des taxes d'abattage sont reversées aux communes ainsi que des obligations sociales en matière d'emploi et de réalisations d'infrastructures socio-économiques stipulées dans les cahiers des charges des entreprises.
- FA et AF : Les revenus de la parafiscalité (1.000 FCFA /m³ exploité remis en espèces aux populations villageoises) s'appliquent à des titres d'exploitation de vente de coupe de taille modeste et entièrement destinée à des projets locaux d'œuvres sociales.
- ZICGC : Les taxes d'affermage ou frais de location journalière sont reversés aux communautés.

D) Les limites

Dans la pratique, il s'avère que :

- Les reconnaissances des droits d'usage sont encore peu participatives et très normatives,
- La mise en œuvre des processus de classement se heurte à de nombreuses difficultés du fait de sa complexité et de sa lourdeur découlant de l'imbrication spatiale des Zones et de la diversité des groupes d'acteurs à impliquer :
 - représentants de l'Etat (Gouvernorat, Préfecture, Sous-préfecture, Défense Nationale),
 - Services Extérieurs des Ministères (MINAGRI, MINAT, MINEF, MINEPIA, MINMEE, MINIPAT, MINTOUR),
 - Opérateurs économiques privés (sociétés forestières, sociétés de safari),
 - Structures communautaires (Comités Villageois, Comités de Valorisation des Ressources Fauniques, etc.),
 - Assistance technique des bailleurs de fonds bi- et multilatéraux.
- Les procédures de classement des zones du DFP sont beaucoup plus rapide (relativement) que celles du DFNP ce qui se traduit, par exemple pour les AP, par des situations conflictuelles de dispositifs coercitifs

de Lutte Anti-Braconnage (LAB) fonctionnels avant que les Comités de Gestion des différentes Zones du DFNP (zones tampons des AP) ne soient opérationnels.

- L'extension des ZICGC, des FC et des FCt reste globalement déterminée par celle, préalable, des UFA puis par celle des AP et des ZIC. Les terroirs villageois et les zones de parcours (dans les régions septentrionales) sont, dès lors, réduits à la portion congrue.
- La transition entre de vastes terroirs villageois multi usages où les droits d'usage, connus de tous, étaient négociés au niveau des chefs de terre coutumiers, vers des espaces spécialisés régis par des droits du sol collectifs ou privés et des rapports fonciers échappant aux élites locales, nécessite des modifications des comportements (réorganisation du travail individuel/collectif de cueillette, de défrichement, de travail du sol, etc.) difficilement compatibles avec les capacités d'évolution (fonction de la qualité et de la disponibilité des ressources) des populations.
- La part des RFA destinée aux communautés locales est rarement versée en raison de leur incapacité à présenter des projets acceptables.
- Les revenus de la parafiscalité (les vente de coupe font souvent l'objet de marchandages entre élites locales et exploitants forestiers qui peuvent avoir besoin de ces bois pour équilibrer leurs comptes) sont, la plupart du temps, détournés aux profits d'individus.

E) Quelles propositions ?

Cette spécialisation des espaces est inéluctable pour deux raisons. Elle découle :

1. de l'impossibilité de conserver des espaces multi usages d'exploitation extensive en raison de la croissance démographique et de la raréfaction de certaines ressources,
2. de l'apparition de nouveaux usages, exploitation forestière, agro-industrie, aires protégées, qui n'existaient pas il y a 50 ans, qui consomment de l'espace, et qui sont la conséquence d'une volonté de développement du pays.

Le processus de zonage et de classement des terres apportera le remède le moins mauvais à cet accroissement de la pression foncière à condition de mettre en œuvre 3 mesures (ce qu'il faut prévoir).

Ce qui est prévu

Le PSFE, dans le cadre de sa composante 2, assurera le l'exécution des procédures par des appuis pour la tenue des Commissions Départementales Interministérielles chargées du zonage et du classement, et assurera le bon fonctionnement des mécanismes de compensation déjà existants par un appui institutionnel pour l'ensemble de ses activités de suivi et de contrôle. Il appuiera la société civile travaillant avec les peuples indigènes pour la recherche de mécanismes spécifiques correspondant mieux à leurs modes de vie. Il assurera le suivi de la gestion de la quote-part par sa participation aux différentes instances à ce sujet et veillera notamment à ce que les peuples indigènes bénéficient pleinement des retombées de son versement. Dans le cadre de ses composantes 3 et 4, le PSFE va engager un ensemble d'appuis institutionnels visant à adapter le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire et notamment à sécuriser l'accès aux ressources par les populations locales et améliorer leur gestion.

Ce qu'il faut prévoir

Un véritable développement concerté entre les zones dédiées à un usage spécialisé (UFA, ZIC, AP, FCt, FC, ZICGC) et les zones dites banales, agroforestières, approche la moins conflictuelle et seule garante des équilibres.

1. Le zonage doit résulter d'une approche de type « Aménagement du Territoire / Aménagement de Terroir », et non d'une approche strictement forestière et/ou conservatoire, où l'ensemble des usages des ressources physiques et biologiques doit être pris en compte. Les besoins de base (terres agricoles et pastorales, eaux, bois de feu, PFNL, etc.) des populations rurales doivent constituer une donnée de même

niveau que les besoins des exploitants forestiers ou les besoins de la conservation des milieux et de la biodiversité¹⁸.

2. L'application de ce principe doit se traduire par une phase supplémentaire de consultation/validation participative, au niveau intersectoriel/interministériel, située entre la phase de Concertation Locale (4) et la réunion de la Commission Départementale de Classement (5) - le travail de cette dernière étant, du même coup, facilité - sous forme d'atelier régionaux et/ou départementaux. Lors de cette phase, l'ensemble des partenaires institutionnels, ministériels, privés, communautaires, associatifs, projets, seront invités à évaluer les pertes d'accès aux ressources résultant des classements (UFA, AP, ZIC, etc.).
3. En complément des activités d'accompagnement prévues par le PSFE (forêts communautaires, ZICGC, etc.) et en concertation avec les autres programmes sectoriels, en particulier avec le PNDP, des activités d'appui de type intensification agricole, maraîchage, arboriculture, agroforesterie, appuis au secteur de l'élevage, etc., devront être programmées (non mises en œuvre par le PSFE mais par d'autres programmes sectoriels ou d'autres projets) dans les « zones périphériques » des secteurs classés en fonction des pertes d'accès aux ressources envisagées.
4. Dans un planning idéal, le classement (et les activités qui en découlent) ne devrait alors avoir lieu que sous réserve de la mise en œuvre de ces activités d'appui.

Le PSFE se veut un programme sectoriel, rompant avec les approches dispersées par projet. Il faut aller jusqu'au bout de la démarche sinon, le PSFE n'apparaîtra que comme un vaste projet forestier national.

¹⁸ En toute logique, s'il ne devait y avoir qu'une seule ÉIE, ce ne sont pas les Plans d'Aménagement des UFA ou des Aires Protégées qui devraient en faire l'objet, mais les classements car ce sont bien ces derniers, les choix des limites des zones, et les affectations des terres qui en découlent, qui décident des grandes orientations futures des régions, des devenirs des populations, qui sont en définitives les plus « impactants », avec des impacts surtout sociaux et secondairement environnementaux.

ANNEXE 4 PLAN DE DEVELOPPEMENT DES PEUPLES AUTOCHTONES

Selon la recommandation 4.20 des directives opérationnelles de la Banque mondiale « *des actions spéciales sont exigées à chaque fois que les investissements de la Banque affectent des peuples autochtones, des tribus, des minorités ethniques ou d'autres groupes dont le statut social et économique limite leur capacité d'affirmer leurs intérêts et leurs droits aux terres et à toute autre ressource* ». En conformité avec la recommandation 4.20, l'objectif principal de ce programme de développement des peuples indigènes (PDPA) est d'assurer que le PSFE respectera la dignité, les droits et la culture des peuples indigènes (PA = Baka, Kola et Aka) vivant au Cameroun, qu'il créera et maintiendra des mécanismes assurant la participation des peuples autochtones dans les processus de prise de décision, dans la planification, l'exécution, et l'évaluation du projet et qu'il renforcera les institutions à travers lesquelles les PA peuvent participer au développement de leur pays. La recommandation 4.20 des directives opérationnelles spécifie que des mesures additionnelles à celle qui sont en place pour la majorité de la population doivent être prises pour permettre aux PA de tirer profit du projet. Le plan de développement des peuples indigènes a été conçu dans cette intention.

Du point de vue légal les PA (environ 30.000 individus au total sont regroupés autour de 300 campements) sont des citoyens ayant des droits équivalents à ceux des autres camerounais, mais n'ont pas la même influence politique, le même statut juridique et la capacité d'organisation technique ou économique que possèdent d'autres groupes ethniques camerounais. Les Baka les Kola et les Akas, dont les peuplements s'étendaient autrefois sur de larges étendus de forêt, avec pour activités principales la chasse et la cueillette, ont été contraint à de modes de vies sédentaires impliquant la pratique de l'agriculture. La chasse est toujours pratiquée mais, avec des techniques différentes de la chasse traditionnelles. La situation d'interdépendance de jadis avec des villages d'agriculteurs sous forme d'approvisionnement en produit agricoles par les villageois pendant la période d'interdiction de chasse et d'approvisionnement en protéine animale et d'autres produits de la forêts par les peuples Baka, Kola et Aka est devenu une situation de grande dépendance des pygmées à l'égard des villageois pour de l'argent, du travail, et quelques services sociaux fournis par le Gouvernement aux villages. Les opérations d'exploitation forestière et de conservation de la biodiversité ont augmenté la marginalisation, la sédentarisation et l'appauvrissement des PA. Les PA, qui dépendent beaucoup plus des forêts que d'autres (la chasse et les rassemblements festifs représentent plus de 65% de leur vie), ont souvent été, sans respect de leurs droits traditionnels, expulsés de la forêt avec peu ou pas de compensation du tout.

Est-ce que la dépendance progressive à l'égard de l'agriculture, de la vie sédentaire pour une grande partie de l'année, et le désir d'accéder aux services sociaux a transformé les PA en simples citoyens camerounais au même titre que d'autres – des groupes ethniques minoritaires parmi plusieurs autres? Apparemment pas. Pas un seul Baka, Kola ou Aka ne travail en tant que fonctionnaire de l'administration camerounaise; aucun pygmée n'est membre de l'un des 339 conseils. Un seul village camerounais sur 13.000 avait à sa tête un chef appartenant aux PA avant l'exécution d'un PDPA dans la région de Campo-Ma'an. Même dans les subdivisions, où les PA représentent 30 ou 50% de la population, aucun chef n'est Baka, Kola ou Aka. Peu de pygmées possèdent des cartes d'identités qui leur permettraient d'affirmer leurs citoyennetés, parce que presque aucun pygmée ne peut s'offrir l'équivalent de 25 dollars américains, en moyenne, nécessaire pour l'acquisition d'une carte d'identité. Aucun d'eux ne possède non plus un acte naissance, nécessaire pour l'inscription sur les listes électorales. Les évaluations grossières du revenu en espèces indiquent que les ménages de PA peuvent gagner environ un tiers de revenus des ménages ruraux moyens dans le pays. Ils n'ont aucune manière d'acquérir des droits à des forêts communautaires, des zones de chasse de défendre leurs possessions des intérêts extérieurs.

Le PSFE propose des mécanismes pour améliorer les conditions de vie des communautés locales à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers. En l'absence de ces mesures, il est probable que les PA ne participeraient pas au programme, compte tenu du fait que leurs campements ne sont pas reconnus comme des communautés villageoises, et donc ne pourraient pas interagir avec les services administratif. Même s'ils dépendent de la forêt qui fourni plus de 2/3 de leur alimentation et revenu, ils n'ont aucun accès légal à celle-ci. Si aucune démarche particulière n'est entreprise, les peuples Baka, Kola Aka ne pourraient pas tirer profit du PSFE, qui est un programme national. Il y a plusieurs risques que le PSFE pourrait éventuellement engendrer et qui doivent être mitigés pour s'assurer que les peuples Baka, Kola et Aka :

- perdre le contrôle sur les terres traditionnellement utilisées par eux comme moyen d'existence et base de leur système social et culturel,
- devenir plus marginalisés dans la société camerounaise,
- être marginalisés par rapport au processus de décentralisation mis en place par l'Administration,
- recevoir moins d'assistance des services gouvernementaux,
- avoir moins de capacités pour défendre leurs droits,
- devenir ou rester dépendants d'autres groupes ethniques,
- perdre leur identité culturelle et sociale.

Le Gouvernement du Cameroun a approuvé les 16 activités du PDPA (8 d'entre elles sont déjà approuvés par le PNDP) – comme décrit ci-dessous – pour rendre effectif les potentiels impacts positifs du PSFE et atténuer les potentiels impacts négatifs. Il est entendu que seule la pleine exécution d'un PDPA et de toutes ses composantes remplit les conditions de la recommandation 4.20 des directives opérationnelles de la Banque mondiale, garantit que le PSFE respecte les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones, leur donne des droits égaux ou de meilleures occasions de participer aux bénéfices générés par le PSFE et leur accomplissement et s'assure que les conditions de vie des populations autochtones sont durablement améliorées par la gestion rationnelle des écosystèmes forestiers. Certaines des activités retenues dans le PDPA du PSFE font déjà parti des politiques du Gouvernement camerounais et sont marquées en italique (PNDP 2003) :

Créer des opportunités légales et égales

- Créer des capacités nécessaires pour mettre en oeuvre le PDPI suivant l'OD 4.20 ;
- Créer des conditions légales égales pour tous les peuples indigènes (Carte Nationale d'Identité);
- Créer des conditions légales égales pour tous les campements des peuples indigènes (villages) ;
- Créer des forêts communautaires et/ou zones de chasse communautaire pour toutes les communautés des peuples pygmées ;
- Créer de nouvelles dispositions légales forestières qui permettent aux peuples pygmées d'avoir accès et d'utiliser leurs terres ;
- Créer une politique nationale des peuples indigènes.

Créer des opportunités techniques égales

- Pouvoir les peuples pygmées en capacités techniques pour participer activement à la gestion des ressources naturelles.
- Former les agents de l'Etat et autres parties prenantes et les pourvoir des capacités techniques leur permettant de coopérer efficacement avec les peuples pygmées.
- Promouvoir la recherche sur les populations pygmées et diffuser l'information sur les peuples pygmées.

Créer des opportunités financiers égales

- Ajuster le modèle de distribution des recettes forestières pour pouvoir les peuples pygmées en fonds nécessaires leur permettant de participer activement aux activités et au processus de prise de décisions.

Créer des opportunités organisationnelles égales

- Faciliter la représentation des peuples pygmées dans tous les organes décisionnels liés à la forêt.
- Donner un accès prioritaire aux peuples pygmées en ce qui concerne les opportunités de travail liées à la forêt.
- Créer un système d'évaluation et de suivi participatif pour le PDPI du PSFE.

Créer des opportunités culturelles égales

- *Sensibiliser les peuples pygmées sur les risques liés au processus de développement.*
- *Assister les associations peuples pygmées en terme de création de capacités dans le but de leur permettre de préserver les connaissances qu'ils ont de leurs traditions, cultures et modèles de moyens d'existence.*

- *Encourager la création de forums d'échange et de communication entre PI et autres groupes ethniques.*

Les acteurs principaux de ce PDPA sont le PSFE dans le MINEF, la sous direction pour les populations marginalisées dans le MINAS, Le MINAT, le MINEPAT, les O.N.G. travaillant sur les questions relatives aux peuples indigènes au Cameroun, les associations des peuples autochtones, les Baka, les Kola et les Aka eux-mêmes. Au niveau actuel, aucun des intervenants cités ne possède la capacité de mettre en œuvre le PDPA sans formation adéquate et sans l'assistance d'un organisme consultatif technique international. Toutefois, ces intervenants sont disposés à agir selon la recommandation 4.20. Pour augmenter la synergie entre les PDPA des programmes sectorielles mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de réduction de pauvreté (PNDP, PSFE), les PDPA seront mis en application conjointement par des comités de coordination indépendants nationaux, provinciaux rassemblant tous les intervenants. La mise en place de ces structures d'exécution prendra certainement du temps mais devra progresser avec les discussions les PDPA. Pendant cette phase PALote (1/2004 - 12/2004) un comité ad-hoc sur les PDPA engagera des opérations de mise en œuvre. L'attention principale sera portée sur l'établissement du cadre institutionnel, la sensibilisation de tous les intervenants en général et des populations cibles en particulier, la collecte de données de base et la mise en place de forêts communautaires et de zones de chasse pour tous les campements de PA.

Les 16 activités du PDPA du PSFE, financés à hauteur de 2 millions de dollars américains (< 1 % du budget global de PSFE), vont garantir l'exécution du PSFE en accord avec la recommandation 4.20 des directives opérationnelles et vont permettre au PSFE de :

- renforcer les systèmes traditionnels de gouvernance et promouvoir les notions de dialogue communautaire et de chefferie traditionnelle pour tous les groupes ethniques ;
- réduire la pauvreté pour tous les groupes ethniques et atténuer la dégradation des ressources naturelles ;
- mettre en place un système de gestion efficace des habitats naturels, qui génèrent des impacts positifs pour la population toute entière et pour la biodiversité;
- respecter la dignité, les droits et la culture des peuples Baka, Kola et Aka ;
- s'assurer que les PA reçoivent des bénéfices égaux ou plus élevés que d'autres groupes ethniques;
- aider les PA à améliorer leur statut juridique, politique, sociale, économique, culturelle et psychologique.

ANNEXE 5 CONSULTATIONS LOCALES

Phasage de la mission

L'étude d'impact socio-environnemental (EISE) du PSFE s'est déroulée en deux grandes phases. La première phase a été menée par une équipe d'experts multi-disciplinaires conduite par le bureau d'étude SACED. Cette première phase était subdivisée elle-même en trois phases :

1. une phase de préparation

Un groupe de travail a été constitué au siège de SACED ECHANGES :

- Elisabeth Meyer (directrice, coordinatrice de l'étude)
- Alain Monfort (aspects environnementaux, faune forêt)
- Michel Barnaud (participation, suivi des impacts et approche système)
- Nicole Braham (lien entre social et environnement)
- Fabien Pousse (dimension institutionnelle)

Ce groupe a réuni une base d'informations. Elisabeth Meyer a organisé l'ensemble de l'ingénierie de la mission et préparé la structure des différents rapports sectoriels en liaison avec les consultants (groupe qui a préparé la réponse à l'appel d'offre lancé).

2. une phase de terrain

Les différentes missions sur le terrain se sont déroulées du 29 juin au 10 août 2002. Les binômes d'experts (nationaux et internationaux) ont été composés de la façon suivante .

Composition de la mission terrain / SACED ECHANGES	
Chef de mission	Elisabeth MEYER
Environnementalistes / forestiers	Jean-Paul LEDANT, Nouhou NDAM Stéphane RIVAIN et Richard EBA'A ATYI
Sociologues / anthropologues	Daou V. JOIRIS et Pierre TITI NWEL
juristes / institutionnalistes	Patrick GILBERT-DESVALLONS, Samuel N'GUIFFO et Fabien POUSSE

Cette phase de terrain a permis aux différents binômes d'élaborer des notes provisoires et un document préliminaire d'étude.

Tout au long de la phase de terrain, la mission a associé les cadres du MINEF, l'équipe nationale de préparation du PSFE et a consulté le plus largement possible des représentants des différents groupes d'acteurs concernés aussi bien à Yaoundé que dans les différentes provinces visitées.

3. une phase de rédaction

Elisabeth Meyer a animé un groupe de travail composé d'elle-même, d'Alain Monfort et Michel Barnaud. Ce groupe a fait la lecture de l'ensemble des contributions, a procédé à une mise en cohérence des travaux, en relation avec les équipes de consultants.

A partir des trois dossiers thématiques élaborés (aspects environnementaux, aspects sociaux et aspects juridiques) par les équipes de spécialistes de la mission, des dossiers élaborés par le PSFE et de la documentation abondante constituée, le même groupe de travail a rédigé un document transversal, complété par un rapport de synthèse qui ont été remis à l'Equipe Nationale du PSFE en octobre 2002.

Les rapports fournis par la mission SACED Echanges ont été jugés insuffisants et le Gouvernement du Cameroun a mobilisé une nouvelle équipe pour assurer la finalisation de l'étude d'impact, notamment la définition d'un plan de gestion des impacts sociaux et environnementaux et un plan de développement des peuples autochtones. Ces missions ont été attribuées respectivement à M. Jean-Denis KRAMKIMEL et M. Kai SCHMIDT-SOLTAU. Cette deuxième phase a couvert la période du 10 juillet au 29 août 2003. Cette deuxième phase a consisté en une réorganisation des documents disponibles sur la base de consultations avec

les parties prenantes présentes sur Yaoundé. Une mission de 7 jours sur le terrain a été organisée aux fins de compléter les aspects liés à la prise en compte des intérêts et spécificités des populations autochtones (du 3 au 9 août 2003, voir programme ci-dessous).

Méthodologie & Consultations

1. Cadre général de consultations avec les parties prenantes

Le Ministère de l'Environnement et de Forêts, dans le cadre d'un souci de transparence, diffuse régulièrement dans la presse nationale les informations relatives à la gestion des forêts et la gestion des ressources issues de la forêt. Le tableau suivant fait un récapitulatif des communiqués qui ont été diffusés à l'attention du grand public tout au long des 4 dernières années.

Nombres d'articles parus dans la presse camerounaise sur la forêt

Semestre	1-99	2-99	1-00	2-00	1-01	2-01	1-02	2-02	1-03
Dissémination actes officiels	2	4	7	18	18	16	15	1	0
Développement industriel	19	14	15	9	32	6	11	6	1
Sensibilisation environnementale	6	6	19	10	13	6	22	8	13
Débat de société	7	18	26	30	22	20	29	27	17
Aménagement forestier, contrôle et pénalités	16	6	13	16	16	42	13	11	22
Informations relatives aux communautés rurales	6	6	15	12	15	7	23	17	13
Séminaires, ateliers : réflexion et débat technique	32	22	37	36	24	36	23	18	18
Protection de la faune, contrôle et pénalités	6	24	18	14	38	16	26	11	20
Total	95	100	150	145	178	149	162	99	104
	nombre de mois étudiés	5 mois	3 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	5 mois

(Absence de données pour les mois d'avril, juillet, septembre et octobre 99.

Les valeurs pour les trimestres concernés sont obtenues par extrapolation des données disponibles)

Les consultations ont été menées tout au long de la phase de préparation du PSFE. L'approche participative a été privilégiée dès le lancement de la préparation du PSFE et tous les acteurs ont été régulièrement consultés tout au long de la définition des composantes et activités du PSFE.

Des consultations ont été menées spécifiquement dans le cadre de l'étude d'impact socio-environnemental du PSFE. Ces consultations sont détaillées dans la partie « Méthodologie & Consultations » de cette annexe. Conformément aux prérogatives de la politique opérationnelle OP 4.01 « Evaluation environnementale » de la Banque mondiale appliquées à un projet classé en catégorie A, les consultations sur les aspects sociaux et environnementaux du programme ont été réalisés à différents stades de la préparation du Programme.

- L'Equipe Nationale en charge de la préparation du PSFE a établi les Termes de Référence de l'étude d'impact socio-environnemental en étroite collaboration avec les représentants des Administrations, des partenaires au développement, des ONGs et de la société civile impliqués dans le secteur forestier. Les échanges sur les TdRs ont eu lieu dans le cadre de réunions interministérielles organisées mensuellement par l'Equipe Nationale tout au long de la phase de préparation du PSFE.
- Au cours de la première phase de la mission (Juin-Août 2002), de nombreuses consultations ont été menées dans 7 provinces du pays (qui en compte 10). Ces consultations ont cherché à recueillir, de la part du plus grand nombre d'acteurs impliqués directement ou indirectement dans le secteur forestier,

leurs perception des impacts sociaux et environnementaux qui pourraient être engendrés par la mise en œuvre du PSFE. Ces premières consultations ont donné lieu à des enrichissements/modifications dans la définition des composante et activités du PSFE.

- A l'issue de cette première phase, un séminaire de restitution de l'EISE a eu lieu à Yaoundé le 8 Août 2002 en présence d'un grand nombre de participants (cf. voir tableau ci-dessous). Ce séminaire a donné lieu à des débats très riches et a encouragé l'équipe en charge de l'EISE a modifié substantiellement son premier rapport.
- Les remarques formulées au cours de ce séminaire n'ont d'ailleurs pas toutes été intégrées de façon satisfaisante dans le document final fourni par le cabinet SACED, ce qui a motivé le recrutement du consultant Jean-Denis Kramkimel pour finaliser ce travail.
- Au cours de la deuxième phase de la mission (Juillet-Août 2003), des consultations ont été menées spécifiquement sur les enjeux liées à la prise en compte et le respect des droits des peuples pygmées. Le consultant Kai Schmidt-Soltau s'est rendu auprès de plusieurs campements de pygmées et une restitution a eu lieu à Yaoundé en présence de plusieurs représentants des populations pygmées.
- Les résultats de l'EIE vont faire l'objet d'une campagne d'information publique au niveau des 10 provinces du Cameroun à partir du 15 janvier et jusqu'au 28 février 2004. Cette campagne, qui intervient après les consultations et concertations publiques menées tout au long de la conception du programme et de la conduite de l'étude d'impacts, a pour but de permettre à toutes les parties concernées ou intéressées ainsi qu'au grand public de se prononcer sur les de cette dernière.
- A cet effet et sous la supervisions des Délégués provinciaux de l'environnement et des forêts, le rapport de l'étude d'impacts sera déposé dans des salles de lecture du 15 janvier au 15 février 2004. Un registre sera ouvert pour permettre aux uns et aux autres de consigner leur préoccupations, observations, remarques et suggestions. Du 16 Février au 28 Février 2004, des réunions publiques seront organisées au chef-lieu de chaque province pour offrir un espace d'expression orale, suivant un calendrier qui sera communiqué ultérieurement.

Au cours des toutes les consultations qui ont été menées dans le cadre de l'étude d'impact socio-environnemental du PSFE, les documents, régulièrement actualisés, présentant le Programme ont été systématiquement distribués aux participants. Ces documents prenaient plusieurs formes :

- présentation complète du PSFE (environ 60 pages) dont quelques exemplaires qui était mis à disposition des participants
- résumé du PSFE (en une dizaine de pages) avec présentation du cadre logique du document, distribués à tous les participants
- brochure synthétique de présentation du PSFE largement distribuée aux participants mais aussi remis auprès de toutes les structures susceptibles d'accueillir le public (délégations MINEF, préfectures).

Le rapport complet du PSFE était distribué uniquement en français mais un résumé était disponible en langue anglaise. Tous les autres documents étaient disponibles en langues française et anglaise.

Au cours de la campagne d'information publique prévue du 15 janvier au 28 février 2004, tous les documents mis à disposition seront en langues française et anglaise.

2. Etude des impacts environnementaux du PSFE & Définition du Plan de Gestion des Impacts Environnementaux

Calendrier et méthodologie

La mission d'évaluation des impacts environnementaux du PSFE s'est effectuée au Cameroun du 1 juillet au 28 juillet 2002, par Nouhou Ndam (du Jardin Botanique et Zoologique de Limbé), Jean-Paul Ledant (expert environnementaliste), Stéphane Rivain (expert forestier) et Richard Eba'a Aty (expert forestier).

Elle a cherché à visiter les grandes zones écologiques du pays, en parcourant la région du Mont Cameroun, les zones forestières méridionales et les savanes du Nord, en plus de Yaoundé et Douala (voir tableau ci-dessous). En chaque point, toutes les opportunités ont été exploitées de rencontrer des personnes qui puissent témoigner non seulement de la situation et de la problématique locale mais aussi de celle des autres parties du pays. Un effort explicite a été fait pour rencontrer des personnes ressources de secteurs variés et complémentaires, concernés par le PSFE. Les experts environnementalistes (Jean-Paul Ledant et Nouhou Ndam) ont cherché à particulièrement intégrer les données de la recherche forestière et botanique, en visitant et discutant avec les acteurs du Jardin botanique de Limbé, de l'Herbier National, du projet Tropenbos à Kribi et des universités de Douala et Yaoundé. Les experts forestiers ont consulté les acteurs de la filière-bois à Douala et Yaoundé.

L'équipe d'experts environnementalistes ont eu un programme de rencontres intensif avec les principales parties prenantes et informateurs : les représentants des services centraux et extérieurs du MINEF, les représentants des communes et communautés, le secteur privé, et les ONGs. Elle a mené son expertise dans 7 provinces différentes (Nord, Extrême-Nord, Centre, Littoral, Sud-Ouest, Sud, Est) en juillet 2002.

L'objectif de ces visites était de rencontrer et consulter les représentants locaux des différentes administrations (Environnement & Forêt, Agriculture, Elevage, Plan & Aménagement du Territoire), ainsi que les représentants des communes et communautés pour vérifier la première analyse d'éventuels impacts environnementaux du projet.

L'ordre du jour des réunions incluait principalement l'introduction de l'équipe d'experts environnementalistes et des participants, un bref aperçu du Programme Sectoriel Forêts et Environnement, les avis et commentaires des personnes consultées, et des questions spécifiques de l'équipe environnementale concernant les détails relatifs à l'environnement, l'interaction des populations avec l'environnement et des impacts potentiels du programme.

3. Etude des impacts sociaux du PSFE & Définition du Plan de Développement des Peuples Indigènes

L'étude sur les impacts sociaux du PSFE et la définition du Plan de Développement des Peuples Indigènes ont été développés en deux phases. La première phase s'est faite sur la période juin-juillet 2002 et a été conduite par Daou V. JOIRIS et Pierre TITI NWEL.

La seconde phase a été menée par le consultant Kaï SCHMIDT SOLTAU, sur la période du 31 juillet au 31 août 2003.

Première phase (juillet –août 2002)

La démarche adoptée par cette mission s'est articulée autour de :

- l'étude du capital de connaissances accumulées par les deux consultants.
- l'étude documentaire détaillée de la politique forestière et environnementale mise en œuvre au Cameroun, complétée par l'analyse d'un certain nombre d'étude de cas.
- d'échanges nombreux avec les autres membres de la mission, les cadres du MINEF et l'équipe de préparation du PSFE.
- de rencontres formelles et informelles avec des groupes d'acteurs impliqués.

Il s'agissait d'apprécier la situation actuelle des acteurs concernés et leur relation vis-à-vis des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier, en repérant les situations de précarité, de déséquilibres, de conflits. Cette appréciation "actuelle" devait permettre d'apprécier l'impact prévisible du PSFE sur les acteurs sociaux concernés et le lien entre cet impact et les facteurs de gestion non durable des ressources naturelles.

Pour cela, l'équipe a :

- Identifié les différents groupes d'acteurs et fait un bilan de la diversité de leurs situations, en tenant compte en particulier de leurs relations avec les ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier.
- Complété son référentiel social en réalisant des rencontres de terrain sur la partie Centre et Nord du pays.
- Mené une analyse détaillée des activités prévues par le PSFE et a précisé leur impact potentiel.
- Confronté ses premières hypothèses avec les autres membres de la mission et avec l'équipe de préparation du PSFE.

Au cours de cette étude, les populations paysannes ont été considérées comme le groupe central du fait de leur dépendance étroite au milieu naturel pour leur subsistance. Ces communautés sont abordées dans leurs relations systémiques avec les autres utilisateurs locaux du milieu (exploitants forestiers, guides de chasse, gestionnaires des aires protégées, etc.). Ont été analysés leurs rôles respectifs vis-à-vis des ressources naturelles et l'impact potentiel du PSFE sur leurs activités économiques et leur vie sociale.

Les activités du cadre logique du PSFE relatives à la répartition des espaces, les retombées financières ou en nature de l'exploitation des ressources et la gestion participative ont été considérées comme les principales sources d'impact. L'analyse a suivi le déroulement chronologique des activités du PSFE, de la préparation jusqu'à la mise en œuvre, de façon à cerner au mieux l'enchaînement des activités responsable de l'impact sur les communautés rurales.

Du fait des contraintes de calendrier et des connaissances précises déjà acquises par les deux consultants sur les populations pygmées, la mission a décidé de consacrer ses visites de terrain sur la zone Nord du pays¹⁹. La mission a donc visité les provinces du Nord et de l'Extrême Nord où des rencontres ont été organisées (entre le 20 et 30 juillet 2003) avec les Lamidos (Rey Bouba et Garoua) les populations riveraines du Parc National de Waza et celles riveraines du Parc National de la Benoué. Les séances de travail avec l'équipe du site GEF/savane à Garoua ont été l'occasion d'intégrer les problématiques de gestion des ressources naturelles dans le cadre d'une planification régionale et d'appréhender les conflits d'utilisation des terres entre l'agriculture, la forêt et l'élevage.

Deuxième phase (août 2003)

Une consultation de courte durée a été menée entre le 31 juillet 2003 et le 31 Août 2003 dans le but de compléter le précédent travail effectué par l'équipe d'experts de SACED-Echanges (Joiris et Titi Nwel). En 14 jours de consultation, les consultants sus-cités ont estimés les impacts du PSFE et les éventuels stratégies d'atténuation de manière participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (Agences gouvernementales, donateurs, peuples indigènes dans le sens de l'OD 4.20, autres populations rurales, ONG, etc.). La recherche comportait trois phases :

- Dans la première phase, l'organe gouvernemental en charge du PSFE (Equipe nationale de préparation du PSFE, MINEF) et les minorités ethniques (Cellule des populations marginales et des sinistrés, MINAS), les partenaires au développement avec des projets affectant les peuples indigènes (Proformat / GTZ, ECOFAC & SNV), ONGs (CED, CERAD, INADES & RACOPY), les associations des peuples indigènes (ASBAK & CODEBABIK) et les compagnies forestières (COFA, Lorema & SOCIB) ont été consultés afin de recueillir l'information de base et évaluer les approches existantes dans le domaine de l'intégration des peuples autochtones dans la gestion des forêt.

¹⁹ Ceci sera compensé par la mission menée par Kai Schmidt Soltau, qui se rendra en août 2003 dans plusieurs campements pygmées.

• Dans la seconde phase, qui s'est organisée autour de trois voyages d'études de 3 jours chacun, les peuples pygmées ont été directement consultés. Dans les peuplements BAKA visités, d'éventuels impacts et mesures d'atténuation ont fait l'objet de discussions avec différents groupes cibles (les comités de gestion forestière, les dirigeants traditionnels et membres des associations IP) et les différentes couches de la société indigène (vieux, jeunes, hommes et femmes). Le contenu des discussions est reporté dans la partie suivante de cette annexe ainsi que dans le Plan de développement des Peuples Indigènes (Annexe 4).

Les peuplements BAKA visités durant la seconde phase conduite par Kai Schmidt Soltau (3-9 Juillet 2003)

Villages	Nombre	Département	Province
Abinga Meban I Akonetyé	3	Djoum	South Province
Zoébéfam Zoulameyong	2	Mintom	South Province
Abong-Mbang	1	Haut-Nyong	East Province

* A la demande des Baka et Kola interviewés, seuls les prénoms des personnes interviewées ont été reportés.

La restitution des résultats de cette mission a donné lieu à un atelier national organisé le 28 Août 2003 à Yaoundé. Une vingtaine de participants ont pris part à cette séance de restitution parmi lesquels : des Responsables de l'Administration (MINEF, MINAS), des Partenaires au développement, des Responsables des ONG, des Représentants des associations des Peuples autochtones (Association des Baka de Lomié et de Mouloundou).

3. Etude des impacts juridiques et institutionnels

Les experts juridiques et institutionnel (Samuel N'Guiffo, Patrick Gilbert-Desvallons) ont mené leurs investigations en consultant essentiellement les acteurs présents à Yaoundé.

ANNEXE 6 EXEMPLE PARTIEL D'UN SYSTEME PCI

Extraits d'un exemple d'une grille de PCI pouvant être appliquée à des ZIC et ZIC/GC²⁰

PRINCIPES	CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS	FREQUENCE D'ANALYSE
THEMATIQUE ECOLOGIQUE				
Garantir une pérennisation de la faune et de la flore de référence dans l'aire protégée	La conservation des espèces existantes est effective	L'abondance des populations des grands herbivores est maintenue ou augmente	Evolution des indices d'abondance	Semestrielle
		La structure démographique des grands herbivores n'est pas déséquilibrée	Evolution des sex-ratios et des classes d'âge	Annuelle
		La distribution spatiale de certaines espèces sélectionnées est maintenue ou augmente	Evolution de la distribution spatiale	Semestrielle
	La conservation des milieux existants est effective	La distribution spatiale des formations végétales: et de certaines espèces sélectionnées est maintenue ou augmente	Evolution de la distribution des types de formations végétales	Annuelle
	Etc.	Etc.	Etc.	Etc.
Garantir une gestion durable de la faune dans les ZIC et ZIC/GC	L'effectif des populations de gibier est augmenté	Des quotas d'abattage sont fixés	Respect des quotas	Semestrielle
		L'indice d'abondance des populations de gibier est maintenu ou augmente	Variation de l'indice d'abondance des espèces de gibier	Semestrielle
	Etc.	Etc.	Etc.	Etc.
THEMATIQUE SOCIALE				
Concilier les aires protégées, les ZIC et ZIC/GC avec l'existence des populations riveraines	La population est sensibilisée à l'importance de la faune et de son milieu	Un programme de sensibilisation est mis en place	Nombre d'activités sensibilisatrices	Semestrielle
		Les pratiques illicites de dégradation du milieu ont diminué	Variation du nombre de dégradations détectées	Semestrielle
		Les conflits entre la population et le personnel des aires protégées, des zones cynégétique et des secteurs de chasse amodiés diminuent	Variation du nombre de conflits	Annuelle
Etc.	Etc.	Etc.	Etc.	
THEMATIQUE ECONOMIQUE				

²⁰ Extraits adaptés à partir du Système PCI du programme ECOFAC en cours de finalisation

Partager les revenus liés aux ressources naturelles et en contrôler la gestion	L'activité cynégétique est contrôlée	Des quotas d'abattage existent pour les différentes espèces de gibier	Respect de quotas	Semestrielle
		Le braconnage local diminue	Evolution du nombre de PV	Annuelle
	La destruction des espèces protégées est réduite	Le braconnage allogène diminue	Evolution du nombre de cadavres d'animaux	Annuelle
	Les communautés des ZIC/GC bénéficient des ressources tirées des activités cynégétiques	Les revenus cynégétiques des communautés des ZIC/GC augmentent	Evolution des revenus versés	Annuelle
Appuyer la pérennisation des acquis institutionnels pour conserver la biodiversité	Les zones cynégétiques et les aires protégées ont un statut	Les zones cynégétiques et les aires protégées sont délimités	Existence des limites	Annuelle
		Les zones cynégétiques et les aires protégées sont dotés de ressources humaines et de moyens financiers	Existence de personnel	Annuelle
			Existence d'un budget	Annuelle
	Des lois protégeant la faune existent	Des lois sur la chasse existent	Les lois existent	Annuelle
			Les lois sont appliquées à travers les jugements	Annuelle
Etc.	Etc.	Etc.	Etc.	Etc.

Extraits d'un exemple d'une grille de PCI pouvant être appliquée à des concessions forestières

PRINCIPES	CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS	FREQUENCE D'ANALYSE
THEMATIQUE ECOLOGIQUE				
Conserver la biodiversité et la dynamique naturelle de l'écosystème	La dynamique de la biodiversité des écosystèmes est maintenue	L'abondance des populations d'éléphants, de buffles, d'hippopotames, de chimpanzés, de gorilles, de céphalophes et de petits primates est maintenu ou augmente	Variation des indices d'abondance	Annuelle
		L'habitat dans la zone d'intervention est perturbé	Présence/absence de gros mammifères près des villages	Annuelle
		Les structures démographiques des populations des espèces citées sont maintenues ou améliorées	Evolution du sex-ratio	Annuelle
			Evolution de l'indice d'abondance des différentes classes d'âge	Annuelle

		les bovins domestiques sont maintenus en dehors de l'aire protégée	Présence/absence	Annuelle
		L'accroissement des essences nobles (13) et secondaires (200) est amélioré	Variation du niveau de la régénération à partir de 20 placettes d'1 ha dans la zone d'aménagement forestier	Annuelle
		La capacité de reproduction du sapelli est assurée	Variation de 4 critères: fructification, floraison, feuillage, diamètre	tous les 7 mois
			Variation du niveau de tolérance à l'ensoleillement des sauvageons	Annuelle
		L'ouverture des nouvelles pistes dans la zone d'intervention est contrôlée	Nombre de kilomètres de pistes	Annuelle
		Les défrichements cultureux sont contrôlés	Variation des surfaces défrichées	Annuelle
Etc.	Etc.	Etc.	Etc.	Etc.
THEMATIQUE SOCIALE				
Contrôler l'évolution démographique de la population dans la périphérie de la concession	L'installation des nouveaux villages est réglementée	Le nombre de villages est stable	Nombre de villages nouveaux	Annuelle
	Le nombre d'habitants des villages est connu	La population n'augmente pas	Nombre d'habitants	Annuelle
Intégrer les populations dans la gestion durable des ressources naturelles	Des populations ne sont pas en conflit avec la concession	Le personnel de la concession n'est pas agressé par des populations	Nombre de plaintes	Annuelle
		Les populations ne détruisent pas les installations de la concession	Nombre de plaintes	Annuelle
	Des services sociaux sont à la disposition des populations	Les services sociaux existent	Ratio points d'eau, centre de santé, écoles, pharmacies villageoises	Annuelle
Etc.	Etc.	Etc.	Etc.	Etc.
THEMATIQUE ECONOMIQUE				
Valoriser les ressources naturelles en	La forêt est exploitée de	Des essences exploitables existent	Inventaire de recellement	Annuelle

		Des essences exploitables sont diversifiées	Variation des essences exploitables	Annuelle
		Un label existe	Evolution du nombre de produits éco-certifiés	
	Les bénéfices issus de l'exploitation de la forêt sont mieux partagés	Des taxes sont affectées équitablement	Comptes-rendus des services Administratifs chargés de la collecte et du versement des taxes	Annuelle
	Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont exploités de façon durable	Des PFNL existent	Liste des produits	Annuelle
		Les techniques de récolte sont améliorées	Variation des techniques de récolte	Annuelle
	Les activités forestières contribuent à l'amélioration des ressources économiques de la population	Les revenus des communes augmentent	Evolution de l'ordre des recettes	Annuelle
			Evolution des réalisations	Annuelle
		Une partie du personnel provient de la population locale	Nombre de personnel local recruté	Annuelle
Etc.	Etc.	Etc.	Etc.	Etc.

ANNEXE 7 INSTITUTIONAL REVIEW

Qui fait quoi en matière d'environnement ?

Actuellement, les prérogatives en matière d'environnement sont fortement diluées au Cameroun, et sont partagées entre plusieurs administrations différentes²¹.

- **L'environnement « vert »**, relève du MINEF, du Ministère de l'Agriculture (gestion des plantations), de l'Urbanisme et de l'Habitat (gestion du domaine de l'Etat, dont relèvent les forêts), du Tourisme (gestion des sites protégés et classés, des monuments historiques, des établissements de tourisme), de l'administration territoriale (gestion du territoire), de la Défense (surveillance du territoire, protection des frontières) ;
- **L'environnement « gris »** quant à lui relève du MINEF, des Ministères de l'Urbanisme et de l'Habitat, de la Ville, de l'Administration territoriale (qui assure la tutelle des communes).

Les tâches de coordination sont confiées au MINEF par l'intermédiaire de son Secrétariat Permanent à l'Environnement, le SPE.

Place du SPE au sein du MINEF

Le décret n° 96/224 du 1^{er} octobre 1996 portant organisation du MINEF a créé un Secrétariat Permanent à l'Environnement (SPE) en érigeant l'ancienne Direction de l'Environnement en secrétariat permanent. Ce décret a été révisé par le décret n° 98/345 du 21 décembre 1998 portant organisation du MINEF et a complété le SPE dans sa configuration actuelle au niveau central.

Il prévoit que le SPE est placé sous l'autorité d'un **Secrétaire Permanent ayant rang et prérogatives de secrétaire général** de ministère et l'organise selon le schéma qui suit (Il s'agit là un schéma très théorique car un certain nombre d'institutions et certaines relations fonctionnelles n'ont pas d'existence réelle) :

²¹ D'après N'Guiffo S. & Gilbert-Desvallons P. - 2003

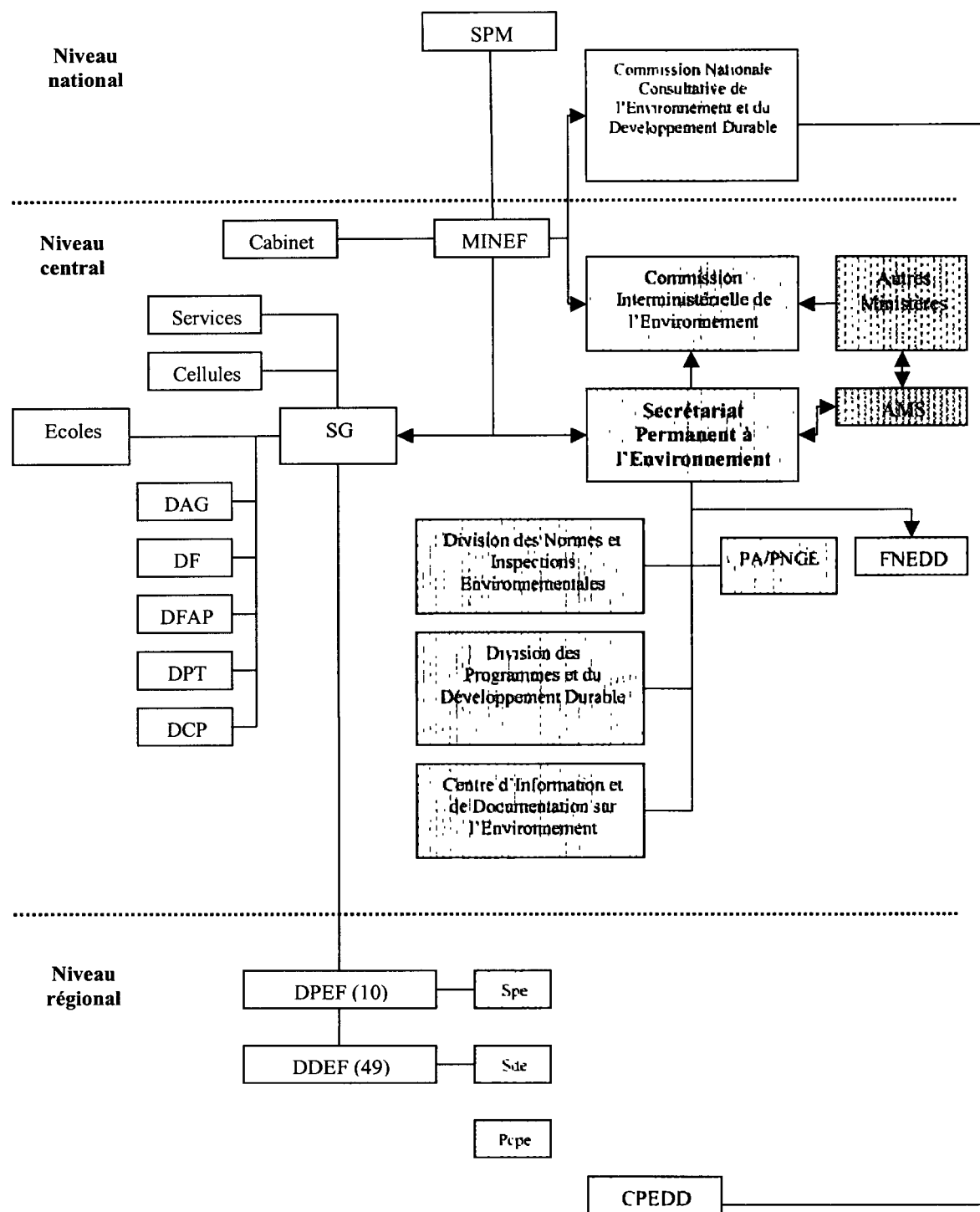


Schéma organisationnel théorique de la gestion de l'environnement au Cameroun (d'après Hell & Mersmann, 2000)

Bilan sur le cadre réglementaire

Deux constats s'imposent à l'observation du cadre juridique de la gestion de l'environnement au Cameroun²² :

Même si l'effort législatif et réglementaire est loin d'être négligeable, les lois sectorielles sont cependant loin d'être achevées, et de nombreux décrets d'application de la loi cadre et des lois sectorielles existantes sont encore attendus. Le droit à un environnement sain figure à un niveau approprié (la Constitution), et l'architecture législative semble adéquate pour répondre à la problématique complexe de la gestion de l'environnement. Les principales lacunes des textes réglementaires sont les suivantes :

- l'organisation des études d'impact environnementales,
- l'organisation de l'accès à la justice en matière de délits et crimes environnementaux et le régime de sanctions,
- l'organisation de la normalisation en matière d'environnement,
- la propriété intellectuelle sur les ressources et les savoirs en matière de ressources génétique et de biodiversité.

Les textes actuels ont été presque tous préparés dans le cadre du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ou du processus de l'Ajustement Structurel. Il s'agit donc assez souvent d'une législation de l'urgence, préparée sous pression, et ne s'intéressant qu'à des domaines importants sous le rapport des processus qui les a générés. C'est ce qui explique le faible degré d'appropriation des textes par l'administration camerounaise et, partant, la forte propension à les contourner.

Des constats institutionnels

- Un système qui présente toutes les structures de décision et de concertation nécessaires à la définition et à la bonne gestion de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable dans le pays
- Mais certains organes institutionnels de financement, de concertation, et d'exécution sont non fonctionnels, ce qui ne permet pas une réelle mise en œuvre de cette politique nationale
- Le Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable, (FNEDD) prévu par la loi-cadre de 1996, n'est pas en place, son texte doit être remodelé, ce qui limite les capacités financières du SPE (à noter toutefois que le SPE a bénéficié d'un certain nombre de projets d'appui important dont la mise en œuvre est restée très timide)
- La CNCEDD, conçue comme une entité de concertation élargie (qui comprend notamment les opérateurs économiques du pays) à voix consultative et présidée par le PM, n'est pas fonctionnelle
- Les CPEDD, commissions équivalentes à la CNCEDD mais au niveau régional, n'ont jamais été mises en place. Des ébauches de ces commissions ont fonctionné lors de la préparation du PNGE
- Le CIE ne se réunit pas suffisamment et ne traite pratiquement que les aspects liés aux études d'impact sur l'environnement. Malgré cela, le CIE n'a pas été mobilisé dans le cadre de l'EIE du pipe-line. A noter, que le Comité Permanent de suivi de la Déclaration de Yaoundé joue en partie son rôle
- Le CIDE, chargé notamment de collecter et diffuser l'information environnementale, d'élaborer la carte environnementale, d'être en liaison avec les autres réseaux internationaux et de constituer une base de données environnementales n'est pas opérationnel aujourd'hui, faute de moyens financiers et humains, ce qui limite fortement la capacité d'action du SPE ainsi que sa vocation d'information vers l'extérieur
- Une administration de l'environnement, le SPE, qui a une vocation nationale et un rôle d'observateur de l'environnement, de développeur de stratégies et de politiques nationales au travers de programmes et de contrôleur de la qualité de l'environnement
- Mais un positionnement au sein d'un Ministère technique qui contraste avec ses missions transversales, ce qui se traduit par une perception peu claire de son rôle par les autres acteurs de l'environnement

²² D'après N'Guiffo S. & Gilbert-Desvallons P. - 2003

- L'environnement n'est pas encore perçu comme une dimension transversale, mais plutôt comme une dimension sectorielle au même titre que la politique forestière ou faunique. La création du SPE au sein du MINEF (plutôt que d'une agence rattachée à la Primature) a été voulue pour peser sur les politiques forestière et faunique tout en lui donnant un rôle officiel de coordination des aspects environnementaux de toutes les politiques sectorielles. Mais le SPE n'a pas pu s'affirmer au sein du MINEF, encore moins auprès des autres ministères, et malgré des missions affichées de coordination de la politique nationale en matière d'environnement, il est toujours perçu comme une Direction du MINEF. Il ne joue pas encore suffisamment ses fonctions d'observatoire et d'alerte (du Gouvernement et de la société) sur les impacts négatifs éventuels des politiques sectorielles ou projets de développement
- Une place dans l'organigramme du MINEF, avec rang de Secrétariat Général, qui devrait lui donner la dimension transversale nécessaire pour lui permettre d'exercer une grande partie de ses fonctions
- Mais des pratiques actuelles qui le maintient à un niveau réel de Direction dans son Ministère et qui ne lui permet pas d'assurer pleinement ses missions
- Dans la pratique, le SPE continue de dépendre hiérarchiquement du Secrétariat Général du MINEF comme à l'époque de la Direction de l'Environnement
- Un Manuel de Procédures précisant les relations entre le SG et le SPE a été élaboré mais ne semble pas être entré en pratique
- Et des circuits décisionnels trop longs et trop hiérarchisés qui ne favorisent pas les relations techniques entre les acteurs du système, entre le SPE et ses services extérieurs, entre le SPE et les autres départements ministériels (AMS) chargés de certains secteurs de l'environnement, entre les services extérieurs du SPE et les services extérieurs des autres ministères, ou les autorités locales
- Les textes sont beaucoup trop imprécis quant aux rôles et fonctions des AMS par rapports à ceux du SPE
- Il n'existe pas de relations organiques directes (via les DPEF), même techniques, entre le SPE et ses services extérieurs, le passage étant obligé par le SG qui est responsable de la coordination des services extérieurs
- Il n'existe pas de structure de concertation, ni au niveau central, ni au niveau provincial qui permettrait des échanges techniques entre les partenaires

Des constats conjoncturels

- Une loi-cadre qui traduit bien l'engagement de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Mais des retards dans la promulgation de nombreux décrets d'application et autres textes, qui ne permettent pas la mise en œuvre de la politique nationale, qui génèrent des incompréhensions et des malentendus entre les acteurs du système, chacun interprétant les textes existant à sa façon, et qui ont ralenti les financements d'appui en particulier pour la mise en œuvre des programmes définis par le PNGE
- De nombreuses propositions de textes ont été faites mais sont parfois de mauvaise qualité en raison du manque d'expérience et du manque de concertation entre acteurs
- L'absence de cadre normatif pour les EIE entraîne un décalage entre les objectifs de la politique nationale dans ce domaine et l'application qui en est faite de façon sectorielle (normes propres à chaque ministère, normes des bailleurs de fonds imposées)
- L'absence de cadres normatifs en matière d'infractions à la législation sur l'environnement, notamment en matière de pollution, et de contraventions, amène un certain nombre de responsables de services centraux et régionaux à concevoir leurs propres grilles de contravention, sans aucune concertation avec les services compétents, le fruit de ces contraventions ne venant d'ailleurs pas abonder au FNEDD pourtant conçu pour cela
- L'absence de textes, de Manuels de Procédures, conforte des habitudes de travail cloisonnées et pénalise fortement les relations entre le SPE et les autres départements ministériels sur de nombreuses thématiques : qui fait quoi en matière de conservation de la biodiversité ? rôles et des points focaux fonctionnement des réseaux pour les Conventions Internationales ? etc.

- Absence des conventions nationales, sectorielles et multisectorielles comme instruments de mise en œuvre de l'approche participative et intégrée
- Quelques Conventions Internationales ne sont pas encore ratifiées (Convention de Bâle²³ ; Convention de Ramsar²⁴ ; Convention Internationale sur la Protection des Végétaux²⁵ protocole sur la biosécurité) ou non mise en œuvre
- Un organigramme interne du SPE adapté aux missions qui lui sont assignées
- Mais un certain nombre de postes vacants, ce qui ne permet pas au SPE d'assurer pleinement ses fonctions et une certaine inadéquation entre les compétences des personnels et les besoins du Secrétariat pour assurer ses missions
- ¼ de l'effectif du SPE n'est pas encore pourvu (Chef de la Cellule des Normes, intégralité du CIDFE)
- Les cadres en place sont fréquemment sollicités par les programmes et projets ce qui limite d'autant leur contribution aux missions principales du SPE
- Les profils des personnels du SPE sont très généralistes et composés à 80% de forestiers et agronomes alors que les missions du SPE nécessiteraient la présence de spécialistes techniques dans de nombreux domaines (hydrobiologie, chimie, droit de l'environnement, économie de l'environnement, etc.)
- Toutes ces carences et dysfonctionnements expliquent pourquoi un certain nombre de thématiques sont encore très peu avancées : ignorance des coûts relatifs à la gestion d'un environnement durable (coûts et surcoûts) ; absence d'une stratégie cohérente d'éducation environnementale ; etc.
- Et des locaux vétustes et éloignés du MINEF, des moyens de communication et de bureautique quasi-inexistants ce qui ne facilite pas les échanges avec les autres services du MINEF et des autres ministères

Affirmer le rôle et la place du SPE au sein du MINEF - Le Manuel de Procédures

Les relations hiérarchiques sont importantes pour savoir qui commande à qui et qui reporte à qui. C'est la base de toute organisation et ces liens hiérarchiques sont d'autant plus importants que les habitudes de travail dans l'administration font que les relations fonctionnelles sont difficiles à mettre en place, et donc que les relations hiérarchiques l'emporteront encore longtemps.

Aujourd'hui en ce qui concerne les relations du SPE avec le reste des départements du MINEF, plusieurs problèmes se posent : (i) les liens hiérarchiques ne sont pas précisés en tant que tels. Ils ne font qu'apparaître implicitement dans l'organigramme à travers la définition des rangs et des prérogatives ; (ii) le rang hiérarchique est plus assimilé à un rang protocolaire qu'à une responsabilité d'orientation et suivi des équipes, en partie parce que les responsables n'ont pas toujours les moyens d'assurer leurs responsabilités hiérarchiques.

Pour que soient levées les ambiguïtés qui subsistent concernant les relations entre le SPE et les autres départements du MINEF, la circulation de l'information des documents, etc., un Manuel de Procédure doit être produit et clarifiera notamment les relations entre le SG, le SPE et l'IG et entre le SPE et les Services Extérieurs.

Renforcer les compétences et les moyens du SPE

- Renforcer les moyens humains du SPE et des services extérieurs chargés de l'environnement : renforcer la Brigade de Contrôle du SPE pour qu'elle assure ses missions d'inspection environnementale, en doublant ses effectifs de contrôleurs assermentés et en la dotant de matériels roulant lui permettant d'assurer ses missions ; recruter et/ou affecter au SPE des cadres d'appui dont les compétences sont en adéquation avec les besoins des services, notamment pour la mise en œuvre des activités dont il sera chargé dans le cadre du PSFE ; renforcer les services déconcentrés, notamment en matière de contrôle ;
- Renforcer les capacités des personnels en place au SPE par des stages et des formations appropriés aux activités et missions du SPE

²³ Contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination

²⁴ En cours de ratification

²⁵ Cadre réglementaire pour la protection de la santé des végétaux. Directement lié à certains éléments de CDB notamment les travaux relatifs aux espèces envahissantes et aux organismes génétiquement modifiés

- Doter le SPE de locaux fonctionnels, des moyens bureautiques, techniques et de communication permettant à son personnel d'effectuer son travail dans les meilleures conditions.

A moyen terme

- La mission principale du SPE est d'élaborer, de coordonner et de suivre de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Elle n'est pas, ni d'élaborer les politiques environnementales sectorielles, ni de les mettre en œuvre. Ce sont aux ministères techniques que reviennent ces missions. Conformément aux recommandations du PNGE, des structures chargées de l'environnement et du développement durable devront être créées dans tous les ministères concernés par ces thématiques après un travail préalable de sensibilisation, d'information et d'explication; Il faudra également préciser les rôles des Antennes Ministérielles Spécialisées (AMS) et leurs relations avec le SPE, et notamment le rôle du SPE en matière de validation et d'intégration des politiques environnementales sectorielles.
- De même qu'un Comité de Coordination Scientifique et Technique - CCST sera créé au niveau national, des instances de concertation techniques (Comités de Coordination Scientifique et Techniques Régionaux - CCSTR) pourraient être également créées aux niveaux déconcentrés.

A long terme

Localisé au sein du MINEF, le SPE est perçu par les autres ministères techniques comme une instance ministérielle chargée de la gestion de l'environnement « vert ». A moyen terme, seul un rattachement à la Primature pourrait lui permettre d'assurer pleinement ses missions transversales. Le Premier Ministre étant chargé de la coordination de l'ensemble de l'activité gouvernementale, le SPE l'assisterait ainsi dans la dimension environnementale de la coordination. Ce rattachement pourrait prendre différentes formes (ministère délégué auprès du Premier Ministre, Agence, Office ou établissement public, etc.) qu'il faudra alors étudier.

Le projet d'Opérationnalisation du SPE et l'Atelier National de Planification de l'Environnement

La présente Revue Institutionnelle a permis de faire la synthèse des lacunes et des dysfonctionnements du secteur de l'environnement au Cameroun²⁶. Elle a également permis de réunir, lors de deux ateliers, une grande partie des acteurs de l'environnement du pays. Ces deux ateliers ont permis d'ébaucher la stratégie. Mais il reste encore de nombreuses questions à traiter :

- Par exemple, un inventaire des besoins en textes d'application de la Loi-cadre relative à l'environnement a été réalisé. Sur les 34 textes qui seraient nécessaires (mais la liste n'est peut-être pas encore exhaustive), quatre sont finalisés mais non promulgués (encore que l'on ne sache pas si ces retards dans les promulgations ne sont pas dus à des mauvaises conceptions de ces textes). Pour les trente restants, il faut établir des priorités.
- De même, des textes doivent être élaborés pour préciser les rôles respectifs du SPE et des autres services ministériels du MINEF (IG, DF, DFAP, etc.). Au MINTP, seul ministère ayant créé une cellule environnementale, des textes devront préciser sa position, son rôle, ses rapports avec le SPE.
- D'autres textes sont également nécessaires pour la création du Comité de Coordination Scientifique et Technique (CCST).

Tout ne pourra pas être réalisé en même temps. A partir de la hiérarchisation court/moyen/long terme établie lors de cette Revue, des priorités devront être définies pour constituer un « Plan d'Opération » précisant des échéances réalistes pour chacune des tâches. Un **Atelier National de Planification de l'Environnement** sera organisé avec l'ensemble des acteurs pour valider les choix et priorités. La préparation de cet atelier sera effectuée dans le cadre d'un petit projet (**Projet d'Opérationnalisation du SPE**), dont la durée n'excédera pas un mois, projet localisé au sein du SPE. Ce projet sera réalisé par deux ou trois cadres du SPE auxquels pourront être adjoints un ou deux cadres des autres services du MINEF, un cadre du MINTP et éventuellement une ou deux personnes-ressources extérieures ou d'autres ministères.

²⁶ Lacunes et dysfonctionnements qui étaient déjà connus

Synthèse des tâches du SPE

Le renforcement du SPE, en personnel, en moyens techniques, en communication, répond à trois objectifs :

1. Assurer ses missions régaliennes, coordonner celles qui sont partageables (y compris avec les autres départements ministériels) et superviser celles qui sont transférables,
2. Assurer les tâches qui lui sont assignées pour la mise en œuvre du PSFE. Dans le cadre de ce programme, le SPE aura la responsabilité de l'ensemble de la sous-composante 1.1. Il aura à prendre en charge les tâches découlant des missions qui lui ont été confiées par la loi-cadre :
 - préparation des cahiers des charges environnementales, actualisation, adoption et diffusion des textes réglementaires,
 - élaboration des normes environnementales, notamment celles qui vont guider les opérations d'aménagement et de transformation du bois : développement et l'application des normes environnementales aux entreprises du secteur de la transformation des produits ligneux, réduction des pertes à l'abattage et à la transformation,
 - formation des agents aux contrôles environnementaux et l'application des procédures de contrôle environnemental :

Tâches dans le cadre du PSFE	Service du SPE chargé de l'exécution	Composante du PSFE
Elaboration des normes environnementales	DNIE/CNP	S-C 1.1.1
Actualisation des textes réglementaires (compilation des textes existante, rédaction des nouveaux textes, faire adopter, diffusion)	DNIE/CNP	
Application de la réglementation (formation des agents de contrôles, publication des résultats des contrôles)	BIE	
Elaboration des guides d'évaluation des impacts environnementaux des exploitations forestières	CP	S-C 1.1.2
Exécution des études d'impact - TdR, AO, validation - (réalisées par les b.e.)	DPDD/b.e.	
Réalisation des audits environnementaux	DPDD	
Evaluation des impacts des catastrophes possibles sur le milieu forestier	CP	
Elaboration des plans d'urgence environnementale	CP	
Formation du personnel en évaluation environnementale	DPDD	
Etude de la fiscalité environnementale	SPE	S-C 1.1.3
Etude des Conventions Internationales non encore ratifiées et recours aux mécanismes financiers des Conventions	CNP	
Echanges avec le système bancaire pour l'incitation du secteur privé au financement de l'environnement	CNP	
Elaboration des critères d'éligibilité des projets environnementaux pour la mobilisation des fonds PPTE	DPDD	
Définition des indicateurs environnementaux, guide méthodologique, information, formation	SPE	S-C 1.2.1
Création et fonctionnement d'un SIE	CIDE	S-C 1.3
Organisation d'un programme de sensibilisation	CDD/CIDE	
Communication entre les acteurs du secteur forestier	CIDE/Cel. Com. MINEF	
Développement et application des normes environnementales aux entreprises du secteur de la transformation des produits ligneux (réduction des pertes à l'abattage et à la transformation)	CNP	S-C 2.3

3. Assurer la mise en œuvre du Plan de Suivi et de Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux (PSGI) préparé par l'EIE du PSFE. L'une des tâches première du SPE chargée sera de bâtir un système d'indicateurs (S-C 1.2.1) permettant de suivre les impacts environnementaux et sociaux du PSFE (en

concertation avec le système PCI qui sera conçu dans le cadre du PSFE). Les autres tâches du SPE pour la mise en œuvre du PSGI sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tâches pour le PSGI	Service en charge de l'exécution dans le cadre du PSFE	Service du SPE chargé du suivi dans le cadre du PSGI
Coordination du PSGI	SPE	Cellule à créer (?)
Suivi des procédures de zonage et de classement	SDIAF/UCECAF/DF	CP/CPCB
Suivi de la mise en œuvre des PA des UFA et des AP	SPE (?)/DF (?)/DFAP (?)	CP/CPCB
Plan de suivi des mangroves	DF	CP/CPCB
Suivi de la valorisation des PFNL	DF/SDPFNL	CP/CPCB/CNP
Suivi du contrôle forestier et du contentieux	IP/DF/UCC	CNP
Suivi de la conformité du réseau d'AP avec les politiques et textes. Suivi des espèces menacées. Suivi de la mise en œuvre de la LAB	DFAP/DF	CPCB
Cadre juridique et institutionnel pour la gestion cohérente et concertée de la biodiversité	DFAP	CPCB
Mécanisme de financement durable de la faune et des AP	DFAP	CPCB
Suivi du monitoring environnemental et de l'évaluation des ressources	DF/experts FAO	CP/CPCB/CIDE
Système National d'Information Forestière	DF	CP/CPCB
Sensibilisation et formation des communautés pour la réalisation des PSG	DF/SPE	CDD
Coordination avec le PNDP	SPE (?)/DF (?)	SPE/CP
Suivi de la mise en œuvre du PDPP	SPE (?)/DF/DFAP/MINAS	CP
Suivi de la mise en œuvre du PAR	SPE (?)/DF (?)/DFAP (?)	CP

ANNEXE 8 ABREVIATIONS ET SIGLES

AC	Assiette de coupe
AEP	Frais AEP des élèves
AF	Zone Agro-Forestière
AFD	Agence française de développement
AIEI	Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts
ANAFOR	Agence nationale d'appui au développement forestier (ex-ONADEF)
A.O.	Appel d'Offres
AP	Aires protégées
APSS	Association pour la promotion de l'élevage en savane et sahel
API	Projet API
ASSOSEPT	Cercle de Réflexion et d'Action pour la Gestion des Ressources Nat. (ONG locale de Garoua, GIC)
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
b.e.	Bureaux d'Etudes
BIE	Bureau des Inspections et Enquêtes (SPE/MINEF)
BINOOSI	GIC, ONG locale féminine de Garoua
PRESTA	
CAMRI	Cellule d'Appui à la Mise en oeuvre de la Réforme Institutionnelle
CAE	Centre Agro-Ecologique
CAPEN	Conseil Agro-Pastoral et Environnemental (ONG locale de Garoua, GIC)
CDD	Cellule du Développement Durable (SPE/MINEF)
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEDC	Centre d'étude pour l'Environnement et Développement au Cameroun
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CELDIE	Cellule pour le développement intégré et l'environnement
CERUT	Center for Rural Transformation
CETELCAF	Centre de Télédétection et de Cartographie Forestières
CFC	Compagnie Forestière du Cameroun
CIDE	Centre d'Information et de Documentation Environnementale (MINEF/SPE)
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIMENCAM	Cimenterie du Cameroun
CIRAD	Centre de Coopération intern. en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species
CNLS	Comité national de lutte contre le SIDA
CNP	Cellule des Normes et Procédures (SPE/MINEF)
COMIFAC	Conférence des ministres en charge des forêts de l'Afrique Centrale
COTCO	Cameroon oil transformation compagny
COVAREF	Comité de valorisation des ressources fauniques
CP	Cellule des Programmes (SPE/MINEF)
CPCB	Cellule de Protection et de Conservation de la Biodiversité (SPE/MINEF)
CRAGERNA	Cercle de réflexion et d'action pour la gestion des ressources naturelles
CTS	Comité Technique de Suivi
DD	Direction Départementale (MINEF)
DF	Direction des Forêts
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées / MINEF
DFID	Department for international development
DFNP	Domaine forestier non permanent
DFP	Domaine forestier permanent
DME	Diamètre minimum d'exploitabilité
DNIE	Division des Normes et des Inspections Environnementales (SPE/MINEF)
DP	Direction Provinciale (MINEF)
DPDD	Direction des Programmes et du Développement Durable (MINEF/SPE)
DPGT	Développement paysan et gestion des terroirs (SODECOTON)
DPTPF	Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers
ECOFAC	Conservation et Utilisation des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale
ÉIE	Etude d'impact sur l'environnement
EMC -	Hévéa du Cameroun
HEVECAM	

EU	Union Européenne
F CFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FAO	Food and agriculture Organisation / Org. pour l'alimentation et l'agriculture
FC	Forêt communale
FCt	Forêts communautaires
FED	Fonds européen de développement
FIMAC	Fonds d'Investissement des Micro-Projets Agricoles du Cameroun
FNP	Forêts non permanentes
FP	Forêts permanentes
FSC	Forest Stewardship Council
FSDf	Fonds spécial de développement des forêts
GEF / FEM	Global Environment Facility / Fonds Mondial de l'Environnement
GESEP	Gestion sécurisée des espaces pastoraux (MINEPIA)
GFBC	Groupement de la filière bois du Cameroun
GIC	Groupe d'intérêt communautaire
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIS / SIG	Système d'information géographique
GPDC	Groupement des producteurs de bois du Cameroun
GRAGERNA	Groupement d'aménagement et de gestion des ressources naturelles
GT	Gestion des terroirs
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit - Coopération allemande
ICRA	International Commission for the Rights of Aboral people
ICRAF	International center for research and agroforestry
IG	Inspection Générale
IPD-AC	Institut Panafricain pour le développement Afrique Centrale
IRA	Institut de la Recherche Agronomique
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement (MINREST)
JBZL	Jardin botanique et zoologique de Limbé
JOFF	Logiciel de recueil des textes juridiques concernant les forêts et l'environnement
MEADN	Mission d'étude et d'aménagement et de développement du Nord
MIDIMA	Mission intégrée des développements des monts Mandara (Mokolo)
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEFI	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINMEE	Ministère des Mines, de l'Eau et de l'Energie
MINPAT	Ministère des Investissements Publiques et de l'Aménagement du Territoire
MINREST	Ministère de la Recherche Scientifique et Technique
MINTOUR	Ministère du Tourisme
OAB	Organisation africaine du bois
ODI	Overseas Development Institute - Coopération britannique
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONADEF	Office national de développement des forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAAR – PCGB	Projet d'appui à l'auto promotion rurale (Mora) / Prog. de Conservation de la Biodiversité au Cameroun
GEF-Biodiversité	
PAF	Programme d'action forestière
PAGTV	Projet d'aménagement et de gestion des terroirs et vulgarisation (SNV)
PALISCO	Compagnie forestière
PAR	Plan-Cadre d'Accès aux Ressources
PAU	Plan d'action d'urgence
PCGB	Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité
PCI	Principes, critères et indicateurs
PDPP	Plan de Développement des Peuples Pygmées
PDRM	Projet de développement et de réhabilitation des monts Mandara (Mokolo)
PFC	Poste Forestier et de Chasse
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PG	Plan de gestion
PIB	Produit intérieur brut

PLCD	Programme de la lutte contre la désertification (ONADEF)
PNAF	Plan national d'action forestière ou plan d'aménagement forestier
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNGE	Plan national de gestion de l'environnement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNVRA	Programme national de vulgarisation et recherche agricole (MINAGRI)
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRASAC	Pôle régional de recherche appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale (15 terroirs de réf. représentatifs de la diversité des zones agro-écologiques : 6 au Tchad, 5 au Cameroun, 4 en RCA)
PRCIE	Programme de renforcement de capacité institutionnelle en environnement
PRCPB	Projet de réhabilitation des points d'eau pour le bétail (MINEPIA)
PRESICA	Projet de recherche associant l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD-UR36), Montpellier, France et le Gouvernement camerounais
PRGIE	Prog. Régional de Gestion de l'Information Environnementale en Afrique Centr.
PROFA	Protection of the Forests around Akwaya
PROLEG	Groupe de production de légumes
PSFE	Programme Sectoriel Forêts Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PSGI	Plan de Suivi et de Gestion des Impacts Sociaux et Environnementaux
PTA	Plan de Travail Annuel
RCA	Recette de coupe annuelle
RFA	Redevance forestière annuelle
RI	Revue Institutionnelle
RIGC	Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des ressources forestières et fauniques
SAILD / APE	Service d'appui aux initiatives locales de développement
SCTB	Société camerounaise de transformation du bois
SDIAF	Sous-Direction des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts (MINEF/DF)
SDPFNL	Sous-Direction des Produits Forestiers Non-Ligneux (MINEF/DPTPF)
SEFN	Société d'exploitation forestière du Noun
SEFNA	Syndicat des exploitants forestiers nationaux
SFD	Systèmes financiers décentralisés
SFE	Secteur forêts-environnement
SG	Secrétaire Général (du MINEF)
SIBC	Système d'information sur la biodiversité du Cameroun
SIECAM	Système d'information environnementale du Cameroun
SIFCAM	Système d'Information Forestier du Cameroun
SIGIF	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières
SITABAC	Société industrielle de tabac
SJF	Syndicat des jeunes exploitants
SNCB	Stratégie nationale de conservation de la biodiversité
SNEC	Service national en eau courante
SNV	Organisation néerlandaise de Développement
SOCAPALM	Société Camerounaise des Palmeraies
SODECOTON	Société de Développement de Coton
SOFRECO	Société française de réalisation d'études et de conseil
SPE	Secrétariat Permanent à l'Environnement - Secrétaire Permanent à l'Environnement
SPOT	Satellite for Terrestrial Observation (satellite français)
TDR	Termes de Référence
TSPP	Tableau synoptique de planification du programme
TTC	Territoire de chasse Communautaire
UCC	Unité Centrale de Contrôle
UCECAF	Unité Centrale de Cartographie Forestière
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTO	Unité Technique Opérationnelle
VC	Vente de Coupe
WCS	World Conservation Society
WWF	World Wide Fund For Nature
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

ZIC	Zone d'intérêt cynégétique
ZICGC	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
ZUM	Zone à utilisations multiples